

Olivier Bomsel

La nouvelle économie politique

Une idéologie du XXI^e siècle

INÉDIT
essais
folio



COLLECTION
FOLIO ESSAIS

Olivier Bomsel

La nouvelle
économie
politique

Une idéologie
du XXI^e siècle

Gallimard

Sommaire

Titre

L'auteur

Exergue

Jusqu'ici...

Introduction

Chapitre I. Le fait institutionnel

L'économie est partout

L'économie disgraciée

L'économie et les institutions

Chapitre II. Intellectualité des institutions

Le romantisme français

Le rationalisme anglais

Fin de l'économie naturelle

Une nouvelle dialectique

Objet et plan du livre

PREMIÈRE PARTIE - INSTITUTIONS ET TRANSACTIONS

Chapitre III. L'affaire du covoiturage

BlaBlaCar

Les places de marché numériques

Incidences institutionnelles

Économie et institutions

Chapitre IV. La vidéo à la demande

La télévision

Trajectoire technique de l'audiovisuel

Incidences éditoriales et industrielles

Le régime des concessions

L'enlèvement

Le cul-de-sac des concessions

Chapitre V. La mécanique des offices

Principes généraux

Les offices en France

Incidences institutionnelles

Les offices aujourd'hui

DEUXIÈME PARTIE - CONTEXTE THÉORIQUE

Chapitre VI. Le problème de l'économie politique

Apparition de l'homme libre

La théorie de l'agent rationnel

La machine utilitariste : l'économie du bien-être

L'individualisme politique : l'économie du choix public

L'utilitarisme politique : les institutions endogènes

Chapitre VII. L'approche institutionnelle
L'économie des institutions

Institutions et politique

TROISIÈME PARTIE - LA THÉORIE DES ORDRES SOCIAUX

Chapitre VIII. Le noyau conceptuel

Chapitre IX. Les États naturels

Définition

Dépersonnalisation et pérennisation

Dépersonnalisation de la monarchie française

Extension à l'organisation judiciaire

Médiatisation de l'impersonnalité

Fragilité et stabilisation

Chapitre X. Les ordres d'accès ouvert

Définition

La question des rentes

Chapitre XI. Problématique de la transition

Principe

Un jeu à deux périodes

Le jeu des factions élitaires : le cas de la transition française

Fonction de la démocratie

La dialectique fédérale

QUATRIÈME PARTIE - APPLICATIONS

Chapitre XII. Que faire des ordres sociaux ?

Chapitre XIII. La France et ses accès
Position du problème

La tectonique française

L'extension des offices

L'ouverture 2.0

Chapitre XIV. L'Europe fédéraliste
Un drôle d'objet

L'après-guerre

L'ouverture post-soviétique

Le basculement fédéral

Le fédéralisme en marche

Chapitre XV. La Chine à travers les ordres sociaux
Trop vite

Une divergence millénaire

L'empire confucianiste

Bifurcation institutionnelle

Le sentier de la convergence
Post-confucianisme

La transition chinoise

CINQUIÈME PARTIE - MÉDIAS ET ORDRES SOCIAUX

Chapitre XVI. Saint-Simon, l'ingénierie des accès
Un effet miroir

Chapitre XVII. Les médias dans l'État naturel
De l'immanence à la raison

Le contrôle des idées dans l'État naturel mature
Position du problème

La Censure royale française

La bascule idéologique de l'Angleterre

L'ingénierie des âmes en chef

Chapitre XVIII. Les médias de l'accès ouvert
Une très forte demande

Le modèle américain

Influence et compétitivité

Prochainement...

Chapitre XIX. Le jeu des institutions

Chapitre XX. L'enjeu des croyances

Appendices

Remerciements

Bibliographie

Notes

Index

Copyright

Du même auteur

Présentation

Achevé de numériser

Olivier Bomsel est professeur d'économie et directeur de la chaire d'économie des médias et des marques à MINES ParisTech.

« — Avez-vous eu des maîtres à penser ?

— Il y a eu la lecture des grands historiens, Marc Bloch, Lucien Febvre, la découverte du ton et de la méthode de Max Weber. Ensuite, il y a eu une anti-expérience : comme il était fortement question des sciences humaines, dans les années 1960, j'ai voulu apprendre l'économie politique, et je me suis aperçu que l'instrument ne pouvait pas fonctionner en histoire et n'était qu'une rationalisation a posteriori. Je suis un déçu des sciences humaines, si vous voulez. »

Paul Veyne interrogé par Véronique Sales,
« Quand Rome dominait le monde »,
L'Histoire, n° 247, octobre 2000, p. 92-96.

JUSQU'ICI...

Deux présidents des États-Unis, deux figures de la politique et de l'histoire, deux productions hollywoodiennes, deux séries télévisées de part et d'autre de la frontière du siècle.

Le premier, Josiah Edward *Jed* Bartlet, est fervent catholique. Il cite Virgile en latin, D. H. Lawrence dans le texte, glisse dans ses discours des versets de l'Écclésiaste. Il respecte les Lumières et les pères fondateurs de la Constitution. Depuis son entrée en politique — député démocrate du New Hampshire — il n'a jamais perdu une élection. Il travaille en équipe, modère ses rivaux, déjoue les factieux, use des nominations pour promouvoir l'égalité des races, des genres et l'ascension sociale. Pétri d'humanité, on le voit, chaque année de ses deux mandats successifs, gracier la dinde de Thanksgiving. Bref, durant les sept

saisons de vingt-quatre épisodes de *The West Wing*, il est l'incarnation d'un prince dévoué corps et âme (la sclérose en plaques le ronge) à la grandeur de l'empire et au bien-être de son peuple. Bonus, il est prix Nobel d'économie.

Le second, Frank Underwood, ne doit l'investiture qu'à la chute de celui qui l'a nommé vice-président. Son parcours est un labyrinthe d'intrigues, de trahisons, de chantages, de meurtres symboliques et réels qui font du machiavélisme la source d'un intégrisme qu'il distille en aparté. Underwood est virtuose dans l'art de contourner les règles, de les tordre à son avantage pour soumettre le bien public à son désir. Avec Claire, sa femme, tantôt blonde et tantôt brune, aussi courageuse qu'amorale, il forme un couple d'ambitieux s'échangeant des allégeances, transmuant la Maison-Blanche en auberge des Thénardier. À peine hissé dans le bureau ovale, Underwood ne songe qu'à s'y fixer. Son second mandat l'obsède. Il déclare le chômage « catastrophe naturelle » et détourne un fonds d'urgence pour financer un rallye d'emplois publics. Sa démagogie éreinte ses concurrents. Au bout de la troisième saison, il s'aliène enfin sa femme à force de la trahir, et lance sa campagne électorale...

Aussi shakespearien l'un que l'autre, ces deux drames incarnent deux visions de la politique, de l'économie, et du jeu institutionnel qui relie l'une à l'autre. *The West Wing* est une création des années 1990, de la fin de la Guerre froide où l'Occident assigne sa victoire à la puissance des Lumières incarnée par l'économie. *House of Cards* est le désenchantement du XXI^e siècle où le dévoiement des institutions américaines se propage au reste du monde. Pas de victoire, ni même de suprématie, mais au contraire une précarité des institutions dont le détournement peut engendrer la ruine.

Ces deux fictions et les deux figures du pouvoir qu'elles dessinent sont le sujet de ce livre. Jed Bartlet, le président des Lumières, met l'économie — science à la fois morale et politique — au service du bien-être de ses concitoyens. Richard III-Underwood la dévoie pour sa réélection. Que signifient ces relations entre économie et politique ? Pourquoi sont-elles à ce point opposées ?

L'économie politique s'est forgée comme un discours au service de princes éclairés. Elle a érigé son statut en science du bien public, au point de faire du

Président idéal un Nobel. Pourtant, l'économie dépend du jeu institutionnel. Les meilleurs conseils économiques demeurent lettre morte si la logique du pouvoir n'y trouve pas son content. La question d'aujourd'hui est celle de *House of Cards* : d'où vient le pouvoir ? Comment les institutions pèsent-elles sur l'économie ? Quel regard, en retour, une économie qui se voudrait politique doit-elle leur adresser ?

INTRODUCTION

Chapitre premier

LE FAIT INSTITUTIONNEL

L'ÉCONOMIE EST PARTOUT

« L'économie est partout, on ne peut y échapper »...

Cette boutade de Jean Tirole confiée à un journaliste du *Monde* après son discours de réception du Nobel paraît une évidence¹. D'aucuns s'en réjouissent — peu d'économistes, au vrai —, beaucoup d'autres le déplorent. Soit que leur morale réproouve l'omniprésence de l'argent, soit que la mondialisation issue de l'économie leur semble honnir toute souveraineté.

L'économie pèse. Les économistes dirigent le monde. Jamais, croit-on, ils n'ont eu autant de pouvoir.

Pourtant, vingt-cinq ans plus tôt, Douglass North, un autre économiste, lui aussi prix Nobel, écrivait : « Les institutions sont les règles du jeu de la société ou, plus formellement, les contraintes conçues par l'homme qui façonnent les interactions humaines. En conséquence, elles structurent les incitations aux échanges entre êtres humains, que ceux-ci soient politiques, sociaux ou économiques². » Autrement dit, les institutions sont partout. Ce sont elles qui déterminent la coordination et les performances économiques des sociétés. Et les travaux de Tirole sur l'encadrement des monopoles ou le choix des incitations ne montrent pas autre chose. Alors pourquoi, si les institutions sont partout, a-t-on le sentiment que c'est l'économie qui gouverne le monde ?

Plusieurs réponses viennent à l'esprit. La première, c'est que la politique dont on disait, au xx^e siècle, qu'elle seule était partout est entrée en déshérence. Les téléologies auxquelles elle s'adossait — la fin des inégalités, la société sans classes, sans oppression — ont suivi le mur de Berlin dans sa chute. La

mondialisation capitaliste qui leur a succédé laisse peu de place aux alternatives : la décroissance, l'altermondialisme ou le Djihad sont des causes désespérées.

La deuxième, c'est qu'au-delà de la politique, la notion de futur et les perspectives enviables qui s'y rapportaient ont elles aussi disparu. Entre le réchauffement climatique, la prolifération nucléaire, la peur de nouveaux virus, l'épuisement de la planète, l'avenir est jonché d'apocalypses. Pour reprendre l'expression de François Hartog, « La lumière du futur s'en est allée³ ». Ne reste alors que la contingence du présent : la concurrence internationale et ses effets *hic et nunc*.

La troisième, enfin, c'est que la catégorie d'institution est récente et, quoique omniprésente dans les règles sociales, tient peu de place dans le discours contemporain. En effet, son essence est complexe puisqu'elle réunit sous son nom des « règles », des éléments issus de la coutume, de la religion, de la politique ou du droit. Ces thèmes relèvent des sciences humaines, mais leurs disciplines respectives — histoire, anthropologie, sociologie, droit, sciences politiques, etc. — demeurent à ce jour cloisonnées. En outre, chaque système institutionnel est fortement associé à une histoire, celle de son instauration, de son exercice, de ses crises. Sa dimension singulière et les modalités de son évolution sont gommées par les codes de son histoire, la prégnance de son fonctionnement, l'ambiance de ses présupposés.

L'ÉCONOMIE DISGRACIÉE

Prenons un exemple. À partir de 1660 et jusqu'à la Révolution française, les disettes rongent la France, moins en raison des mauvaises récoltes que de la spéculation des négociants en grains qui accaparent les stocks et amplifient les pénuries. Le processus est rodé : « Le bruit se répand que des blés ont été niellés dans certaines provinces. On voit aussitôt les marchands de grains monter les prix et reprendre leurs pratiques habituelles : tournées d'émissaires, achats clandestins, diffusion de rumeurs alarmantes, etc. Et la capitale, une fois de plus, manque de pain⁴. » La police royale traque les stocks et les accapareurs, mais ceux-ci sont si dispersés — jusque chez les paysans eux-mêmes — qu'elle demeure inefficace. En 1709, après que des blés achetés par des Commissaires royaux se sont gâtés sur les bateaux où ils ont été remisés, au point de finir jetés à la Loire, le bruit court que c'est le roi lui-même qui organise la disette pour mieux affamer le peuple. Devant cette situation, les parlements de Paris, puis de Bourgogne, s'émeuvent et proposent de se charger à leurs frais de requérir les stocks. Louis XIV s'y oppose. Il interdit aux parlements « de se mêler du trafic des grains », laissant à sa police et à ses intendants l'exclusivité de cette besogne. Pour Saint-Simon, observateur indigné de ce *manège* : « Quelque accoutumé que fût le Parlement ainsi que tous les autres corps aux humiliations, celle-ci lui fut très sensible ; il y obéit en gémissant. Le public n'en fut pas moins touché, il n'y eut personne qui ne sentît que, si les finances avaient été nettes de tous ces cruels manèges, la démarche du Parlement ne pouvait qu'être agréable au Roi et utile, en mettant cette compagnie entre lui et son peuple, et

montrant ainsi qu'on n'y entendait point finesse, et cela sans qu'il en eût rien coûté de solide, ni même d'apparent, à cette autorité absolue [...] dont il était si vilement jaloux⁵. »

L'affaire est claire. De manière récurrente, rumeurs et spéculations amplifient l'instabilité naturelle du marché des grains, au point de provoquer des disettes à travers tout le pays. La dissémination de la spéculation et de ses effets plaide pour une décentralisation des moyens de régulation. Le régime ne peut le soutenir.

Certes, on pourrait n'y voir qu'un travers individuel tant, depuis la Fronde qui faillit l'écarter du trône, la méfiance compulsive du vieux roi œuvre à centraliser tous les pouvoirs, toutes les informations. Avec le temps et l'ascendant de Mme de Maintenon, cette méfiance, nous dit ailleurs Saint-Simon, s'est muée en obsession, voire en paranoïa. Cependant, l'affaire des parlements n'en est pas moins réelle. Depuis le XIII^e siècle, ceux-ci sont indispensables au régime car ils ont en charge l'enregistrement des édits, y compris en matière fiscale, et l'exercice quotidien de la justice. Cette servitude s'accompagne de soif d'autonomie et de reconnaissance. La rivalité entre les pouvoirs exécutif et judiciaire est un classique des institutions : l'un ne peut gouverner sans l'autre, lequel tire sa légitimité du premier. À cela, il faut ajouter, comme le suggère le duc, que derrière la charge confiée aux Commissaires royaux se dissimule une *finesse*, une rente prélevée sur les collectes au profit de la couronne et de ses officiers. Lesquels, s'ils se voyaient substitués par les agents des parlements, feraient payer au monarque, en loyauté d'abord, en revenus ensuite, la perte de leur office. La délégation refusée aux parlements n'est ni caractérielle ni idéologique : elle est imposée par l'organisation du pouvoir régalien. Plus précisément, par le fait qu'il existe entre le roi et ses Commissaires des accords exclusifs, possiblement archaïques, mais, n'en déplaise au duc, impossibles à réformer sans altérer l'emprise du roi sur les parlements. La situation s'aggraverait sous le règne de Louis XV qui ira jusqu'à dissoudre des parlements réfractaires pour reprendre la main sur leur composition. L'impossibilité de sortir la régulation des blés du patronage royal, malgré la tentative de libéralisation du commerce initiée par Turgot, conduira

aux émeutes de la « guerre des Farines » (avril-mai 1775) et à la fin de l'état de grâce du jeune Louis XVI. Pendant plus d'un siècle, la récurrence et l'ampleur des disettes sont des conséquences de l'organisation fonctionnelle, administrative, territoriale, de l'exécutif et du pouvoir judiciaire, laquelle met les institutions au cœur de l'équation économique.

L'ÉCONOMIE ET LES INSTITUTIONS

Pour Edgar Faure, exégète de l'expérience de Turgot, « C'est l'éternel drame et l'insoluble problème des régimes vieillissants. Dans l'effondrement des structures, dans le retrait des supports effectifs, la pire politique pour eux, c'est la politique qui *dérange*. L'organisme condamné semble supporter plus aisément l'agonie que le soubresaut. L'immobilisme ne peut éviter une issue fatale mais l'action la plus généreuse semble la précipiter. Ainsi imputera-t-on toujours aux réformateurs quelque responsabilité dans la catastrophe, que seuls, pourtant, ils détenaient une chance, fût-ce la plus fragile, de conjurer⁶ ». La formule est séduisante, mais ses attendus, détaillés dans *La disgrâce*, sont extraordinairement complexes. Qu'est-ce qu'un régime vieillissant ? Que sont ces *structures* qui s'effondrent ? En quoi un régime politique ou institutionnel est-il un *organisme condamné* ? Et pourquoi la politique qui *dérange* serait-elle la pire aux yeux de ceux-là mêmes qu'elle a pour but de sauver ?

L'analyse engage l'architecture institutionnelle du régime, les groupes d'intérêt qui le soutiennent, les modalités de leur coalition, les moyens formels et informels de leur influence, leur sensibilité à l'évolution de paramètres extérieurs. Sa dynamique se présente comme un jeu dont les différents acteurs peuvent être les gagnants ou les perdants de toute forme de changement. Dès lors, il est clair qu'il ne suffit pas qu'une réforme économique induise tel ou tel bénéfice pour une catégorie majoritaire, voire pour l'ensemble de la société, pour qu'elle puisse être aussitôt entreprise. Car, si un groupe, aussi minoritaire

soit-il, menace la stabilité de la coalition en place, celle-ci perd tout moyen de réformer.

On se souvient qu'au début de la présidence Sarkozy, une mission dirigée par Jacques Attali prescrivit 300 réformes destinées à « libérer la croissance ». Son rapport donna lieu à une intense couverture médiatique⁷. Pourtant, un nombre infime de ses prescriptions, dont certaines étaient très évasives, fut concrètement mis en œuvre. Et encore, sans atteindre forcément le but recherché⁸. Ne parlons pas de la croissance...

Quelques mois plus tard, deux économistes français, Pierre Cahuc et André Zylberberg, publièrent un premier bilan des réformes de cette présidence. Malgré son titre pamphlétaire — *Les réformes ratées du Président Sarkozy* —, cet essai documenté offrait une analyse, inédite en France, des facteurs de blocage des réformes économiques. Loi après loi, il montrait comment le jeu des groupes d'intérêt, des lobbies, des syndicats et des partis politiques faisait systématiquement pièce aux visées réformatrices d'un pouvoir péchant par naïveté, suffisance et précipitation. Ayant tiré les leçons des échecs des réformes venues d'en haut (Juppé, Raffarin, Villepin), le nouveau gouvernement souhaitait leur substituer la négociation sociale. Mais en voulant transcrire dans la loi des accords imprécis, le pouvoir manqua sa cible. Il étendit ainsi l'indemnisation du chômage qu'il prétendait restreindre, accrut le coût social du travail et renforça les privilèges des deux syndicats dominants aux dépens de leur représentativité. Les échecs successifs des réformes du droit et de la durée du travail, de la représentation syndicale, du régime des taxis, de la grande distribution, mettent en évidence le rôle critique des institutions — singulièrement de la représentation salariale et démocratique — dans l'adaptation des règles économiques. Car, si les réformes doivent surgir de la concertation, il faut des instances représentatives efficaces. Les auteurs plaidaient alors pour deux réformes institutionnelles : celle de la représentation syndicale et la fin du cumul des mandats. Deux thèmes visant à introduire davantage de concurrence dans les charges de représentation des citoyens. Ils eurent bien moins d'écho que le rapport Attali.

Le jeu institutionnel pèse autant sur les régimes autoritaires — un monarque ne règne jamais seul — que sur les démocraties représentatives. Dans ces dernières, rien ne prouve *a priori* qu'une coalition alternative, éventuellement issue des urnes, mais évoluant dans le même cadre, fera mieux que la précédente. Les difficultés récurrentes de la France à se réformer malgré les imprécations au changement — *le changement, c'est maintenant* —, la fragile cohésion de l'Europe, le bilan négatif des présidences Obama sur les inégalités ou le contrôle des armes, la montée des populismes, contrastent avec l'ampleur des réformes et le boom économique de la Chine des vingt dernières années. Faut-il en déduire que l'autoritarisme sied mieux à l'économie que la démocratie ? Pas sûr.

L'économie est partout, soit. Mais sa performance dépend des institutions. Celles-ci sont au cœur de l'analyse économique. Dans la mondialisation, c'est sur elles que porte la concurrence car elles façonnent la compétitivité des territoires. La Grèce des années 2010 ne se trouve pas surendettée par hasard : elle peine à collecter l'impôt, à fixer le cadastre, à se défaire de pratiques clientélistes qui, depuis cent cinquante ans⁹, ruinent ses finances publiques, parasitent l'État de droit, désespèrent l'opinion. Son défaut est institutionnel. La monnaie commune le transmet au reste de l'Europe. Laquelle est confrontée, dans des formes désormais pacifiques, à la régulation institutionnelle de ses États.

La mondialisation redessine le champ de l'économie. C'était jadis celui des lois naturelles dont la connaissance venait à propos guider le prince. Désormais, c'est celui des dispositifs les plus capables d'anticiper la concurrence et de créer les incitations bénéfiques au plus grand nombre. Lesquels peuvent déstabiliser le prince qui n'y aura pas souvent intérêt. Certes, la connaissance des mécanismes de marché demeure un rouage essentiel de l'analyse économique. Mais l'ensemble des facteurs capables de muer une prescription en réforme doit aussi être pris en compte, ne serait-ce que pour y ajuster la prescription.

La question est alors : comment, du point de l'économie, aborder le champ des institutions ? La notion d'*institution* explorée par Douglass North désigne l'ensemble des conventions, des règles formelles et informelles régissant une

société. Elle intègre aussi les moyens de leur application. À ce titre, elle est en partage avec l'anthropologie, le droit, la sociologie, les sciences politiques ou l'histoire des civilisations. Elle permet de relier l'individu à des singularités sociétales qui affectent la coordination des hommes par des logiques d'intérêt, c'est-à-dire par l'économie. La place des femmes, des enfants dans la société, les rituels d'enterrement des morts, les conditions d'obtention du permis de conduire ou d'application du code de la route, voire les modulations de la liberté d'expression, sont autant de facteurs institutionnels orientant les choix et l'organisation économique. La présence d'institutions place l'individu rationnel — mû par la quête de son propre intérêt — sous contrainte de règles sociales et de croyances liées à leur fonctionnement.

La formule d'Antoine de Montchrestien — auteur en 1615 du premier *Traité d'æconomie politique* — a fait florès : « chacun prend sa mire au profit et tourne l'œil partout où il aperçoit reluire quelques étincelles d'utilité¹⁰ ... ». Elle décrit la rationalité économique de l'individu et, avec elle, l'ensemble des lois naturelles qu'un prince éclairé doit connaître pour veiller au bien-être de son peuple. L'économie classique et néo-classique, telle qu'elle émerge à l'Âge moderne, est foncièrement naturaliste : la quête individuelle du profit est, tant pour Smith que pour Marx ou Pareto, un penchant naturel. La main invisible du marché régule les agissements individuels. L'État vient la seconder pour tempérer ses excès. Le marché et l'État concourent à l'accumulation de richesses et de connaissances qui sont alors les deux mamelles du progrès. Adossé à l'économie, le progrès structure les représentations de l'histoire et de l'action politique. Ce que l'économie perçoit comme des règles se limite aux « interventions » régulatrices de l'État.

Pourtant, il existe bien d'autres règles sociales que la modération des marchés. La plupart d'entre elles — religions, familles ou clans, choix des élites, statut des femmes, des enfants, etc. — préexistent au développement de l'économie. Aussi, la manière dont s'évalue le profit dérivable de telle ou telle action dépend-elle avant tout des règles sociales en vigueur et des conditions de leur application. L'individu maximise peut-être son profit, mais ce calcul opère dans le contexte défini par ces règles. Quant au prince, son intérêt est davantage

dans la pérennité de son régime que dans l'élévation du confort matériel de son peuple. Comment alors s'établissent les règles qui cadrent la quête individuelle du profit ? Quelle en est la finalité ? Comment sont-elles appliquées afin d'être anticipées par les agents ? Et surtout, comment l'économie peut-elle en tenir compte ?

L'objet de ce livre est d'exposer comment l'économie aborde les institutions et quelles en sont les conséquences pour l'action politique. En effet, l'articulation entre économie et choix institutionnels fait l'objet, depuis les années 1960, d'une littérature abondante. Cette littérature est très mal connue en France : rarement traduite en français, elle ne s'enseigne ni dans les lycées, ni dans les premiers cycles universitaires. Elle a considérablement progressé depuis la fin des régimes communistes européens et l'ouverture de la Chine au commerce mondial. Elle propose de nouveaux cadres interprétatifs de la politique et du développement économique, réhabilitant, dans la nouvelle période, le champ de l'économie politique.

Chapitre II

INTELLECTUALITÉ DES INSTITUTIONS

LE ROMANTISME FRANÇAIS

L'économie soutient une intellectualité des institutions. En France, une telle notion est incongrue tant le poids de l'histoire et de la politique tend à s'y substituer. De Clovis à de Gaulle en passant par Jeanne d'Arc et Bonaparte, les institutions y sont le fait d'être d'exception confrontés à des crises de régime : le produit conjugué de l'Histoire et de la Providence. L'Histoire, celle de la monarchie, de ses croyances, de ses relations avec l'ordre judiciaire, puis avec la société, est, à coup sûr, une source de réflexion essentielle. Mais, sauf à en faire, comme dans les conceptions whig¹, ou marxiste, une téléologie du progrès, elle ne porte pas en elle de protocole d'évaluation ni de théorie du changement social. En dépit des ruptures ou des crises de régime, le pouvoir y conserve une dimension magique.

Au pays des *Rois thaumaturges*, les mythes historiques ont la vie dure. Les préceptes de *L'Esprit des lois*, l'essor de l'économie politique, les ministères Maupeou, Turgot, puis Necker, sans parler de Calonne ni de Brienne², n'ont pas suffi à réformer l'Ancien Régime. Et dans le bouillonnement de la Révolution, la promulgation de l'égalité des hommes en droit s'est accompagnée de la mise à bas de l'institution judiciaire — la magistrature royale — patiemment édifiée depuis le XII^e siècle. Les professionnels du droit, tels ceux qui sauvèrent Fouquet d'une mort ourdie par Colbert et Louis XIV³, furent alors destitués et remplacés par des prud'hommes sans culture juridique⁴. Bonaparte eut beau jeu de les congédier pour restaurer une magistrature formelle : aussi universels soient-ils, les principes égalitaires pèsent peu sans ordre judiciaire pour les faire respecter.

Cette *sacralisation des lois*⁵ aux dépens de l'institution tenue de les appliquer ressurgit dans l'idéologie des droits de l'homme, prompte à soutenir une révolte, voire à prescrire une ingérence hors de tout contexte institutionnel. La dénonciation morale d'une tyrannie élude trop souvent les conditions réelles de l'instauration du droit. Elle sert de paravent aux arrière-pensées cyniques.

« On n'en finit pas si facilement avec une royauté millénaire⁶. » Effet retard d'une « religion royale », d'une monarchie impuissante à s'en remettre aux lois, d'une mythologie des Lumières faisant le lit de sa déchéance, la France oppose les idées aux institutions. Le XIX^e siècle et son chapelet de cycles faits de crises de régime, d'épisodes révolutionnaires (les Trois Glorieuses, février 1848, la Commune de Paris), et de restaurateurs patelins (rappel des Bourbons, des Orléans, des Bonaparte, de M. Thiers) ont perpétué ce tropisme. Le roman historique a surgi des répliques de la Révolution. La philosophie d'un Tocqueville, décodeur assidu des jeux institutionnels, est demeurée en marge, à contre-jour comme une anti-Lumière. Elle a trouvé plus d'échos dans le monde anglo-saxon que dans la classe politique française. Le mythe révolutionnaire selon quoi le politique — tantôt le peuple, tantôt son sauveur — est *in fine* seul souverain renvoie les institutions aux aléas de l'Histoire. Et relègue l'économie aux affaires courantes, c'est-à-dire à la gestion. Edgar Faure l'observe à sa manière : « On peut distinguer chez les hommes d'État supérieurs deux types contrastés (avec des nuances intermédiaires) : le type providentiel ou machiavélique, avec une carrière offerte aux grands coups du destin, un génie orienté vers les problèmes de puissance : guerre, diplomatie, domination nationale. Et le type réaliste et logicien, porté aux promotions régulières, attiré par l'économie, les finances, les problèmes dynamiques de la vie des sociétés. L'histoire montre que ces deux types se rencontrent rarement. Ils ne se comprennent jamais⁷. » Aux logiciens les affaires courantes, aux hommes providentiels la grâce des institutions.

Cette magie nous poursuit jusqu'à de Gaulle, deux fois sauveur de la République, aussi soucieux que Louis XIV de maintenir l'immanence de l'État. Le 18 avril 1962, au sortir du premier Conseil des ministres du gouvernement Pompidou, le jeune ministre Peyrefitte soumet au Président son communiqué de

presse : « Une discussion a eu lieu sur le projet de traité constituant une Union d'États européens. Le général de Gaulle a conclu que la France restait décidée à chercher à faire aboutir un projet aussi important pour la construction européenne. » De Gaulle le « coupe pour rectifier “discussion” en “délibération” (“le Conseil des ministres ne discute pas, il délibère”) ». Il ajoute : « Non pas le général de Gaulle a conclu que la France, mais dont les conclusions ont été que le gouvernement français... Quand je tire les conclusions d'une délibération, c'est le gouvernement qui s'exprime par ma bouche. Le gouvernement n'a pas de substance en dehors de moi. Il n'existe que par mon fait. Il ne peut se réunir que si je le convoque, et en ma présence, sur un ordre du jour préalablement fixé par moi. Vous êtes le porte-parole du gouvernement. C'est-à-dire le mien. Mais ne vous présentez pas comme tel. C'est implicite⁸. » La personnalisation du pouvoir et des institutions renvoie leur intellectualité au registre de l'implicite, leur description à celui des Mémoires. L'œuvre de Saint-Simon tient de ce postulat. Et dans le contexte de la Guerre froide, du putsch d'Alger, de la chute de la Quatrième République, cette remarque s'entend encore : de Gaulle n'a-t-il pas été rappelé pour restaurer l'État ? Ne doit-il pas se distinguer d'un parlementarisme défait ? Son œuvre providentielle accomplie, ne finira-t-il pas à son tour disgracié et chassé ? Les institutions françaises ressortissent à l'ordre et au chaos. Elles sont notre Phénix : périodiquement, elles brûlent et renaissent de leurs cendres. Avec le temps, l'histoire secrète leur mythe. Elle peint les circonstances ayant rapproché telle conjoncture de son *grand homme* pour accoucher d'un cadre institutionnel, puis congédier le héros⁹. Et, sans relâche, des Cassandres nostalgiques prêchent le retour au passé.

Cette fatalité des institutions s'accorde avec la lecture marxiste d'une histoire progressant par révolutions. Là, ce sont les formes de la division du travail qui structurent des groupes aux intérêts antagoniques. Les révoltes résultantes conduisent, soit à une réaction bourgeoise, soit à la dictature prolétaire, passage obligé vers une société plus égale. La lutte des classes accouple mécaniquement l'économie à l'histoire, quelles que soient les institutions : la société est structurée par des modes de production générateurs de conflits et de progrès. La téléologie marxiste prône l'abolition d'institutions

anciennes — droit, propriété, religion... — au profit de nouvelles — le Parti et l'État socialiste — largement perméables à la personnalisation. De là une faiblesse à concevoir les crises institutionnelles et les trajectoires post-socialistes. Les pays d'Europe de l'Est, à commencer par l'ex-RDA, n'ont pas théorisé l'innovation de leur transition capitaliste. Quant aux autorités chinoises qui distillent, plan après plan, les préceptes de l'économie socialiste de marché, leurs repères institutionnels restent flous. Leur discours détonne, tant avec le canon marxiste qu'avec les processus engagés dans l'ex-URSS et ses satellites.

LE RATIONALISME ANGLAIS

L'histoire de l'Angleterre dessine une autre trajectoire car, dès le xvii^e siècle, y surgit une pensée des institutions. Les apports successifs de Thomas Hobbes, de James Harrington, de John Locke accompagnent une littérature politique très dense qui, dans le conflit des religions d'État, questionne la légitimité du roi. Comme le note Simone Goyard-Fabre : « Lors même que, vers 1670, on ne savait pas bien encore le sens du mot de liberté, un vent de liberté s'était jeté sur l'Angleterre, excédée de l'absolutisme des Stuarts, de la dictature de Cromwell, de la Restauration et de ses abus de pouvoir¹⁰. » Alors qu'en France Saint-Simon vient de naître — il ne sera publié qu'un siècle après sa mort —, le rejet intellectuel de l'absolutisme trouve outre-Manche des formes très explicites. Il intègre déjà une pensée économique de la propriété et la notion de *balance*, d'équilibre des forces dans le corps public, adossée à une vision juridique de l'individu — le droit d'*habeas corpus* de 1679 sanctuarise la *Magna Carta* de 1215 — qui s'étend jusqu'au statut du prince : « la loi est au-dessus du roi¹¹ ». C'est ainsi que s'établit une distance, un face-à-face entre l'individu et les institutions. Il contribuera à instaurer la monarchie constitutionnelle et n'atteindra la France qu'un siècle plus tard¹².

Dans les siècles suivants, les économistes puritains — Jeremy Bentham et John Stuart Mill pour ne citer qu'eux — vont élaborer, avec l'utilitarisme et l'économie du bien-être, des systèmes normatifs extensibles aux gouvernants : l'État se légitime par son utilité, la maximisation du bien-être collectif devient un de ses objectifs. Certes, les représentations idéales des marchés et de la

concurrence — l'optimum de Pareto, par exemple — caricaturent et, parfois, discréditent ces normes trop formelles. Mais l'essentiel est ailleurs : avec l'utilitarisme, les institutions se détachent de l'histoire et du droit naturel. Elles peuvent s'évaluer selon des normes extérieures à elles-mêmes. On peut juger une politique à l'aune de l'économie. Une intellectualité économique des institutions est possible, ce qui ne veut pas dire qu'elle est unanimement partagée. Et cela n'empêche nullement son dévoiement populiste car, si les Anglais interpellent volontiers leurs gouvernants sur l'usage fait de leurs impôts, rien n'exclut dans ce registre la tromperie ou les erreurs de calcul... Nous y reviendrons en plusieurs lieux.

Quoi qu'il en soit, cette intellectualité, ce découplage vont donner à la pensée économique du xx^e siècle son véritable essor. Car au xx^e siècle, ce qui reste de « naturel » dans l'économie, à savoir la division du travail issue, selon Smith, du penchant humain à s'épargner des efforts, va faire l'objet de raffinements. Pour Max Weber d'abord, la rationalité *maximisatrice* n'est pas universelle. C'est une singularité historique dont le slogan « *le temps c'est de l'argent* » est une prescription éthique, localisée et datée¹³. Avec Ronald Coase, c'est l'échange qui devient artificiel¹⁴ : l'organisation des transactions induit un coût qui peut annuler le bénéfice de la division du travail. L'entrepreneur doit évaluer et minimiser ces coûts de transaction : il s'organise pour s'assurer des ressources sans avoir en permanence à en négocier l'achat. La notion de coût d'organisation ou de transaction matérialisée par l'existence de contrats, dont le contrat de travail, va profondément changer la donne économique. La division du travail et la firme qui la met en œuvre deviennent explicitement des créations du droit. Le marché, la main invisible des classiques, cesse d'apparaître comme un régulateur immanent, universel, mais comme un construit social assis sur des règles de propriété et des contrats. L'application de ces règles ou du droit par des organisations *ad hoc* fait, à son tour, surgir des coûts d'organisation, dits coûts de transaction ou d'agence. Une dialectique de l'économie et du droit s'installe qui fait de ces deux disciplines des facettes complémentaires de l'organisation industrielle et des institutions.

FIN DE L'ÉCONOMIE NATURELLE

Ce point est crucial car il abolit la vision naturaliste de l'économie : elle n'est plus naturelle puisque les conditions de l'échange, de l'accumulation, de l'organisation des firmes et des marchés dépendent avant tout des règles sociales portées par les institutions. Les conséquences sont profondes.

Prenons un exemple. La spécialisation internationale telle que la décrit Ricardo au XVIII^e siècle s'appuie sur des avantages naturels. Les Portugais, ayant un avantage absolu dans la production du vin, doivent l'exporter vers l'Angleterre en échange de sa production de drap, relativement moins coûteuse là-bas que celle du vin. De là des recommandations plaidant pour le libre-échange ou la protection de tel ou tel secteur. La politique économique vient alors balancer les avantages naturels.

Bien entendu, de tels avantages perdurent aujourd'hui dans les secteurs primaires : les ressources naturelles — pétrole, gaz, minerais, céréales, vigne, élevage, forêt, pêche, etc. — demeurent une spécialité de très nombreux pays. Mais, comme le montrent les pétromonarchies du Golfe, l'autocratie russe ou le populisme vénézuélien, les rentes issues des ressources naturelles financent des régimes qui en usent davantage pour conforter des clientèles que pour diversifier leur économie. Sur leurs territoires, ces régimes contrôlent l'accès à toutes les rentes¹⁵. Du moins, autant qu'elles durent. La démarche politique d'octroi de rentes contre des allégeances est bien plus ancienne, plus socialement naturelle, que l'exploitation et la transformation industrielle des ressources terrestres. La politique, au sens du négoce de privilèges et de rentes par un

détenteur d'autorité, sera toujours plus « naturelle » que l'économie. Seules la perte des rentes ou sa menace crédible peuvent la faire évoluer.

Au final, les produits primaires pèsent moins dans les échanges mondiaux que tous les biens manufacturés et les services dont la compétitivité repose sur l'organisation industrielle et institutionnelle. Le dynamisme de la Silicon Valley est né de la concentration d'universités, d'entreprises et d'investisseurs opérant selon les règles juridiques et fiscales du capitalisme américain. Ces mêmes institutions ont fait surgir en cinq ans (2009-2014) une nouvelle industrie pétrolière basée sur l'extraction de schistes, portant la production américaine devant celle de l'Arabie saoudite : financées par le capital-risque, de jeunes entreprises négocient l'accès au sous-sol auprès de particuliers et déstabilisent les rentes des producteurs historiques. La surprise de ce boom auquel nulle compagnie majeure n'a participé illustre tout ce que cette nouvelle industrie doit aux institutions : l'autorisation d'exploiter les schistes, les règles de propriété donnant accès au sous-sol, le dynamisme de la R&D, la facilité de créer et de financer des entreprises, sans oublier l'existence d'un esprit pionnier confiant dans la stabilité du cadre institutionnel.

Quant à la Chine, autre acteur majeur de l'économie mondiale, son rattrapage économique ne s'explique pas par l'exploitation plus intensive d'avantages naturels, mais par une politique de création d'institutions de la propriété et du droit. Certes, nous y reviendrons, ce processus est heuristique et loin d'être stabilisé. N'empêche, un retour en arrière mettrait le pays dans une situation de vulnérabilité dont les acteurs politiques, nationaux et étrangers, sont pleinement conscients. Dans la mondialisation contemporaine, une part croissante des échanges économiques s'appuie sur des avantages de type institutionnel.

Quelles sont alors les relations entre économie et institutions ? En quoi un système institutionnel conditionne-t-il une dynamique économique ? Comment faire évoluer les institutions pour obtenir plus de prospérité ? Pourquoi une lecture économique des choix institutionnels éclaire-t-elle les défis de la mondialisation ? Et finalement, n'est-ce pas à cause de sa propension à orienter

et sanctionner les choix institutionnels qu'on a le sentiment que l'économie est partout ?

UNE NOUVELLE DIALECTIQUE

L'économie politique naît de la fin de l'absolutisme, autrement dit à l'époque où l'État reconnaît le citoyen et intègre son bien-être dans sa légitimation. Son rôle est de conseiller le prince, confronté à la coordination des actions individuelles, pour accroître la prospérité de la nation. Les mécanismes associés à la formation des prix, au rôle de la monnaie, aux équilibres de marché y sont analysés dans des conditions idéales : concurrence pure et parfaite, libre circulation de la monnaie et des biens, stabilité des règles de droit, absence de fraude et de corruption, etc. Ces hypothèses sous-tendent les discours sur les vertus respectives du marché et du protectionnisme, le choix des stratégies monétaires, l'utilité des politiques d'investissement et de redistribution. Le champ d'intervention traditionnel de l'économie politique est celui des politiques économiques : monnaie, fiscalité, dépense publique, salaire social, etc. Les missions régaliennes, le système administratif et juridique, les corps intermédiaires, le fonctionnement démocratique échappent à son regard. Dit autrement, l'économiste est le conseiller d'un prince idéal ; il n'a pas à connaître l'organisation du pouvoir ou, au sens latin, l'*agenda* du prince réel. Lequel prince peut, à sa guise, disposer de son discours pour justifier ses décisions.

C'est alors qu'intervient l'économie des transactions. Si l'on pose que la division du travail n'a de sens que si le coût d'un accord est inférieur à son bénéfice, la croissance que celle-ci engendre devient fonction de l'ensemble des règles, formelles et informelles, encadrant les accords individuels. Plus ces règles sont formalisées, plus elles sont stables et ancrées dans les pratiques, plus

les agents sont incités à se coordonner. Un entrepreneur n'investira dans une usine ou un procédé que si la propriété lui en est durablement acquise. Il n'embauchera un salarié que s'il connaît ses compétences et s'il sait à quel prix il pourra s'en séparer. Les normes de qualification — de la certification des diplômes à la formation continue — et le droit du travail sont deux facteurs clés du recrutement. Ces institutions conditionnent la dynamique de l'emploi, et ce d'autant plus que la concurrence presse les entreprises d'adapter leurs stratégies : elles expliquent, par exemple, les différentiels élevés de taux de chômage entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud¹⁶. Des institutions bancales, génératrices de rentes pour certains, de barrières à l'emploi pour les autres, empêchent de profiter de l'élargissement des marchés et cantonnent la mondialisation à ses effets destructeurs. L'extension de la division du travail et des gains de productivité qu'elle induit requiert des règles favorisant les transactions et réduisant leurs risques. En conséquence, l'économie des transactions élargit considérablement le registre des actions publiques, mais aussi des conventions et des croyances ayant prise sur l'économie.

Dès lors, l'économie politique va se mêler non seulement des grands équilibres monétaires et fiscaux, mais aussi et surtout de l'ensemble des actions publiques impactant la dynamique des échanges et le fonctionnement des marchés. Or, ces actions ne sont pas déterminées par les seuls choix économiques, mais aussi par des calculs politiques visant à consolider l'assise des gouvernants. Le prince n'aura intérêt à déléguer une charge, à ouvrir un marché que si ces choix confortent ses soutiens. Une *Nouvelle Économie politique* va alors émerger de l'examen de cette double logique : celle des politiciens tenus par la conservation du pouvoir et celle du développement des marchés, source d'accroissement de richesses, mais au prix d'une concurrence élargissant les jeux d'intérêt et menaçant les positions acquises. Cette *Nouvelle Économie politique* se distingue de l'ancienne, classique ou naturaliste, qui faisait de l'économie la structure sous-jacente de la politique, tantôt en dessinant des classes aux intérêts matériels opposés, tantôt en aimantant les choix publics vers plus de bonheur social. Son pari est de conjuguer économie et politique dans une très large autonomie de l'une et de l'autre.

OBJET ET PLAN DU LIVRE

L'objet de ce livre est de présenter cette double logique telle que la dispose la théorie économique contemporaine. Or, cette théorie, élaborée par des chercheurs anglo-saxons, présente un fort degré d'abstraction. Elle est difficile d'accès au public français dont les références sont trempées dans l'économie classique et néo-classique. Notre objectif est de la rendre assez familière au lecteur afin qu'il puisse se servir de son cadre conceptuel pour décrypter les jeux politiques contemporains. Ce livre est un accessoire, un bréviaire de la théorie des *ordres sociaux*. Dans le jargon du jeu vidéo, on appelle cela un *add-on* : un logiciel d'adaptation du jeu à l'univers esthétique ou culturel du joueur.

Le propos s'organise en cinq parties. La première est une illustration, à travers des exemples, du rôle des institutions dans l'organisation des transactions et des marchés. Son objet est de montrer de manière concrète comment l'État contrôle la création de marchés et les calculs politiques — mais aussi les failles et les irréversibilités — que ses divers choix induisent. On s'appuiera sur des cas issus de la numérisation — Uber, Netflix — dont l'un des effets est d'abaisser les coûts de transaction et, par là même, de faire surgir de nouveaux systèmes productifs et de nouveaux marchés. On verra ainsi comment le déploiement des plates-formes numériques bouleverse le cadre institutionnel des marchés et suscite, de manière permanente, le besoin de réformes. On verra aussi que ces problèmes ne sont pas entièrement nouveaux et qu'en piochant dans l'histoire de France, on leur trouve des antécédents.

On posera alors qu'en France, comme partout ailleurs dans le monde, le progrès ou la croissance ne tiennent pas tant à l'innovation technique ou à la dynamique schumpétérienne de destruction créatrice¹⁷ qu'aux conditions institutionnelles susceptibles de les faire émerger. Ce préambule permet d'appréhender les institutions à travers l'influence qu'elles exercent, via les transactions, sur l'organisation économique.

La section suivante introduit l'économie des institutions. Il faut d'abord revenir aux fondements historiques de l'économie pour rappeler comment la théorie du choix rationnel sous-tend l'ensemble de ses raisonnements. On montrera la pertinence de cette approche pour décrire des choix individuels ou des jeux d'acteurs en nombre limité, et ses faiblesses dans l'analyse des phénomènes collectifs engageant le destin des sociétés. En effet, d'une part, l'intérêt général est difficile à définir, de l'autre, l'État, fût-il issu d'élections démocratiques, est tiraillé par d'autres logiques que celle de la prospérité collective. On exposera alors comment des approches récentes, se revendiquant d'une *Nouvelle Économie politique*, proposent de séparer la rationalité économique de celle de l'État, de ses instances ou des politiciens. Ainsi que les divers modes d'articulation de ces deux logiques.

La troisième section est dédiée à la théorie des institutions élaborée par Douglass North et ses coauteurs¹⁸. Cette théorie, dite aussi *des ordres sociaux*, est le moteur conceptuel de ce livre. Elle s'appuie sur le postulat wébérien selon lequel la vocation du prince n'est pas tant la prospérité de son peuple, que la contention de la violence qui en est une condition. Et s'intéresse aux formes sociales et institutionnelles permettant de nouer ces deux objectifs. Elle oppose ainsi deux archétypes institutionnels : le premier subordonne, avec plus ou moins de finesse, l'économie à la conservation du pouvoir, le second articule le pouvoir aux enjeux de la prospérité collective. La description de ces deux logiques et les conditions de passage de l'une à l'autre ouvrent un champ d'analyse inédit. Elles dessinent une intellectualité des institutions en rupture avec les téléologies du progrès et la dualité capitalisme-socialisme qui structurent encore, notamment en France, nombre de représentations.

Une fois ce cadre posé, on verra ce qu'on peut en faire. La quatrième section illustre sa puissance interprétative sur trois exemples proches et lointains. En l'appliquant d'abord aux spécificités de la France contemporaine et à la difficulté d'y mener les réformes pressées par la mondialisation. En l'adaptant ensuite à la lecture du processus fédéraliste en Europe, donnant la mesure de la réunification allemande et des enjeux d'une coordination plus intégrée du continent. En décryptant enfin, à travers ce prisme conceptuel, le processus inédit de l'ouverture économique de la Chine.

Enfin, pour en revenir à *House of Cards*, on évoquera un point encore peu débattu par l'économie politique, à savoir l'indispensable dimension idéologique des médias. Car un des apports de l'économie institutionnelle est que la transmission des règles sociales aux individus passe par la croyance qu'ils ont de leurs effets sur le comportement des autres. De là l'importance des systèmes de communication qui, bien souvent, nous rendent les institutions si naturelles que nous cessons de les voir. On illustrera par quelques exemples historiques et récents la fonction médiatique de diffusion des croyances, des mythes, des présupposés sociaux. On en montrera, pour finir, les incidences sur les institutions et sur l'économie.

PREMIÈRE PARTIE

INSTITUTIONS
ET TRANSACTIONS

L'économie classique postule que la division du travail est un phénomène naturel. L'économie moderne tient que cette division n'est possible que si le coût d'obtention d'un accord est inférieur à son bénéfice. Ce qui suppose des moyens d'information, de négociation et d'application des accords. Et réciproquement, les progrès dans le champ des transactions permettent d'étendre la division du travail et ses gains économiques potentiels. L'objet de cette partie est d'illustrer le rôle critique des coûts de transaction dans les dynamiques d'innovation et de croissance ainsi que dans les formes d'organisation industrielle. Nous montrerons à travers deux exemples, celui du covoiturage et celui de la vidéo à la demande, comment l'innovation affecte l'organisation des transactions et bouscule leur cadre institutionnel. Ceci nous entraînera vers l'étude d'une caractéristique française de l'encadrement des marchés : la délégation d'offices. Nous en montrerons les ressorts institutionnels et les difficultés structurelles d'adaptation.

Chapitre III

L'AFFAIRE DU COVOITURAGE

BLABLACAR

5 avril 2015. C'est le dimanche de Pâques. Un anticyclone purge le ciel. Je décide de partir quatre jours à Val d'Isère étrenner la neige de printemps. J'achète sur Internet un billet de train Paris-Bourg Saint-Maurice à 65 euros. Hélas, pas d'autocar sur les 30 derniers kilomètres vers la station. Le taxi vaut 80 euros. J'explore le covoiturage. En trois clics sur BlaBlaCar, je trouve une voiture traversant Albertville (60 kilomètres avant Bourg Saint-Maurice) vingt minutes avant que mon train ne s'y arrête. Elle va jusqu'à Val d'Isère. Le tarif est de 6 euros dont un pour la plate-forme. Je propose à la conductrice (une jeune femme) de m'attendre à la gare. Elle accepte. Je la retrouve et me glisse à l'arrière d'une Fiesta bondée. Résultat : j'arrive à la station plus tôt que si j'avais continué en train. J'économise 74 euros. Quant à la conductrice, partie de Perpignan, elle a transporté 7 personnes sur divers tronçons d'itinéraire et perçu 60 euros qui ont réduit d'autant le coût de son voyage. Lequel, vu les correspondances, n'a été ni plus long, ni plus cher que le trajet en train. En outre, elle dit avoir préféré la compagnie des stoppeurs à la conduite en solitaire : BlaBlaCar.

La plate-forme de covoiturage met en relation des offreurs et des demandeurs de transport. Elle révèle ainsi l'existence de capacités qui ne pouvaient être exploitées avant l'apparition d'Internet. Derrière ce nouveau service, aucune innovation technique dans le domaine du transport. La nouveauté concerne la révélation des capacités et des demandes. En réalité, le service est plus subtil : il décompose l'itinéraire en tronçons minutés, rapproche

ces trajets des différentes demandes, suggère une tarification, prend les réservations, met les parties en contact, prélève les paiements, les reverse contre preuve du transport (le passager donne un code au chauffeur), note conducteurs et passagers selon les retours d'expérience, etc. La plate-forme est en outre connectée aux réseaux sociaux qui étendent les échanges d'information entre agents.

L'ensemble de ces services affecte ce que l'on nomme les coûts de transaction, c'est-à-dire le coût des informations à réunir pour trouver un accord entre parties. Car le covoiturage n'est autre que le bon vieil auto-stop. Sauf que l'auto-stoppeur présentait à l'automobiliste une demande de transport non rémunéré, sans détails sur sa destination, ni son identité. L'incertitude sur l'attente et le succès de la démarche vouait ce moyen aux passagers les moins-disants, donc les moins attractifs pour les offreurs. Le manque d'information sur les parties marginalisait cette pratique, la cantonnait au registre du don, c'est-à-dire hors marché. Le covoiturage introduit la possibilité d'une discussion, d'un négoce entre parties sur la base d'un échange systématique d'information. Le risque des deux parties s'en trouve diminué, leur bénéfice augmenté. Un véritable marché peut alors apparaître. Il n'a rien de naturel : il résulte, d'une part, du développement de techniques réduisant les coûts de transaction, de l'autre, des institutions encadrant la libre entreprise et la protection des consommateurs.

Voyons maintenant les conséquences économiques. D'un côté, une capacité dormante due à la sous-utilisation des véhicules personnels peut être mobilisée au coût marginal. On élève ainsi la productivité des biens de consommation durables au point d'en faire des éléments de capital. Des particuliers peuvent même s'improviser *covoitureurs* et percevoir un revenu de complément : ce fut le cas d'UberPop sur lequel on reviendra. De l'autre, une concurrence nouvelle apparaît pour les industries fondées sur des actifs dédiés au transport de voyageurs. Ces industries doivent alors s'adapter, revoir leurs tarifs, et renégocier le cadre réglementaire de leur activité. Cette évolution remet en cause les choix techniques, économiques et l'organisation industrielle de tous les modes de transport de voyageurs : chemins de fer, autocars, taxis, etc. Mais

aussi, et ce point est d'importance, les règles institutionnelles encadrant leurs marchés.

LES PLACES DE MARCHÉ NUMÉRIQUES

Bien entendu, ce commerce s'étend au partage de biens de consommation durables, à commencer par le logement, avec en conséquence la mise en concurrence des industries de services fondées sur l'exploitation d'actifs équivalents : hôtellerie, tourisme, transport, location de véhicules, d'outillage, etc. Il touche aussi la revente d'objets conservant une valeur après usage ou obsolescence, tels que les voitures, les pièces détachées, les sacs à main, les *smartphones*, les livres, etc. En règle générale, le marché de la revente concurrence celui des produits neufs, mais il accroît aussi sa liquidité et abaisse ses coûts réels. Un consommateur de voiture ou de *smartphone* sera d'autant plus sensible à la nouveauté qu'il pourra bien revendre un objet dépassé.

Là encore, la baisse des coûts de transaction n'est pas seulement due à la rencontre de l'offre et de la demande (au *matching*) permise par la plate-forme, mais aussi à l'accumulation d'information sur les agents. Un vendeur régulier, bien noté par ses clients, réduira l'aléa moral — le risque de vice caché — de ses acheteurs, lesquels supporteront un prix plus élevé.

Ces exemples illustrent la fonction centrale des coûts de transaction dans le fonctionnement des marchés et de la concurrence. Plus les agents peuvent s'informer sur les offres et les demandes accessibles, plus les ressources disponibles peuvent s'employer activement dans de nouvelles organisations industrielles, plus les services dont l'activité profitait, explicitement ou non, d'une barrière informationnelle se trouvent concurrencés.

Les plates-formes ou places de marché numériques s'insèrent entre les services traditionnels et leurs clients. Dès lors, les formes anciennes d'organisation de services, notamment de services publics ou de professions réglementées, sont confrontées à de nouveaux concurrents contestant des monopoles naturels ou institutionnels. Ces transformations sont d'autant plus violentes que les plates-formes bénéficient d'effets de réseau — leur utilité s'accroît avec le nombre de clients — et d'économies d'échelle — leurs coûts diminuent avec le nombre de clients — leur conférant un très fort pouvoir de marché. Qu'elles se nomment Amazon, eBay, Booking, Uber, Drivy, Netflix ou BlaBlaCar, ces plates-formes dominent aujourd'hui des marchés de services jadis très encadrés. Les institutions régulant le fonctionnement des marchés sont alors soumises à rude épreuve. Car ce ne sont pas seulement les marchés qui deviennent plus perméables à de nouvelles entrées — remettant en cause les servitudes qu'acceptaient les opérateurs patentés —, mais aussi la structure et la taille des firmes, les transactions internes que celles-ci organisaient, qui sont défiées par de nouveaux modèles. Les plates-formes peuvent mettre en relation directe des auto-entrepreneurs et des clients là où auparavant opéraient des firmes avec des salariés. Que devient alors le statut du salarié et l'ensemble des flux fiscaux auquel il donnait lieu ? Pour le maintenir, une plate-forme doit-elle salarier de force ses utilisateurs rémunérés¹ ?

INCIDENCES INSTITUTIONNELLES

La situation du marché des taxis illustre ce processus. Après la crise de 1929 qui a vu les chômeurs se ruer vers cette activité, le marché français a été régulé par un mécanisme de licence². En 1937, l'activité de taxi est soumise à l'obtention d'une patente émise gratuitement par l'État. Une fois le contingent distribué, les licences sont revendues par leurs détenteurs privés. Depuis 1960, des rapports commandés par le pouvoir soulignent régulièrement l'insuffisance du nombre de taxis dans Paris : de 25 000 en 1932, ils tombent à 14 000 en 1937, pour stagner à 14 000 en 1960, 16 000 en 2008, 17 702 en 2015. Cette situation est homogène à travers le pays. Elle permet à chaque détenteur de licence de revendre son « pas de portière » en cas de cessation d'activité. Cahuc et Zylberberg analysent en détail les règles de ce marché, les solutions adoptées par d'autres grandes métropoles, et l'impuissance des gouvernements de la Cinquième République, quelle que soit leur couleur politique, à se défaire du *numerus clausus*³. En effet, de multiples tentatives d'accroissement du nombre des licences, ou de leur partage éventuel entre plusieurs exploitants, ont visé à déverrouiller le marché. Avec à la clé, un accroissement de l'offre, des créations d'emplois (par dizaines de milliers) et des baisses de prix pour le consommateur. Mais chaque fois, le pouvoir de nuisance des artisans du taxi (80 % de la profession) a bloqué tout projet écornant leur monopole. Et réussi à imposer des investissements publics favorisant leur circulation. Ce qui est logique puisque l'ampleur de la perte ou du bénéfice affectant chaque artisan taxi fait de lui un lobbyiste plus agressif et mieux organisé que son passager, bénéficiaire diffus de

la réforme : les opérations escargot qui paralysent agglomérations et aéroports suscitent un mécontentement général, préjudiciable aux gouvernants⁴. Le politique — surtout s'il est élu — ne peut refuser sa protection à la catégorie la plus menaçante.

Certains économistes estiment que pour débloquer le marché, l'État aurait dû proposer un rachat des licences (pour 4,5 milliards d'euros en 2007), quitte à taxer les courses sur un marché libéralisé⁵. Un tel mécanisme aurait mutualisé à l'ensemble des voyageurs profitant d'un marché plus efficace le coût de l'indemnisation des rentiers. Jamais pourtant en cinquante ans, y compris sous la Commission Attali dont la libéralisation des taxis était le fer de lance, le problème n'a été posé en ces termes. Nous verrons dans la suite qu'il s'agit néanmoins d'un raisonnement d'économie politique essentiel.

Pour suppléer au monopole, le pouvoir fait voter en juillet 2009 une loi sur les Véhicules de Transport avec Chauffeur (VTC) autorisant la mise à disposition sur commande de voitures dites de « grande remise », soit de quatre à neuf places avec chauffeur. L'entrée sur ce marché n'est pas contingentée, mais l'interdiction du maraudage, c'est-à-dire de la prise en charge à la volée, limite la rentabilité des gros véhicules. D'autant que les taxis ont, eux aussi, accès au marché de la réservation. On ne comptait en 2015 que 7 200 cartes professionnelles de VTC.

Car, depuis 2009, les taxis n'ont eu de cesse de freiner le développement des VTC. S'alarmant de l'essor de l'économie des plates-formes et des applications sur téléphone mobile (notamment grâce à Uber, première plate-forme mondiale de VTC), ils pressent les politiques de bloquer leur marché. Et pour cause, avec l'abaissement des coûts de transaction, c'est la différence entre la voiture hélée dans la rue et la voiture géolocalisée hélée sur Internet qui s'estompe. Du coup, le marché protégé disparaît.

En octobre 2014, une loi dite Thévenoud tente de rétablir une barrière. En imposant, d'abord, un délai d'attente de quinze minutes entre la commande et la prise en charge par un VTC. La mesure est bientôt récusée par le Conseil constitutionnel. En prohibant, ensuite, l'usage de la géolocalisation aux VTC, soumis en outre à une tarification forfaitaire *ex ante*. Ces deux mesures sont

contestées devant des juridictions d'appel qui renvoient l'arbitrage aux juges constitutionnels.

La nouveauté de la situation est que, désormais, les détracteurs des taxis ne sont plus des consommateurs dispersés, mais Uber, une firme mondiale valorisée 62,5 milliards de dollars en 2016 et prête à en découdre juridiquement. Le 22 mai 2015, le Conseil constitutionnel interdit aux VTC la géolocalisation mais leur permet la tarification horokilométrique. Le monopole de la maraude est formellement préservé.

Entretemps, Uber a introduit UberPop, un nouveau service basé sur le covoiturage. Son principe est simple : si l'on peut covoiturer des gens moyennant paiement, on peut aussi bien transporter des personnes à la demande. L'État vole au secours des taxis en rénovant — marché des VTC oblige — la loi de janvier 1995 sanctionnant l'exercice illégal de leur métier : la loi Thévenoud veut réprimer les chauffeurs non professionnels se livrant au transport « à titre onéreux ». Mais, attaqué par Uber en appel, son texte est jugé ambigu car il met dans le même sac le service d'UberPop et le covoiturage de BlaBlaCar. Le Conseil constitutionnel en sera donc saisi. En attendant, la guérilla se poursuit entre taxis, VTC et covoiturage. Tandis que les préfets font du zèle, Uber offre la couverture juridique à ses chauffeurs⁶. Le tout nourrit un sentiment populiste de spoliation et d'abandon de souveraineté. En juin 2015, la fronde des taxis force le gouvernement, malgré le vide juridique, à interdire UberPop. Harcelé, Uber suspend ce service pour se recentrer sur le marché du VTC en tentant d'y forcer le blocage administratif des licences. Le 22 septembre, le Conseil constitutionnel rejette le recours d'Uber contre l'ambiguïté de la loi Thévenoud. Les taxis gagnent encore une manche, mais leur statut en sort érodé : d'autres plates-formes, plus discrètes, prennent le relais d'UberPOP ; le ver de la concurrence est dans le fruit et ne peut, tendanciellement, que ronger le prix des courses et des licences.

Pourquoi ? L'économie des plates-formes valorise les effets de taille et la fidélisation des clients, ce qui veut dire qu'au-delà d'un certain seuil, les conducteurs affiliés à Uber ou à ses concurrents capturent plus de clients que l'artisan taxi, malgré le monopole de maraude. Ceci d'autant plus qu'Uber

subventionne son service — les chauffeurs et les clients — pour profiter au plus vite de ces effets de réseau⁷. Dit autrement, le taux de remplissage du VTC dépasse celui du taxi traditionnel dont les coûts fixes (licence et achat de la voiture) s'amortissent plus lentement⁸. Le VTC apparaît alors comme un nouveau paradigme industriel : plus rentable pour les chauffeurs tant que dure la subvention, attirant vers le métier de jeunes urbains exclus de l'emploi, il globalise des marchés jusqu'alors très locaux et engendre une concurrence entre firmes mondiales pour se partager la clientèle. Autour des *pure players* — des *VTCistes* — originels, se pressent des filiales de groupes automobiles (Daimler dans Mytaxi, General Motors dans Lyft, Toyota dans Uber) visant à soutenir ces groupes dans le rachat de start-up locales⁹ : les constructeurs automobiles ne peuvent se tenir éloignés des nouveaux marchés de la mobilité. Loin derrière, des plates-formes de taxis (e-cab lancé par G7) tentent en catastrophe de fédérer leurs ex-concurrents, les artisans individuels¹⁰. Reste à voir s'ils sauront leur garantir un taux de remplissage compétitif.

ÉCONOMIE ET INSTITUTIONS

Cette affaire met en évidence plusieurs enseignements. Le premier, c'est que la régulation d'un marché par octroi de privilèges ou de licences aboutit, en cas de croissance, à la création de rentes ayant valeur patrimoniale et structurant des groupes d'intérêt. Si ces groupes — littéralement corporatistes — ont les moyens de s'organiser, ils défendent bec et ongles leur monopole — qui est aussi leur capital — face au politique investi de l'intérêt général. Leur coalition leur donnant capacité de nuisance, le politique, de quelque bord soit-il, n'a d'autre choix à court terme que leur céder. Cette situation s'applique à l'ensemble des professions réglementées, c'est-à-dire aux professions dont l'accès au marché est protégé par des lois, des décrets, des normes, des standards, etc. Elle entraîne fatalement des dérives économiques qui appellent des corrections.

Le deuxième enseignement est que, *ceteris paribus*, la manière pacifique de traiter ce problème est de susciter un jeu à somme positive, c'est-à-dire une situation dans laquelle personne ne perd. L'émission de nouvelles licences permet d'élargir l'offre, ce qui fait gagner les entrants ainsi que les consommateurs ; mais, dans le même temps, la valeur des licences baisse. Il faut alors, pour que tout le monde gagne, que l'État dédommage les artisans taxis, par exemple en rachetant les licences. Ce rachat, on l'a dit, peut se financer par une taxe sur le service, ce qui revient à faire payer le consommateur bénéficiaire de la libéralisation du marché. Le gouvernant qui promet à ses sujets ou à ses électeurs de mettre fin aux situations de rente sans concevoir de jeu à somme positive pour y parvenir s'engage implicitement dans une spirale de violence. Il

a de fortes chances d'être défait. Dès lors, l'attente du contournement technologique est la meilleure stratégie. En France, pour calmer la colère des artisans taxis, l'État a proposé *in extremis* de racheter certaines licences, puis a froidement laissé le projet s'enliser, faute de financement.

Le troisième enseignement est que l'innovation technique vient perturber les situations de rente. Dans notre exemple, la barrière transactionnelle qui fonde l'efficacité de la licence — seuls les taxis peuvent être hélés — est battue en brèche par les plates-formes numériques supportant le covoiturage. La barrière devient poreuse. Pour autant, les rentiers ne s'avouent pas vaincus. Mais leur cadre institutionnel s'oppose à d'autres règles du droit, notamment celles de la libre entreprise. L'arbitrage remonte alors aux instances juridiques de dernier ressort. Celles-ci doivent statuer entre le maintien d'un ordre économique ancien et le déploiement d'innovations techniques. C'est ainsi qu'en 1982, au terme de dix-huit ans de procédure antitrust, le ministère de la Justice américain a obtenu le démantèlement d'AT&T pour laisser de nouveaux entrants moderniser les réseaux de télécommunications. Cette décision, souvent qualifiée d'historique, a présidé au déploiement d'Internet. Elle a profité de ce que Nathan Rosenberg appelle une « fenêtre d'opportunité », c'est-à-dire d'une brève occurrence dans laquelle une instance peut irréversiblement, et sans certitude quant au résultat, décider d'une modification des règles ou d'une nouvelle trajectoire industrielle¹¹. Il faut souligner ici le rôle central de la séparation des pouvoirs politique et judiciaire : s'agissant de l'arbitrage entre plusieurs corpus de règles, il importe que la décision puisse s'affranchir des jeux d'intérêt à court terme. Les avatars de la loi Thévenoud ou la rocambolesque interdiction d'Uber par le Parlement hongrois¹² suggèrent qu'une instance juridique dont les membres sont nommés à vie est *a priori* moins sensible aux lobbies que des politiques dont la carrière en dépend. Encore faut-il que ses membres ne soient pas trop en compte avec les politiques. Cette condition suppose, on y reviendra souvent, que les gouvernants, toujours méfiants vis-à-vis des juges, acceptent de se placer au-dessous des lois.

Chapitre IV

LA VIDÉO À LA DEMANDE

LA TÉLÉVISION

Comme tous les médias, la radio et la télévision ont joué un rôle éminent dans la coordination des sociétés. La nouveauté de ces médias est qu'ils émettaient « en temps réel » à tel point que, dans leurs premiers âges, leurs programmes les plus suivis étaient les émissions qui donnaient l'heure : le carillon de la radio, la pendule de la télévision¹. Aujourd'hui encore, les chaînes d'information en continu affichent l'heure sur tous leurs écrans. Ce besoin de synchronisation vient nous rappeler à quel point l'horlogerie — et le port de la montre — fut un facteur critique de l'industrialisation. Car la division du travail procède d'une division du temps combinée à la synchronisation toujours plus efficace des facteurs de production. Le fordisme des *Temps modernes* est indissociable du chronomètre, lequel oppose le temps de l'usine à celui de l'individu. Les deux doivent néanmoins se synchroniser pour organiser la vie des sociétés industrielles. Au début des années 2000, des prospectivistes dressaient un parallèle entre l'introduction des montres et celle des *wearable computers*, des ordinateurs de poche qui prendront dix ans plus tard la forme de *smartphones* et de montres connectées. Ils prédisaient alors : « en pressant la synchronisation, l'ordinateur de poche, comme avant lui la montre, va changer le pas de la société² ». La synchronisation numérique secrète une accélération du temps.

Ceci posé, revenons à la télévision. Pendant cinquante ans, elle a été le seul point d'entrée des images domestiques. Elle demeure, à ce jour, le loisir le plus consommé. Orson Welles disait d'elle : « Elle reste allumée comme la lumière

dans la cuisine, elle court comme l'eau dans la salle de bains³. » Ce faisant, elle s'est développée autour de la notion de programmes, c'est-à-dire de séquences organisant le temps du téléspectateur. En un demi-siècle, la télévision a régi le temps de trois générations.

Sur le plan économique, il s'agit d'un service très complexe tant par son utilité que par ses modes de valorisation. On peut l'analyser comme une offre de récits audiovisuels devenant, avec la technique, de plus en plus variée. Partout dans le monde, à l'exception notable des États-Unis, cette offre s'est initiée comme un service public, ce qui souligne, on y reviendra, la dimension institutionnelle de la synchronisation. Au fur et à mesure de son extension, l'offre de programmes a suscité la création de marchés et d'industries capables de les servir. Ce qui nous intéresse ici, c'est la trajectoire industrielle et institutionnelle de cette activité. C'est-à-dire, d'une part, les innovations techniques ayant abaissé les coûts de transaction entre offreurs et demandeurs de programmes, et de l'autre, la succession des choix publics orientant le développement de leurs marchés.

TRAJECTOIRE TECHNIQUE DE L'AUDIOVISUEL

Sur le plan technique, trois éléments structurent le développement de la télévision : le transport, l'interface avec le spectateur, le stockage domestique. Ces trois facteurs conditionnent les coûts de transaction, c'est-à-dire les modalités de la rencontre de l'offre et de la demande de programmes, et, par là même, la dynamique de leurs marchés. En comparaison, les procédés élevant la qualité des images — couleurs, définition — ont eu bien moins d'impact sur les quantités consommées⁴.

Côté transport, les premières techniques ont été la radiodiffusion terrestre et son relais par le câble. Le câble s'est spontanément développé dans les zones urbaines très denses, là où la hauteur des immeubles dégradait la diffusion hertzienne. Côté interface, la multiplication des chaînes consacre dans les années 1960 la télécommande à infrarouge qui peut faire défiler les programmes depuis le fond d'un canapé. Côté stockage, le magnétoscope surgit en 1976 pour, comme l'annonce Sony en vantant son *Betamax* : « Ne plus rater Kojak quand vous regardez Columbo, ou vice-versa⁵. » C'est la première invention visant à désynchroniser la télévision, autrement dit à relâcher la contrainte de consommation programmée. Avec les années 1980, viennent les décodeurs initiant le marché de la télévision payante : cette nouvelle interface valorise aussi bien les programmes que les magnétoscopes permettant de les enregistrer. Enfin, les années 1990 voient apparaître la diffusion par satellite qui accroît fortement la productivité du transport : les offres peuvent être relayées à très faible coût

d'infrastructure à travers de très grandes zones. Cette couverture instantanée des marchés favorise l'extension des chaînes à péage dont le développement était freiné par la saturation des réseaux terrestres et les lacunes de déploiement du câble. Finalement, la numérisation et la compression des signaux amplifient ces gains de productivité, abolissant quasiment les contraintes de transport dans la diffusion. L'offre de programmes atteint alors son apogée.

C'est ici qu'intervient Internet dont le déploiement s'appuie sur l'offre de télévision. Dans la plupart des pays, la technologie ADSL permet de numériser l'infrastructure téléphonique et de distribuer de la télévision câblée. La télévision cède alors le guichet des images au boîtier numérique — la *box* — qui, par le truchement d'offres groupées, introduit l'ensemble des moyens de communication dans le foyer. À partir des années 2010, la pénétration des ordinateurs personnels, des tablettes, des *smartphones* et des écrans connectés élargit considérablement le choix des images dans l'espace domestique. Certes, le monopole d'accès de la télévision avait déjà été ébréché par les cassettes préenregistrées et les DVD, mais jamais cette consommation n'avait remis en cause le primat des programmes. Le foisonnement des terminaux connectés qui stockent les programmes dans le *cloud* et élargissent à toute la Toile le champ des transactions possibles fait désormais de la télévision une source d'images, parmi d'autres.

Comme on l'a vu dans l'exemple des taxis, la technologie des plates-formes fait sauter la barrière transactionnelle de la télévision : l'offre et la demande de ce qu'on appelait jadis des programmes, et qu'on nomme désormais des *contenus*, se confrontent par d'autres moyens d'information et d'accès. Cette configuration a plusieurs conséquences.

INCIDENCES ÉDITORIALES ET INDUSTRIELLES

La première concerne la synchronisation. Depuis 2014, les Américains passent en moyenne plus de temps devant leurs écrans de téléphone mobile que devant la télévision⁶. La presse en ligne, les services sur *smartphone*, les réseaux sociaux distillent des nouvelles en continu, assorties de systèmes d'alerte qui entretiennent une synchronisation permanente. La radio, la presse diffusent des images d'actualité sur tous les écrans. La télévision est donc attaquée sur sa fonction historique de synchronisation. Si celle-ci demeure essentielle pour les grands rendez-vous sociétaux, tels que la politique ou le sport, elle suscite aussi de nouvelles spécialisations — chaînes d'information en continu, chaînes sportives — qui viennent défier les chaînes généralistes.

Cette perte d'influence va rendre plus apparent ce que Peppino Ortoleva nomme, en référence au théoricien du roman, Mikhaïl Bakhtine, le *chronotope* de la télévision, c'est-à-dire l'espace-temps de son récit⁷. Car, en programmant le temps du téléspectateur, la télévision édite le présent : elle socialise à heure fixe, par tranches horaires établies, l'ensemble des récits qu'elle propose. Dit autrement, les programmes télévisés sont des assemblages de récits au présent — les news, les jeux, le sport, la météo... — et de récits au passé faits de divertissements, de documentaires ou de fictions. La fédération des audiences s'effectue autour de rendez-vous, de synchronisateurs que sont, après le carillon et la pendule, les actualités, la météo ou les jeux. Les récits au passé viennent ensuite étoffer le programme de soirée proposé au téléspectateur. Cependant,

plus les téléspectateurs s'attachent à de nouveaux moyens de synchronisation, plus ils reprennent la main sur l'organisation de leurs loisirs et consomment les récits au passé en temps choisi. Ce phénomène affecte d'abord les générations les plus jeunes et s'étend peu à peu aux téléspectateurs plus anciens⁸.

Les opérateurs de télévision ont, dans l'ensemble, bien perçu ce changement. Avec les boîtiers numériques, ils ont choisi de fournir eux-mêmes ce service sous forme de télévision de rattrapage. Leurs émissions demeurent accessibles en temps différé pendant quelques jours ou semaines. Leur problème est alors de valoriser ce service qui leur coûte en droits de diffusion (les ayants droit font payer cette forme de distribution) et les prive d'audience sur les programmes synchrones. Le spectateur asynchrone étant moins consentant à la publicité, le surcoût du diffuseur se double d'un manque à gagner. Le problème est moins aigu pour les chaînes à péage dont le rattrapage n'est pas concurrent du direct : l'offre conjointe de programmes et de leur rattrapage élève l'utilité des abonnés. Celle-ci peut ainsi se monnayer en hausse de tarif ou en extension de clientèle.

À cela s'ajoute l'entrée de nouveaux acteurs mondiaux — Netflix, Google (YouTube), Amazon, Apple — sur le marché de la vidéo à la demande. Leurs plates-formes intègrent des outils de recommandation qui substituent aux programmes télévisuels des algorithmes traquant les préférences des consommateurs. Leur modèle économique repose sur les séries — dont la fameuse *House of Cards* servant d'enseigne à Netflix. En effet, le format sériel — celui des feuilletons de plus de dix épisodes regroupés en saisons — suscite des addictions au récit qui, toutes choses égales par ailleurs, échappent à la régie du temps par la télévision. En gros, plus on a consommé d'un récit, plus chaque nouvel épisode est utile. C'est le principe des sagas, des feuilletons, des romans-fleuves. Ce mécanisme, bien connu des économistes⁹, vaut aussi pour les récits au présent : les chaînes d'info en continu, les courses hippiques, les championnats sportifs, ont aussi leurs agrippés. De là que le *visionnage addictif (binge watching)* est une des formes éditoriales privilégiées par Netflix : une fois lancée, la diffusion des épisodes d'une série ne s'arrête que si le consommateur le demande. Ce n'est plus *stricto sensu* de la vidéo à la demande, mais des séries à volonté. On voit ainsi se dessiner un service de loisir

domestique dans lequel la prescription algorithmique de récits se substitue à la dépendance vis-à-vis de la programmation. On ne dit plus au consommateur « vous avez aimé nos jeux, nos journaux télévisés, vous aimerez notre fiction », mais, selon sa navigation passée, « vous avez aimé *The Killing*, vous devriez regarder *Broadchurch* ». En France, malgré l'introduction de 6 nouvelles chaînes sur la TNT et la consolidation du rattrapage dans la mesure de l'audience, le temps moyen passé devant la télévision a reculé de quatre minutes par jour en 2013 et de huit minutes en 2014. Plus généralement, après soixante ans d'audience croissante, la télévision enregistre partout dans le monde une stagnation, voire un recul. Même si cette mue n'en est qu'à ses débuts et que la télévision demeure de loin le média le plus vu de la planète, elle peine désormais à fixer le téléspectateur.

Pour suivre le spectateur sur les nouvelles plates-formes, les chaînes de télévision ont de plus en plus intérêt à y diffuser des programmes, pour autant qu'elles en soient propriétaires. Cette approche prévaut depuis longtemps aux États-Unis où les studios de Hollywood détiennent les chaînes de télévision et les droits des programmes qu'elles financent. Les studios peuvent ainsi licencier des plates-formes afin de valoriser leurs programmes sur des canaux complémentaires. En France, la trajectoire institutionnelle et industrielle de la télévision a suivi une autre route, car l'État a concédé gratuitement aux chaînes des fréquences d'émission en échange du financement de programmes dont les chaînes n'ont qu'un droit de location, la propriété demeurant au producteur. Ce cadre, comme on va le voir, est malmené par la vidéo à la demande et bloque l'adaptation du secteur aux nouveaux marchés audiovisuels.

LE RÉGIME DES CONCESSIONS

« Vous savez, vos journalistes de la presse écrite, vous pouvez toujours essayer de leur expliquer les choses, vous n’y arriverez pas. Ce sont des adversaires et ils sont bien décidés à le rester. Alors, servez-vous de l’instrument que vous avez entre les mains, la télévision ; mais servez-vous-en à bon escient. N’essayez pas de persuader les responsables, donnez-leur des instructions. La presse est contre moi, la télévision est à moi¹⁰. »

Cette consigne du Général de Gaulle à son jeune porte-parole et ministre de l’Information éclaire bien la fonction institutionnelle des médias : ils sont en charge de relayer les règles et l’ensemble des présupposés qui les légitiment. En cela, ils sont complémentaires de l’exécutif et du pouvoir judiciaire. C’est pourquoi, quel que soit le régime dans lequel ils opèrent, leur relation avec le pouvoir suit une trajectoire spécifique. Ce sujet sur lequel on reviendra est trop vaste pour qu’on s’y étende ici¹¹. Cantonnons-nous brièvement à la télévision en France.

De Gaulle s’est fait connaître par la radio, il s’impose à la télévision. Il en bâtit le cadre institutionnel : celui d’un ministère, d’un Office public de radiodiffusion et télévision¹². Le monopole est financé par une taxe fixée annuellement par la loi, complétée, à partir de 1967, par de la publicité.

Le régime de l’Office se fissure après la crise de 1968, notamment sous la pression des journalistes qui se refusent à être les plus asservis de leur profession. Cependant, le monopole public ne tombera qu’en 1984, avec la création de chaînes privées. Le point clé est dans la manière dont l’État consent à

se départir de son monopole. Le procédé structure l'organisation industrielle qui s'ensuit.

En novembre 1984, le président Mitterrand crée la chaîne Canal Plus en concédant une fréquence au groupe Havas dirigé par son ancien directeur de cabinet¹³. Cette chaîne à péage bénéficie de conditions très favorables car son seul concurrent est le monopole public : elle peut s'en différencier maximalement par l'exclusivité de la diffusion des films un an seulement après leur sortie en salle, la projection d'un film pornographique le samedi soir, et une liberté de ton durant ses plages d'émission en clair. Sa diffusion sur le spectre hertzien lui permet de résister au lancement de nouvelles chaînes en clair (en 1985) en recrutant des abonnés sur tout le territoire : elle en réunira trois millions en cinq ans au tarif de 18 euros par mois, soit, à dater de 1989, un chiffre d'affaires annuel de plus de 800 millions d'euros. La concession a pour contrepartie l'investissement de 11 % de la recette dans le financement de films français. La manne créée par ce nouveau marché stimule très vivement le secteur de la production cinématographique qui devient le seul en Europe capable de tenir tête à Hollywood. Le milieu du cinéma devient alors redevable au prince des moyens de son expansion.

La cohabitation de 1986 donne l'occasion à la droite de répéter le procédé. C'est cette fois la première chaîne de l'ex-ORTF qui est privatisée et concédée à un groupe ami¹⁴. Là encore, pas de mise aux enchères mais un marché de gré à gré assumé par l'État. Et le même régime de concession dans lequel l'obligé reverse une part de ses recettes au secteur de la production. Ce secteur va alors s'organiser pour éviter que les concessionnaires ne soient tentés de développer leurs propres studios : il obtient des quotas de production indépendante plafonnant à 33 % le seuil d'intégration verticale (de production interne) des chaînes de télévision¹⁵. Conséquence, les chaînes doivent préacheter des programmes dont les droits résiduels restent propriété des producteurs¹⁶.

Pour autant, l'État n'a pas renoncé à conserver un secteur public. Lequel use de son influence médiatique pour obtenir, face au secteur privé concurrentiel, des avantages statutaires. Quant au secteur de la production, il entretient sa

pression pour que le régime de concession s'étende au secteur public et que ses chaînes achètent au-dehors 95 % des programmes diffusés¹⁷.

Le dispositif va se renforcer durant les années 1990 et 2000, tandis que les marchés de télévision s'accroissent avec la diffusion numérique terrestre. Malgré les protestations des diffuseurs historiques, l'État crée alors de nouvelles licences : le *numerus clausus* est brisé, le régime des obligations s'en ressent. Et pour cause, entre 1982 et 2008, le nombre de chaînes francophones est multiplié par 50¹⁸ ! Pour conserver leurs audiences, les chaînes sont incitées à ne sous-traiter en France que des programmes ciblant les publics âgés, tandis qu'elles achètent sur étagère les séries américaines à succès. Les chaînes vont devenir de plus en plus dépendantes des programmes importés tandis que les exportations de programmes français stagnent à l'un des plus bas niveaux d'Europe¹⁹. L'érosion de l'audience et la fragmentation des marchés publicitaires privent alors la télévision de tout relais de croissance. Pour relancer les recettes des chaînes privées, la présidence Sarkozy supprime les coupures publicitaires en soirée sur les chaînes publiques. Mais la mesure est sans effet sur les recettes publicitaires et rend le service public plus dépendant encore de la redevance, laquelle perd en légitimité au fur et à mesure que sa part de marché décroît²⁰. Comme sur le marché des taxis, l'abaissement des coûts de transaction et le déploiement de plates-formes internationales sapent le contingentement de l'offre. La valeur des concessions s'érode, incitant les diffuseurs privés, après une rapide phase de concentration, à désinvestir de la télévision²¹.

Depuis le début des années 2000, les rapports s'enchaînent, dénonçant les déséquilibres du secteur, l'accroissement et l'inefficacité des aides publiques. En décembre 2012, un producteur fait sensation en se plaignant publiquement de ce que les acteurs sont surpayés. En effet, les chaînes en clair ayant concentré leurs obligations sur un petit nombre de gros budgets, les acteurs stars de ces films considèrent que les financements leur reviennent puisque l'audience leur est imputée²². Cependant, aucune réforme ne vient changer la dynamique ni l'organisation industrielle du secteur. Et pour cause, bien qu'elles soient plus nombreuses que dans l'affaire des taxis, l'ensemble des catégories bénéficiaires de la rente — ou de ce qu'il en reste — se coalise pour figer le système.

L'ENLISEMENT

L'affaire est emblématique des relations entre institutions et économie. Avec, en prime, une certaine singularité française. Le secteur de la télévision est d'abord perçu comme institutionnel : c'est l'organe de communication du pouvoir et — la campagne présidentielle de 1965 en est le pur exemple — de mise en scène des règles de son renouvellement²³. Mais, dès 1967, la télévision prend, avec la publicité, un essor économique. Elle demeure néanmoins sous contrôle public jusqu'en 1984. L'État perçoit alors les enjeux d'une structuration industrielle. Il profite de son contrôle des fréquences pour ouvrir à des concessionnaires l'accès à des marchés protégés. Le procédé n'est pas neuf : il est analogue au privilège d'édition qui présida, dans la France du XVII^e siècle, au développement des médias écrits²⁴.

Cependant, le choix d'initier ce processus par une chaîne hertzienne à péage est unique au monde : partout ailleurs, le spectre hertzien est réservé à la télévision en clair dont les chaînes privées viennent compléter l'offre publique. La voie française permet au pouvoir de se ménager les catégories sociales aisées, plus sensibles à la liberté d'expression. Elle est aussi très rentable puisque, après cinq ans d'activité, le bénéfice annuel de Canal Plus dépasse les 110 millions d'euros, soit 15 % du chiffre d'affaires. Le reversement d'une dîme à l'industrie du cinéma n'a, quant à lui, que des avantages : il stimule la création et sa visibilité internationale, relance le festival de Cannes et la jeune institution des Césars (1976), tout en assurant le pouvoir du soutien d'une profession très médiatique. L'extension de ce régime à la télévision en clair permet à l'État de

segmenter les marchés audiovisuels et de mettre ses concessionnaires *obligés* sous la pression des professions artistiques. La contrepartie est que chaque profession s'organise pour défendre ses intérêts dans le partage de la manne audiovisuelle (environ 15 milliards d'euros annuels).

Ainsi, depuis 1984, les chaînes de télévision, les producteurs, et les talents (auteurs, réalisateurs, acteurs) ne cessent de négocier ensemble les différents retours vers chacune des professions. S'y associent également les exploitants de cinéma, les distributeurs de films ainsi que tous les corps des professions techniques. Sans oublier les personnels de France Télévisions, dix mille salariés émergeant au budget de la redevance²⁵, auxquels le régulateur a octroyé quatre chaînes de TNT en sus des deux chaînes historiques²⁶. La conséquence de ce processus est d'enfermer le secteur dans un jeu à somme nulle — un gain ne peut s'obtenir que par la perte d'un joueur — favorisant les positions défensives. Néanmoins, quelques gros producteurs, tant dans le cinéma que dans la fiction audiovisuelle, capturent plus de 50 % des budgets qu'ils transforment en catalogues de droits. Ils partagent leur rente avec les salariés et techniciens bénéficiaires d'une convention collective très favorable, soutenue par le régime de l'intermittence²⁷. Lequel est déficitaire de 1 milliard d'euros par an, dont la moitié est imputable au secteur audiovisuel.

Cette organisation induit aussi le blocage du calendrier d'exploitation des films fixé par la loi — la *chronologie des médias* — pour donner à chaque concession une exclusivité de diffusion aux films qu'elle a financés. Ce calendrier organise la rareté des films pour le consommateur, ce qui d'une part contraint les producteurs étrangers à attendre trois ans avant de diffuser les leurs à la télévision, et d'autre part structure le consentement à payer pour la chaîne Canal Plus, seule habilitée à diffuser les films un an après leur sortie en salle. Il constituait au départ un actif essentiel pour la chaîne payante qui s'est acharnée à le sanctuariser, mais, dans l'environnement numérique, la consommation de séries non soumises à cette règle et le piratage massif abolissent ce privilège.

Cette administration de l'industrie, très performante à ses débuts, s'est avérée tenable tant que la croissance a duré. Elle est devenue plus fragile quand la croissance s'est annulée, et carrément désastreuse avec son inversion.

D'autant plus que, comme dans le cas des taxis, de nouveaux entrants ont accédé au marché sans se plier aux *obligations*. L'État se retrouve alors pris dans un jeu à somme négative où une trentaine de grands producteurs s'enrichissent, tandis que les autres joueurs, à commencer par le contribuable, perdent de plus en plus. Et dans lequel le statu quo — qui revient, au bout du compte à laisser faire le marché — est préférable à toute tentative de réforme, quitte à ce que les gros producteurs financés par la redevance, les obligations et les subventions rejoignent le giron de firmes américaines. L'impossibilité de réformer le service public dont les spectateurs âgés sont aussi des électeurs contraint à lui concéder de nouvelles activités. À quoi s'ajoute la crise du régime des concessions dont le mode d'attribution — discrétionnaire et gratuit — permet des plus-values qui finissent par irriter l'opinion et saper l'autorité du régulateur²⁸. Au final, plus le marché se dégrade et plus les montants à investir pour rétablir un jeu à somme positive deviennent dissuasifs²⁹. Le politique, quant à lui, n'a que des coups à prendre à s'approcher tant soit peu du dossier.

LE CUL-DE-SAC DES CONCESSIONS

Sous l'Ancien Régime, Louis XIV n'a jamais voulu déléguer la régulation des blés. Impuissants à concilier le pouvoir exécutif et celui des parlements, ses successeurs ont entretenu cette dépendance. En dépit des disettes récurrentes, ils ne sont pas parvenus à soustraire les blés de leur patronage : les tentatives de libéralisation visant à réguler le marché par les prix ont fini en émeutes. Sous la Cinquième République, un patronage public s'est instauré dans l'audiovisuel... Pendant cinquante ans, le pouvoir et ses officiers en ont tiré les bénéfices. Cependant, le secteur s'est pris au piège de sa propre logique et voit ses rentes menacées par les acteurs mondiaux du numérique. Si rien ne change, les quelques producteurs nantis réinvestiront leurs droits dans des alliances internationales, quitte à tomber dans un giron étranger. Les autres se mourront dans l'artisanat. Les diffuseurs languiront sur leurs concessions où l'acquisition de droits exclusifs leur sera contestée par les plates-formes mondialisées. Quant aux salariés du service public, de moins en moins renouvelés, ils rejoindront peu à peu leurs spectateurs à la retraite.

Comme dans l'affaire des taxis, la seule réforme non violente passe par la restauration d'un jeu à somme positive. Pour cela, il faudrait élargir le marché à l'international, c'est-à-dire exporter davantage de programmes, notamment des séries dont les marchés mondiaux s'accroissent³⁰. La difficulté vient de ce que les diffuseurs sont, par construction, structurés pour exploiter le marché français. En outre, leur désintégration verticale n'est pas incitative, car ce sont les producteurs qui conservent les droits. Pourtant, les chaînes financent 70 % des

programmes de fiction en langue française. Pour promouvoir l'exportation, il faudrait donc permettre aux diffuseurs de produire davantage pour eux-mêmes afin que leurs investissements leur profitent en dehors de leurs antennes. Au-delà de leurs actifs de diffusion, ils détiendraient alors des catalogues de droits exploitables à l'export.

Ce modèle, dit de studio, prévaut dans tous les pays exportateurs de séries, y compris en Europe. L'inconvénient, c'est qu'à court terme, les grands producteurs y perdent car leurs droits vont être préemptés par les chaînes, tandis que, par ailleurs, le retour n'est pas garanti : toutes les séries, hélas, ne rencontrent pas le succès... On ne peut ici explorer toutes les pistes, mais clairement, une modification des obligations encourageant les programmes à l'export, et un fonds incitant les producteurs à se regrouper — sur le modèle du remboursement agricole — seraient une approche possible du dossier³¹. Le secteur de la création — littéraire et audiovisuelle — en serait stimulé par des projets plus transgressifs et mieux financés. Cependant, une telle démarche défie le lobby des gros producteurs, fort de ses relais corporatistes et médiatiques, pour un bénéfice difficile à expliquer au public. Le politique n'y gagne rien.

Le régime des concessions s'éteint donc à petit feu. Pourtant, même usé jusqu'à la corde, il aura conduit à autonomiser les médias du pouvoir. Quitte à parfois asservir celui-ci à ceux-là, à leur outrance schématique, à leur récit incontinent. Ainsi, malgré leurs rigidités et leurs dérives, les marchés issus du *bon vouloir* transforment-ils les institutions. Ce mécanisme n'est pas sans rappeler celui des offices par lequel l'Ancien Régime a délégué sa souveraineté, notamment en matière de judicature, à des bourgeois en mal d'ascension sociale. Initialement très dociles, ceux-ci se sont avérés de plus en plus autonomes vis-à-vis de leur concédant. Cet archétype de la dimension institutionnelle de la création des marchés et de la façon dont, en retour, ceux-ci changent les institutions mérite qu'on s'y arrête ici.

Chapitre V

LA MÉCANIQUE DES OFFICES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La création de marchés n'est pas naturelle. Ce qui l'est, en revanche, c'est la tendance des gouvernants à échanger des accès contre des revenus ou des allégeances, autrement dit à faire de l'économie l'instrument d'une politique. La tradition française des offices, des charges, des concessions en tout genre est assise sur cette pratique. Tant que le jeu demeure à somme positive, chacun y trouve son compte. Y compris, bien souvent, le contribuable ou le consommateur. Mais rapidement, la structuration dynamique des intérêts des officiers devient source de pressions, de corruption, de jeux d'influence et, finalement, de rentes, qui peu à peu font dériver les accords jusqu'à prendre l'État en otage. Cette situation était courante durant l'Ancien Régime où l'État se finançait par émission de charges, d'emprunts et de titres, dont les tenants continuaient de percevoir des gages bien après que le solde fut remboursé. Rappelons-en les principes généraux.

Au ^{xvi} siècle, dans nombre de monarchies européennes (États pontificaux, Angleterre, Espagne, États allemands), l'État met en vente des offices publics, autrement dit confie des charges judiciaires ou administratives à des particuliers en échange d'un apport financier. S'agissant d'une délégation de l'autorité souveraine, ces charges sont considérées comme temporaires, leur montant ayant statut d'un emprunt public. Néanmoins, les officiers qui se rémunèrent par l'exercice de leur charge — l'État leur verse les intérêts en *gages* — peuvent emprunter à leur tour « sur la foi de leurs offices », ce qui confère auxdits offices la dimension d'un capital. La délégation d'un office opère donc comme la

privatisation d'un service dont le concessionnaire — le plus souvent roturier car les nobles répugnent au travail — devient un créancier du roi.

Conséquence, si l'État ne peut racheter sa créance, la charge doit pouvoir se transmettre ou se revendre. L'État fixe alors les conditions de sa transmission, généralement sous forme de taxe ou de redevance annualisée. Au fur et à mesure que ce système s'installe, il pèse dans les rentrées fiscales, et s'étend d'autant plus que l'État s'engage dans de nouvelles dépenses. La vénalité des offices coexiste alors avec le régime féodal dont la mission fiscale perd en légitimité. La noblesse se précarise tandis que le roi devient peu à peu l'otage de ses officiers. Telle est la dynamique qu'a connue la France au cours des XVI^e et XVII^e siècles, et que les successeurs de Louis XIV ont échoué à réformer.

LES OFFICES EN FRANCE

Selon William Doyle, « nulle part la vénalité n'a été plus répandue ni établie plus systématiquement qu'en France. Elle est déjà bien en place quand, dans les années 1520, François I^{er} fonde le bureau des parties casuelles pour (selon le mot célèbre de Loyseau), “servir de boutique à ce nouveau type de marchandise”... Très tôt, la plupart des offices du roi se trouvent vénalisés, et leur nombre monte sans cesse. De nouvelles catégories entières d'offices ne sont créées que pour être vendues, et sans la moindre nécessité pour la bonne administration du royaume. Entre 1515 et 1610, leur nombre monte de 4 000-5 000 à environ 25 000, la plupart étant des offices de judicature¹ ». En 1604, les modalités de résignation (de mutation) sont arrêtées avec l'introduction d'un droit annuel — la paulette — correspondant au soixantième du prix de marché de l'office. Un officier payant l'annuel est assuré, même en cas de décès, de n'être point dessaisi de sa charge. Ce dispositif, qui entérine l'impuissance du roi à racheter les offices, transfère à leurs tenants leur pleine propriété. « La société et les institutions françaises du xvii^e siècle sont profondément marquées par ce développement de la vénalité. L'achat de charges est devenu l'échelle principale de la mobilité sociale pour les élites et plusieurs milliers d'offices *anoblissants* ouvrent la noblesse à l'ambition des plus riches roturiers. Le corps des officiers constitue un puissant réseau d'intérêts, et chaque compagnie protège farouchement sa part du système. En même temps, le roi dépend de plus en plus du produit de la vénalité... L'année où Richelieu entre dans la guerre de Trente Ans (1635), les revenus casuels comptent pour plus de 40 % du revenu royal². »

En 1648, la Fronde qui barre l'accession au pouvoir de Louis XIV commence par une révolte des officiers craignant la restriction et le renchérissement de la mutation des charges. Elle s'étend en « une protestation menée par les magistrats du Parlement de Paris contre la suppression des gages attachés aux offices, contre les nouvelles créations d'offices, et contre la perte des attributions des tribunaux composés d'officiers vénaux au profit des commissaires non vénaux représentés par les intendants ». Tout le personnel politique d'alors, à commencer par le jeune roi, son ministre Mazarin (exilé par les frondeurs) et son factotum, Colbert, prend la mesure du pouvoir des officiers. Quand la presse d'aujourd'hui évoque à propos des VTC « la fronde des artisans du taxi », elle ne mesure pas à quel point la métaphore est congrue.

Arrivé aux affaires³, Colbert ne va avoir de cesse de réduire les officiers. C'est bien sur ce point et non sur l'éclat de sa pompe — *le Soleil offusqué* mythifié par Paul Morand — que va se jouer la disgrâce de Nicolas Fouquet, grand pourvoyeur des fonds royaux. Car le roi qui s'est arrogé le privilège de puiser directement dans le Trésor les sommes qu'il veut engager a dû s'en remettre aux offices pour abonder sa cassette. Or, comme l'explique Simone Bertièrre, « Ceux qui consentent des avances à l'État ne sont pas des professionnels, du moins en apparence, mais de très riches particuliers tenant le haut du pavé. Trois règles tacites président à leur activité. La première : ils n'agissent pas seuls, car les sommes en jeu dépassent les moyens d'un individu, si bien pourvu soit-il. Ils mettent en place des consortiums de prêteurs, quelque chose comme des sociétés anonymes dans lesquelles chacun détient des parts au prorata de sa mise. Les participants peuvent à leur tour subdiviser leurs parts entre divers preneurs et ainsi de suite, de façon à former des pyramides de prêteurs parmi lesquels les risques sont, en principe, mutualisés... Enfin, en troisième lieu, ils se gardent bien d'apparaître au grand jour⁴ ». L'opacité de ce système et les coûts financiers des cascades d'intérêts placent le surintendant à la tête d'un réseau vital pour la couronne, mais dont le contrôle échappe entièrement à celle-ci.

Colbert, qui veut offrir au roi la reprise du pouvoir, se doit d'organiser la perte de Fouquet mais aussi de réduire le nombre des offices. Il s'y attelle dès

1661 en réduisant les gages des officiers et en transformant en charges casuelles — résiliables et donc soumises à la taxe annuelle — les offices héréditaires ou à survivance. Parallèlement, il sort de la vénalité certains grands emplois financiers qui deviennent des commissions révocables. En 1665, il fait dresser un inventaire de l'ensemble des offices et de leur contribution aux finances. La recension de 45 780 offices fait apparaître une sous-évaluation de moitié du prix de cession des charges, une forte inflation des gages (des intérêts versés aux officiers), et une sous-facturation de l'annuel. En gros, le Trésor paie en gages quatre fois ce qu'il perçoit au titre de l'annuel. Une telle situation inciterait l'État à racheter les charges au prix officiel, mais la perte des officiers serait telle qu'elle les liguerait bientôt contre la couronne. Échaudé par la Fronde, Colbert opte pour une combinaison de plusieurs mesures : il dégrade les conditions de mutation (élevant ainsi le coût de transaction des offices⁵), réduit les gages versés aux officiers, et fait réévaluer le prix officiel des charges, en le maintenant toutefois inférieur au prix de marché. Il procède alors à un rachat systématique qui le conduit à annoncer, fin 1670, la suppression de 20 000 offices depuis l'intronisation de Louis XIV.

Las, les préparatifs de la guerre de Hollande (1672-1679) accroissent les tensions budgétaires. En 1671, le roi presse violemment Colbert de lui trouver des ressources ou de démissionner. « Colbert, nous dit Doyle, se résigne alors à exploiter la vénalité avec aussi peu de scrupule que n'importe qui parmi ses prédécesseurs pour subventionner l'ambition de son maître.

[...] Assiégé par les traitants à qui sa porte est restée fermée depuis une décennie, le ministre en arrive bientôt à autoriser un pullulement d'offices à tout niveau. De nouvelles charges sont ajoutées aux chambres des comptes. En février 1674, un deuxième Châtelet est créé à Paris pour partager la juridiction du tribunal originel. Le roi en retire 2 millions. À un niveau bien plus bas, le métier de perruquier, qui fleurit depuis la mode des perruques pendant la décennie précédente, est vénalisé de fond en comble en 1673. On voit en même temps la réapparition d'innombrables petites charges commerciales, tels les vendeurs de veaux, de cochons de lait, de volailles, de marée, de cuir ; les jaugeurs et courtiers de toutes sortes de liqueurs ; les mesureurs de grain ; les

mouleurs de bois, les courtiers de foin. On vend aussi aux officiers des privilèges telles l'exemption de la taille ou l'hérédité. En 1673, le roi déclare qu'il accordera (c'est-à-dire qu'il vendra) des dispenses aux candidats à la magistrature qui n'ont pas atteint l'âge stipulé par les ordonnances : c'est l'abandon d'une campagne qui remonte à 1662 pour empêcher l'entrée en charge des jeunes gens. [...] Pendant toute la durée de la guerre de Hollande, Colbert lève plus de 150 millions en affaires extraordinaires, dont environ 60 millions de la manipulation des offices et de la vénalité⁶. »

Cet épisode qui entache l'image dirigiste de Colbert — bien que, soutient Doyle, il soit le seul ministre qui, avec Michel de L'Hospital, ait cru à l'élimination de la vénalité des charges — illustre néanmoins cette fragilité institutionnelle française où l'arbitraire royal, à commencer par la guerre, justifie le recours aux expédients⁷. D'autres pays européens comme les États de Hollande ou la Couronne d'Angleterre, ne pouvant s'affranchir de la tutelle des parlements pour financer les guerres, bâtiront durant ce siècle (respectivement en 1604 et 1690) des banques centrales capables, par la capitalisation de l'épargne, d'élever la productivité de la finance et de la dissocier de l'exercice du pouvoir.

INCIDENCES INSTITUTIONNELLES

Pour le politique rompu aux rapports de force, la séquence des offices peut sembler des plus banales. Elle se présente comme une ressource financière flexible, levée auprès de créanciers individuels. Une fois sa routine engagée, il faut régler le rythme d'émission des charges, gérer leur renouvellement, soigner les groupes d'intérêt, veiller aux équilibres entre gages et droits de succession, manier la menace et la faveur, etc. Et adapter le tout aux aléas de la politique. Sur le plan institutionnel, cependant, l'affaire est conséquente : elle engage le financement de l'État, la création de marchés et de stratégies patrimoniales, le renouvellement des élites, la séparation de l'ordre judiciaire, la déshérence du réseau féodal, bref, un meccano institutionnel aux effets très structurants.

Le système des offices opère d'abord comme un emprunt. Celui-ci devient addictif au cours du règne de Louis XIII et fait émerger une nouvelle classe de créanciers, les roturiers enrichis. Faute de pouvoir être remboursés, ceux-ci convertissent leur garantie en capital qu'ils font fructifier en tant que tel. C'est alors que se renforcent les groupes d'intérêt pour maintenir à ce capital son potentiel de rentes. Malgré tous ses efforts pour créer le jeu à somme positive qui sortirait l'État de la nasse des officiers, Colbert est rattrapé par le tempo politique voulant, face à l'affaiblissement de l'Espagne, que le roi pousse son avantage stratégique. Les besoins de la guerre replongent le régime dans la dépendance des offices. La France rate alors le coche institutionnel de la création d'une Banque centrale qui lui aurait permis de rationaliser ses finances. Dans ce contexte politique, le pouvoir a manqué d'une vision monétaire et

institutionnelle de la finance qui aurait consolidé — on dirait aujourd'hui *titrisé* — les offices dans les comptes d'une banque d'État. Le roi aurait pu ainsi tempérer le pouvoir des officiers par le jeu monétaire des dépôts et des émissions, se donnant plus de marge pour mener sa politique extérieure. Une telle institution aurait-elle pu toutefois surgir sans l'assentiment de la noblesse et, surtout, des parlements ? Celui-ci aurait-il pu s'obtenir quand les parlements eux-mêmes étaient grevés par les offices ?

« La France, note Saint-Simon, est le seul pays du monde où les offices de la couronne, les charges de la cour et de la guerre, et les gouvernements soient vénaux ; les inconvénients de cet usage, aussi pernicieux qu'il est unique, sont infinis, et il n'est point immense de l'abolir. À l'égard des autres sortes de charges, il serait chimérique de penser sérieusement en ôter la vénalité, tant cette mer est vaste, mais bien important de ne perdre pas les occasions de rendre libres les charges des premiers présidents, et des procureurs généraux des parlements, chambres des comptes et cours des aides, pour que le roi en pût en disposer librement⁸. » Ainsi, pour consolider dans une Banque centrale l'épargne et les créances associées aux offices, Louis XIV aurait-il dû racheter les charges des chefs des parlements, ce que la guerre ne lui laissait aucunement le temps de faire.

La dynamique de la guerre et de la vénalité des charges signe la fuite en avant du régime absolutiste⁹. Doyle rappelle qu'après avoir essoré la manne des offices, Louis XIV financera ses deux dernières guerres par le recours au marché international. À l'approche de sa mort, Saint-Simon ira jusqu'à calculer le coût du rachat des principales charges de la cour pour conserver au futur roi un pouvoir de nomination¹⁰. Las, les aventures monétaires du Régent et les finesses de ses successeurs ne solderont pas le passif du feu roi. La Banque de France ne sera instituée qu'en 1800 après un régime de banque libre sous le Directoire et le Consulat. Bonaparte s'en servira pour financer ses campagnes : il en sera aussi le premier actionnaire.

Cette situation doit se comparer aux institutions anglaises où la tutelle du Parlement sur les dépenses royales a concouru dès 1640 à la chute du roi Charles I^{11er}. Malgré les errements de l'interrègne (1649-1660), le poids

institutionnel du Parlement et de ses deux partis en sort renforcé. Les très vifs débats de la Glorieuse Révolution anglaise (1688-1689) sur l'économie politique et son financement amènent au pouvoir le Parti whig dont la première décision est la création de la Banque d'Angleterre¹². Dès lors, la monarchie perd la main sur la régulation des finances, ce qui, paradoxalement, va la stabiliser.

Un des nœuds de l'aveuglement français est que la noblesse s'est tenue à l'écart des offices. « À la racine du désordre, explique Simone Bertière, il y a un déni, le refus de reconnaître que l'argent occupe une place importante dans la vie d'un grand royaume. Ce refus a des origines morales et religieuses, essentiellement catholiques. L'argent est impur, quiconque s'y attache est méprisable : précepte vertueux, mais très propre à être dévoyé. Un grand seigneur croit devoir le traiter de haut et il s'enorgueillit de ses dettes. “César, à mon âge, devait six fois plus que moi”, clame le jeune abbé de Retz... On méprise le commerce, plus encore les activités manuelles. Les nobles — sauf exceptions — ne peuvent s'y adonner sans déroger. Les négociants enrichis répudient pour leur descendance les métiers qui impliquent maniement d'argent, ils rêvent de “vivre noblement” — c'est-à-dire sans rien faire — et placent leurs enfants dans l'administration. Mais comme on a tout de même besoin de banques, celles-ci sont privées et tenues par des protestants, des juifs ou des Italiens — car au-delà des Alpes, on a trouvé des accommodements avec le ciel¹³. »

Quelles qu'en soient les causes — de la tradition de l'*otium* revendiquée par Retz à la volonté du roi d'élargir et de spécialiser les élites — la conséquence de ce retrait est la lente substitution des offices aux compétences féodales et la dégradation de la légitimité nobiliaire. « Quand la noblesse, écrit Tocqueville, possède non seulement des privilèges mais des pouvoirs, quand elle gouverne et administre, ses droits particuliers peuvent être tout à la fois plus grands et plus aperçus. Dans les temps féodaux, on considérait la noblesse à peu près du même œil dont on considère aujourd'hui [1850] le gouvernement : on supportait les charges qu'elle imposait au vu des garanties qu'elle donnait. Les nobles avaient des privilèges gênants, ils possédaient des droits onéreux ; mais ils assuraient l'ordre public, distribuaient la justice, faisaient exécuter la loi, venaient au

secours du faible, menaient les affaires communes. À mesure que la noblesse cesse de faire ces choses, le poids de ses privilèges paraît plus lourd, et leur existence même finit par ne plus se comprendre¹⁴. » Et de conclure : « La féodalité est demeurée la plus grande de toutes nos institutions civiles en cessant d'être une institution politique. Ainsi réduite, elle excitait bien plus de haines encore, et c'est avec vérité qu'on peut dire qu'en détruisant une partie des institutions du Moyen Âge on avait rendu cent fois plus odieux ce qu'on en laissait¹⁵. »

Au terme des abus de la gestion des offices — Tocqueville en cite maints exemples — c'est contre une féodalité devenue archaïque car attachée au sol, au fief plus qu'au commerce que la société s'est finalement retournée. L'économie a eu raison du vieux monde féodal. Aussi, comme le souligne Bertière : « La vénalité des offices appelle des commentaires contrastés. On peut s'indigner de voir l'État brader ainsi une part de ses prérogatives, avec les risques politiques afférents. On peut aussi se réjouir que, sans s'en rendre compte, la monarchie ait ainsi créé un contrepoids à sa propre puissance, accordant aux juges une relative indépendance : le procès Fouquet en fournira une éclatante illustration¹⁶. » Les officiers de justice s'y acharneront en effet à démonter l'accusation de crime d'État ourdie par Colbert pour le faire condamner à mort. Ajoutons, pour faire bonne mesure, que la médiatisation des audiences par Gui Patin, les libellistes et jusqu'à la marquise de Sévigné ne fut pas étrangère à la ténacité des juges. « Dans ce milieu étroit où tout le monde se connaît et où on étouffe, les explosions ne sont pas rares. Le match qui oppose d'Ormesson — premier rapporteur au procès, chargé de confronter les pièces de la défense à celles de l'accusation, et faisant montre d'indépendance — aux colbertistes passionnés : on compte les coups, on marque les points, on félicite l'auteur d'une réplique percutante et on commence de parier sur l'issue¹⁷... » Ces propos sont relayés par une opinion naissante, notamment à travers les salons où se replie la bienséance aristocratique et se déploie l'art de la conversation. Les offices et les jeux subtils de pouvoir qu'ils disposent sont alors mis en scène, débattus, théâtralisés, renforçant conjointement les institutions adolescentes du droit et des médias.

LES OFFICES AUJOURD'HUI

Et alors ? En quoi cette digression historique éclaire-t-elle les situations actuelles ? Les offices, autrement dit les marchés de concession ne contribuent plus, ou presque, au budget de l'État¹⁸. Les institutions fiscales et monétaires ont pris le relais. L'activité économique jouit d'une autonomie qui assoit sur d'autres règles — comptables, fiscales — les modalités de son concours aux finances publiques. Pour autant, la concession par l'État de privilèges, d'exemptions, de subventions, de délégations de services, de licences, de droits exclusifs ou contractuels demeure et structure profondément chaque type d'activité. À quoi s'ajoute bien sûr la passation de marchés publics dans un pays où la dépense publique compte pour 57 % de la dépense totale¹⁹.

En conséquence, l'équilibre des comptes publics ne repose plus sur la vente d'offices à des particuliers, mais sur la croissance d'activités désormais autonomes, voire mondialisées, et néanmoins structurées par des règles édictées par l'État. Ces règles — habilitation de professions, droit du travail, niches fiscales, exceptions à la concurrence, normes techniques — configurent les marchés et sous-tendent des stratégies financières ou patrimoniales. Certaines assurent des rentes ou des protections à des groupes d'intérêt dont les ruses, les moyens et les recours s'apparentent à ceux des officiers. De ce point de vue, la besogne du politique reste désespérément la même : maintenir à flot les comptes publics tout en ménageant les groupes d'intérêt. Ce qui change est l'environnement institutionnel, la coordination entre États, le rythme du changement technique, les effets de la mondialisation.

C'est là que se joue l'articulation de l'économie et de la politique. Car si le politique est à la main des officiers, il peine à construire autant de jeux à somme positive qu'en requièrent les transformations rapides de ces environnements. Or, nombre des institutions bâties au cours des Trente Glorieuses ont contribué à créer autour de l'organisation des marchés, y compris celui du travail, des moyens de protection sur lesquels les protégés ont édifié des stratégies. Ainsi, certains emplois publics ou assimilés (services et monopoles publics) se sont-ils peu à peu transformés en offices, préemptant la représentation syndicale.

Schématiquement, disons que le syndicalisme français jouait son rôle dans un contexte où les gains de productivité étaient issus d'économies d'échelle — l'accroissement de la taille des séries —, tirées par le développement de la demande intérieure. Il veillait au partage de ces gains entre le capital et le travail, entretenant du même coup la croissance de la demande. À partir des années 1970, les hausses des prix de l'énergie, puis la numérisation et la mondialisation sont venues changer cette donne.

Au fur et à mesure que l'emploi s'est trouvé soumis à la mondialisation des marchandises, des capitaux et du travail — les délocalisations — les syndicats des salariés de l'État et des services publics ont fait de la défense de leur statut le cœur de leur mission de protection. En conséquence, alors qu'il y avait encore 29 % de salariés syndiqués en 1945, il n'y en a plus que 8 % aujourd'hui, et seulement 5 % dans le secteur privé²⁰. Et pour cause, les intérêts des salariés soumis à la concurrence s'opposent à ceux des protégés. Dès lors, ce ne sont plus les mandants, trop peu nombreux, qui financent les syndicats, mais, comme au temps des offices, la collectivité qui leur verse des gages. En 1995, dans un ouvrage intitulé *L'inégalité du monde*, Pierre-Noël Giraud montrait que la mondialisation faisait apparaître trois catégories de salariés : les protégés, non *délocalisables* car fournisseurs de services liés au territoire, les compétitifs ayant acquis une spécialisation exportable sur le marché mondial, et les exposés, très sensibles à la concurrence des bas salaires²¹. Il en déduisait un accroissement mécanique des inégalités dans les pays industrialisés tiré par l'appauvrissement des exposés. Ce thème a fait depuis la fortune de Thomas Piketty²². Pourtant, ce que ni Giraud, ni Piketty n'ont décrit c'est que cette dynamique se trouve

amplifiée par des mécanismes de rente, c'est-à-dire de défense acharnée — notamment par la capture de la représentation syndicale — des avantages des protégés. C'est ainsi qu'en France, depuis vingt ans, les emplois publics ont pullulé, surtout auprès des collectivités locales, que les exposés ont perdu leur représentation sociale, et que l'accès ou le retour à l'emploi est devenu si difficile que non seulement la croissance demeure faible, mais qu'il faut qu'elle atteigne des niveaux très élevés pour recréer des emplois.

Dans la France de 2015, on compte 453 niches fiscales, 2 938 pages de Code du travail, et des professions réglementées à profusion car, changement technique oblige, il s'en crée presque chaque jour tandis que très peu disparaissent.

Parmi les niches fiscales, on trouve diverses aides aux entreprises mais aussi des exonérations pour les arbres truffiers, les jeux vidéo, les maîtres restaurateurs, les gens de lettres, les artistes, les sportifs, leurs arbitres et juges, l'obtention du prix Nobel (*sic*), la reconversion des débits de boisson, les 140 premières représentations d'un spectacle, le carburant des taxis, l'acquisition d'œuvres d'art, la gestion des forêts, etc. Alors que ces niches coûtent 82 milliards d'euros annuels — dont 38,4 pour les 10 plus coûteuses —, on imagine le pensum d'une recension de l'efficacité économique de chacune, et plus encore, compte tenu du nombre et de l'influence de leurs bénéficiaires, les remous d'une remise en cause extensive de leur principe. « Dans chaque niche fiscale, disait un rapporteur général de la Commission des finances, il y a un chien qui mord²³ » : toute expertise sur l'efficacité d'une mesure est aussitôt décriée par ses bénéficiaires comme un jugement technocratique, loin des réalités du terrain.

Quant aux professions réglementées, elles concernent d'abord les professions libérales (médecins, architectes, avocats, dentistes, pharmaciens, taxis, VTC, etc.) requérant l'obtention d'une qualification spécifique et les officiers ministériels (notaires, huissiers, commissaires-priseurs, greffiers, administrateurs judiciaires, liquidateurs, transitaires, etc.). Mais aussi l'ensemble des activités résultant d'une normalisation ouvrant à une garantie ou une niche fiscale : aussitôt qu'une garantie ou une exonération est accordée par l'État, les

professions concernées doivent bénéficier d'un agrément. Ces restrictions sont autant de terrains ouverts au lobbying des groupes d'intérêt. Ainsi, par exemple, les modalités d'obtention de la garantie décennale dans la construction favorisent l'usage systématique du béton — et les industriels de ce secteur — car les procédés innovants de la construction en bois peinent à se faire agréer en tant que « techniques courantes ». Avec seulement 12 % de bâtiments à structure en bois, la France, pourtant la mieux dotée d'Europe en forêts, prend du retard sur les pays plus ouverts au changement²⁴. Dans ce cas, c'est l'ensemble du mécanisme assurantiel qui fait barrière à l'innovation. Sa réforme éventuelle par une privatisation de l'assurance ou une simplification des normes mobiliserait, à coup sûr, tous les groupes d'intérêt (cimentiers, groupes de BTP, syndicats professionnels) profitant du régime en place.

Pourtant, c'est bien sur le front du travail que la réforme du marché rencontre le plus de résistance. En effet, l'existence d'un double contrat de travail profite aux salariés en place, reléguant les autres, les jeunes et les seniors surtout, dans la précarité : selon l'OCDE²⁵, plus de 20 % des jeunes de vingt à vingt-neuf ans sont sans emploi ni formation ; près de 60 % des jeunes salariés sont en contrat à durée déterminée (CDD), soit dix points de plus qu'en 2007, tandis que les contrats à durée indéterminée (CDI) représentent 85 % de l'emploi salarié. Certes, ceux-ci ne sont pas à l'abri d'une défaillance de l'employeur privé. Au contraire, leur rigidité pénalise les entreprises et rend le retour à l'emploi plus difficile en cas de licenciement économique. Mais les emplois à vie sont des sortes d'offices²⁶ et les salariés exposés sous-représentés. Enfin, la probabilité pour qu'un employé en CDD accède à une formation payée par l'entreprise est de 27 % inférieure à celle d'un CDI, tandis que le taux de transition d'un CDD à un CDI en trois ans n'est que de 20 %. La protection des salariés dont s'enorgueillit la France s'est muée en facteur d'inégalités qui la décline par rapport aux autres pays de l'OCDE.

Toujours selon l'OCDE, « la réforme du marché du travail français est une condition fondamentale à toute stratégie de croissance et bien-être ». Les recommandations de son étude sur la France en 2015 sont sans appel : « intensifier les efforts pour réduire la complexité du Code du travail, les normes

et réglementations imposées aux entreprises, la structure des administrations territoriales et locales, le système fiscal et celui des retraites ; accélérer l'élimination des rentes et privilèges économiques pour favoriser la concurrence et l'équité²⁷ ».

Cependant, chaque réforme revient à retrancher des offices au prix d'une spoliation des officiers, lesquels jouissent d'un pouvoir de nuisance et de relais médiatiques bien supérieurs à ceux des non-pourvus. Et si des offices tombent d'eux-mêmes sous les effets de changements de conjoncture, de l'intensification de la concurrence, ou de nouveaux systèmes techniques, le politique s'en trouve tour à tour disgracié, puis haï.

Les réformes ratées du président Sarkozy retrace les reculs d'un gouvernement impulsif face aux stratégies conservatrices des officiers. Ses successeurs en ont tiré des leçons, qui initièrent après deux ans de latence des approches plus placides : l'annonce en janvier 2014 d'un « pacte de responsabilité » et d'un « choc de simplification » destinés, une fois de plus, à libérer la croissance a relancé un énième round entre partenaires sociaux pour stimuler l'emploi. Las, les rigidités du marché du travail qui paralysent les embauches malgré les baisses de charges compromettent l'équilibre financier de cette démarche²⁸. Une nouvelle loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances », dite Macron, votée en force dix-huit mois plus tard, devait corriger cette trajectoire : vouée à supprimer des offices — des professions réglementées, des niches fiscales, des limitations du travail —, elle s'achève en catalogue décousu (308 articles portant la signature de 12 ministres), traduisant des tractations de circonstance avec d'innombrables groupes d'intérêt. Son entrée en vigueur ne requiert pas moins de 95 décrets, 130 mesures réglementaires et une douzaine d'ordonnances faisant eux aussi l'objet d'un intense lobbying²⁹.

Cinq siècles après François I^{er}, la mécanique des offices — l'addition des stratégies rentières — empoisonne toujours les institutions françaises. Certes, les choix initiaux de délégation de souveraineté ou d'octroi de privilèges ont, comme souvent, eu des effets positifs. L'institutionnalisation des syndicats a contribué à l'émergence d'une classe moyenne ainsi qu'à entretenir, dans la France de l'après-guerre, une dynamique de croissance durable et vertueuse. Le

régime des concessions des chaînes de télévision a concouru en son temps à structurer un secteur audiovisuel autonome et compétitif. Les choix réglementaires dans la construction ont favorisé l'émergence de grands groupes de matériaux et de BTP. Mais au XXI^e siècle, face à un environnement concurrentiel remodelé, les bénéfices de ces systèmes s'amenuisent tandis que leurs dérives rentières retardent la construction européenne et l'adaptation du pays à la mondialisation.

Ces blocages tiennent pour beaucoup aux coûts de négociation de l'État avec chaque groupe d'intérêt et à la difficulté, dans une démocratie électorale, à mettre en place des stratégies de long terme bénéfiques au plus grand nombre. Ce sont là des problèmes complexes, ressentis par le grand public, mais absents des débats électoraux où l'on ne doit fâcher personne. Seuls des changements institutionnels donnant plus de poids à l'intérêt général ainsi qu'aux générations lésées, et capables de consolider les réformes dans des jeux de négociation élargis permettraient d'obtenir de meilleurs résultats³⁰. Comment de tels changements peuvent-ils se concevoir ? Quels doivent en être la philosophie, les modalités, le discours ? Pour aller au-delà, il convient maintenant de revenir sur la littérature économique et notamment sur les théories récentes articulant économie et politique.

DEUXIÈME PARTIE

CONTEXTE THÉORIQUE

Chapitre VI

LE PROBLÈME
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

APPARITION DE L'HOMME LIBRE

« Dans la plupart des États d'Allemagne, en 1788, le paysan ne peut quitter la seigneurie, et s'il la quitte on peut le poursuivre partout où il se trouve et l'y ramener de force. Il y est soumis à la justice dominicale qui surveille sa vie privée et punit son intempérance et sa paresse. Il ne peut ni s'élever dans sa position, ni changer de profession, ni se marier sans le bon plaisir du maître. Une grande partie de son temps doit être consacrée au service de celui-ci. Plusieurs années de sa jeunesse doivent s'exercer dans la domesticité du manoir. La corvée seigneuriale existe dans toute sa force et peut s'étendre, dans certains pays, jusqu'à trois jours par semaine. C'est le paysan qui rebâtit et entretient les bâtiments du seigneur, mène ses denrées au marché, le conduit lui-même et est chargé de porter ses messages. Le serf peut cependant devenir propriétaire, mais sa propriété reste toujours très imparfaite. Il est obligé de cultiver son champ d'une certaine manière, sous l'œil du seigneur. Il ne peut ni l'aliéner, ni l'hypothéquer à sa volonté. Dans certains cas, on le force d'en vendre les produits ; dans d'autres, on l'empêche de les vendre ; pour lui, la culture est toujours obligatoire. Sa succession même ne passe pas tout entière à ses enfants : une partie en est d'ordinaire retenue par la seigneurie.

[...] Rien de semblable n'existait plus en France depuis longtemps : le paysan allait, venait achetait, vendait, traitait, travaillait à sa guise. Les derniers vestiges du servage ne se faisaient plus voir que dans une ou deux provinces de l'Est, provinces conquises. Partout ailleurs, il avait entièrement disparu, et même son abolition remontait à une époque si éloignée que la date en était oubliée. [...]

Mais il s'était fait dans la condition du peuple, en France, une bien autre révolution encore : le paysan n'avait pas seulement cessé d'être serf, il était devenu *propriétaire foncier*. [...] On a cru longtemps que la division de la propriété foncière datait de la Révolution et n'avait été produite que par elle ; le contraire est prouvé par toutes sortes de témoignages. Vingt ans au moins avant cette révolution, on rencontre des sociétés d'agriculture qui déplorent que le sol se morcelle outre mesure. "La division des héritages, dit Turgot vers le même temps, est telle que celui qui suffisait pour une seule famille se partage entre cinq ou six enfants. Ces enfants et leurs familles ne peuvent plus dès lors subsister uniquement de la terre." Necker avait dit, quelques années plus tard, qu'il y avait, en France, une *immensité* de petites propriétés rurales¹. »

Établie par Tocqueville au milieu de son siècle, cette comparaison du régime des paysans éclaire la diversité des situations institutionnelles en Europe. Elle explique aussi l'ampleur et l'enjeu de la réflexion économique qui anime les XVII^e et XVIII^e siècles. Devenu libre et propriétaire, le paysan français s'ouvre à la logique de l'argent et rencontre des problèmes d'un ordre entièrement nouveau : il achète, il vend, il stocke, il hérite, il transmet... Cette logique percole à son rythme, selon des voies singulières, dans chaque nation de l'Atlantique à l'Oural. Elle oppose l'homme libre à la féodalité.

« Si le paysan n'avait pas possédé le sol, il eût été comme insensible à plusieurs charges que le système féodal faisait peser sur la propriété foncière. Qu'importe la dîme à celui qui n'est que fermier ? Il la prélève sur le produit du fermage. Qu'importe la rente foncière à celui qui n'est pas propriétaire du fonds ? Qu'importent même les gênes de l'exploitation à celui qui exploite pour un autre ? D'un autre côté, si le paysan avait encore été administré par son seigneur, les droits féodaux lui eussent paru bien moins insupportables car il n'y aurait vu qu'une conséquence naturelle de la constitution du pays². »

Comme dans le cas des offices, la liberté de commerce et la propriété font surgir des rationalités nouvelles. Ces rationalités sont liées aux libertés individuelles, au droit de propriété, de transmission, et au champ de décisions qu'introduit l'argent comme équivalent universel. C'est dans ce contexte, celui de l'apparition de l'individu social, du roturier acquérant un office, du paysan-

propriétaire réactif au prix des grains, du raisonneur cartésien, du citoyen libre de Hobbes qui « ne peut point contracter avec celui qui ne peut pas nous faire paraître qu'il use d'acceptation³ », que l'économie émerge comme un rationalisme de l'argent. L'homme de Montchrestien qui « prend sa mire au profit et tourne l'œil partout où il aperçoit reluire quelques étincelles d'utilité », celui de Smith, obsédé par l'échange, qui deviendra l'*homo œconomicus* de Stuart Mill, de Pareto, de Stigler et de Becker, cet idéaltype de la microéconomie est souvent moqué comme un reflet grotesque de l'humain que nous connaissons. Pourtant, il ne se compare pas au narrateur de Proust, au routard de Kerouac, au déclassé de Virginie Despentes, mais au paysan allemand de Tocqueville, à l'homme féodal corvéable et asservi. L'homme stylisé de l'économie signe l'émergence d'un nouveau statut de l'individu dans la société.

À l'Âge moderne, de plus en plus d'hommes accèdent à la liberté de contracter. L'économie politique advient dans un monde où l'économie, naguère cantonnée au commerce d'épices, de métaux rares, de surplus féodaux, s'étend peu à peu dans le corps social, contraignant le prince à composer avec de nouveaux pouvoirs. Elle va lui livrer des clés sur les comportements et les aspirations de sujets plus déliés, plus mercantiles. Elle va aussi lui donner à voir des moyens par lesquels il pourra les inciter. L'économie surgit donc comme un instrument de gouvernance au service d'un pouvoir toujours plus sollicité par les agissements de ses gouvernés. La disgrâce de Fouquet, l'ascension de Colbert, le mandat de Turgot comme aussi son échec, témoignent de ce besoin croissant du prince de mobiliser et contenir des sujets devenus, de son fait autant que malgré lui, des agents économiques. La recherche de Smith sur *la richesse des nations* a longtemps été lue comme une théorie de l'accumulation préfigurant la première révolution industrielle. Cependant, l'accumulation — le *Enrichissez-vous !* transgressif de Guizot — ne fait sens pour le prince que si elle lui permet de stabiliser son pouvoir. Du coup, la théorie de Smith peut aussi s'entendre comme l'invention et la mise en perspective d'un vaste jeu à somme positive capable de tempérer des hommes libres coordonnés par l'argent. La croissance, le progrès dans son acception des Lumières, deviennent par son truchement des outils de gouvernance destinés à éviter la violence des disettes ou des spoliations. Ainsi,

les relations naissantes entre économie et politique s'inscrivent-elles dans une nouvelle conjoncture du pouvoir : la coordination des hommes libres. Elles portent les stigmates de ces conditions d'apparition, de cette historicité singulière.

LA THÉORIE DE L'AGENT RATIONNEL

L'économie se construit alors comme un rationalisme de l'argent. Par *argent*, on entend la monnaie en tant qu'équivalent universel. Certes, pour que la monnaie ait cette propriété il faut que l'individu soit libre de ses choix. Or, ce qui semblait « naturel » en Angleterre au siècle de Smith ne vaut pas partout et tout le temps. Dans de nombreux régimes, l'accès à l'argent est affaire de statut⁴ : l'esclave ou le serf en sont quasiment exclus ; le *dalit*, l'intouchable relégué aux tâches impures, n'y a qu'un accès limité ; quant aux femmes, leur accès à l'argent n'est toujours pas égal à celui des hommes : partout dans le monde, elles demeurent en moyenne moins payées. Dans le socialisme soviétique, est-allemand ou chinois, la monnaie n'était pas universelle car de très nombreux biens — logements, voitures, vacances, etc. —, sans compter les moyens de production, étaient dispensés selon des règles arbitraires. Et dans les pays capitalistes, l'argent n'achète pas tout : le commerce de la drogue, d'organes ou d'enfants est le plus souvent illégal. Certes, le marché noir peut contourner ces tabous, mais ses agents s'exposent à l'exclusion. Dans la pratique, l'économie se restreint aux espaces, aux champs transactionnels où l'argent a statut d'équivalent.

Partout où l'homme est libre d'exercer des choix, son rationalisme s'appuie sur la notion d'utilité : par définition, c'est la valeur monétaire qu'il accorde à un bien, un service, voire à l'usage de son temps. L'agent économique maximise son utilité. L'argent est son principe de réalité : il existe parce qu'il en dispose, il disparaît lorsqu'il n'en a plus, il devient fou quand il l'oublie⁵.

Un consommateur paie d'autant plus pour un bien qu'il le juge utile et, symétriquement, refuse de l'acheter plus cher que son utilité : ainsi, les soldes visent-ils des clients "peu-disants", à l'utilité inférieure au prix fort, ils accroissent la demande par la baisse des prix. L'agent use de même du temps dont il dispose : selon le prix qu'il lui donne, il attendra les soldes ou paiera le prix fort, achètera en ligne plutôt qu'au magasin, choisira le TGV ou le covoiturage, s'abandonnera à la télévision ou recherchera des vidéos à la demande. Le raisonnement vaut aussi pour le producteur. Le paysan de l'Ancien Régime peut vendre ses grains sitôt récoltés ou, si le temps lui coûte peu et qu'on le laisse stocker, attendre la pénurie pour les vendre plus cher.

La liberté individuelle, le libre arbitre dans l'ordre des préférences, dans la fixation de l'utilité accordée à un bien est un postulat essentiel. « *De gustibus non est disputandum*⁶ » : l'économiste ne discute pas des goûts, des préférences individuelles, il les constate. Il se garde de juger. Son problème est d'expliquer pourquoi le consommateur, rationnel par hypothèse, se montre constant ou versatile, change de goût, modifie l'appréciation qu'il a d'un bien du fait d'une influence, d'une habitude, voire d'une addiction. Car, si les préférences individuelles sont manipulables par des tiers — l'endoctrinement politique ou religieux, par exemple —, il n'y a pas de raisonnement économique possible : l'agent aliéné, celui qui, pour reprendre la formule de Hobbes, « ne peut pas nous faire paraître qu'il use d'acceptation », perd l'unique point de réel par lequel il peut être saisi.

Pour résoudre ce problème, les économistes vont suggérer des artifices préservant le libre arbitre individuel quel que soient l'influence extérieure ou le degré d'information sur les produits. Les effets de mode, de snobisme, d'ostentation, d'addiction, ou encore l'impact de la publicité sur le comportement seront considérés comme résultant d'un complément d'utilité spécifique du marché analysé. Ainsi par exemple, si un consommateur est dépendant du tabac, de l'alcool ou de la drogue, on dira que le stock qu'il a déjà consommé agit comme un complément gonflant l'utilité de chaque nouvelle dose⁷... Grâce à ces artifices, l'hypothèse de la rationalité peut être conservée et des raisonnements économiques établis.

Dès lors, le principe de réel de l'argent donne à l'économiste — et aux agents qu'il observe — le moyen de figurer des comportements individuels où qu'ils soient dans l'espace et dans le temps. La théorie de l'agent rationnel permet de modéliser, indépendamment du temps et du lieu, donc hors de tout contexte historique, le fonctionnement des marchés, la fixation des prix et les dynamiques d'accumulation des participants à l'échange. Mieux, avec la théorie des jeux, elle peut s'étendre à des configurations dynamiques impliquant plusieurs acteurs mus par une même logique de maximisation. En adaptant les fonctions d'utilité à chaque configuration d'échange, la microéconomie est peu à peu devenue un outil indispensable d'observation, d'anticipation et d'encadrement des marchés.

LA MACHINE UTILITARISTE :
L'ÉCONOMIE DU BIEN-ÊTRE

Toutefois autant cette approche est convaincante, voire éblouissante, lorsqu'il s'agit de décrire un choix individuel ou celui de quelques agents sur un marché donné, autant son extension à l'ensemble de la société est source de schématisme. Car la vision d'ensemble dissout la prise en compte des singularités.

N'empêche, à peine conçue, la théorie de l'agent rationnel — l'individualisme méthodologique — fonde la doctrine utilitariste qui étend le concept d'utilité à l'ensemble de la société. Cette approche initiée par Jeremy Bentham et son filleul John Stuart Mill est foncièrement agrégative : l'utilité générale ou bien-être social est la somme des utilités individuelles. Son raisonnement devient normatif dès lors qu'elle postule, à partir de considérations morales, que la maximisation du bien-être est l'essence du contrat social. L'État — le *welfare state* — est alors asservi à cet objectif. Son rôle est de veiller aux conditions qui permettent de l'approcher. Parmi celles-ci, l'efficacité des marchés profitable au consommateur et les remèdes aux marchés défaillants.

De nombreux raffinements permettent d'éclairer les conditions d'obtention d'un optimum selon qu'il maximise simplement l'utilité totale, ou minimise les pertes des moins favorisés à bonheur global constant. C'est là que s'introduit le débat sur la redistribution, éventuellement porté par la fiscalité, ou celui du choix des indicateurs permettant de construire la somme des utilités⁸. La macroéconomie qui agrège les grandeurs microéconomiques dans des

indicateurs globaux va être l'outil d'analyse de ces choix. Ses modélisations, intégrant depuis Keynes des hypothèses de variation du chômage, permettent de tester les différents impacts des choix publics de financement et de redistribution. Leur progrès continu s'appuie sur l'économétrie, capable de mesurer le degré des corrélations entre de multiples paramètres économiques. La macroéconomie devient, par excellence, l'outil des politiques économiques.

Cette fonction s'accorde avec la vision utilitariste de la démocratie représentative où les électeurs, se conformant à leur utilité individuelle, votent pour le gouvernement maximisant l'utilité du plus grand nombre. Les différents profils d'utilité y sont relayés par des corps intermédiaires tels que les partis ou les syndicats qui veillent à la coordination des politiques économiques. L'économie dérive ainsi sur le terrain de la politique en faisant de l'État l'émanation et l'arbitre des intérêts individuels.

La trame utilitariste traverse aussi l'approche marxiste dans laquelle l'économie engendre la lutte des classes. Pour le matérialisme historique, l'économie détermine des modes de production structurant des groupes sociaux aux utilités moyennes divergentes. L'accumulation capitaliste oppose ainsi la classe possédante à celle des salariés prolétaires. L'État bourgeois maximise l'utilité des propriétaires — le suffrage censitaire s'étend alors en Europe —, même si, du fait de la concurrence, l'efficacité économique de ceux-ci tend, selon Marx, à décroître. Là encore, l'État est asservi à une logique économique : celle des propriétaires dont il assoit la domination. Que les dominés se révoltent et l'État s'arrogera la production : il reprendra la main sur la sphère économique et maximisera l'utilité des prolétaires. Dans la vision marxiste, l'économie et ses jeux d'intérêt structurent la lutte des classes, laquelle détermine à la fois l'histoire et les institutions. Cependant, les conditions concrètes de passage du capitalisme au socialisme ne sont pas détaillées. Elles seront explorées par Lénine qui saura y adjoindre l'institution du Parti.

Ce qui importe ici, c'est le glissement qu'opère l'utilitarisme : assigné au bien-être, l'État cesse d'être une réalité extérieure à l'économie, celle-là même que décrivait Machiavel dans la figure du prince autocrate. Il devient alors, au même titre que les ménages ou les entreprises décrits par la comptabilité

nationale, un agent de son fonctionnement. Au fur et à mesure que s'étendent les outils de modélisation économique, la société s'évanouit, reléguant l'État à un poste de régisseur, pourvoyeur de services. L'économiste s'écarte alors de son rôle de conseiller politique pour se faire l'apôtre d'une orthodoxie bafouée : un Jiminy Cricket de l'État idéal auquel l'État Pinocchio devrait se conformer.

L'INDIVIDUALISME POLITIQUE :
L'ÉCONOMIE DU CHOIX PUBLIC

Cette conception entre en crise dans le dernier tiers du xx^e siècle. Derrière la notion d'État-providence, c'est la vision naïve d'un État éthéré, dédié au bonheur de tous, qui est remise en cause. Pour James Buchanan, fondateur de l'école du *public choice*, « l'État organique, comme entité métaphysique, n'a philosophiquement aucun sens, et pas que pour de prétendus scientifiques. Certes, les représentations d'un "État-dieu" ont été dopées par l'époque socialiste, et des rémanences peuvent encore dépeindre certaines postures publiques, mais une science de "la politique sans politiciens" sera toujours universellement rejetée. [...] La structure normative [de l'utilitarisme] fournit un standard commun de mesure qui, si les agents y adhèrent selon leurs différents objectifs, doit permettre aux institutions même les plus complexes d'engendrer des résultats semblables à ceux d'une force surgie de "derrière le rideau" qui viserait à maximiser "le bien-être social" ou "l'intérêt général". Il demeure fascinant que, même dans ce nouveau siècle, les économistes du bien-être n'aient jamais renoncé à leur quête de "fonctions du bien-être social"⁹ ».

L'économie du choix public, qui se définit comme une *Nouvelle Économie politique*, veut ouvrir la boîte noire de l'État. Elle entend « appliquer la méthodologie de l'économie à l'analyse du comportement politique et des institutions¹⁰ ». Elle va s'efforcer d'étendre l'individualisme méthodologique à la figure du politicien. Or, l'utilité — la rationalité — de celui-ci n'est pas strictement monétaire, mais connectée à un autre principe de réalité : la survie

politique, le maintien au pouvoir, et, dans les démocraties représentatives, le succès aux élections, l'avancement dans la carrière. Conceptuellement, un politicien battu est l'équivalent d'un agent failli : il peut se refaire, mais est mis temporairement hors circuit.

La démocratie représentative devient alors un champ d'étude dans lequel le vote est une transaction entre un électeur et un politicien, ou, dans l'élaboration des décisions publiques, un marchandage de soutiens entre élus. Bien entendu, ces transactions ont les propriétés que leur connaît l'économie : l'asymétrie d'information entre l'électeur et le politicien, le groupe d'intérêt et l'élu, voire entre le législateur et l'exécuteur de la loi, est source de tromperie *ex ante* et *ex post*. Les promesses électorales ressortissent à ce que les économistes nomment la sélection adverse — la dissimulation des vices cachés — dont le parangon est le vendeur de voitures d'occasion. La politique d'après l'élection est, quant à elle, source d'aléa moral, comparable à la conduite à risque de l'assuré trop bien couvert jusqu'à, bien entendu, la renégociation du contrat. Les institutions doivent alors encadrer ces transactions pour limiter les risques d'information incomplète. Elles établissent, entre autres, les conditions d'éligibilité, le statut juridique des élus, les modalités de leur financement par les lobbies, de leur recours aux médias, à la publicité, etc.

À partir de là, divers modes de coordination peuvent être explorés : les règles électorales qui fixent le cadre des « marchés » politiques, les partis qui dessinent les coalitions et leurs offres, les instances législatives où s'élaborent les lois et les réformes, les groupes d'intérêt interférant avec ces processus. En combinant l'utilité de l'électeur à celle supposée de l'élu, l'économie du choix public modélise le fonctionnement des instances représentatives, les marchandages politiques, le jeu des partis dans les consignes de vote. La dimension normative de cette économie ne concerne plus directement la croissance ou le bien-être global, mais le fonctionnement optimal de la démocratie représentative, les meilleures formes de révélation et de délégation de l'intérêt général¹¹.

De tels raisonnements s'appliquent à des institutions en place susceptibles de changements incrémentaux. Celles-ci sont considérées comme exogènes à

l'économie et se prêtent à des évaluations et des comparaisons. Semblablement à la microéconomie, on peut y isoler des « marchés » politiques et figurer leurs jeux d'acteurs. Les évaluations concernent, par exemple, la définition des règles électorales, l'effet des règles de cumul sur la concurrence politique, l'influence du nombre de partis sur la prise de décisions, ou le processus d'intégration des institutions européennes¹². Elles s'appliquent aussi, nous en avons parlé, à la critique de la représentation syndicale française et à sa comparaison avec d'autres formes de mandats sociaux¹³.

L'UTILITARISME POLITIQUE :
LES INSTITUTIONS ENDOGÈNES

En marge de ces développements micro-institutionnels, la *Nouvelle Économie politique* s'étend à une vision plus large et endogène des institutions, où celles-ci seraient imposées par une rationalité économique. C'est le cas notamment de la théorie du passage de la dictature à la démocratie bâtie par Daron Acemoğlu et James Robinson¹⁴. Inspirés par les institutions latino-américaines et très populaires aux États-Unis, ces auteurs rééditent la rhétorique marxiste en stylisant la dictature comme le gouvernement d'une élite, opposée à la démocratie, expression de l'intérêt de tous. Dans leur approche, l'élite ne dispose pas des mêmes droits civiques que le reste de la population. La démocratie est, quant à elle, identifiée au suffrage universel. Si l'exercice de la domination coûte davantage à l'élite — en négociation ou en répression — qu'une redistribution plus égalitaire (qui ne diminuerait pas le total de la richesse), alors les règles démocratiques doivent naturellement s'imposer : l'élite a moins à perdre à accepter un partage du pouvoir et des richesses qu'à entretenir sa domination par la force. Acemoğlu et Robinson définissent sur cette base un jeu dynamique dans lequel les acteurs visent à consolider les positions acquises en élevant les coûts de réversibilité de ces choix : l'élite dictatoriale veut bloquer le passage à la démocratie en s'alliant l'armée et en légalisant ses privilèges ; les démocrates cherchent à pérenniser leurs institutions et à se prémunir de coups de force qui restaureraient l'état antérieur. Le modèle donne lieu à diverses

variantes selon la structure des coûts relatifs du maintien de la dictature et du passage à la démocratie, et vice-versa¹⁵.

Les auteurs veulent expliquer par ce modèle divers changements institutionnels survenus dans l'histoire. Études historiques à l'appui, ils rappellent qu'en Angleterre, les *Reform Acts* de 1832, puis surtout de 1867 à 1884, étendant le corps électoral aux classes populaires, furent décidés pour contrer des menaces de troubles sociaux¹⁶. S'il est clair que la première révolution industrielle s'est accompagnée, dans de nombreux pays d'Europe, de changements institutionnels profonds, leur approche demeure néanmoins lacunaire. Car, au-delà de la coïncidence historique, la question de la cohésion de l'élite comme celle de la syndication durable de l'intérêt majoritaire et de son expression par le vote échappent largement à l'analyse. La thèse du développement d'institutions endogènes, résultant, en quelque sorte, d'un calcul économique partagé, est *a priori* séduisante, mais résiste mal à l'étude historique détaillée¹⁷. Quant à son extension générale à la corrélation entre démocratie et élections, puis élections et prospérité, elle est encore plus contestable. La bizarrerie des jeux électoraux, à commencer par la corruption et la fraude, les asymétries d'information du vote, voire le postulat de la rationalité économique de l'électeur¹⁸, s'ajoutent à la question de la capacité effective des différentes factions de l'élite à coordonner leurs intérêts.

Néanmoins, le mérite de cette approche est qu'elle remet en selle la relation entre histoire et économie. Pour l'historien, la question se pose de savoir si les mesures décidées dans l'Angleterre victorienne entre 1867 et 1884 faisaient ou non rupture avec la structuration progressive d'institutions parlementaires engagée depuis le XVII^e siècle, voire avant. Cette question est tranchée par nos économistes qui font de l'extension du vote la variable clé de leur modèle. Mais on peut se demander alors ce qui a rendu la menace insurrectionnelle crédible, au point de susciter dans l'élite le consensus des réformes. Car la révolution industrielle a certes engendré des violences sociales inédites, mais leur perception générale a suivi en Angleterre une trajectoire singulière : il a fallu à la France du XIX^e siècle trois révolutions (1830, 1848, 1871) et deux lourdes

défaites militaires (1815, 1870) pour introduire le suffrage universel ouvert à tous les citoyens masculins majeurs.

Un facteur important semble être la capacité de l'élite à s'ouvrir à de nouveaux membres qui changent peu à peu sa perception de la société. Partisan du suffrage universel, Tocqueville observe que déjà, du temps de l'Ancien Régime, l'Angleterre échappait aux logiques de castes : « Si les classes moyennes d'Angleterre, loin de faire la guerre à l'aristocratie, lui sont restées si intimement unies, cela n'est pas venu surtout de ce que cette aristocratie était ouverte, mais plutôt, comme on l'a dit, de ce que sa forme était indistincte et sa limite inconnue ; moins de ce qu'on pouvait y rentrer que de ce qu'on ne savait jamais quand on y était ; de telle sorte que tout ce qui l'approchait pouvait en faire encore partie, s'associer à son gouvernement et tirer quelque éclat ou quelque profit de sa puissance¹⁹. » Il a noté un peu plus haut : « Voulez-vous faire de la science des langues une application à l'histoire : suivez, à travers le temps et l'espace, la destinée de ce mot de *gentleman*, dont notre mot de gentilhomme était le père. Vous verrez sa signification s'étendre en Angleterre à mesure que les conditions se rapprochent et se mêlent. À chaque siècle, on l'applique à des hommes placés un peu plus bas dans l'échelle sociale. Il passe enfin en Amérique avec les Anglais. Là on s'en sert pour désigner indistinctement tous les citoyens. Son histoire est celle même de la démocratie²⁰. »

Le décloisonnement social et la circulation des idées dont témoigne la proximité de l'exemple américain, le succès mondial de Dickens ou l'essor de la pensée marxiste ont fatalement pesé sur les choix institutionnels anglais. Par définition, le ratio coût-bénéfice d'une révolte dépend de l'utilité des parties en présence. Pour l'insurgé potentiel, il n'est pas le même selon qu'existe ou non une alternative institutionnelle crédible. Pour l'élite, il dépend de ses valeurs subjectives, de son attachement à un groupe ou un statut. Dès lors, la somme des intérêts individuels agrégés par des classes ou des catégories sociales, et, le cas échéant, cristallisés dans un système de droit, ne suffit pas à expliquer un rapport de force politique. Si les politiciens cèdent aux groupes de pression minoritaires mais à forte capacité de nuisance, c'est que le pouvoir de ceux-ci s'étend bien

au-delà de leur nombre. Si la transition démocratique anglaise a coïncidé avec une menace, celle-ci ne peut s'analyser par la seule objectivation des intérêts de classe et le coût anticipé des conflits. La trajectoire institutionnelle et sociale du pays, sédimentée dans des croyances et des usages, joue un rôle fondamental. On retrouve ici la limite de la méthode rationaliste qui, lorsqu'elle se généralise à un grand nombre d'individus hors du cadre de marchés spécifiés, perd sa finesse d'explication des préférences. Et instaure un déterminisme peu conciliable avec l'histoire.

Dit autrement, le rationalisme économique étendu à l'ensemble de la société et à ses institutions instille l'idée qu'existe un nombre fini de situations d'équilibre dans lesquelles les mêmes causes produiraient les mêmes effets. Certes, de telles modélisations sont utiles lorsqu'elles permettent d'anticiper ou de comparer les incidences de telle ou telle décision. Mais elles ne détaillent pas les conditions de possibilité d'un changement institutionnel. Elles n'expliquent pas la persistance tenace du sous-développement ou des institutions qui l'entretiennent, ni l'impuissance des gouvernants démocratiques à mener des réformes avantageuses au plus grand nombre. Elles ne suffisent pas à tracer les méandres des décisions humaines et leurs effets sur le monde qui, pour reprendre l'expression de Douglass North, se dérobe à la vision d'*un processus ergodique*, déterminé par un nombre fini d'états ou de situations possibles²¹. Et pour cause, les mêmes signaux, les mêmes conditions objectives peuvent donner lieu à des perceptions et des anticipations différentes qui altèrent les comportements d'acteurs. Or, ce sont ces anticipations, profondément liées à l'expérience, à la connaissance, aux représentations de la société et de ses institutions qui font de l'économie une science *humaine*. Le problème de l'économie politique, qu'il s'agisse de la dette grecque, de la corruption chinoise, du développement de l'Afrique, de la gestion de l'euro ou de la régulation des taxis, est d'articuler la rationalité économique autour des règles et des croyances qui organisent la société.

Chapitre VII

L'APPROCHE INSTITUTIONNELLE

L'économie n'est pas naturelle. Elle est le produit des institutions et non l'inverse. Autrement dit, non seulement les institutions sont *a priori* exogènes à l'économie, mais elles exercent « naturellement » sur elle une relation tutélaire. Et si parfois les politiques se plaignent de ce que l'économie les dirige, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes et aux institutions dont ils ont la charge¹.

Le cas du chômage de masse, récurrent en France depuis 1985 — entre 2 et 3,5 millions de chômeurs déclarés, plus de 5 millions de personnes hors de l'emploi stabilisé —, est emblématique de cette défausse. Depuis trente ans, il est systématiquement présenté par les politiques et les médias comme la résultante d'une trop faible croissance. Or, l'institution centrale de l'emploi, le droit du travail qui régit les transactions entre l'entreprise et le salarié, a perdu toute lisibilité. La volonté de codifier tous les cas de figure de la relation salariale ainsi que des règles de précaution toujours plus sévères rendent, avec le temps, l'usage de ce droit de plus en plus coûteux. Il élève la perception du risque du contrat aux yeux de l'employeur et, plus encore, de celui qui ne sait s'en protéger. Or, étrangement, c'est cette complexité qui est devenue « naturelle » au point d'être largement occultée : « Il est devenu pour ainsi dire naturel aux yeux des auteurs d'une réforme législative, mais aussi des juges et des juristes de profession, que les conditions d'utilisation et le régime des contrats à durée indéterminée, l'extrême diversité des régimes du temps de travail et leurs conséquences sur les heures supplémentaires, ou l'assiette de

calcul des droits pécuniaires des salariés, ou encore la pratique des repos compensateurs, soient difficilement compréhensibles ou accessibles aux salariés comme aux responsables d'entreprises modestes². » Au point que c'est la croissance — l'*économie*, exogène et omnipotente — qui est pointée comme la cause du chômage, quand ce sont, à l'évidence, les institutions du travail qui bloquent la croissance et l'emploi. Les institutions sont aux politiques ce qu'était la Terre aux censeurs de Galilée. Et pourtant, elles tournent...

Cette invisibilité des institutions qui les rend si « naturelles » aux yeux de ceux qui y sont plongés explique peut-être la méconnaissance de leur rôle par le grand public. Elle soulève en tout cas deux questions : pourquoi les institutions sont-elles à ce point essentielles au fonctionnement de l'économie ? Pourquoi sont-elles invisibles à ceux qui y sont immergés ?

L'ÉCONOMIE DES INSTITUTIONS

C'est à Ronald H. Coase que revient le mérite d'avoir montré, en 1937, que le mécanisme de marché avait un coût³. Autrement dit que toute opération d'échange ou de coordination entre agents entraînait des efforts et des risques. Des efforts pour définir les paramètres de la transaction : nature du besoin, cahier des charges, profil de poste, critères de choix, délai, livraison, description de l'offre, des conditions de validité, de prix, de paiement, de renonciation, etc. Des risques de variation de ces paramètres pour cause de tromperie ou d'aléa naturel, technique, social, financier, institutionnel, etc. Conséquence : la division du travail n'est ni naturelle, ni systématique, elle dépend de l'ampleur des coûts de transaction induits par ces efforts et ces risques. Or, ceux-ci dépendent des institutions qui fondent la liberté de l'individu à contracter, garantissent sa sécurité personnelle, ses droits de propriété, le cadre de sa responsabilité, la répression de la fraude, le respect des accords passés, etc. Plus ces règles sont claires et fermement appliquées, mieux est contenue l'incertitude associée à tout type d'accord. En conséquence, plus les institutions réduisent les coûts de transaction, plus la division du travail peut s'étendre et livrer ses gains de productivité. Réciproquement, si les droits de propriété sont précaires, la sécurité mal assurée, la corruption endémique, les incitations à échanger et investir sont inhibées par le risque.

Dit autrement, les incitations qui engagent les hommes dans des actions impactant la société ne sont pas naturelles, mais suscitées par des règles sociales implicites et explicites. Parmi ces règles, la propriété qui confère au titulaire

l'exclusivité d'une ressource ou d'un bien tient une place fondamentale : sans elle, il ne peut y avoir ni transaction, ni échange marchand.

On a vu dans l'exemple des offices, des concessions de télévision ou des licences de taxi comment l'octroi de propriété structurait l'organisation d'une activité économique. Dans leur ouvrage historique sur le développement du monde occidental, North et Thomas rapprochent l'accès à la propriété des paysans en Europe de l'hécatombe de la Grande Peste du XIV^e siècle, et de la nécessité, pour éviter les famines, de redéployer les survivants sur un maximum de terres arables. Ils montrent aussi que les progrès de l'horlogerie, pourtant essentielle à la navigation, ont été incroyablement lents entre le XV^e et le XVIII^e siècle car, en l'absence de brevets, aucun financier ne voulait investir dans la recherche technique. À la sortie du Moyen Âge, la propriété paysanne a relevé les rendements dans l'agriculture ; à l'ère industrielle, la propriété intellectuelle a étendu la division du travail à la recherche et à l'innovation technique⁴.

Bien entendu, la propriété ne relève pas systématiquement les rendements, notamment si les facteurs de production se maintiennent en équilibre. Selon North et Thomas, elle n'était pas concevable en Europe avant que les pestes et les famines du XIV^e siècle n'engendrent un déclin démographique affectant l'économie seigneuriale⁵. La raréfaction de la main-d'œuvre par rapport au foncier a fait chuter les revenus féodaux et augmenter les coûts de transaction du commerce, alors même que la royauté accroissait sa pression fiscale. Les seigneurs ont donc été conduits à concéder les terres selon des termes plus stables et plus favorables aux paysans que ne l'étaient les pratiques coutumières. L'avènement de la propriété a suivi des processus graduels — tenures, métayage, extension des baux, règles de transmission, etc. — traduisant, dans chaque pays, la lente mutation de la féodalité. Cette histoire est indissociable du développement du droit civil et des juridictions en charge de l'appliquer⁶. À tel point que ces règles relèvent encore de la souveraineté des États et font exception aux clauses harmonisatrices du traité de Rome et de ses avenants⁷.

Plus près de nous, l'essor d'Internet a bénéficié de règles très ouvertes de l'usage des infrastructures — des droits de passage — fondées sur un principe de neutralité de la circulation des signaux. En clair, les détenteurs des

infrastructures ne tarifaient pas les diffuseurs d'information au prorata de leurs débits. Bien que propriétaires, ils n'avaient pas la liberté des tarifs du transport. Cette règle, implicite au départ, avait pour objet de stimuler la fourniture de nouveaux services et d'élever rapidement l'utilité globale du réseau. Mais depuis 2003, les débats se succèdent sur l'évolution souhaitable de la règle, traduisant la raréfaction des capacités de transport et la nécessité d'en financer de nouvelles⁸. Sur le plan économique, la dispute de la neutralité du Net se concentre sur les incidences d'une tarification : les éditeurs numériques doivent-ils contribuer à financer les routes en payant la bande passante, peut-on leur proposer diverses qualités de service reflétant la rareté du transport, ou faut-il maintenir l'idée d'un bien public universellement accessible à la seule charge des consommateurs et des États ? Les décisions à venir impacteront le rythme de déploiement et les usages des réseaux à très haut débit. Cependant, par-delà ces enjeux, se trouve aussi une question institutionnelle : quels droits économiques associer à la propriété des infrastructures ? Quelle délégation de souveraineté octroyer aux propriétaires ? Quels moyens réserver aux États pour contrôler la couverture et les usages du réseau ? On touche ici à la politique.

Sans surprise, on retrouve dans le camp de la neutralité du Net aussi bien des *libertariens* comme Lessig, opposés à la marchandisation de l'Internet, que des souverainistes, soucieux de juguler le pouvoir des opérateurs⁹. Dans le camp adverse, beaucoup d'économistes plaident, avec les opérateurs de télécoms, pour des incitations limitant le gaspillage de la bande passante.

Ces exemples mettent en scène le double statut de la propriété : sur le plan économique, c'est un outil d'incitation, sur le plan politique, un abandon de souveraineté. Certes, ces idées sont déjà vivantes chez Tocqueville, qui montre à quel point la combinaison des offices et de la propriété paysanne — d'une économie aux mains de propriétaires — a eu raison de l'Ancien Régime, mais elles ne seront formalisées dans le champ de l'économie que plus d'un siècle plus tard.

Et pour cause, les institutions sont bien antérieures à l'analyse économique, et plus encore à celle qui conceptualise leur fonction de coordination. Aussi l'économie les a-t-elle d'abord considérées comme « naturelles ». Qu'elle soit

néo-classique ou marxiste, l'économie a longtemps représenté le fonctionnement des marchés sans frottements informationnels — sans contrats —, donc sans institutions. Même Schumpeter, dont l'intuition géniale a été de montrer le rôle de l'innovation dans la dynamique de la concurrence, n'évoque jamais le rôle de la propriété intellectuelle¹⁰. Les brevets élèvent pourtant, depuis le XIX^e siècle, la productivité de la recherche. Il a donc fallu que la notion de coût de transaction se diffuse parmi les chercheurs — dans la seconde moitié, voire le troisième tiers du XX^e siècle —, pour qu'émerge et se dessine l'enjeu économique des institutions.

Selon Coase dont la recherche traverse ce siècle, la propriété équivaut à un droit exclusif stimulant la négociation entre agents. Si un propriétaire peut faire du vacarme chez lui, quitte à étourdir son voisin, ce dernier doit proposer de le payer pour qu'il se modère ou s'en aille. Inversement, si la loi impose au tapageur le silence, celui-ci doit se refréner et/ou payer son voisin pour rester. Dans les deux cas, le montant versé correspond au préjudice — à la désutilité — de l'agent indemnisé. Si les agents sont libres, peu nombreux, et les droits de propriété non ambigus¹¹, alors la négociation directe entre propriétaires conduit à la maximisation de leur utilité globale.

En général, les droits de propriété stipulent comment le titulaire peut en user pour en tirer bénéfice ou préjudice, pour lui ou pour les autres : on peut acheter une camionnette pour transporter des outils, des marchandises, voire pour convoiturer des personnes, non pour convoier de la drogue, ni écraser des piétons. Du coup, le prolongement direct de l'idée de Coase est que la propriété permet d'intéresser l'individu au résultat social de ses actions¹². Si sa mise en œuvre n'engendre pas de coûts excessifs, ce qui suppose des institutions adéquates, la propriété coordonne l'individu à des objectifs collectifs : elle ajuste son taux de retour sur celui de la société¹³. Dès lors, on peut associer la création de droits de propriété à l'apparition de nouveaux effets socialement bénéfiques ou nuisibles. La théorie permet d'interpréter l'émergence de la propriété paysanne en Europe comme un effet de la raréfaction de la main-d'œuvre, et le débat sur la neutralité du Net comme la révision des droits de propriété des réseaux pour retarder leur congestion et inciter au déploiement.

Plus généralement, le suivi de l'évolution des droits de propriété rouvre la question des relations entre économie et histoire : en inférant que la propriété — dans le cas général et, plus encore, lors de son introduction — transfère à des individus la prise en compte d'objectifs collectifs, on peut décrypter certains choix politiques pesant sur des séquences historiques balisées. On retrouve ainsi qu'au ^{xvi}^e siècle, l'industrialisation naissante de la guerre — consécutive à l'introduction des armes à feu — a mis en crise son financement et son organisation par le système féodal. Et que par le truchement des offices, les souverains français ont peu à peu réorienté la noblesse en transférant vers la roture l'administration civile et la justice, ainsi que le financement des campagnes militaires ¹⁴.

À partir des années 1960, les droits de propriété deviennent un sujet majeur de l'analyse économique. Les indépendances dans le tiers-monde suscitent la nationalisation des avoirs de firmes multinationales : celle-ci est alors justifiée par la coordination de leurs activités avec des objectifs collectifs nationaux. Dans les années 1970, l'école dite de Chicago — Stigler, Demsetz, Alchian, Friedman, Becker, Posner, etc. —, souvent caricaturée pour ses thèses monétaristes, explore la thématique des privatisations pour stimuler et mieux coordonner les activités sous monopole public. Elle sera, par la suite, au cœur des processus post-socialistes et de la démonopolisation des télécoms. La microéconomie investit, pour sa part, la question de la distribution des droits au sein de l'entreprise à travers les relations de gouvernance entre actionnaires et dirigeants salariés. Quant à la propriété intellectuelle, elle fédère les institutions du copyright, des marques et des brevets, dans un même corps de doctrine conférant à des agents l'exclusivité temporaire de l'usage de biens informationnels. Elle va donner lieu à d'importantes analyses d'économie du droit ¹⁵.

Ainsi donc, une fois convaincus que les institutions pèsent sur l'économie au point d'en conditionner l'essor, les économistes — associés, dans le monde anglo-saxon, aux juristes — développent un corpus considérable d'analyses économiques du droit. Ces analyses touchent non seulement au droit de la propriété ou des contrats, mais aussi à celui de la responsabilité civile qui prend

en compte les préjudices causés aux tiers. Elles s'appliquent surtout aux États de droit ayant déployé des systèmes juridiques autonomes, autant dire aux pays industrialisés. Les institutions y sont traitées comme des outils d'internalisation, autrement dit d'intégration dans la logique économique d'objectifs collectifs ou sociétaux.

INSTITUTIONS ET POLITIQUE

Les institutions pourtant, au sens qu'on leur donne ici, sont bien antérieures à l'analyse économique. Elles visent notamment à contenir la violence ou à maintenir une forme d'ordre social. Il convient alors de leur donner une définition autonome. On posera donc que « les institutions dictent *les règles du jeu*, les modèles d'interaction qui régissent et canalisent les relations entre individus. Les institutions incluent des règles formelles, des lois écrites, des conventions sociales, des codes de conduite informels et des croyances communes sur le monde, ainsi que le moyen de faire appliquer les règles¹⁶ ». Le droit d'auteur est inscrit dans la loi, mais s'il est trop aisément contournable, les consommateurs en déduisent qu'ils peuvent pirater les logiciels, la musique, les films ou les séries à leur guise. Ils voient aussi que le piratage est répandu au point de susciter des moyens spécifiques, comme les logiciels de pair à pair, d'autant plus efficaces que le contournement est massif. Cette pratique structure alors les croyances et les opinions sur le bien-fondé du droit d'auteur et des moyens répressifs pour le faire respecter.

Inversement, le droit du travail est associé à une bureaucratie — législateur, juriste, syndicats, prud'hommes — qui le sédimente, glose sur lui et le fait appliquer : au final, ce sont autant les croyances issues de cette bureaucratie, de son empressement à défendre ses prérogatives, que les risques réels de conflits qui dissuadent les employeurs d'embaucher.

De même, si l'obtention d'une autorisation, d'un passe-droit, ou l'accès à un service public suppose des relations personnelles, la société considérera ces

relations comme faisant partie des « règles du jeu » : chacun sait qu'il doit s'insérer dans un réseau clientéliste pour survivre¹⁷. Enfin, la France encadre la liberté d'expression — l'apologie du racisme est un délit, le port d'insignes religieux réglementé. Elle poursuit le négationnisme, instituant une sacralité de l'histoire, et défend le droit au blasphème au nom d'une laïcité républicaine démarquée du droit divin. Étendu à tous les cultes, l'anticléricalisme y revêt une dimension civique. Les États-Unis, en revanche, sanctuarisent la liberté d'expression mais assermentent leurs présidents sur la Bible. Leurs médias s'autocensurent pour ne pas stigmatiser les religions : les croyants ont l'opinion pour eux, ils discréditeraient leurs agresseurs.

La notion d'institution est donc subtile car elle intègre non seulement les règles explicites, et notamment le droit, mais aussi la façon dont les agents les interprètent et, au final, s'y conforment. Le tout dans un système d'usages et de croyances qui, d'une certaine façon, les rend quasi invisibles aux yeux de la société.

Comment alors émergent les institutions ? Comment rendre compte des fondements et de la trajectoire institutionnelle des États ? Quelle est la place de l'économie dans ce processus ? En quoi interagit-elle avec lui ?

« Dans son grand discours sur la réformation du royaume, prononcé le 7 novembre 1405, en présence du roi, des princes et des gens du Conseil, Gerson, chancelier de l'université de Paris, s'attarde sur l'*exemplum* de la "bonne femme" interpellant l'empereur Trajan, qui avec détachement venait de refuser de descendre de cheval pour écouter sa plainte (le meurtre de son fils innocent). "Tu me dois justice", réplique-t-elle sévèrement, "je te requiers justice que tu me dois". Ému, reconnaissant qu'"elle disait vérité", l'empereur interrompit sa marche, examina sa cause et consola la femme... La leçon de cet *exemplum* ? Ce grand universitaire la fournit sans détour. C'est une erreur de dire qu'un souverain "n'est de rien tenu ou obligé à ses sujets". De même que les sujets doivent foi, protection et défense à leur seigneur, de même le seigneur doit foi, protection et défense à ses sujets. "L'une bonté l'autre requiert." Gerson, en chaire à la veille d'une guerre civile, œuvre au renforcement de l'autorité

monarchique. Il n'en témoigne pas moins d'un attachement conditionnel. Le roi ne peut sans risque frustrer les sujets de la justice qu'il leur doit.

Non seulement cet *exemplum* médiéval fut mille fois repris (sous différentes versions, Hadrien souvent substitué à Trajan) mais l'enseignement qu'en a fait à propos ce grand théologien a eu de profonds échos¹⁸. » Il n'est jusqu'en Chine où l'expression « arrêter le palanquin pour réclamer justice » véhicule ce message sur le contrat liant l'empereur à ses sujets. Et jusqu'aux tournées de nos gouvernants que leurs électeurs, dans des scénographies dignes du cheval de Trajan, viennent rappeler à leur mission protectrice.

Le fait qu'existe, quel que soit le régime, un contrat entre souverain et gouvernés, que ce contrat porte, explicitement ou non, sur la catégorie idéale de justice — de protection, de sécurité civile ou sociale — et qu'il transcende, en apparence du moins, tous les types de sociétés dessine une théorie de l'État autonome de l'économie. Et dans laquelle l'économie, lorsqu'elle existe, se trouve subordonnée à l'exécution de ce contrat. Ainsi, en explorant les ressorts associés à l'idée de justice ou de protection et, surtout, les modalités socio-historiques de sa mise en œuvre par l'État, ce qu'on appelle parfois la politique, il est possible de tracer un cadre institutionnel — à la fois objectif et idéologique — environnant le fonctionnement économique. Et d'articuler les contraintes dynamiques de ce cadre au développement potentiel de l'économie.

Telle est la démarche de Douglass North. Né en 1920, soit dix ans après Coase, il construit, à partir des années 1960, article après article, livre après livre, une exploration économique de l'histoire centrée sur les institutions. Sa thèse est simple : le développement économique est le fruit des institutions. Elle s'oppose aux visions dites évolutionnistes, privilégiant l'innovation technique ou la *destruction créatrice* théorisée par Schumpeter. Elle lui vaudra le prix Nobel en 1993. Le post-socialisme et le nouvel ordre mondial mettent alors son discours à l'épreuve de processus institutionnels inédits. Ce sera l'occasion de systématiser sa démarche. Publié en 2009, avec le pionnier de la *Nouvelle Économie politique*, Barry Weingast, et l'historien de l'économie John Joseph Wallis, *Violence et ordres sociaux* démonte la subordination de l'économie à des logiques institutionnelles. Le propos est de caractériser ces logiques, les

organisations qu'elles déploient, leurs modes de subordination de l'économie, et les conditions d'évolution des unes et de l'autre. L'approche consolide des avancées de la *Nouvelle Économie politique*, notamment les jeux résultant de l'individualisme politique, de l'alliance entre groupes d'intérêt, de l'ambiguïté des contrats entre électeurs et élus. Elle limite ainsi de façon dynamique le champ de la rationalité économique et renouvelle profondément le regard de l'économie sur la politique.

S'il nous semble essentiel de l'exposer ici, ce n'est pas parce qu'elle offre des résultats immédiatement exploitables, des solutions clés en main au problème des réformes économiques, mais parce qu'elle permet une intelligence nouvelle des contraintes de la politique. En offrant de l'État ou de la politique une vision autonome, découplée mais non déconnectée de l'économie, elle s'écarte de la boutade « l'économie est partout », par trop confondante car souvent entendue comme « il n'y a que l'économie », pour mieux saisir les conditions institutionnelles favorables au développement économique.

Un dernier point avant d'entrer dans le vif : les auteurs des *ordres sociaux* ont sous-titré leur ouvrage « Un cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité ». On a crié à la mégalomanie, au retour de l'économisme comme d'une forme de refoulé¹⁹. Pourtant, ce que leur projet propose n'est ni une lecture mécaniste de l'histoire, ni un système causal²⁰, mais un cadre conceptuel, autrement dit un ensemble de catégories permettant de nommer, de décrire, de classer, d'articuler des comportements d'acteurs ou de groupes engagés dans des choix institutionnels²¹.

Bien entendu, ce cadre est daté, ne serait-ce que par la période où il se définit lui-même : celle de la « deuxième révolution sociale (dite révolution industrielle moderne ou deuxième révolution économique), amorcée il y a deux siècles, qui se poursuit encore de nos jours²² ». Or, cette deuxième révolution économique — la première remonte au néolithique et à l'avènement de la sédentarité — se distingue par l'émergence de nouvelles règles sociales, fondées sur l'égalité en droit, l'élargissement de la société civile, le droit d'organisation et le libre accès à la propriété. Règles qui coexistent avec des formes d'organisation sociale issues de la très longue période précédente et encore

mondialement répandues. L'enjeu de l'interprétation historique est d'éprouver le cadre conceptuel issu du nouveau contexte — la combinaison élargie d'institutions et d'organisations dans les sociétés industrielles — à l'analyse des formes d'organisation sociales antérieures. Son point d'ancrage est la réflexion sur les conditions institutionnelles du changement économique — le problème des réformes — adaptée au temps présent.

La méthode relève de ce qu'on appelle la narration analytique (*analytic narratives*), c'est-à-dire la présentation de situations historiques en termes de jeux d'acteurs poursuivant des objectifs et capables de choix rationnels²³. Elle privilégie l'*exemplum*, l'étude de cas montrant les singularités d'apparition des objets et la diversité des trajectoires qu'ils dessinent, plutôt que la modélisation mathématique formalisant des situations standards. Elle se prête couramment à l'analyse du cadre institutionnel d'États ou de marchés dont l'enjeu est de montrer, à travers des situations différentes, l'existence de régularités. Nous l'avons implicitement utilisée dans nos exemples du covoiturage, de la télévision, des offices. Nous la reprenons ici avec, çà et là, des exemples historiques adaptés au contexte européen.

TROISIÈME PARTIE

LA THÉORIE
DES ORDRES SOCIAUX

Chapitre VIII

LE NOYAU CONCEPTUEL

Pour North, Wallis et Weingast (NWW), le problème majeur de toute société est la maîtrise de la violence, en particulier de la *violence organisée*, c'est-à-dire des menaces ou actes violents émanant de groupes. Au-delà d'une certaine taille, la société délègue cette maîtrise à un chef ou un groupe qui s'organise pour l'assumer. En suscitant des « règles du jeu » et des organisations en charge de les appliquer, ce groupe va former un *ordre social*. C'est, en quelque sorte, le contrat de protection que nous avons évoqué. Deux ordres types peuvent être distingués : les *États naturels* ou ordres d'accès limité dans lesquels les accès individuels aux ressources sont octroyés par l'élite gouvernante, et les *ordres d'accès ouvert* dans lesquels les formes d'organisation et l'accès à la propriété sont libres. Les seconds n'existent pas de façon naturelle, ils succèdent historiquement aux premiers. Mais pas de façon irréversible. La démarche est évolutionniste sans être téléologique : « l'ordre social est porté par une dynamique de changement — d'adaptation à des contraintes ou des opportunités nouvelles — et non de progrès¹ ». L'instabilité interne et externe est la règle à laquelle sont confrontés tous les *ordres sociaux*. Néanmoins, les ordres d'accès ouvert sont réputés plus stables que les ordres naturels car, la division du travail y étant plus étendue, ils sont moins dépendants des rentes manipulées par l'élite. Les deux ordres types coexistent aujourd'hui dans le monde, mais seulement 15 % de la population de la planète vit dans des ordres d'accès ouvert².

Pour décrire ces ordres types, NWW recourent à trois catégories : les institutions, les organisations et les croyances. Les institutions sont les *règles du jeu* dont nous avons parlé et qui s'imposent à tous. Les organisations sont des arrangements durables entre individus consentants : elles peuvent être simplement adhérentes — partis politiques, églises, fan-clubs — ou bien contractuelles — administration, firmes — et encadrées par des institutions. On retrouve ici la définition de Williamson de l'entreprise comme organisation contractuelle ayant recours au contrôle par une tierce partie et à des accords incitatifs entre ses membres. Les croyances sont les anticipations de l'impact des institutions sur les agissements individuels et les comportements d'autrui. Cette catégorie est beaucoup plus difficile à définir et contribue à la moindre prévisibilité de la politique par rapport à l'économie. Elle est néanmoins essentielle car elle recouvre la subjectivation des règles institutionnelles et la perception de leur légitimité. Nous y reviendrons en détail après en avoir illustré quelques aspects.

Pour rompre la monotonie conceptuelle, ou illustrer des aspects critiques du fonctionnement de chaque ordre type, nous avons choisi des exemples issus de nos lectures ou de travaux postérieurs à la publication de NWW. Ces exemples sont particulièrement développés dans le cas de l'État naturel car sa mise en œuvre est bien plus complexe qu'il n'y paraît. Nous aurons l'occasion de revenir sur des exemples de l'accès ouvert ou de la transition de l'un à l'autre dans les deux dernières sections.

Chapitre IX

LES ÉTATS NATURELS

DÉFINITION

Un État naturel, ou *ordre d'accès limité*, est gouverné par une coalition d'élites auxquelles la violence donne le contrôle des ressources productives ainsi que celui de toute organisation. L'accès aux ressources favorise la création de rentes qui sont mises au service de la coalition. Celles-ci peuvent alors être redistribuées en échange d'allégeance ou de coopération au maintien de l'ordre. La coalition n'a pas intérêt à laisser lui échapper des rentes qui pourraient servir des coalitions rivales et la déstabiliser. Un État naturel est donc décrit comme « une organisation d'organisations » coalisée par des intérêts rentiers. Selon la nature de la coalition, les règles de renouvellement des élites et la pérennité des rentes, ces États naturels peuvent connaître différents modes de stabilité et de sophistication. NWW distinguent les États *fragiles* des États *primaires* et *matures* par ordre de stabilité croissante. Or, la stabilité institutionnelle est, dans l'optique des transactions, un élément clé de l'organisation sociale.

La mobilisation de rentes suppose la coopération de la population à l'exploitation des ressources. Pour l'obtenir, la coalition doit alors regrouper des individus spécialisés dans différents domaines : militaire, religieux, politique, économique, etc. La stabilité tient d'abord à la capacité des militaires d'équilibrer leurs menaces respectives pour centraliser les rentes et les redistribuer aux autres membres de la coalition. L'anticipation des destructions, des gains possibles d'une trahison ou d'un changement d'alliance, permet d'évaluer les équilibres de dissuasion. La question est ensuite celle de la spécialisation des élites non militaires vers des tâches d'organisation sociale

— religion, production, allocation des ressources, justice, commerce, éducation — et le contrôle par le militaire de l'accès et donc des privilèges associés à chacune de ces fonctions. Tout l'intérêt de cette construction est qu'elle s'écarte de la vision simpliste d'un modèle centralisé de la violence, pour mettre en scène les équilibres subtils entre élites coalisées. Une fois ce noyau posé, le modèle peut se raffiner en laissant chaque élite fonctionnelle développer ses propres organisations. L'incitation à coopérer repose alors sur l'accroissement potentiel des rentes et leur redistribution au sein de la coalition. De là un nécessaire équilibre entre les fonctions politiques de centralisation et de partage, et les fonctions économiques de mobilisation des ressources. Au fur et à mesure que la mobilisation des ressources s'élargit, les fonctions de centralisation et de partage deviennent plus complexes. « Les États naturels *fragiles* sont incapables de susciter d'autres organisations que l'État lui-même. Les États naturels *primaires* peuvent faire naître des organisations, mais seulement sous contrôle de l'État. Les États naturels *matures* peuvent donner naissance à une large gamme d'organisations élitaires qui échappent au contrôle immédiat de l'État¹. »

Les pratiques patronales, féodales ou claniques, consubstantielles des États naturels, favorisent les relations personnelles au sein de l'élite et entre l'élite et le reste de la société pour l'allocation de tous les privilèges. Cependant, la croyance dans la pérennité de l'État qui conditionne les accords de long terme entre individus dépend du caractère impersonnel des diverses organisations composant celui-ci. Ainsi, lorsque le chef agit au nom d'une personne morale qui assure que son successeur ne reviendra pas sur les privilèges acquis, la perception des institutions est bien plus stable que si leur chef ne représente que lui-même en tant que la personne la plus puissante de son temps. La stabilité des institutions se trouve renforcée si de telles règles de droit sont étendues à toutes les organisations participant à l'État.

DÉPERSONNALISATION ET PÉRENNISATION

La dépersonnalisation qui accompagne la pérennisation des organisations et, par là même l'ancrage des institutions dans l'imaginaire public, est un processus lent, subtil, spécifique de l'histoire et de la culture de chaque société. NWW en font un décodeur puissant des systèmes institutionnels, et, sachant l'importance accordée par l'économie au libre arbitre individuel, on est surpris de ne voir cette problématique s'imposer qu'aujourd'hui². En effet, l'existence de l'individu libre suppose une forme de dépersonnalisation, c'est-à-dire d'anonymisation, de fonctionnalisation de la personne dans l'organisation sociale. À quoi s'oppose l'intégration dans un réseau clientéliste dont le raisonnement des membres est toujours subordonné aux relations de patronage. Vu la très forte personnalisation des ordres primitifs, la trajectoire suivie par la dépersonnalisation de l'État et des organisations adjacentes, ouvrant peu à peu la voie à l'égalité en droit, est une question centrale de l'évolution des sociétés et des formes de coordination économique. Cette question est trop souvent occultée par l'ethnocentrisme institutionnel des démocraties représentatives où, par définition, l'individu est dépersonnalisé : la corruption, le trafic d'influence y sont des interdits qui déforment la perception des relations de patronage, de clientélisme ou de vassalité régissant les États naturels³. Les exemples qui suivent montrent cependant à quel point la dépersonnalisation des organisations étatiques est un processus aussi lent qu'inventif, parfois contradictoire, structurant fortement les trajectoires institutionnelles.

DÉPERSONNALISATION DE LA MONARCHIE FRANÇAISE

Dans son introduction aux *Derniers jours des rois*, Patrice Gueniffey s'en prend au philosophe Alain, « pourtant bon républicain », qui considérait le régime monarchique comme « naturel ». « Aucun régime n'est "naturel", rétorque-t-il. Tous, à condition de durer, peuvent certainement donner l'impression d'être intangibles : ils font partie du décor, on oublie les conditions de leur naissance, on ne songe plus à les remplacer par autre chose, on s'en accommode, et d'autant mieux que les régimes bien enracinés ont moins besoin de montrer leur force que les nouveaux. Grâce à la durée, le pouvoir acquiert le caractère de ce qui n'a pas été créé, dont l'origine remonte au-delà de la mémoire des hommes et dont il semble, dès lors, qu'il doive durer toujours⁴. »

La ritualisation de la mort des rois de France et l'automatisme de leur succession ont suivi, rappelle-t-il, un long processus engagé après la mort de Charlemagne et l'impuissance des Carolingiens à relever son héritage : « Les rois furent désormais élus pour être investis d'une autorité affaiblie, concurrencée par les nouveaux pouvoirs qui se partageaient alors le territoire. Dans "l'épouvantable chaos du x^e siècle", Hugues Capet fut encore élu et ce ne fut pas sans mal qu'il assura les droits de son fils Robert : prétextant des circonstances exceptionnelles, il obtint d'une assemblée de barons et de clercs qu'elle "associât" le jeune prince à l'exercice du pouvoir royal, le roi couronné choisissant donc de son vivant un roi "désigné". Cette procédure de "l'association", qui ne supprimait nullement le rituel de l'élection, dura

longtemps, deux siècles qui en disent long sur la fragilité de la royauté, et peut-être, les Capétiens eussent moins bien réussi si la chance n'avait secondé leurs projets : jusqu'en 1316, donc pendant plus de trois siècles, tous purent transmettre la Couronne à un héritier mâle. Mais ils étaient si peu sûrs d'eux qu'à la procédure de l'association, ils ajoutèrent l'anticipation du sacre afin que leur héritier apparût avant même leur propre mort comme leur successeur non seulement "désigné" par eux, mais choisi par Dieu. C'est seulement avec Philippe Auguste que ces artifices furent abandonnés. Lorsqu'il mourut en 1223, son héritier Louis VIII accéda au trône sans autre formalité. Le principe de la succession héréditaire s'était imposé et, jusqu'au XVIII^e siècle, nul ou presque ne parut plus se souvenir que les rois, en France, avaient été élus⁵. »

EXTENSION À L'ORGANISATION JUDICIAIRE

La dépersonnalisation de l'institution royale va permettre celle de l'institution judiciaire et sa mise sous contrôle dans une modalité originale. Car « le roi n'est pas juriste⁶ ». Pour faire appliquer ses règles et prononcer des décisions pérennes, il a besoin d'un corps de spécialistes dotés de compétences homogènes. Cette organisation émerge en France au cours du XII^e siècle dans un mouvement transeuropéen de relecture savante du droit romain. « Lancée à Bologne, la *scientia legum* (la science des lois romaines) s'introduit à grande vitesse dans de nombreuses écoles en France, en Espagne, en Angleterre, acquiert ensuite un vaste rayonnement et une pleine autonomie avec la création, au sein de l'institution universitaire naissante, de facultés spécifiques de droit civil (romain) aux côtés de celles de droit canonique. À force de gloses et d'adaptations de textes juridiques antiques, les professeurs établissent un *jus commune* capable, selon eux, de régir pacifiquement tous les domaines de la vie individuelle et collective. Pour les milliers de diplômés chaque année, le monde des violences féodales doit s'effacer derrière celui du droit. [...] Dans l'enseignement des professeurs d'Orléans, de Toulouse, de Montpellier, d'Angers, d'Avignon, comme dans celui des civilistes italiens, il ne s'agit pas de faire revivre le droit antique, la chose eût été impossible, mais de faire revivre, à partir des compilations de Justinien, des principes et des règles correctifs de la vie contemporaine marquée par le désordre, l'illogisme, l'injustice⁷. » Le roi, lui-même en quête de pérennisation de son pouvoir, a donc tout intérêt à s'accorder avec ces savants, tant pour s'abriter de l'impopularité des jugements,

que pour améliorer la qualité des décisions et élever leur productivité. L'enquête de Jacques Krynen sur la magistrature ancienne se transpose aisément dans le cadre de l'État naturel pour éclairer la dynamique de cette alliance⁸.

Elle montre d'abord que la caste des juristes — renouvelée par ses étudiants — œuvre à sa reconnaissance issue de « la noblesse du droit », et obtient rapidement un grand nombre de privilèges : vers 1540, Pierre Rebuffe en recense 180, dont l'immunité fiscale, acquis aux juristes et aux universitaires⁹. Les juristes accèdent ainsi au statut de clergé laïc, soutenant qu'« il est véritablement impossible de gouverner le peuple sans le secours du droit, qui, ayant pour objet la justice, tient lieu de vraie philosophie politique¹⁰ ». Elle acte enfin que le roi ne peut acquérir lui-même l'ensemble des connaissances associées à son art — *princeps raro jurista* — et qu'il doit donc s'en remettre à elle pour l'exercer. La question est alors de structurer cette alliance afin que la justice s'exerce au nom du roi et sous son contrôle. C'est là qu'intervient la dépersonnalisation : la dichotomie du corps du roi — la séparation de la fonction de sa personne, entérinée par la règle de dévolution de la Couronne — va permettre une représentation de la monarchie dans la salle même du Parlement, sous la forme du lit de justice où le trône vide figure l'autorité du roi. Les parlements qui jugent alors les décisions en appel sont investis de la majesté royale : quiconque y commet une agression est coupable de lèse-majesté. Cette « représentation » inspirée, selon Krynen, des règles successorales institutionnalise définitivement la justice : « dès le XIV^e siècle, le cérémonial des funérailles royales exprime le caractère perpétuel du Parlement. Aux obsèques de Jean II, en 1364, les membres de cette cour portent la dépouille du roi dans le cortège, “pour ce qu'ils représentent sa personne au fait de sa justice”. [...] Les quatre présidents marchant aux quatre coins du drap mortuaire portent leur robe de fonction, la robe rouge, et non un habit de deuil. Le symbolisme est clair : l'autorité de cette cour ne cesse pas avec la mort du roi¹¹ ». Cette stabilité va permettre à la monarchie de traverser les guerres de Religion. Néanmoins, une fois le principe posé, son application va opposer sans relâche, au sein de cette alliance, la souveraineté royale à celle du Parlement. Les épisodes des offices, de la Fronde, de la purge des parlements par Louis XV, de leur restauration par

Louis XVI et de leur prétention douteuse, en dépit de leurs privilèges, à représenter le peuple¹², illustrent cette rivalité. Ils montrent à quel point, au sein d'un État naturel, les équilibres de pouvoir sont fragiles : « Les privilèges étant inhérents à l'identité sociale des élites puissantes, il n'est pas toujours facile de procéder à des ajustements mineurs au sein de la coalition. Mais, si on ne le fait pas, les membres qui estiment que leur pouvoir excède leur part risquent de réclamer davantage et, s'ils ne reçoivent pas leur dû, de se battre pour plus de privilèges¹³. »

MÉDIATISATION DE L'IMPERSONNALITÉ

Par-delà l'organisation des élites, il convient aussi de convaincre le corps social de la dépersonnalisation des institutions. Le double corps du roi, théorisé par Kantorowicz, va ainsi trouver des représentations frappantes. Gueniffey rappelle qu'à la mort de Charles VI en 1422, puis d'Henri IV, en 1610, « Une effigie ressemblante du défunt remplaçait alors le corps embaumé. [...] On rendait les honneurs à cette effigie, on lui servait ses repas. Le mort était, pour ainsi dire, toujours vivant, tandis que le nouveau souverain, devenu roi lorsque son prédécesseur avait rendu son dernier souffle et qui, déjà, gouvernait, signait arrêts, édits, et ordonnances, prenait soin de n'être vu de personne, comme si l'effigie figurant le roi mort était investie des pouvoirs du roi vivant. C'était un moyen de matérialiser la fiction juridique, si difficile à saisir, des deux corps du roi et donner forme, si l'on ose dire, *in vivo*, à l'idée de perpétuité de la Couronne ou de l'État. [...] Ce n'est qu'à Saint-Denis, au moment de l'inhumation, que l'effigie disparaissait, tandis que l'on déposait sur le cercueil les insignes de la souveraineté : la couronne, le sceptre, la main de justice [...] juste le temps pour le héraut de crier "Le roi est mort !", puis, après quelques instants "Vive le roi !". La souveraineté royale renaissait alors de ses cendres, le roi mort laissant, définitivement cette fois, la place à son successeur¹⁴ ».

Pour convaincre les mortels du caractère impérissable de l'institution, celle-ci doit inventer des rites qui ne sont pas sans rappeler les efforts de l'Église catholique pour se démarquer de l'humanité de son fondateur Jésus-Christ. Car, même si la règle successorale est acquise de longue date, elle ne suffit pas à elle

seule à dépersonnaliser l'institution aux yeux des vivants, tant ceux-ci sont frappés par la mort du souverain et ses possibles conséquences. L'effigie est à la fois une image humaine et un symbole. Elle opère comme un Saint-Esprit de la royauté qui, exposé au corps social, transmet celle-ci du père au fils, manifestant ainsi la permanence et l'unicité du monarque. La croyance dans la pérennité de l'institution monarchique peut alors s'affirmer.

Face à cette construction millénaire, on perçoit mieux l'ambiguïté du personnage de Louis XIV, pressé, d'un côté, de réunir tous les pouvoirs afin de concentrer et redistribuer les rentes, équilibrant ainsi les factions de la noblesse et des parlements, et impuissant, de l'autre, à contenir le débordement de sa personne — son *ego* — au point d'inscrire ses bâtards dans l'ordre de succession. On conçoit que Saint-Simon, héritier d'un duché décerné à son père, observateur rigoureux du manège des faveurs et, par là, du jeu politique de la cour, ait maudit cet égarement effaçant des siècles de ritualisation de la Couronne. Et on réalise l'importance de la décision du Parlement de Paris de casser le testament royal, faisant dire au petit Louis XV que la Couronne n'étant au roi « que pour le bien et le salut de l'État, l'État seul aurait le droit d'en disposer¹⁵ ».

Si l'impersonnalité de la monarchie fut brillamment exaltée par ces rites, la médiatisation des excès personnels des souverains contribua à son érosion. Les écarts de Louis XIV scandalisèrent les princes mais furent étouffés par le huis clos de la cour. Les frasques de Louis XV, en revanche, telles que l'Affaire des trois sœurs — trois maîtresses successives du roi dont les deux dernières moururent de ses œuvres —, furent colportées par des libelles jusqu'à finir en in-quarto dans *La vie privée de Louis XV*, un best-seller de l'édition clandestine. Pour le public du XVIII^e accédant à l'imprimé, ce roi jadis capable de guérir les écrouelles devient un ci-devant ordinaire, un amant jouisseur et soumis que sa commère Du Barry peut apostropher comme un laquais : « La France, ton café fout le camp ! » après qu'il l'a laissé bouillir¹⁶... Louis XVI achèvera ce cycle par mille signes d'impuissance, jusqu'à revenir de Varennes comme un « vulgaire émigré », renonçant à la majesté pour comparaître docilement devant ses juges, comme si le fait d'être roi n'était pour lui qu'une affaire privée. À la

prison du Temple, où on l'appelle Louis Capet, il proteste simplement que ce n'est pas son nom. Au long de son procès qui s'ouvre par un débat sur l'inviolabilité royale, il répond aux questions comme un simple fonctionnaire, un chef de service incapable de voir dans sa mise en cause la déchéance de l'institution... On dira de sa mort que, loin de la précéder, elle suivit celle de la monarchie¹⁷. Celle-ci tombe de la perte de l'impersonnalité¹⁸.

Le concept d'*État naturel*, où le terme « naturel » désigne l'octroi centralisé de privilèges ou de rentes en échange de stabilité institutionnelle, s'avère ici très pertinent. Étendu à la spécialisation et à la coalition des élites, à la création d'organisations impersonnelles capables de susciter la confiance, il dispose de façon épique les avancées conjointes de la royauté française, de l'institution judiciaire et de l'Université d'où celle-ci puise sa science. Il reconnaît l'innovation institutionnelle de « l'association » du dauphin pour couper court à l'élection du nouveau roi et ritualiser la succession monarchique. Il souligne l'émergence d'une élite judiciaire capable d'assister le souverain dans la maîtrise de la violence et la dépersonnalisation de son organisation adossée à la représentation de la majesté royale. Il fait voir l'extraordinaire circonstance européenne du recours à la *science*, à la relecture du droit romain et à l'institution naissante de l'Université, capable de former des élites, pour justifier la spécialisation judiciaire et la supériorité politique de celle-ci sur l'obscurantisme médiéval. Il entérine enfin l'idéologie française d'une justice « au plus près du corps du roi », de ce corps dédoublé par la séparation de la fonction, comme une forme d'alliance originale confortant les croyances dans la pérennité de l'ordre social. À l'opposé du marxisme, toujours en quête d'antagonisme binaire, de classes à opposer pour faire *progresser* l'histoire, il donne à voir la complexité des élites, la dynamique subtile de leurs alliances et des jeux de stabilisation. Il ouvre ainsi les yeux sur l'incroyable diversité des trajectoires institutionnelles, semées d'innovations, d'alliances toujours mouvantes, porteuses de récits et d'imagination.

FRAGILITÉ ET STABILISATION

Si la grille de l'*État naturel* éclaire bien la lente maturation institutionnelle des États, elle se montre également riche pour l'analyse géopolitique contemporaine. Car, autant la stabilisation peut être progressive, voire cumulative au fur et à mesure que se créent de nouvelles organisations, autant la déstabilisation engendre des cercles de défiance qui redoublent ses effets. Pour NWW, les États naturels *fragiles*, autrement dit les plus instables, sont ceux dans lesquels l'organisation de l'État n'obéit à aucune règle. Ils peinent à se maintenir face à la violence interne et externe. C'est aujourd'hui le cas en Haïti, en Afghanistan, en Irak, en Syrie, en Libye, en Somalie et dans plusieurs autres régions d'Afrique subsaharienne. Là, « quand l'équilibre de la coalition est susceptible de basculer à tout moment, les membres de la coalition ne sauraient se sentir liés de façon crédible par des règles ou des constitutions. [...] L'incertitude généralisée quant à la tournure que prendront les événements empêche l'élite de s'engager réellement à respecter les règles et les lois dans toutes sortes de circonstances¹⁹ ». Les organisations sont alors dominées par des réseaux clientélistes dirigés par des patrons, des *parrains*, voire des seigneurs de guerre. Impossible d'établir des règles de droit public ou de faire respecter le droit privé. Les caciques font régner l'ordre en appliquant des barèmes de sanctions visant à dissuader la violence et à résoudre les conflits familiaux. La mutation de ces États vers une forme stabilisée d'État naturel *primaire* ne peut se faire que graduellement « par une capacité accrue à structurer des arrangements stables au sein de l'organisation étatique ». Ce qui suppose une organisation

élitaire plus complexe pour centraliser et partager les surplus, ainsi qu'un système de croyances étendant la confiance dans la pérennité des engagements de la coalition. Ces dispositifs demeurent néanmoins précaires car la dynamique des alliances requiert plus de ressources. Si la coalition ne peut encourager la diversification économique interne pour pallier la saturation des rentes, l'expansionnisme militaire — telle l'invasion du Koweït par l'Irak — devient sa meilleure option.

L'adoption de ce cadre conceptuel par la Banque mondiale a donné lieu à diverses études revisitant l'histoire contemporaine de pays du tiers-monde²⁰. Ces études frappent par la nouveauté du regard qu'elles portent sur les processus post-coloniaux. Elles s'écartent de la vision conventionnelle de cycles faits d'une étatisation inspirée par le socialisme, puis d'une libéralisation plus ou moins chaotique de l'économie sous la pression des bailleurs internationaux, pour y substituer une description de l'émergence de nouvelles élites et des contradictions induites par leur stratégie de contrôle. On comprend mieux ainsi l'importance des conditions initiales de la décolonisation, des luttes internes pour la prise du pouvoir et les modalités de mise en œuvre de l'ordre social. L'utilisation des rentes pétrolières, minières ou agricoles, ainsi que des rentes géopolitiques associées à l'affiliation aux deux blocs de la guerre froide, à la stabilisation du pouvoir des élites permet d'évaluer les choix institutionnels et leurs effets. Ainsi par exemple, la mise en coupe réglée du Zaïre (devenu République démocratique du Congo) par le clan du président Mobutu a contribué à la création d'un État fragile, incapable de se dépersonnaliser²¹. En 1996, l'épuisement des rentes minières, la chute de l'Union soviétique et la déstabilisation de ses voisins ougandais et rwandais livrent le pays à une coalition de mouvements sécessionnistes. Laurent Kabila, le tombeur de Mobutu, ne réussira pas davantage à dépersonnaliser l'État. Il sera assassiné en janvier 2001 et remplacé par son fils Joseph. La clairvoyance de celui-ci à engager un processus de paix lui vaudra le soutien de la communauté internationale qui financera, via notamment de grands programmes d'infrastructures, son élection en 2006. Pour autant, la stabilisation est loin d'être acquise tant sont fragiles, d'une part les organisations internes (14 partis

politiques, administrations régionales, armée, justice, etc.) et les alliances correspondantes, et d'autre part les États voisins de la région des Grands Lacs. Les élections de 2011 ont été entachées de très lourdes irrégularités, les prochaines n'auront peut-être jamais lieu. Dès lors, la tentation de prélever davantage de rentes pour financer des alliances précaires menace le processus de développement économique. La dynamique de stabilisation d'un État naturel fragile apparaît ici comme un processus très subtil, où le cercle vicieux des engagements rompus — y compris du fait de crises externes — peut rapidement détruire les efforts d'un round de consensus vertueux.

Ce que montrent aussi ces études, c'est que les trajectoires des différents pays sont originales, dépendantes des conditions initiales, engageant de très nombreux acteurs internes et externes aux intérêts divergents. La méthode ne permet pas toujours de rendre compte des négociations secrètes entre les élites. Néanmoins, l'accession à l'indépendance des anciennes colonies européennes a souvent donné lieu à la structuration d'élites locales autour des rentes héritées de la colonisation. Adossées aux ex-institutions coloniales ou, au contraire, aux mouvements de libération nationale, ces élites ont fortement limité les accès et mis en place des stratégies politiques de redistribution. Elles se trouvent désormais sur *le fil du rasoir*. Certaines ont réussi à nouer des alliances autour d'États naturels qualifiables de *primaires* et à y développer de nouvelles organisations. Elles ont suscité des formes de « concurrence clientéliste » et usent des investissements étrangers pour s'élargir et se renouveler²². Leur stabilité progresse au prix d'alliances originales, stimulées par la mondialisation, mais elle n'est pas encore acquise. D'autres ont renforcé le caractère personnel du régime, tari leurs sources de rentes et basculé dans le chaos. Leur vulnérabilité est d'autant plus grande que le nationalisme originel a disparu et que l'instabilité s'étend régionalement. Les approches traditionnelles issues du marxisme ou de l'économie publique donnent de ces trajectoires une vision très grossière, inexploitable en termes de développement ou de coopération. À l'inverse, le prisme des *ordres sociaux*, quoique encore perfectible, élève considérablement l'intelligibilité des processus politiques et ouvre la voie à des stratégies d'aide ou de soutien ciblées sur la stabilisation des accords.

Ce qui n'exclut pas, hélas, des ingérences désastreuses dictées par l'agenda intérieur des gouvernants occidentaux. Ainsi, l'Irak et la Syrie étaient-ils des *États naturels primaires* capables de centraliser et partager les rentes de l'industrie pétrolière. De formation récente, ces États coalisaient des clans au sein du parti Baas d'idéologie panarabe, dominé par des caciques nationaux tels que Saddam Hussein et les Assad. Leur déstabilisation — interne et externe — les a ramenés au statut d'*États fragiles*, décrédibilisant les élites et instaurant une confrontation violente entre groupes ethniques ou confessionnels. Le califat de Daech qui vise à reconfigurer un État autour de ressources pétrolières et agricoles²³ fait de la protection et des services aux minorités sunnites son pôle de légitimité²⁴. Pour pousser son avantage, le califat propage la déstabilisation : la médiatisation des crimes de guerre, le recrutement djihadiste dans les pays en paix, l'exportation de la terreur, l'exode massif de civils vers l'Europe, sont homogènes à sa stratégie locale d'exploitation de la fragilité des États. C'est sans compter toutefois sur la résilience des ordres d'accès ouvert.

Chapitre X

LES ORDRES D'ACCÈS OUVERT

DÉFINITION

Dans l'État naturel, la limitation des accès aux ressources et aux organisations tient l'économie sous tutelle. Même s'il existe des marchés et des entreprises privées — des offices — ceux-ci demeurent sous le contrôle de l'État. À l'inverse, les ordres d'accès ouvert sont caractérisés par un découplage de l'économie et de la politique : le recours à la force est encadré par la loi, le fonctionnement de l'économie échappe à la tutelle de l'État dont les gouvernants sont révocables et soumis à des règles strictes. « Les conceptions classiques du fonctionnement et du maintien des sociétés développées se focalisent habituellement sur un seul des deux systèmes, le marché ou la démocratie, à l'exclusion de l'autre. Les sciences économiques considèrent l'ouverture de l'accès au marché comme acquise et se contentent d'en étudier les conséquences. [...] Dans la mesure où les économistes ne montrent ni pourquoi, ni comment le système politique définit les droits de propriété, veille à l'exécution des contrats et instaure l'État de droit nécessaire au fonctionnement des marchés, ils sont incapables de dire à quoi tient la stabilité d'un ordre d'accès ouvert. Les explications données par les sciences politiques se concentrent pour leur part sur la démocratie, et prennent pareillement pour acquises l'ouverture de l'accès et la compétition politique, se contentant d'en étudier les conséquences. Elles n'expliquent pas pourquoi les ordres d'accès ouvert peuvent entretenir une démocratie stable qui, à la différence de la plupart des États naturels, soutient l'économie de marché. Les sciences politiques sont donc incapables d'expliquer la richesse et la productivité de l'ordre d'accès ouvert¹. »

L'approche des *ordres sociaux* vise à montrer l'existence « d'un double équilibre entre organisations publiques de l'État et organisations de secteur privé », mutuellement avantageux pour le marché et le fonctionnement de la démocratie.

Un ordre d'accès ouvert repose ainsi sur trois piliers :

1. Un système de croyances valorisant l'égalité, la solidarité et l'universalité. Il s'appuie sur des institutions visant à partager les bénéfices de la participation au marché et à en réduire les risques individuels : éducation pour tous, sécurité sociale, infrastructures, biens et services publics.
2. Des partis politiques qui se disputent le pouvoir dans des élections concurrentielles. Des groupes d'intérêt issus de l'économie et de la société civile tissent des organisations qui mobilisent l'électorat dispersé pour contrer d'éventuelles tentatives gouvernementales de création de rentes, de restriction d'accès ou de coercition.
3. Des institutions et des mécanismes incitatifs qui dissuadent le parti au pouvoir de s'arroger systématiquement des rentes et de restreindre les accès. Une telle stratégie se retournerait contre ses instigateurs car elle diminuerait l'activité économique, les ressources fiscales et les flux de capitaux.

Dit autrement, un ordre d'accès ouvert est caractérisé par un système de croyances et d'institutions rendant le marché acceptable. Ce système varie d'un pays à l'autre selon que la société valorise davantage l'égalité en droit (tradition anglo-saxonne) ou la solidarité (tradition asiatique). La France, qui fait primer tantôt l'une, tantôt l'autre, ressortit, sans conteste, à l'ordre d'accès ouvert. Celui-ci suppose le problème de la violence résolu par des institutions *ad hoc*, subordonnées au pouvoir politique. Il repose sur la liberté d'organisation (partis politiques, églises, associations, entreprises, etc.), des relations impersonnelles assurant tant l'égalité devant la loi qu'une concurrence schumpétérienne dans la sphère économique. Dans cet ordre, la destruction créatrice dans l'économie

reconfigure en permanence les groupes d'intérêt soutenant le gouvernement. Les politiciens doivent alors adapter leurs programmes à la dynamique de ces groupes, ce qui crée une concurrence dans la sphère politique. Cette concurrence est en pratique arbitrée par les élections. Cependant, le concept de démocratie ne se limite pas à l'existence d'élections. Il est enraciné dans les différentes structures institutionnelles qui assurent la subordination de l'armée au pouvoir politique, l'égalité des droits et l'ouverture des accès.

Les ordres d'accès ouvert se définissent par une indépendance de la sphère économique dont les organisations peuvent faire valoir leurs droits, se prémunir de l'expropriation ou faire appliquer les contrats sans participer à la vie politique. Leur droit à l'existence ou à la compétition ne relève pas de privilèges. Inversement, le politique peut intervenir sur les marchés pour les encadrer ou les réguler quel que soit le soutien des acteurs économiques concernés. Enfin, les ordres d'accès ouvert se distinguent des États naturels par une extension sensible de l'État qui prend en charge l'éducation, la justice applicable à tous, les infrastructures, le système de santé et toutes les formes d'assurance et d'assistance sociale.

L'ordre d'accès ouvert induit l'extension généralisée des relations impersonnelles, sans référence à l'identité ou au statut social du citoyen, ni à l'appartenance à des organisations économiques ou politiques. L'impersonnalité garantit l'égalité devant la loi, le rejet de la corruption, le bénéfice universel des prestations sociales, et le fonctionnement concurrentiel des marchés.

Toutes ces caractéristiques requièrent des institutions spécifiques dont la combinaison échappe à un modèle standard. Elles supposent néanmoins une limitation claire des pouvoirs de l'État et de ses dirigeants, tant pour encadrer le recours à la violence que pour restreindre la manipulation des intérêts. Elles s'appuient généralement sur une Constitution écrite, une séparation des pouvoirs, et « une multiplicité de points de veto² ». Ainsi que sur des règles favorisant des médias libres, capables de mettre en scène la concurrence politique et économique, et de faire vivre le système de croyances sous-jacent.

Bien entendu, il s'agit là de principes généraux dont la manifestation concrète donne lieu à d'innombrables variantes, ainsi qu'à des imperfections et

défaillances. Il n'est qu'à songer à l'extravagant mélange des genres — politique, économique, médiatique — de Silvio Berlusconi dans le pays qui, pourtant, introduisit le droit en Europe... Mais la force du modèle est d'établir un schéma de référence pour le fonctionnement des institutions qui articule, d'un côté, l'organisation de la vie politique — de l'usage de la force à la confrontation des intérêts, en passant par la redistribution sociale — et, de l'autre, celle de l'économie. Il permet ainsi, bien mieux que les modèles marxistes ou keynésiens, de repérer les vices institutionnels à l'origine des inefficacités économiques.

LA QUESTION DES RENTES

Sur le plan économique, ce qui oppose l'État naturel à l'ordre d'accès ouvert est la question de la création, de l'appropriation et de la recirculation des rentes. Dans la théorie classique, les rentes sont issues d'avantages naturels ou de la rareté des ressources accessibles à un producteur. Si l'État contrôle les accès, il peut distribuer des rentes et limiter la concurrence. C'est le mécanisme des concessions, des licences, des offices, toujours suspects d'être obtenus en échange d'une allégeance politique. Dans la concurrence schumpétérienne, les rentes sont aussi le fruit de monopoles temporaires, mais ceux-ci sont davantage issus d'innovations techniques ou organisationnelles. Elles peuvent, le cas échéant, être protégées par des brevets ou des marques. Elles sont créées par le mécanisme concurrentiel qui oblige l'entrepreneur à innover pour se différencier ou être plus efficace que ses compétiteurs. Elles sont alors appropriées par les innovateurs qui les réinvestissent dans l'entretien de leur avantage. C'est le fameux mécanisme de la *destruction créatrice*.

Le principe de l'accès ouvert est de laisser s'opérer la destruction créatrice pour accroître la productivité de l'économie. Ce mécanisme qui amplifie la volatilité des rentes fait évoluer les groupes d'intérêt, contraignant les politiques à reconfigurer leurs alliances. Et si la concurrence existe aussi dans le registre politique, de nouveaux *entrepreneurs* politiques émergent avec de nouvelles offres. La thèse de NWW est que la destruction créatrice s'étend alors dans le champ politique où de nouveaux entrants, soutiens de groupes d'intérêt dédaignés, menacent continuellement les vieux caciques. Les basculements

économiques comme la crise de 1929 en Europe, ou les défaites militaires — la débâcle de 1940, la guerre d'Algérie — théâtralisent ces processus.

Néanmoins, ils animent en permanence la vie politique ordinaire. Dans la France de 2015 où se profile l'élection présidentielle de 2017, le triptyque formé par Emmanuel Macron, Manuel Valls et François Hollande illustre cette dynamique. M. Macron succède en août 2014 à Arnaud Montebourg au ministère de l'Économie. Ce dernier s'était fait connaître par une offre protectionniste ciblant plutôt les salariés du secteur public et des grands groupes industriels. Or, l'emploi se créant davantage dans les PME que dans la fonction publique ou les groupes du CAC 40, le pouvoir doit revoir son discours et ses alliances, d'autant que la compétition à droite s'institutionnalise autour d'élections primaires. M. Macron entre en scène en tant qu'*entrepreneur* politique³. Ex-banquier, issu de la société civile, son offre de réformes compétitives fait de lui la figure libérale du gouvernement, recentrant M. Valls qui tenait ce rôle jusqu'alors. Concurrencé sur sa droite, ce dernier doit réaménager son espace⁴ tandis que le Président restructure sa coalition. La fronde d'une minorité socialiste, la scission du parti écologiste, la dramatisation de la COP21 pour rallier leurs dissidents, l'annonce d'élections primaires à gauche, la marginalisation et le départ de M. Macron, forment autant d'épisodes émaillant le jeu concurrentiel de cette recomposition.

Dans ce jeu, des forces de rappel existent car la plupart des agents, qu'ils soient rentiers ou non, ne souhaitent pas se voir spolier par de nouveaux entrants. Ils font sans relâche pression sur le politique pour qu'il maintienne leur protection. Lequel peut rarement refuser une alliance qui lui ménagera leur soutien. Dans la séquence de 2015, l'épisode de la CGT d'Air France — des cadres, agressés par des syndicalistes, s'enfuient torse nu en escaladant des grilles ; l'image fait le tour du monde — s'insère dans cette logique : le chef de l'État s'indigne d'abord des violences, puis, menacé par le boycott d'une conférence sociale, remet le syndicat en selle. Un classique. On a parlé plus haut des taxis, des professions réglementées, des emplois protégés. Le clientélisme des subventions agricoles qui se joue tant au niveau régional, que national et fédéral (européen), fournit aussi son lot d'exemples⁵.

La question est alors débattue de savoir si une coalition de rentiers, bien plus mobilisés que l'électeur moyen, peut renverser l'ordre social de l'accès ouvert vers l'accès limité. Les théoriciens de l'action collective⁶ et du choix public⁷ pointent, en effet, les dérives de ces chasseurs de rentes (*rent-seekers*), bien mieux armés que les citoyens ordinaires pour obtenir des privilèges. Le raisonnement est connu : si une mesure permet à un groupe d'obtenir ou de conserver une rente, celui-ci a intérêt à investir en lobbying pour parvenir à ses fins. Si, en outre, son pouvoir de nuisance est étendu, il peut en faire un argument et se rallier la part de l'opinion la plus rétive aux risques du marché. Quant au politique, il refuse rarement un soutien, surtout si celui-ci ne le prive pas d'un autre. Le pouvoir croissant des organisations rentières et des politiciens complaisants peut alors menacer l'ordre d'accès ouvert.

Pour NWW, la multiplicité des organisations qui fait l'essence des ordres d'accès ouvert est capable de maintenir la règle générale des marchés concurrentiels, même si celle-ci souffre d'exceptions. « Quand l'ordre d'accès ouvert est menacé par un excès de distribution de rentes, le parti d'opposition est incité, au sens schumpétérien, à en faire une question centrale, à l'exposer publiquement et à en exiger l'éradication⁸. » L'argumentaire n'est pas immédiatement convaincant tant sont nombreuses les mesures dilatoires — dissimulation, endettement, dévaluation — capables de relâcher la contrainte économique et de retarder les offres politiques alternatives. D'autant que si la distribution des rentes s'est profondément enracinée dans la société, elle a secrété un fort pouvoir d'obstruction des rentiers et un système de croyances peu favorable au marché. Enfin, l'hypothèse d'un coup d'État militaire, tel que l'évoquent Acemoğlu et Robinson⁹, ne peut être entièrement exclue.

Le feuilleton grec semble néanmoins donner raison à NWW. Après avoir bénéficié pendant trente-cinq ans de rentes de l'Union européenne et les avoir largement dissipées sur un mode clientéliste, la contrainte économique s'est resserrée sur le pays. Loin de proposer l'éradication des rentes, le parti schumpétérien Syriza s'est fait élire en 2015 sur sa capacité à relâcher la contrainte. Inacceptable pour ses créanciers européens, cette politique aurait entraîné une sortie de la Grèce de l'euro. Or, ni les dirigeants grecs, ni les autres

Européens n'ont privilégié cette issue dont la conséquence aurait été à somme négative : l'appauvrissement massif des Grecs et une déstabilisation politique régionale entraînant celle de l'Union. La négociation a donc porté sur les conditions du maintien de la Grèce dans l'Union monétaire, et ce, malgré les comportements opportunistes induits par l'incomplétude des traités entre États membres¹⁰. Le plan d'aide résultant entraîne une recomposition politique de la Grèce, désormais explicitement confrontée à la suppression des rentes. Néanmoins, pour « en faire une question centrale », il aura fallu un maquignonnage sur la dette, un référendum héroïque refusant un accord qui sera finalement acté, la fermeture des banques concrétisant la menace d'exclusion, une scission de Syriza, des élections législatives anticipées, la refonte d'une coalition, etc. Sans oublier le spectre d'un retour au pouvoir de l'armée en cas de troubles suivant la sortie de l'euro. Dit autrement, pour un État inséré dans un ensemble fédéral stable, le double équilibre décrit par NWW s'avère efficace dans la préservation de l'accès ouvert. Voire, s'il fallait considérer que la Grèce n'est encore qu'un État naturel mature¹¹, dans sa transition vers l'ordre d'accès ouvert. La raison en est que le retour à l'accès limité (ou sa persistance dans une fédération d'accès ouvert) provoque de lourdes pertes multilatérales. Pour autant, cette étonnante *efficacité adaptative* n'exclut pas une dramaturgie haletante — une guerre de sécession symbolique — pour faire muter un système de croyances clientéliste vers l'acceptation générale du marché. Il nous faudra revenir sur cet étonnant jeu des croyances qui peut aussi bien se retourner contre l'accès ouvert, soulignant le non-déterminisme de la succession des *ordres sociaux*.

Chapitre XI

PROBLÉMATIQUE DE LA TRANSITION

L'opposition entre ordre d'accès restreint et ordre d'accès ouvert soulève la question de la transition de l'un vers l'autre. Car la division du travail ne peut s'étendre que si les institutions permettent la structuration de marchés et l'émergence d'organisations motivées par la concurrence. Or, cette logique est en contradiction avec celle de l'État naturel subordonnant l'accès aux rentes à l'allégeance au pouvoir.

La problématique de la transition, venant après celle de la stabilisation des États naturels fragiles, concentre ainsi l'essentiel de la thématique du développement économique. NWW la conceptualisent à partir de l'histoire de l'Angleterre, de la France et des États-Unis, premiers pays, selon eux, à avoir institué des ordres d'accès ouvert. Leur approche reste marquée par cette singularité, mais peut néanmoins s'étendre à l'analyse d'autres trajectoires, notamment les processus post-socialistes. Nous allons l'exposer ici en reprenant l'exemple de la transition française telle que ceux-ci l'étudient. Nous l'illustrerons davantage dans la section suivante à travers le cas chinois.

PRINCIPE

Le principe général est simple : les États naturels sont limités par la centralisation des rentes. Celle-ci paralyse la division du travail qui, si elle pouvait s'étendre, augmenterait le revenu partageable au sein même des élites, et entre ces élites et le reste de la population. L'ouverture des accès est donc source d'immenses gains de productivité pouvant se répartir entre davantage de bénéficiaires. La contrepartie est que les élites perdent leur moyen de contrôle — l'octroi des accès — sans assurance de conserver leurs privilèges. C'est pourquoi NWW soutiennent que la transition ne peut advenir que si les élites elles-mêmes décident de l'engager. Ils s'opposent ainsi à Acemoğlu et Robinson qui, dans la continuité marxiste, privilégient la menace des non-élites — le coût anticipé de la violence — pour expliquer le passage de la dictature à la démocratie.

La transition, selon NWW, « s'amorce dès lors que les élites trouvent un intérêt commun à transformer certains de leurs privilèges en droits impersonnels partagés par tous les membres de l'élite¹ ». Ce processus résulte généralement d'une concurrence interne entre élites ou d'une méfiance vis-à-vis de l'exécutif contrôlant la force militaire. La transformation des privilèges en droits impersonnels pérennise le statut des bénéficiaires, permettant à ceux-ci de s'engager dans des accords de long terme et, le cas échéant, d'investir leurs rentes dans l'ouverture des marchés. Elle crée les conditions d'un jeu à somme positive dans lequel les élites ne perdent rien (du moins, à court terme), et peuvent gagner plus que les autres : l'appât du gain les incite alors à s'ouvrir

davantage. Dans leurs exemples historiques, la transition se poursuit quand les élites « ouvrent l'accès au sein de la coalition dominante, entérinent cette ouverture par des réformes institutionnelles, puis étendent l'accès aux droits à la citoyenneté à une portion plus large de la population² ». Ainsi, l'extension de la citoyenneté en Europe et aux États-Unis au XIX^e et au XX^e siècle relève-t-elle davantage d'une formalisation par le droit du statut des élites — règles de propriété, liberté du commerce, statut des entreprises, arbitrage des différends entre personnes publiques et privées — que de la menace exercée par les révoltes populaires. La guerre de Sécession, qui étend la citoyenneté américaine aux anciens esclaves du Sud ainsi que le droit de vote à tous les citoyens mâles, est clairement décryptée par ce prisme. Le Nord impose au Sud les règles de son jeu.

UN JEU À DEUX PÉRIODES

Ces observations les conduisent à systématiser les modalités de la transition d'un État naturel mature vers un ordre d'accès ouvert. L'enjeu est ici, non pas de décrire tout le processus de transition, lequel ne saurait être déterministe, mais de montrer à quelles conditions le jeu à somme positive au sein des élites peut effectivement s'engager. Trois conditions liminaires sont alors énoncées :

1. L'État de droit s'applique pour les élites.
2. Les organisations publiques et certaines organisations privées sont pérennes.
3. Le contrôle sur l'armée est centralisé par le pouvoir civil.

Ces trois conditions découplent l'exercice de la violence de celui d'un pouvoir personnel. La première correspond à la dépersonnalisation des privilèges accordés aux élites, ce qui fixe les modalités de leur pérennisation. La coalition dominante qui, dans l'État naturel, tenait par des organisations *adhérentes* peut ainsi se formaliser. Des règles de droit public, arbitrées par des tribunaux autonomes, fixent les prérogatives de l'État face aux membres des différentes élites. La deuxième implique un fort degré d'impersonnalité dans toutes les organisations participant à l'État et à l'économie. Les collectivités locales, les parlements, les tribunaux, le Trésor et les institutions monétaires, mais aussi les organisations professionnelles, les sociétés anonymes, accèdent à la personnalité juridique. Conséquence, les échanges et les relations sociales deviennent

impersonnels car passés avec des organisations et non avec leurs membres *intuitu personae*. Cette situation s'étend à la société civile où l'identité publique des personnes privées engendre la célébrité³. La troisième, sans doute la plus difficile à réaliser, signifie que toutes les factions de l'élite ont suffisamment profité de leur spécialisation respective pour renoncer au contrôle direct de l'armée. Et que l'armée, en tant que personne morale, est sous le contrôle budgétaire et opérationnel des politiques.

Une fois ces conditions remplies, le jeu à somme positive peut alors s'engager. Les élites profitent de l'extension des accords impersonnels (des contrats) au reste de la société. NWW montrent ainsi comment les élites anglaises, françaises et américaines ont trouvé avantage à transformer leurs privilèges en droits impersonnels, puis à les étendre à de nouveaux groupes sociaux. Dans ces trois pays, les conditions liminaires ont pu, selon des processus propres à chaque société, être réunies au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Nous ne nous y attardons pas ici. Pour autant, il n'existait nulle part une stratégie ou un plan préconçu d'ouverture des accès. Chaque pays a dû, au cours du XIX^e siècle, trouver ses propres modalités d'ouverture. L'élargissement des droits à davantage de citoyens et le foisonnement des organisations se sont avérés des choix critiques car tous les corps de l'élite souhaitaient en tirer avantage sans détruire pour autant l'autorité de l'État. Chaque étape a donc été conflictuelle, certaines factions tirant plus de profit que d'autres de l'élargissement choisi. Le jeu des factions, le poids de la corruption au fur et à mesure de l'enrichissement des élites, les rivalités pour le contrôle de l'État et des modalités de l'élargissement, ont rendu ces processus à la fois très denses et très chaotiques.

LE JEU DES FACTIONS ÉLITAIRES :
LE CAS DE LA TRANSITION FRANÇAISE

NWW appliquent ce cadre à l'analyse des institutions françaises du XIX^e siècle. Ils rappellent d'abord les onze Constitutions qu'a connues la France de 1789 à 1875, et les différents équilibres que celles-ci instituèrent entre les branches exécutives, législatives et les corps constitués. « Jusqu'en 1877, observent-ils, la politique, l'économie et la société furent façonnées par la compétition qui opposait des groupes élitaires autour du choix d'un dirigeant. Dans les rangs conservateurs et monarchistes, les factions royalistes, les partisans des Bourbons et les bonapartistes firent alliance avec l'Église catholique, l'aristocratie et les grands propriétaires fonciers. Côté républicain, on trouve de nombreux groupes (confusément assemblés à gauche, au centre et à droite) qui, à l'instar des conservateurs, se regroupèrent autour d'individus et de réseaux clientélistes. Bien que la période révolutionnaire des années 1790 ait promu des hommes issus de toutes les classes sociales, les dirigeants révolutionnaires victorieux intégrèrent l'élite, sans former pour autant une avant-garde militante de l'ouverture des accès. Dans les années 1830, l'idéologie républicaine n'était pas moins élitare que celle des royalistes⁴. »

Ce « patronage démocratique⁵ » — la concurrence entre factions clientélistes — s'accommode mal de l'alternance : il aboutit inexorablement à la manipulation des lois électorales et à l'élimination des perdants. En effet, dans l'État naturel, les factions élitaires entretiennent des réseaux de clientèle dont la rivalité est source de violence. Elles font donc l'objet d'une attention permanente

du pouvoir, soucieux de l'équilibre de sa coalition. L'introduction d'élections met les factions en concurrence directe et sous menace d'un déséquilibre du jeu — certaines vont gagner, d'autres perdre —, ce qui crée un antagonisme d'autant plus fort que les réseaux de clientèles s'agrègent des intérêts puissants. La manipulation des règles électorales permet le confortement de la faction gagnante et l'élimination *non violente* des factions vaincues. Ce problème — le clientélisme des factions — est au cœur de l'instauration des partis dans la démocratie représentative⁶.

La Deuxième République (1848-1852) est emblématique de ce processus. Après la chute de Louis-Philippe, le Gouvernement provisoire élargit le corps électoral de 100 000 à 9 millions d'électeurs, puis organise des élections : Louis-Napoléon Bonaparte est élu président au suffrage universel en décembre 1848. Cependant, le Parlement élu en mai 1849 avec une forte mobilisation paysanne est à majorité royaliste. Un an plus tard, il vote une loi amputant le corps électoral de 3 millions d'électeurs, dont beaucoup d'artisans et d'ouvriers saisonniers. Le Prince-Président ne s'avoue pas vaincu. Soutenu par les conseils généraux auxquels il promet le rétablissement du suffrage universel, il veut faire réviser la Constitution qui ne lui accorde qu'un seul mandat. L'Assemblée est prête à le suivre, de peur qu'il ne se présente malgré tout et soit adoubé par les urnes. Las, l'opposition orléaniste lui refuse la majorité requise des deux tiers et bloque sa réélection. Il monte alors un coup d'État (2 décembre 1851), rétablit le corps électoral de 1848 et se fait plébisciter empereur par 7,5 millions de voix contre 650 000. En désignant les candidats officiels à la députation, il fait ensuite élire un Parlement à sa main. « L'action de Louis-Napoléon Bonaparte, notent NWW, reflétait la réalité de la vie politique depuis la Révolution française : tandis que les factions élitaires se menaient un combat sans merci, la faction victorieuse se servait des lois d'association pour museler l'opposition et modifiait les institutions électorales et constitutionnelles pour empêcher les perdants de revenir au pouvoir. Une seule et même faction ne pouvait cependant maîtriser ce processus en permanence. Les vainqueurs ne pouvaient pas démanteler tous les soutiens institutionnels et organisationnels de l'opposition. La France s'accrocha obstinément aux institutions d'un État naturel mature et, en

particulier, à une représentation parlementaire à travers laquelle les élites approuvaient ou influençaient la politique gouvernementale et soutenaient les organisations élitaires en dehors du cadre de l'État. Le Second Empire commença à mettre en place les conditions qui allaient institutionnaliser l'accès ouvert⁷. » C'est là qu'intervient l'économie.

En effet, le Code de commerce de 1808 qui introduit la société anonyme — seule forme d'entreprise à responsabilité limitée — soumet son enregistrement à l'approbation du Conseil d'État. Conséquence, seules 642 sociétés anonymes sont enregistrées entre 1808 et 1867. Le modèle qui prévaut alors est la société en commandite — encore en vigueur aujourd'hui — dont le principe est d'écarter les investisseurs de la gestion. Le système ne leur est pas incitatif et donne lieu à de nombreux abus. La crise de ce modèle, amplifiée par la concurrence avec la Grande-Bretagne, conduit alors le gouvernement à libéraliser les sociétés anonymes, et notamment les sociétés à responsabilité limitée. C'est chose faite en juillet 1867. Dès lors, la création de sociétés anonymes passe de 14 par an en moyenne sur la période 1842-1866 à 219 entre 1867 et 1878. Pour NWW, « l'accès élitare aux organisations économiques qui était alors un privilège devint un droit. La France avait enfin ouvert l'accès aux organisations économiques⁸ ». En effet, la prolifération des entreprises élargit la contestation des marchés protégés. Les intérêts économiques vont se faire plus diffus, plus conflictuels, fragilisant ainsi les réseaux clientélistes traditionnels. La multiplication des entreprises induit celle des groupes d'intérêt. L'ouverture peut alors s'étendre à la création de partis politiques, y compris d'obédience socialiste, dès le début de la Troisième République (1870). Après les lois sur la presse et le droit d'association de 1881, l'accès ouvert est enfin institué. La transition résulte ainsi d'un double mouvement : d'une part, une compétition élargie entre factions issues de la spécialisation des organisations étatiques, de l'autre, la prolifération des organisations privées, stimulée par l'ouverture des marchés.

FONCTION DE LA DÉMOCRATIE

Cette lecture analytique de la transition française est certes schématique, d'autant que nous la simplifions par rapport à l'analyse originale. C'est sa fonction. Elle éclaire cependant la densité et la complexité des événements du XIX^e siècle — dans le champ du droit, de la politique, de l'économie, des représentations sociales — et le rôle de chacun d'eux dans l'ouverture progressive des accès. La force du cadre de NWW est qu'à travers les catégories d'ouverture ou de transition, il donne cohérence à une histoire si tourmentée qu'on ne la conte usuellement que par les révoltes et la succession des régimes. Pourtant, tout au long du siècle, à commencer par la rédaction des codes civils et de commerce, la construction du corps judiciaire moderne, du statut des juges à l'hybridité du Conseil d'État⁹ en passant par la Cour de cassation, habilitée à juger par-dessus le Parlement et l'exécutif de la légalité des lois et de l'unité de la jurisprudence, les élites ont construit les outils de l'État de droit capables de mettre en œuvre l'impersonnalité. Or, le maniement des règles impersonnelles — la construction du droit — est aussi technique que n'importe quelle discipline scientifique ayant à éprouver ses progrès et son utilité. Comme le note Jacques Krynen, « l'essor d'une justice administrative au cœur du XIX^e siècle résulte à l'évidence d'un travail interne de haute qualité, et reconnu comme tel. Mais pas seulement. Il est également le résultat d'une forme de militantisme de certains de ses membres, bien capables lors des crises politiques de défendre l'institution dans les instances où son avenir se joue, et avec d'autant plus de crédit qu'ils

sont porteurs d'une véritable doctrine justificative de la spécificité de la justice administrative¹⁰ ».

C'est un audacieux paradoxe de faire de la démocratie l'œuvre de la rivalité des élites, quand toutes les approches utilitaristes, marxistes ou keynésiennes, jusques aux plus récentes (Acemoğlu et Robinson), privilégient la menace des soulèvements populaires. En donnant à voir la complexité organisationnelle de l'État, de ses soutiens, et les jeux d'intérêt auxquels ceux-ci se prêtent, les *ordres sociaux* reconnectent à nouveau l'histoire, la politique et l'économie dans une configuration cohérente.

La notion de transition éclaire aussi le poids des survivances de l'Ancien Régime dans nos institutions de l'accès ouvert : les premières élections ouvertes font systématiquement élire des royalistes, très implantés dans les campagnes. Dès lors, les lois électorales deviennent des outils politiques à ce point tolérés que la manipulation des modes de scrutin se perpétue encore sous la Cinquième République. Les anciennes élites — les 200 actionnaires de la Banque de France qui deviendront les « 200 familles » décriées dans les années 1930 et au-delà — sont instinctivement réticentes à l'ouverture économique. Le Conseil d'État, pilier de la justice administrative appliquant la règle de droit aux élites, veille prudemment aux accès. On reconnaît ici le gène ancestral des offices, celui des affaires casuelles déléguant la souveraineté à des créanciers obligés. Car, même si la libre entreprise existe formellement depuis le Premier Empire, le déploiement ouvert de sa forme impersonnelle n'advient qu'à la fin du Second. Sans pour autant que l'État ni les élites issues de son histoire n'aient renoncé à leurs prérogatives.

Ce qui change radicalement, c'est la perception des factions ou des groupes d'intérêt dans chaque type d'ordre social. Dans l'État naturel où la stabilité naît de la capacité à octroyer des rentes, les factions savent la centralisation de la violence et disséminent les risques de guerre civile : *vae victis*, les perdants sont liquidés. Dans l'ordre d'accès ouvert, les groupes d'intérêt entretiennent la séparation de l'économie et de la politique et concourent à la stabilité de leur double équilibre. Plus il y a de groupes d'intérêt, plus forte est la concurrence tant dans l'économie que dans la politique : l'opposition est préservée. La clé de

la transition est l'acceptation du foisonnement des organisations comme moyen d'endiguer le risque de violence sociale. Dans cette approche, le concept de démocratie déborde largement la question des élections pluralistes, lesquelles existent aussi dans les États naturels. Bien souvent, les médias dont la fonction est de mettre en scène la compétition politique — aussi pipée soit-elle — confondent la démocratie avec les élections. Or, les élections de l'État naturel ne sont pas celles de l'accès ouvert.

« En tant qu'institution d'ordre d'accès ouvert, la démocratie permet un contrôle citoyen sur les représentants politiques, engendrant une réactivité politique tout en empêchant la corruption. Pour que la démocratie fonctionne, les élections doivent s'inscrire dans un contexte institutionnel et concurrentiel qui permette à la compétition politique tout à la fois d'informer et de contenir les politiciens¹¹. » Les élections pluralistes ne sont pas donc une fin en soi, mais un outil parmi d'autres — la liberté des organisations et des médias — pour entretenir l'accès ouvert. La transition n'est achevée que lorsque existe une croyance commune que l'accès ouvert doit être durablement préservé.

Un corollaire original est que la démocratie n'entraîne pas, comme le suggèrent Acemoglu et Robinson, ou, avant eux, Meltzer et Richard¹², une redistribution mécanique des revenus des riches vers les pauvres, pas plus que « l'électeur médian [ne] permet aux citoyens à faible ou à moyen revenu de se répartir le revenu des riches¹³ ». La thèse de la transition comme un jeu à somme positive s'imposant progressivement aux élites entraîne, dans la dynamique d'élargissement qui l'accompagne, la création de biens publics — éducation, infrastructures, système de santé, couverture sociale — valorisant le capital humain. Autrement dit la résorption progressive des inégalités — dans la phase de transition, du moins — ne provient pas d'un transfert direct de revenu des riches vers les pauvres, mais du développement de programmes sociaux accessibles à tous les citoyens grâce aux règles d'impersonnalité. L'État naturel n'appliquant pas ces règles, il ne saurait les fournir avec la même efficacité. Ces programmes, insistent NWW, font intégralement partie des institutions de l'accès ouvert. Ils ne sont pas obtenus sous la menace des catégories les plus pauvres, ou par injonction arbitraire de l'État, mais dans un consensus formé

dans les élites pour faire fonctionner l'ordre d'accès ouvert. Au final, on retrouve ici le cœur du modèle de NWW : l'intégration de tous les citoyens dans l'économie de marché ne peut se faire qu'avec le développement de règles impersonnelles qui sous-tendent, à travers les biens publics, la répartition efficace du surplus. Les théories fondées sur des jeux à somme nulle — *i.e.* des transferts de revenus hors d'un cycle d'ouverture — ont à leurs yeux bien moins de crédit.

LA DIALECTIQUE FÉDÉRALE

Enfin, pour clore cette recension des jeux institutionnels liés aux dynamiques d'ouverture, notons le rôle actif assigné aux instances fédérales. Aux États-Unis, l'ouverture des accès — l'extension des marchés, la libre circulation, l'élargissement des droits — a été source de conflits et d'arbitrages entre la Fédération et les États fédérés. Selon NWW, ni l'État fédéral, ni la Constitution n'auraient suffi, à eux seuls, à établir le double mouvement économique et politique de la transition. Ils n'auraient pas pu, notamment, « empêcher des factions de manipuler l'économie pour corrompre le pouvoir politique. [...] C'est le fédéralisme qui a permis à des États fédérés créatifs de résoudre le problème de l'ouverture de l'accès et de la création d'entreprises. Ce sont les États fédérés (aidés en cela par l'État fédéral) qui ont résolu le problème des partis politiques durables et ouverts d'accès, et pu mettre en place des infrastructures matérielles et financières unifiant l'économie nationale¹⁴ ». Leur lecture de la transition américaine assigne à la Fédération une fonction de coordination de l'ouverture dont l'initiative est laissée aux « États créatifs ». L'intérêt de cette approche est de donner à la structure fédérale non pas un rôle de direction — l'apanage d'une souveraineté incarnée par la Constitution — mais une mission très pragmatique de coordination de l'ouverture des accès et de veille à son maintien. Cette approche remet en cause nombre de thèses structurales sur le fédéralisme ou la centralisation qui évaluent les systèmes en fonction des jeux économiques et politiques praticables aux différents échelons¹⁵. Car, quelle que soit la structure, la configuration géographique,

démographique ou institutionnelle des États, l'opposition entre localisme et centralisation, entre souverainisme et fédéralisme, est au cœur de la dialectique fédérale : elle cristallise les divergences dans le maintien et l'extension de l'accès ouvert.

En règle générale, les édiles locaux opérant dans des communautés restreintes sont davantage enclins aux relations personnelles, source de clientélisme, que le pouvoir central soumis à de multiples influences. Au final, les conflits se règlent selon l'ordre social en vigueur. Ainsi, dans l'État naturel où le patronage est la norme, les vassaux doivent prêter allégeance au suzerain, garant de la stabilité. Les divergences portent sur les modalités de l'allégeance et, le cas échéant, le rapport de force des parties. Mais tant qu'il garde la maîtrise des accès — Louis XIV n'est jamais loin — le pouvoir central peut vassaliser ses féaux.

Dans l'ordre d'accès ouvert, et *a fortiori*, dans ce qu'on a appelé *la transition*, les logiques peuvent davantage diverger. Car, si la Fédération reflète, *in fine*, l'alliance entre les élites pour entretenir ou élargir les accès, elle s'oppose aux États membres dont les pratiques restrictives — clientélisme, patronage, détournement des règles — mettent en danger l'ordre social commun.

Là encore, cette dialectique est sous-tendue par un système de croyances. Aux États-Unis, le mythe de la Constitution, de ses pères fondateurs imprégnés des Lumières, concourt à la légitimité de l'État fédéral et, plus largement, aux croyances de la société dans ses institutions¹⁶. Les séries *The West Wing* et *House of Cards*, l'une dans le registre de la foi, l'autre de la transgression, résonnent dans ce dispositif. Toutefois, comme le montrent NWW, le mythe constitutionnel ne dicte pas pour autant la politique fédérale, au sens où celle-ci s'ajuste pratiquement aux enjeux successifs de l'ouverture des accès. La Fédération n'est, au bout du compte, qu'un véhicule au service d'un processus d'ouverture consenti. L'exemple déjà cité du démantèlement d'AT&T — pourtant très implantée au sein de chaque État grâce au service universel de la téléphonie — est très illustratif de ce point.

On retrouve cette tendance dans la construction européenne. Initiée par un Marché commun entre six États membres, elle procède depuis lors par vagues

d'élargissement, intégrant les bouleversements géopolitiques de la fin du xx^e siècle. Certes, l'absence d'un mythe fondateur oppose depuis ses débuts une vision fédéraliste, suspecte d'allégeance aux *libérateurs* américains, à celle de la souveraineté des États membres. Pour autant, la vision d'une fédération comme outil de coordination de l'ouverture des accès entre États plus ou moins « créatifs », notamment depuis la chute du Mur, est bel et bien compatible avec la dynamique européenne. Nous tenterons dans la suite de montrer comment les débats sur l'euro, la Constitution européenne, la dette ou l'accueil des migrants peuvent s'analyser par ce prisme.

QUATRIÈME PARTIE

APPLICATIONS

Chapitre XII

QUE FAIRE DES *ORDRES SOCIAUX* ?

À quoi peut servir une théorie du changement social ? Le christianisme, l'islam ou le marxisme donnent l'exemple d'une institutionnalisation de leur théorie à travers des organisations chargées d'en déployer la puissance explicative, de la propager aux masses, d'en appliquer les préceptes au changement des sociétés. En prenant une métaphore économique, on peut considérer qu'une idéologie — un jeu de catégories donnant un sens à des phénomènes réels — a statut d'innovation technique, en ceci qu'elle élève l'utilité individuelle et sociale de l'adepte : soit qu'elle lui donne un rôle dans la marche du monde, selon un mouvement dont il peut se croire acteur, soit qu'elle le convainc de son impuissance à la dévier et lui assigne une neutralité sereine¹. Néanmoins, pour que cette innovation s'étende, il faut lui créer son marché. C'est l'objet des organisations qui entretiennent la cohérence, l'orthodoxie du discours, et en propagent méthodiquement l'usage et la croyance.

Notre intuition est que la théorie des *ordres sociaux* est une idéologie du XXI^e siècle². Son cadre conceptuel permet de relire l'histoire à travers un prisme élargi de sciences humaines, et d'y aboutir, si l'on peut dire, des situations contemporaines. Il ouvre ainsi à l'analyse des enjeux institutionnels des sociétés confrontées à la mondialisation. Pour autant, la théorie ne se prête pas à l'exercice d'une pratique militante. D'abord parce qu'elle n'est pas téléologique, ce qui signifie que la réforme, qu'il s'agisse de la stabilisation d'un État naturel, de sa transition vers l'ordre d'accès ouvert, ou de stratégies d'extension de

l'ouverture, peut suivre différents chemins, y compris à rebours. Ensuite parce qu'elle n'est pas figée : de nombreux aspects du cadre, notamment les jeux d'alliances ou de compétition entre élites, exigent d'être raffinés par leur confrontation au réel. Enfin, parce que si la démarche analytique demeure un préalable à la conception de réformes, leur mise en œuvre effective repose sur l'habileté des politiques à construire les alliances et les jeux à somme positive capables de les imposer.

On ne peut, en outre, expliquer toute la politique ni toute l'histoire avec les *ordres sociaux*. La question des croyances, du mouvement des idées et des représentations liées aux institutions, est encore trop obscure, trop diversement explorée. Quelle que soit *l'efficacité adaptative* des ordres d'accès ouverts, ils n'en demeurent pas moins soumis aux croyances issues de la politique, et peuvent, ici ou là, basculer dans le chaos. L'acceptation de la démocratie représentative au sein d'empires continentaux ou coloniaux a suivi en Europe des trajectoires contrariées³. Les grandes tragédies du xx^e siècle, à commencer par Auschwitz, échappent par leur singularité, leur démesure réelle et symbolique, à une pure théorie d'enchaînement de structures.

Néanmoins, l'évocation de la violence comme enjeu essentiel de la politique et, autour de son maniement, les concepts d'État naturel, de dépersonnalisation, d'accès ouvert, de transition, bien qu'encore en phase de test, ont un fort pouvoir explicatif. La théorie a été publiée en 2009 et, même si l'ouvrage a aussitôt été traduit en français grâce à l'Agence Française de Développement, sa lecture est ardue. Le texte se conclut d'ailleurs par un programme de recherche visant à orienter ses premières applications. Ainsi les équipes d'économistes de la Banque mondiale et des instituts de développement éprouvent-ils sa méthode au suivi des équilibres institutionnels d'États fragiles ou primaires, au guidage d'États matures vers l'ouverture des accès⁴. Quant aux historiens, ils la confrontent peu à peu au décryptage de l'histoire des sociétés⁵. Au final, la validation du cadre conceptuel par des situations historiques et économiques concrètes convoque de nombreux savoirs croisant diverses formes d'analyses.

Pourtant, la notion d'*ouverture* qui caractérise la double compétition économique et politique des sociétés modernes est d'une lisibilité immédiate. Il

faut pour cela l'écartier du *libéralisme* auquel les économistes classiques auront tôt fait de l'assimiler. Celui-ci désigne une vision économique fondée sur le caractère aussi bien naturel qu'efficace des incitations et des marchés. Il s'oppose à l'interventionnisme d'un État protecteur. Or, ni les incitations, ni les marchés ne fonctionnent de manière naturelle. Quant à l'État, les *ordres sociaux* jettent sur son dirigisme un soupçon de clientélisme, voire de manipulation de l'économie aux seules fins de conservation du pouvoir. Le *libéralisme* n'a plus de signification lisible dès lors que les marchés sont des construits sociaux et que son contraire, le dirigisme économique, résulte du jeu d'intérêt de factions, le plus souvent rentières.

L'*ouverture des accès* — aux ressources, aux organisations — est un concept neuf. Il désigne l'émancipation par des voies non violentes des formes historiques du patronage d'État. Il s'appuie sur l'égalité en droit, son application effective et son extension à de nouveaux citoyens. Il suppose une double concurrence dans l'économie et dans la politique en sorte que les nouveaux intérêts trouvent à s'exprimer dans l'État. Il éclaire la sortie du sous-développement, les transitions du socialisme à l'économie de marché ou, à l'inverse, les blocages anti-concurrentiels des lobbies et des institutions. Il s'invite dans le discours des politiques enlisés dans le marais des rentes. Ainsi M. Macron, au lendemain des attentats de novembre 2015, liait-il explicitement la violence *djihadiste*, l'inégalité des musulmans devant l'emploi, et ce qu'il appelait des *fermetures* dans l'économie française :

« *Quelqu'un, sous prétexte qu'il a une barbe ou un nom à consonance qu'on pourrait croire musulmane, a quatre fois moins de chances d'avoir un entretien d'embauche qu'un autre... Je ne suis pas en train de dire que tous ces éléments sont la cause première du djihadisme. C'est la folie des hommes, et l'esprit totalitaire et manipulateur de quelques-uns. Mais il y a un terreau, ce terreau est notre responsabilité... Nous avons une part de responsabilité, parce que ce totalitarisme se nourrit de la défiance que nous avons laissée s'installer dans la société. Il se nourrit de cette lèpre insidieuse qui divise les esprits, et, si demain nous n'y prenons pas garde, il les divisera plus encore... Je pense que ce sont des fermetures dans notre économie, dans notre société, les pertes*

d'opportunité, les plafonds de verre qui sont mis, les corporatismes qui se sont construits qui à la fois se nourrissent de la frustration sur le plan individuel et créent de l'inefficacité sur le plan économique⁶. »

Il se fit recadrer au motif que la violence ne saurait trouver d'excuse sociale, ce que les *ordres sociaux* reconnaissent volontiers. Mais au fond, c'était plutôt l'inverse que son gouvernement redoutait : que l'abandon des clientèles n'engendrât la rupture de ses alliances et leur réarrangement dans un camp plus protecteur. Mieux valait alors parler de la guerre, de la projection de la violence sur un autre théâtre, pour ressouder ses alliés.

Ainsi donc, même si la politique élabore les croyances, celles-ci s'appuient sur les institutions : les *ordres sociaux* opèrent de façon sous-jacente. De là notre pari de les exposer à un public plus vaste, d'en illustrer l'usage par leur application à des choses vues. Lesdites choses procèdent de lectures, d'enquêtes économiques menées en France, dans l'Europe post-soviétique des années 1990, ou, plus récemment, en Chine, avant même que la théorie des *ordres sociaux* ait paru. Contrairement à ce qu'exigerait une démarche scientifique, nous n'allons pas construire de récit analytique adossé à des sources historiques ou économiques exhaustives. Quitte à passer pour dilettante, nous n'entendons rien démontrer. Juste livrer des indices : des trames narratives, des esquisses cadrées par la forme de l'essai. Nous aborderons d'abord la situation contemporaine de la France puisque c'est de là que nous sommes partis. Nous évoquerons ensuite les effets de l'ouverture de l'Europe après la chute du Mur, et la forme fédérale que prennent ses institutions. Nous tenterons enfin de décrire par ce prisme quelques aspects institutionnels de la dynamique d'ouverture de la Chine.

Chapitre XIII

LA FRANCE ET SES ACCÈS

POSITION DU PROBLÈME

La France est, on l'a vu, un ordre d'accès ouvert : la foi républicaine, la liberté d'organisation et l'égalité en droit y dominant depuis la fin du XIX^e siècle. Le droit de vote a été étendu aux femmes après la Seconde Guerre mondiale. En revanche, l'impuissance des élites à élargir l'égalité en droit aux anciennes colonies a conduit à l'abandon de celles-ci, au prix d'un changement de régime en métropole. Lequel perdure encore aujourd'hui.

La France, depuis longtemps, peine à se réformer. C'était le cas sous l'Ancien Régime. Ça l'est encore à présent. La double concurrence — dans l'économie et la politique — y subit plus de frottements que dans d'autres pays du même ordre. C'est cet équilibre dynamique, celui de l'économie et de la politique, qu'il nous faut interroger. Car, dans le fonctionnement de l'accès ouvert, la concurrence dans l'économie bouscule les jeux d'intérêt nouant les arrangements politiques, tandis que la concurrence au sein de la politique fait surgir des acteurs neufs moteurs de nouvelles alliances. Or, si la concurrence économique est un concept balisé, son extension au « marché » politique mérite quelque précision. En économie, la concurrence pure et parfaite suppose l'accès systématique et immédiat du consommateur à toutes les offres et vice-versa. Cette condition n'est remplie qu'en situation d'information complète et sans collusion entre agents. Autant dire jamais. Le transfert du concept à la démocratie représentative s'appuie sur l'idée que le vote — la délégation d'un pouvoir — est une transaction. Il suppose que tous les intérêts individuels

puissent être également représentés en sorte que le gouvernement reflète et maximise l'utilité totale des citoyens.

La perfection du marché politique est trop souvent implicite. Elle sert de légitimation aux démocraties électives — les représentants sont élus, peu importe comment et par qui — et de prémisse aux analyses politiques et économiques opposant démocratie et dictature (Acemoğlu et Robinson). Pourtant, elle est aussi illusoire que la concurrence pure et parfaite en économie. Dans la réalité, la démocratie directe est impraticable et les institutions qui structurent les marchés de représentation engendrent d'innombrables distorsions. Les règles et le calendrier électoraux, les modalités juridiques d'application de ces règles, le verrouillage des appareils partisans, notamment en matière d'investissement, le cumul des mandats, les réseaux d'influence, l'accès au financement des partis et des syndicats, le contrôle des médias, tous ces facteurs concourent activement à l'organisation et à « l'efficacité » du marché politique.

Or, dans l'ordre d'accès ouvert, l'efficacité du marché politique est une condition de l'adaptabilité du cadre économique. Si la concurrence politique s'avère trop imparfaite, elle sous-représente les intérêts économiques émergents et fait obstacle à l'ajustement compétitif de l'économie. Et, quand la concurrence économique qui ne s'arrête plus aux frontières menace *in fine* certaines rentes, l'impuissance des partis à protéger leurs clientèles favorise l'alternative populiste fédérant les frustrations¹. Elle nourrit les discours de défiance envers les élites et de non-représentation d'un peuple figuré².

Comment, dans le cas de la France, éclairer ces mécanismes ? Quels en sont les ressorts historiques ? Comment les réformer ?

Dans nos exemples séminaux — les taxis, la télévision, le marché du travail —, on distingue clairement deux champs de forces : d'un côté, une organisation des marchés par l'État apparentée à la distribution d'offices, de l'autre, une fossilisation de ces régimes et leur contournement par des moyens de transaction numériques aux mains de groupes mondiaux. La réforme de ces marchés (et de bien d'autres) est d'autant plus nécessaire que le modèle français s'appuie sur une très large part de redistribution sociale qui ne peut être financée que par une économie forte. Mais chaque fois, l'État, otage de ses officiers,

échoue à adapter ses règles aux nouvelles conditions du marché. Son impuissance est, en quelque sorte, à la mesure de son dirigisme. Elle souligne le caractère institutionnel des blocages : prolifération des situations de rente, sous-représentation des salariés et des chômeurs, clientélisme des partis et des corps intermédiaires, manque de compétition politique... Le tout sur fond de discours paternaliste infantilisant l'électeur en demande de protection. Amplifié, alors que nous écrivons, par le climat sécuritaire issu des attentats djihadistes.

L'impuissance à réformer est souvent imputée à un manque de *qualité* des institutions. Cahuc et Zylberberg mentionnent ainsi des études soulignant le déficit institutionnel de la France : « La Banque mondiale et d'autres organisations non gouvernementales publient régulièrement des indicateurs de la *qualité de la gouvernance* d'un pays. Ces indicateurs portent principalement sur la qualité du gouvernement et de l'administration, le respect du droit, la qualité de la réglementation ou encore le degré de corruption. Selon ces indicateurs, la France est systématiquement mal classée au sein des pays développés. Ainsi pour la corruption et l'efficacité du gouvernement et de l'administration, la France arrive en 23^e position, loin derrière les pays scandinaves, la Grande-Bretagne ou l'Allemagne. Quant à la qualité de la réglementation, la France est en 28^e position juste derrière Chypre et Malte. En moyenne, pour l'ensemble des indicateurs disponibles, la France se classe 21^e. Le Danemark arrive en tête, suivi par la Suisse, la Finlande et la Suède. Or, les bonnes performances économiques de ces pays qui concilient un niveau d'emploi et un revenu par habitant élevés avec de faibles inégalités sont profondément enracinées dans l'efficacité de leur gouvernement, de leur administration et de leur réglementation. C'est parce que leurs citoyens ont confiance dans un État providence plus transparent et plus efficace qu'ailleurs qu'ils peuvent mettre en œuvre des réformes et s'adapter au changement³. »

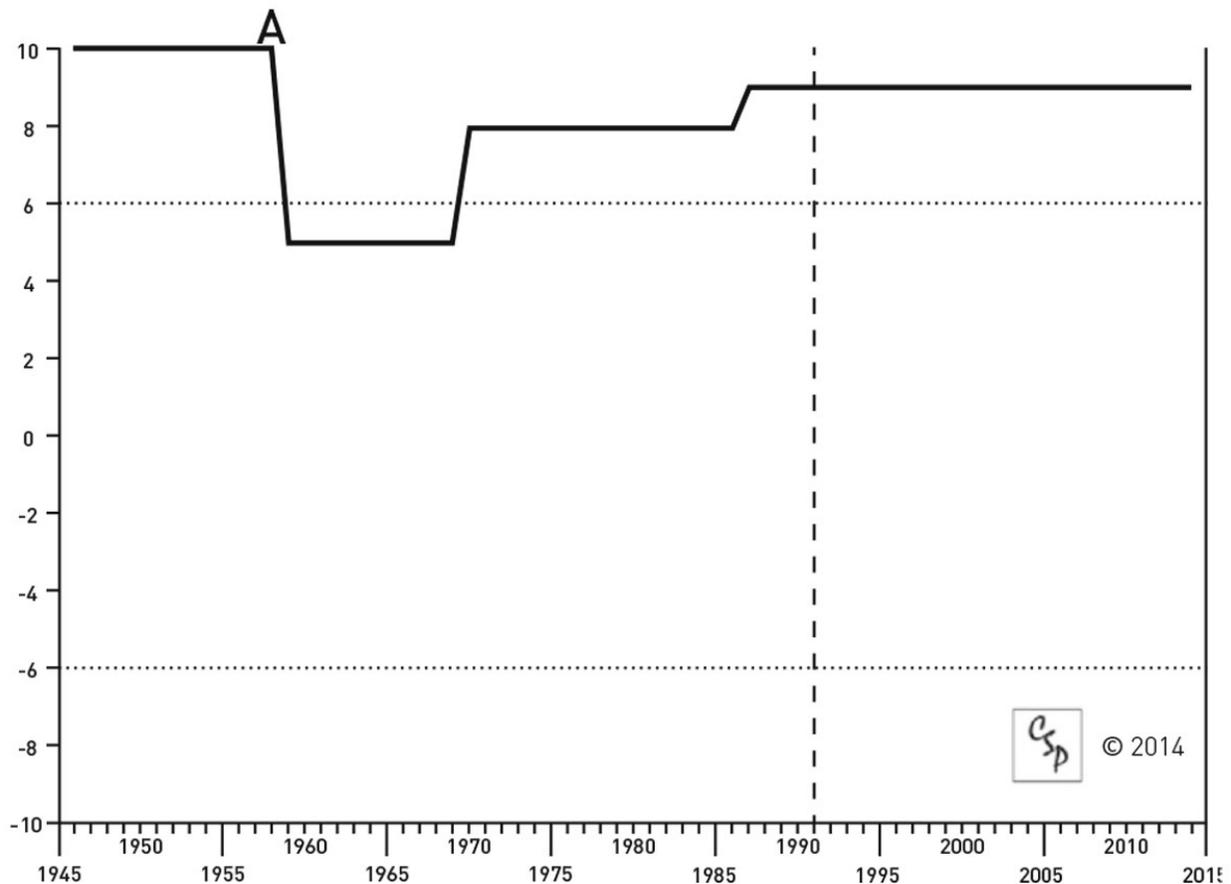
D'où vient ce défaut de « qualité » des administrations, des règles et des gouvernants ? À supposer que les critères choisis soient pertinents⁴, faut-il y voir des causes ou des effets du manque de compétition politique ? Cahuc et Zylberberg plaident certes pour davantage de concurrence politique — réforme du marché syndical, fin du cumul des mandats —, mais aussi davantage

d'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées. Or, ces évaluations ne manquent pas : de la Cour des comptes à l'Autorité de la concurrence, en passant par les rapports *ad hoc* commandés par les gouvernants, les élus, les lobbies et les organisations internationales, les éléments d'appréciation s'empilent et se neutralisent. Ainsi, le défaut de qualité vient-il moins de l'évaluation économique des politiques publiques que du manque d'incitations au sein du « marché politique » pour faire évoluer aussi bien le cadre économique que le cadre institutionnel. Car, et c'est la limite de la conclusion de ces auteurs, les successeurs de Sarkozy ont certes pris en compte les échecs de sa méthode, mais n'ont pas davantage engagé de réforme du marché syndical et à peine écorné le cumul des mandats. On le comprend : introduire plus de compétition au sein des appareils syndicaux et politiques remet en cause des offices, des réseaux de clientèles, et fragilise les alliances de la coalition en place. Laquelle tient davantage à sa reconduction qu'à la réforme. Ainsi réformer les institutions représentatives est-il aussi complexe que réformer l'économie.

LA TECTONIQUE FRANÇAISE

Il faut donc s'interroger sur l'architecture d'un système institutionnel qui offre tant de prises aux situations de rente. Vu le rythme de sa construction, c'est bien dans l'histoire qu'il faut rechercher ses fondements. Une remarque de NWW, à propos des résultats d'un projet baptisé Polity IV, ouvre à ce sujet une piste intéressante⁵. Les études de ce groupe de recherche croisent des indicateurs dans 167 pays sur la période 1800-2013, et visent à mesurer la qualité du recrutement des dirigeants, les contraintes sur le pouvoir exécutif et la compétition politique. Notée 9/10, la France pointe au 30^e rang derrière 29 pays classés ex-aequo avec la note 10, dont notamment le Chili, l'Uruguay et la Grèce ! « La note de la France, relèvent NWW, a été fortement dégradée en 1958, lors de l'accession au pouvoir du général de Gaulle, passant de 10 de 1945 à 1958 à 5 de 1958 à 1968. Elle s'est redressée depuis (9 en 1987), mais sans atteindre la note 10, en raison, selon les auteurs du Polity IV Project, des limitations pesant sur le Parlement⁶. »

*Polity IV : Évolution du pouvoir,
France 1946-2013 (CSP 2014)*



Ce jugement fait sursauter tant les réformes institutionnelles du début des années 1960, incluant l'élection du président de la République au suffrage universel direct, ont permis à la France de sortir du borbier colonial, de s'affranchir des États-Unis, de se rapprocher de l'Allemagne, de se doter de l'atome, de moderniser son industrie⁷... Certes, la chute de la Quatrième République peut être vue comme un coup d'État, mais le changement de régime ne pouvait s'effectuer ni dans la continuité de ses règles, ni dans celle de ses croyances, autrement dit la pérennité de l'empire colonial. De là à perdre 5 points dans le classement, soit la moitié du total des pays de même rang, il y a un pas. D'autant que ce recul n'a toujours pas été compensé. Sans parler de la Grèce, il est clair que Polity IV surestime la performance des institutions de la Quatrième République, incapables d'étendre à l'empire l'égalité en droit. Mais

au-delà, la contradiction entre le dynamisme de la jeune Cinquième République et les évaluations de la performance économique des institutions illustre l'insuffisance des méthodes transversales et de leur batterie d'indicateurs. Et la difficulté de l'analyse tant du point de l'économie que de la politique, de l'architecture des institutions nationales.

Admettons néanmoins que, pour des observateurs extérieurs, le rôle du Parlement sous la Cinquième pose problème. Et tirons le fil. La question du rapport entre pouvoir exécutif et la fonction parlementaire remonte, en France, aux premiers arrangements de la monarchie pour dépersonnaliser la fonction royale et organiser l'institution judiciaire. Elle se déploie, à la Renaissance, dans la politique des offices qui délègue à une seconde noblesse les tâches administratives du royaume. Elle prend, avec la Fronde, la forme d'une opposition récurrente et structurée. La France s'installe dans les régimes de délégation et les contradictions qu'ils induisent. La souveraineté territoriale s'y trouve d'abord déléguée à la noblesse puis à la paysannerie, après quoi, les charges administratives, judiciaires, économiques suivent la tradition des offices. Tocqueville montre comment ce schéma opposant la noblesse à la bourgeoisie, l'exécutif à ses parlements, en vient à paralyser l'Ancien Régime. Lequel finira par tomber.

À la Révolution, le désir d'encadrer le pouvoir du monarque par le peuple assemblé dans la représentation nationale, de cantonner l'exécutif à un rôle d'exécutant des choix législatifs émanant du peuple souverain, structure les croyances « républicaines ». On retrouve dans les institutions de la Seconde, de la Troisième et de la Quatrième République cet idéal sans-culotte d'un exécutif « délégué⁸ ». La Deuxième République, nous en avons parlé, échoue à soumettre l'exécutif à son contrôle et se fait déborder par lui avec l'aide de l'armée. Les deux suivantes faillissent dans des situations de guerre — 1940, 1958 — dans lesquelles le contrôle de l'armée exige une tutelle politique que ne peut exercer l'instance législative. Comme le relève Marc Bloch, la défaite de 1940 traduit l'impuissance des parlementaires de la Troisième République à affronter la perspective de la guerre. « Une chambre gouvernante se voue au chaos dès qu'elle accepte d'être une foule ; et c'est d'ailleurs un problème de savoir si une

chambre faite pour contrôler et sanctionner, peut gouverner. Notre machinerie de partis exhalait un parfum de moisi de petit café ou d'obscurs bureaux d'affaires... Prisonniers de dogmes qu'ils savaient périmés, de programmes qu'ils avaient renoncé à réaliser, les grands partis unissaient, fallacieusement, des hommes qui, sur les grands problèmes du moment — on le vit bien après Munich —, s'étaient formé les opinions les plus opposées⁹. » La République s'achève dans l'abandon des pleins pouvoirs à Pétain.

La configuration de la guerre d'Algérie est certes différente, mais entraîne, elle aussi, la démission du régime. Ainsi l'avènement de la Cinquième République est-il profondément lié à la faiblesse des républiques parlementaires à transcender le jeu des groupes d'intérêt. De là l'incapacité de la France à établir dans son empire un ordre d'accès ouvert — compétition économique et politique, égalité en droit — compatible avec celui de la métropole. La complexité du cas français au regard de l'accès ouvert est que le jeu des factions, si nécessaire pour coaliser dynamiquement les intérêts, remet en cause la prévalence de l'exécutif et la capacité du pays à défendre son unité. Et qu'à l'inverse, lorsque l'exécutif s'applique à contrôler les factions, les délégations qu'il octroie pour structurer les marchés finissent par l'asphyxier. L'histoire de France se trouve étrangement balancée par cette tectonique de phases alternant régimes parlementaires et figures régaliennes.

L'EXTENSION DES OFFICES

« Qu'il s'agisse des organisations agricoles, ou des services publics, ou des entreprises nationales, qu'il s'agisse de la FEN, du SNI ou de l'UNEF, qu'il s'agisse du syndicat de la RTF (Radio Télévision Française), qu'il s'agisse de la CGT ou de Force Ouvrière, ce sont toujours des gens qui ignorent la loi de 1884¹⁰. Ils essaient de prendre le pouvoir. Ils savent ce qu'ils veulent : arracher le pouvoir. Ils veulent que l'État sous leur pression se soumette à leur volonté. Comprenez-vous ? Qu'ils dictent à l'État ce qu'ils veulent, et que l'État soit à eux, soit eux. C'est ce qu'ils cherchent exclusivement. Ils veulent le pouvoir. Non seulement ils le veulent, mais ils y étaient arrivés dans une large mesure. C'est pourquoi notre raison d'être — en tout cas une des raisons essentielles pour lesquelles nous sommes là — c'est de rendre à l'État l'autorité qu'il doit avoir, et qui repose sur la souveraineté populaire, sur la démocratie et non sur la combine de quelques-uns, qui font de l'intimidation ou de la récrimination, et prétendent s'imposer à l'État. Nous devons donner à la France un État capable de dominer les féodalités, alors que la Quatrième République m'a légué un État étouffé par les féodalités¹¹. »

La Cinquième République apparaît ainsi tantôt comme un retour bonapartiste succédant aux errements de la Quatrième, tantôt comme un processus ouvert capable, après restauration d'un exécutif souverain, de tempérer peu à peu ses pouvoirs par les composantes parlementaires, judiciaires et médiatiques. La stabilité du régime après le départ de De Gaulle en 1969, l'alternance de 1981 et la cohabitation de 1986 valent à la France une remontée

de quatre points dans le classement Polity IV et pèsent en faveur de la seconde option¹².

Pourtant, en dépit des pétitions de son fondateur, la Cinquième République va étendre et conforter une pratique ancienne — l’instauration de marchés par l’État — aux effets institutionnels insidieux. En effet, si l’accès ouvert s’établit en France sous la Troisième République avec la libre création d’entreprises, d’organisations politiques et de médias, l’État ne renonce pas pour autant au privilège d’exclure et de concéder. Le développement d’infrastructures — chemins de fer, électricité, pétrole, postes, téléphone, ports, autoroutes, compagnies aériennes, aéroports, radio, télévision — propices à la création de monopoles naturels étend tout au long du xx^e siècle l’emprise de l’État sur l’économie. Chaque branche obtient pour ses salariés un statut et des régimes sociaux spécifiques. La nationalisation après-guerre de Renault et le financement de la reconstruction par la Caisse des dépôts élargissent encore cette tutelle. Les débuts de la Cinquième République superposent à ces tendances un colbertisme industriel fondé sur l’atome, l’aéronautique, le spatial et, plus généralement, sur le concept de *grands programmes*. Ces programmes, conduits par des agences de recherche — le CERN, le CEA, le CNES, l’ONERA, le CNET, l’INRIA, etc.¹³ —, structurent des marchés autour de maîtres d’œuvre publics pilotant des réseaux de sous-traitance. Ils s’appuient sur des corps techniques et administratifs de fonctionnaires — Mines, Ponts, Télécoms, Inspection des Finances, Conseil d’État, etc. — formant l’élite dirigeante du pays. Dans son principe, la commande publique permet de tester l’innovation et d’atteindre la taille critique pour l’obtention d’économies d’échelle. Une fois obtenues, celles-ci permettent, grâce au soutien de l’État, l’exportation de produits vers des marchés publics étrangers. De grands opérateurs industriels naissent ainsi des orientations techniques d’un État stratège affirmant son ascendant sur la sphère économique. Parmi les réussites, la filière nucléaire traditionnelle, l’aéronautique civile et militaire, les trains à grande vitesse ou encore le Minitel. Parmi les flops, le plan Calcul, le plan Câble, les avions renifleurs et, possiblement, la technologie nucléaire EPR...

À ces interventions s'ajoutent les politiques sectorielles européennes dans l'élaboration desquelles la France joue un rôle moteur, notamment pour la sidérurgie ou le secteur agricole. Les politiques européennes — aides, contingentement, prix garantis — viennent alors relayer, au sein de ces filières, le patronage étatique national.

Enfin, il faut mentionner, dès après l'alternance, le va-et-vient des *nationalisations* — *privatisations* qui sont, pour le pouvoir, l'occasion de redistribuer de façon discrétionnaire des actifs industriels et financiers remembrés par l'État. Si le but annoncé est de maintenir les grands groupes sous contrôle national grâce à la formation de noyaux d'actionnaires, le résultat est aussi d'étendre, à travers les réseaux de dirigeants, l'influence de l'État dans la direction des grandes firmes. C'est dans ce contexte que sont libéralisés sous forme d'offices les secteurs de la télévision, puis des télécoms, dont les fréquences de téléphonie mobile sont aussitôt attribuées aux mêmes opérateurs privés (Générale des Eaux et Bouygues).

Parallèlement à son emprise sur les marchés et les firmes, l'État s'invite dans les négociations salariales à travers les conventions collectives. Dans ce processus, les partenaires sociaux des différentes branches industrielles conviennent, sous le patronage de l'État, des modalités du contrat de travail et des rémunérations. Ces accords prennent alors force de loi. La France est un des pays de l'OCDE (avec l'Autriche, la Belgique et les pays scandinaves) où les conventions collectives couvrent le plus d'entreprises : plus de 90 % des salariés y sont assujettis. Mais c'est très clairement aussi, parmi tous ces pays, celui où le taux de syndicalisation est le plus faible (8 % contre plus de 60 % en Scandinavie)¹⁴. Autrement dit, bien qu'assujettis aux conventions collectives, les salariés n'y participent qu'à travers des syndicats mandatés par seulement 8 % d'entre eux, dont une majorité de fonctionnaires. Si le marché est réglementairement protégé, ce à quoi les accords de branche peuvent concourir, le dispositif permet un partage des rentes entre entreprises et salariés. Si la croissance se retourne ou si la protection tombe, toutes les entreprises se trouvent soumises aux mêmes contraintes, quelle que soit leur compétitivité. En matière d'emploi, de nombreuses études économiques montrent la nocivité de ce

dispositif¹⁵. Lequel se trouve bloqué par l'inefficacité du marché syndical : les syndicats peu représentatifs des salariés du privé, notamment des précaires, n'ont pas intérêt vis-à-vis de leurs mandants protégés à en rabattre sur les conventions. Au final, ce système qui favorise les postures amplifie la défiance entre entreprises et salariés : les relations de travail sont plus conflictuelles, moins coopératives en France que dans la plupart des pays industrialisés¹⁶.

En outre, plus l'État pèse dans les accords économiques, plus les contentieux entre État, autorités administratives et agents privés sont nombreux¹⁷. Cette situation confère au droit administratif — *in fine* au Conseil d'État — un poids très lourd dans le fonctionnement et l'ajustement de l'économie. Or, si dans les pays de tradition plus libérale ou de Common Law, le juridisme prospère sous le droit des contrats, les transactions entre parties permettent de solder à bon compte la plupart des contentieux. Dans le contexte français, à l'inverse, un grand nombre de conflits relèvent du droit administratif, lequel se prête mal aux accords transactionnels. Ainsi, dans le secteur de la télévision, les décisions du CSA concernant des autorisations d'émettre en clair ont pu être avalisées par l'Autorité de la concurrence — un paradoxe pour l'octroi de marchés protégés assortis d'obligations — et néanmoins attaquées devant le Conseil d'État¹⁸. La *qualité* de la réglementation ou de l'administration française n'en sort pas grandie.

Cette extension des offices — des rentes octroyées par l'État — à laquelle ont concouru tous les gouvernements de la Cinquième République asservit l'économie aux calculs des politiques, lesquels s'avèrent plus ou moins visionnaires. Inspirés par des défis techniques et géopolitiques, les grands programmes des années 1960 — y compris le malheureux Concorde — ont eu plus de légitimité et de succès que leur poursuite sous un régime d'offices rivaux et vieillissants. Le fiasco de la filière électronucléaire, la chute des équipementiers Alcatel et Alstom en donnent, hélas, des exemples saisissants¹⁹.

Plus largement, la conduite de l'innovation par l'État et les groupes émargeant aux grands programmes a souvent pris le pas sur les mécanismes de marché. Dans l'esprit de beaucoup de gens, l'innovation et même la création artistique sont moins le produit de la concurrence entre firmes ou talents²⁰ que de

l'intervention de l'État. L'opinion est monopoleuse et légitimiste : économique ou politique, la concurrence n'est généralement vue en France que sous son angle destructeur. Ce tropisme induit aussi, plus que dans d'autres pays d'accès ouvert, une consanguinité entre élites économiques et politiques propice aux relations personnelles et aux échanges de faveurs²¹. Il encourage les politiques de tout bord à nourrir la croyance qu'en créant de nouveaux marchés, en protégeant les firmes et leurs salariés, l'État reste capable d'endiguer la mondialisation. En vérité, il entretient les féodalités et participe au verrouillage des appareils politiques par des coalitions de caciques régionaux.

Bien entendu, ce rapide tableau ne saurait expliquer tous les blocages de la société française. D'autant qu'une large part de l'activité économique demeure en marge des interventions publiques. Il précise cependant à quel point le cadre institutionnel interfère avec l'économie et quel décryptage en proposent les *ordres sociaux*. Il éclaire l'altération du double équilibre économique et politique qu'induit, en ordre d'accès ouvert, la structuration extensive des marchés par l'État. À travers le mécanisme des rentes, les obstacles introduits dans la concurrence économique se reflètent immanquablement dans la concurrence politique.

L'OUVERTURE 2.0

La faiblesse des coalitions rentières est qu'elles sont à la merci de la disparition des rentes. Or, c'est précisément ce qu'induit la numérisation. L'économie des plates-formes fait tomber les barrières transactionnelles qui protégeaient de nombreux marchés et justifiaient l'organisation industrielle des firmes. On l'a vu pour les taxis, voire les transports et la télévision. C'est vrai pour beaucoup d'autres services, y compris l'énergie où le modèle décentralisé de consommateurs-producteurs revendant leur surplus au réseau remet en cause le modèle hyper centralisé d'EDF.

Une entreprise, au sens économique, est une organisation qui minimise les coûts de transaction²² : la participation d'actionnaires, l'agrégation de moyens de production, l'emploi d'une main-d'œuvre salariée évitent à l'entrepreneur de recourir au marché chaque fois qu'il doit effectuer une tâche. L'économie des plates-formes permet d'agrèger ces facteurs de manière plus flexible, plus opportuniste que dans la firme traditionnelle. Et de trouver des économies d'échelle dans la mondialisation de cette intermédiation. Or, ces innovations pénètrent en France d'autant plus aisément que les marchés y sont protégés. Faute de pouvoir les empêcher, les politiques sont obligés d'y adapter les règles d'encadrement. Ainsi ont-ils créé un statut d'auto-entrepreneur pour inciter les chômeurs à retourner vers l'emploi. La mesure initiale était à somme positive car elle ne touchait pas au monopole syndical. Las, la combinaison de ce statut avec l'essor des plates-formes accroît la pression sur les entreprises et amplifie la crise du régime salarial. Malgré l'inscription d'un million d'auto-entrepreneurs,

il se perd encore en 2016 toujours plus d'emplois qu'il ne s'en crée. Plus les réformes tardent, plus les marchés anciens s'affaiblissent jusqu'à remettre en cause l'ensemble du modèle. Ce qui veut dire plus de déficits, plus de dettes et des taux d'intérêt plus élevés. En d'autres termes, la numérisation induit en France une *destruction créatrice* inédite dans l'histoire de la Cinquième République : *l'ouverture 2.0*. Contrairement à la tradition gaullienne, ce n'est plus l'État qui innove et crée les marchés d'avenir en ménageant ses vieux offices, mais l'innovation numérique qui s'instille dans l'économie et mine jour après jour le modèle antérieur. La guerre des taxis et des VTC est emblématique de cette situation où les nouveaux entrants font pièce au lobby historique. Jusque dans les grandes écoles d'ingénieurs, berceau de l'élite technocratique française, où de plus en plus d'élèves souhaitent créer leur entreprise plutôt que faire carrière dans les firmes du CAC 40. Ici et là, de nouveaux groupes d'intérêt se forment et apparaissent au grand jour.

Depuis 2004, Cahuc et Zylberberg démontrent que le marché français du travail est inadapté à la destruction créatrice qui pourtant, en régime de croisière, affecte chaque année 15 % des emplois²³. L'ouverture 2.0 amplifie encore cette dynamique et l'urgence du besoin d'adaptation. Le catalogue des réformes économiques est connu. Il faut, d'une part, baisser les coûts de transaction des entreprises : droit du travail simplifié, contrats plus flexibles, meilleure représentation salariale pour plus de coopération et moins de hiérarchie, extension de l'apprentissage, transfert des charges vers d'autres supports... Et, d'autre part, réformer les aides sociales pour former et inciter les chômeurs à revenir sur le marché. À quoi s'ajoute la refonte des régimes de licences, de concessions ou d'offices affectant les marchés menacés.

Dans tous les cas, le problème politique est de circonscrire la fronde des officiers. Pour les régimes de licences, l'État doit trouver à financer le rachat ou une compensation acceptable des offices. Sur le marché du travail, le problème est le blocage résultant du monopole syndical ou, si l'on préfère, de la surreprésentation des emplois protégés. Il peut être contourné par plus d'autonomie des entreprises face aux accords de branche et plus de poids donné à la consultation directe, voire 2.0, des salariés. Rendre du pouvoir au salarié

individuel « dépolitise » la négociation et contraint les syndicats à s'adapter à une plus grande diversité d'intérêts. Ce point, bien entendu, électrise les syndicats : ils opposent la vieille logique de classe — devenue clientèle — justifiant la protection des salariés de branche par un cartel d'organisations à cette vision plus ouverte — évidemment *libérale* — des jeux d'intérêt favorisant la négociation par entreprises et la création de regroupements *ad hoc*²⁴.

La question est alors de savoir comment une telle ouverture peut se refléter dans la vie politique dès lors que les vieilles alliances doivent être remises en cause. Le sujet est sensible car la temporalité des institutions et des croyances n'est pas celle de l'économie : les totems de la gauche et de la droite ont la vie dure, leur érosion nourrit le populisme. Néanmoins, le raccourcissement du mandat présidentiel, les rivalités induites dans les partis imposant des élections *primaires*, l'ouverture de la politique aux femmes avec des règles de parité, la stigmatisation du cumul des mandats, tous ces facteurs, combinés à la concurrence des médias relayant la parole publique, installent une compétition politique plus ouverte. Laquelle se déploie sous la menace, malgré la régulation monétaire européenne, d'un relèvement des taux d'intérêt rendant la dette publique insupportable. Il faut s'attendre à plus de nouveaux entrants — de nouveaux *entrepreneurs* — et de destruction créatrice dans le champ de la politique. La persistance du Front national, l'extension des discours populistes et les réarrangements que ceux-ci induisent font partie de ce jeu. Ces réarrangements peuvent soit atténuer le poids politique des rentiers, soit amplifier la pression de la dette. Dans le premier cas, ils faciliteront la mise en œuvre des réformes, dans le second ils confronteront les citoyens à la menace populiste d'un retour à l'ordre naturel.

Chapitre XIV

L'EUROPE FÉDÉRALISTE

UN DRÔLE D'OBJET

Qu'est-ce aujourd'hui que l'Europe ? Comment lire ses institutions ? Comment prolonger son récit ? Entre ses extensions, ses divergences, sa tutelle monétaire, ses conflits de souveraineté, la gestion de ses frontières et les guerres à ses marches, le projet européen s'est obscurci. Après cinquante ans d'expansion géographique et politique, l'Union européenne affronte une crise interne ponctuée de discours sécessionnistes. Le projet de Marché commun s'est mué en union monétaire flanquée de compagnons de route, qui peine à coordonner sa forme institutionnelle à ses objectifs politiques. Pis, la menace *djihadiste* qui transforme des citoyens en meurtriers de masse y fait surgir une forme de violence inédite. Aussi interroger l'Europe en tant qu'*ordre social* peut-il aider à renouveler son récit.

Cette tâche est considérable, car il faudrait d'abord reprendre l'analyse là où s'arrête celle de NWW, c'est-à-dire à l'instauration des ordres d'accès ouvert à la fin du XIX^e siècle, dans cette longue séquence de paix que Stefan Zweig appelle *l'âge de la sécurité*¹. La chute des empires, la confrontation militaire des États-nations au cœur du continent, l'essor du communisme, la bascule des démocraties représentatives dans des régimes fascistes ou nazis mettent en évidence le poids considérable des croyances dans la stabilisation de l'ordre d'accès ouvert. Cette histoire des croyances et des idées politiques s'écrit en parallèle de celle des *ordres sociaux*². Elle s'appuie, elle aussi, sur la notion d'institutions, sans en donner toutefois de limite explicite. Nous ne pouvons pas encore la relier avec notre propos.

Nous nous limiterons donc à l'évolution des institutions européennes après la Seconde Guerre mondiale. On distinguera deux périodes successives : celle de l'après-guerre dont l'enjeu est de coordonner des États d'accès ouvert sans trop céder à la domination des vainqueurs, et celle du post-soviétisme où, de manière subite et asymétrique, l'Union doit attirer vers elle des pays d'ordre d'accès limité. Notre thèse est que la fédération s'impose au moment où l'Europe s'ouvre à des pays d'un autre *ordre social*.

L'APRÈS-GUERRE

Il faut revenir d'abord à la question centrale de la violence, celle de la Seconde Guerre mondiale, des destructions massives et des camps d'extermination. L'Europe naît comme un projet d'après-guerre : la construction d'un ordre stable, moins vulnérable aux conflits. En 1951, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier vise à rapprocher vainqueurs et vaincus autour de l'industrie sidérurgique, emblématique de la production d'infrastructures, mais aussi d'armements³. Cependant, la paix a des relents de guerre froide : elle est russo-américaine. Les Américains font ainsi de l'OTAN (1949) le socle de leur politique en Europe : « La mainmise des troupes soviétiques sur l'Europe de l'Est entraîne la coopération au sein de l'OTAN, tandis que les aides américaines incitent à la réforme du marché en Europe occidentale... : ainsi au lendemain de la guerre, le plan Marshall exige-t-il que les pays d'Europe occidentale abaissent leurs barrières tarifaires, élaborent un plan réaliste de gestion macroéconomique et adhèrent à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)⁴. » Dans ce contexte où « l'aide se concentre sur les économies de marché pour garantir la prospérité et rendre le socialisme moins attrayant⁵ », l'immense mérite de De Gaulle est de vouloir pour l'Europe, à travers la politique nucléaire et la réconciliation franco-allemande, une plus grande autonomie. Qui mieux d'ailleurs que ce grognard de l'alliance Atlantique aurait pu si librement s'en détacher ?

« Vous pensez bien, s'épanche-t-il, que les Américains ne vont pas risquer leur vie pour défendre l'Europe. Ils ne l'ont jamais fait, ils ne le feront jamais. Ils

n'en ont pas la moindre envie. C'est clair comme la lumière du jour. Dans toute leur histoire, ils n'ont jamais mis en jeu leur existence nationale pour un engagement à l'extérieur. Ils se sont battus à mort pour leur indépendance, puis pour la guerre civile. À l'extérieur, ils n'ont jamais envoyé que des corps expéditionnaires, qui ne représentaient qu'une petite partie de leurs moyens, même s'ils ont lutté courageusement. Pourquoi voudriez-vous qu'ils acceptent d'être rayés de la carte, sous prétexte qu'un pays européen menacé par la Russie les appellerait au secours ? Jamais ils n'emploieront leurs bombes dans un cas pareil ! Ce n'est pas la peine qu'ils nous racontent des histoires. Ce n'est pas la peine que nous nous en racontions à nous-mêmes ! Que la France et l'Allemagne, auxquelles la géographie impose la solidarité, déploient toutes leurs forces si l'une des deux est attaquée, c'est conforme à la nature des choses. C'est pourquoi il nous faut davantage pousser l'alliance avec les Allemands. Mais les États-Unis se défilèrent toujours⁶. »

Le couple franco-allemand va ainsi offrir plus de résistance aux visées américaines que les États du Benelux, très vulnérables aux influences atlantiques. La gestion franco-allemande du traité de Rome permet la consolidation du Marché commun et son extension progressive à de nouveaux États, dont le Danemark, l'Irlande et l'Angleterre en 1973, la Grèce en 1981, l'Espagne et le Portugal en 1986. Cette union — qui prendra le nom d'européenne en 1991 — installe une dynamique d'ouverture au sein du vieux continent : elle accroît la taille des marchés, étend les possibilités de division du travail, d'organisation industrielle au sein de firmes européennes ; elle conforte les politiques sociales des différents États. La coordination monétaire y ajoute une stabilité relative des taux de change qui renforce l'interdépendance économique de la zone. Elle ne modifie cependant ni le cadre institutionnel de chaque État, ni la division géopolitique de l'Europe.

Las ! « L'Allemagne, prophétisait de Gaulle, c'est comme un arbre dont le tronc se diviserait en deux branches, et que l'on fendrait en son milieu pour laisser chaque branche vivre sa vie. Ça ne pourra pas durer très longtemps. Chacune des deux parties souffre de l'absence de l'autre. Naturellement, la partie orientale souffre encore plus. Un jour ou l'autre, elle se révoltera. Bien

sûr, l'intérêt égoïste de la France serait que l'Allemagne reste divisée le plus longtemps possible. Mais ça ne sera pas éternel. Adenauer le croit. Il a tort. L'avenir le démentira. La nature des choses sera la plus forte. L'Allemagne se réunira⁷. »

Le 10 novembre 1989 — dix-neuf ans après la mort du Général — le mur de Berlin tombe. Non sous l'effet d'une révolte, mais d'un effondrement : celui de l'Union soviétique. Les gouvernements européens, leurs opinions publiques sont sous le choc. En quelques jours, la donne géopolitique de l'Europe est entièrement rebattue. Le 1^{er} juillet 1990, l'Allemagne s'engage à financer seule sa réunification par l'extension de sa monnaie et de ses institutions. L'Europe doit décider alors de son nouvel ordre et de sa gouvernance. Le risque est, d'une part, une domination de l'Allemagne réunie, de l'autre, le renforcement de l'influence américaine aux marches de la Russie. La réponse est la mise en place d'une structure fédérale. En 1992, le traité de Maastricht dote l'Union de la personnalité juridique (art. 47), et ouvre la voie d'une union monétaire assortie de règles formelles d'adhésion. Ce faisant, il oriente et accélère la transition des pays socialistes vers un ordre d'accès ouvert. Trop souvent occulté, ce point mérite un regard à travers le prisme institutionnel.

L'OUVERTURE POST-SOVIÉTIQUE

En effet, le socialisme soviétique étendu à l'Europe centrale et orientale avait tout d'un ordre d'accès limité. Les seules organisations admises étaient les entités d'État — fusionné avec le Parti — qui contrôlaient la machine administrative et le système productif. L'économie monétaire était réduite au minimum. La production industrielle circulait dans les branches de l'appareil d'État, ne donnant lieu qu'à des jeux d'écriture au sein des ministères. Les devises convertibles ou les salaires versés aux individus constituaient des circuits séparés. En d'autres termes, la monnaie n'avait pas valeur de signal, et encore moins d'équivalent universel. La planification centralisée relevait, selon la formule de Mises, d'un « tâtonnement dans les ténèbres⁸ ».

Dans toute l'Europe de l'Est, les usines s'inséraient dans des combinats, des morceaux d'État cumulant des fonctions sociales (économats, logement, école, dispensaire) et administratives (police, garnisons, prisons, bagnes). Le plus souvent, à l'exemple de la métallurgie, ces combinats, reliés par des ministères de branche, échangeaient avec d'autres, basés en URSS⁹.

La fonction des réseaux industriels était avant tout politique. Sillonnant l'Europe de l'Est juste après la chute du Mur, nous relevions alors : « Les usines ont leur logique propre dont la productivité locale ou globale n'est pas l'objectif. En ce sens, il est illégitime de représenter les combinats socialistes comme un vaste système productif régulé par la hiérarchie et croulant sous les coûts de transaction. Pour paradoxal que cela soit, les réseaux industriels socialistes ne sont pas principalement des réseaux productifs. La dynamique globale de ces

réseaux obéit à des objectifs externes de type étatique (défense nationale, interdépendance régionale, colonisation du territoire, sécurité intérieure, exaltation des valeurs scientifiques, etc.) dont la production n'est en général qu'un moyen¹⁰. »

En fait, ce système reflétait strictement la gestion soviétique des accès. Il est significatif qu'il ait fini par s'effondrer faute de rentes car, dans beaucoup d'endroits, les inefficacités productives ont peu à peu atteint un seuil critique¹¹. En quelques mois, et en dépit des réformes de Gorbatchev, l'asservissement socialiste de l'économie à la politique a cessé d'être tenable. L'initiative est alors venue des élites pour ouvrir les accès par l'introduction de la monnaie et de la propriété, et coordonner par d'autres moyens l'unité politique des différents pays.

Entre juillet 1990 et janvier 1992, tous les pays d'influence soviétique introduisent des monnaies convertibles. Comme sous l'effet d'un *reset*, les combinats sont aussitôt reconnectés par des relations monétaires qui se substituent à la tutelle administrative. Surgissent alors les contraintes économiques liées à l'apparition des coûts : prix de l'énergie, des transports, des consommables, besoins en fonds de roulement, poids des fonctions improductives, etc. La production — pour autant qu'on ait su la mesurer — chute alors de façon spectaculaire : - 66 % en ex-RDA où le Deutsche Mark amplifie le mouvement des prix, - 35 % en Pologne entre 1990 et 1992, - 42 % en Russie entre 1991 et 1993¹².

Rapidement, les États doivent décider du sort des combinats. La voie retenue est la privatisation. Sauf que ce mot recouvre une signification très différente suivant les pays. En Allemagne, c'est l'ensemble des institutions fédérales y compris les syndicats et les partis parlementaires qui s'étend instantanément à l'ancienne RDA. Un organisme *ad hoc*, la *Treuhandanstalt* s'occupe du démantèlement des combinats dont les parties productives sont isolées, évaluées et proposées à des investisseurs industriels venus du monde entier. Même si l'octroi de la propriété foncière doit ménager les droits des titulaires d'avant-guerre, le processus est ouvert et relativement transparent. Les logements sont distribués aux habitants, les écoles et les hôpitaux regroupés dans les ministères

sociaux, les chômeurs sont pris en charge par les assurances sociales. L'ouverture des accès prend la forme d'une extension de l'ordre social occidental à la société est-allemande.

Partout ailleurs en Europe de l'Est et dans l'ex-URSS, le processus est bien plus complexe car les institutions — de la propriété, du droit, de la représentation politique — se construisent au fur et à mesure de l'ouverture des accès. Laquelle reste sous la menace des conflits entre factions élitaires. En octobre 1991, à Moscou, un putsch échoue à déposer Mikhaïl Gorbatchev. Deux ans plus tard, une crise constitutionnelle oppose son successeur, Boris Eltsine, au Congrès conservateur qui veut le destituer : sa politique de privatisation brise le monopole des accès du Parti¹³. Le Congrès est mis au pas avec l'aide de l'armée. La nouvelle constitution élargissant le pouvoir présidentiel est adoptée par référendum, les partis nationalistes et communistes, leurs journaux et leurs groupes paramilitaires sont interdits. Dans les Balkans, la situation est plus tragique : la fédération yougoslave explose sous les tensions ethniques attisées par les rivalités entre factions régionales, et bascule dans une guerre de huit ans (1991-1999).

Dans chaque pays post-socialiste, des schémas de « privatisation de masse » visent à distribuer aux membres des ex-combinats des droits de vote sur leur démantèlement. Cette mesure, parfois présentée comme une « dépolitisation », dépossède le Parti du contrôle de la production¹⁴. Mais, vu la structure des combinats, leurs membres se retrouvent *ipso facto* copropriétaires d'une indivision en faillite. Au gré des situations locales et avec la complicité de l'État, ils revendent leurs droits à des entrepreneurs issus de la nomenclature enrichie. Les anciennes élites recyclées dans le commerce et la finance prennent ainsi possession des actifs industriels et fonciers des anciennes unités. En échange, elles négocient la paix sociale et enclenchent le jeu à somme positive de l'industrialisation. Les accès peuvent alors s'ouvrir aux investissements étrangers.

Cependant, de nombreux problèmes surgissent dus au pouvoir des nouveaux entrepreneurs dans un environnement institutionnel précaire. Ceux-ci n'ont pas intérêt à laisser les marchés s'ouvrir à la concurrence. Ils utilisent leurs rentes

pour acheter les politiques et limiter à nouveau les accès. La transition vers l'accès ouvert ne peut donc se suffire de cette première étape.

On se trouve alors ramené au problème des factions clientélistes. Si les institutions — notamment judiciaires et médiatiques — accompagnant les réformes monétaires permettent la libre organisation des groupes d'intérêt et leur accès démocratique au pouvoir, alors l'ouverture peut, bon an, mal an, se développer¹⁵. Si, à l'inverse, par tradition ou par croyance, le despotisme et les relations personnelles l'emportent sur l'État de droit, le contrôle des accès se durcit. Après liquidation de la tutelle socialiste, les élites d'Europe orientale et de Russie ont pu restaurer un contrôle des accès fondé sur la distribution des rentes : l'embastillement de Mikhaïl Khodorkovski en 2004 est ainsi venu rappeler aux oligarques la suzeraineté du Kremlin. Au final, la vague des privatisations engagées sous Eltsine s'apparentait moins à une ouverture économique qu'à la distribution d'offices par un État affaibli¹⁶. Quant à la reprise en main exercée par Poutine, elle évoque étrangement la prise du pouvoir par Louis XIV... La Russie, fût-elle post-socialiste, mieux vaudrait dire d'ailleurs post-soviétique, demeure un État naturel mature capable, par ses rentes d'hydrocarbures autant que par sa puissance militaire, de vassaliser ses provinces et ses voisins. L'empire soviétique, jadis coordonné par le Parti qui contrôlait les accès dans chaque République, se reconstitue sous la forme d'une coalition plus classique, usant des accès et des rentes pour s'alléger des vassaux. Il n'en demeure pas moins vulnérable à la volatilité de ses rentes et au basculement d'alliances que celle-ci peut provoquer.

La *transition* post-socialiste, puisque c'est ainsi qu'on la nomme, n'est donc nullement en soi une transition vers l'accès ouvert. Dans le cas de l'Europe de l'Est, il convient plutôt de parler d'une *rupture* de l'ordre socialiste, en fait soviétique, vers un ordre monétaire¹⁷, dont se joue alors le caractère ouvert ou limité. Cette rupture est un *blitz* qui substitue en quelques mois une élite politico-financière à l'appareil tutélaire du Parti, lequel se recycle dans les affaires et dans l'État. Soutenues par le système de croyances, les factions clientélistes se recomposent et s'emparent du jeu institutionnel. L'ouverture des accès ne peut, quant à elle, se déployer que dans un cadre favorisant l'impersonnalité. La

construction d'un tel cadre — avec ses instances législatives et judiciaires, ses organisations, ses médias et les croyances qui l'entretiennent — a la dimension d'un processus.

C'est là, précisément, qu'entre en jeu l'Union européenne, dans la dimension fédérale que nous avons évoquée...

LE BASCULEMENT FÉDÉRAL

Avant la chute du Mur, le rôle de l'Europe est d'organiser l'élargissement du marché des pays membres et le partage des économies d'échelle en résultant. Dans ce processus, la souveraineté des États membres, réputés d'accès ouvert, n'est restreinte que par l'adoption de politiques d'échange, d'ouverture et de régulation des marchés. Les aides régionales et sectorielles distribuées par la Communauté mutualisent ces concessions et confortent, bon an, mal an, les politiques clientélistes des partis nationaux¹⁸. Des outils de coordination économique tel le serpent monétaire (1972), et institutionnels comme les accords de Schengen (1985) ou l'Acte Unique Européen (1986) complètent les instruments d'organisation du marché. Les questions de défense étant hors champ de la CEE, les contraintes géopolitiques se règlent par des compensations. Ainsi, pour tempérer l'influence de la Turquie et de la Russie à ses marches, la Communauté signe en 1979 l'adhésion de la Grèce, bien que mettant en doute son ordre d'accès ouvert. Effective en 1981, l'adhésion est dénoncée par le gouvernement Papandhréou comme un abandon de souveraineté indigne : sans ciller, la Communauté le compense par des aides économiques exceptionnelles¹⁹.

Les problèmes deviennent autrement plus complexes après la chute du Mur. Car, ce qu'il faut mettre en place est un dispositif qui non seulement conforte les ordres d'accès ouvert des membres fondateurs, mais aussi tire la transition des pays post-soviétiques vers l'ouverture des accès. Heureusement, le Marché commun a toujours été plus qu'un traité de libre-échange entre États

participants : comparée à d'autres zones de libre-échange (NAFTA, MERCOSUR, ASEAN, CANZUK)²⁰ sa mise en œuvre a donné lieu à une architecture institutionnelle beaucoup plus complexe, liée à l'histoire et aux contraintes géopolitiques du dipôle russo-américain. L'intégration dans l'ordre d'accès ouvert des voisins post-soviétiques, à commencer par l'Allemagne de l'Est, introduit brutalement de nouveaux objectifs et de nouvelles contraintes. Le traité de Maastricht (1992) qui instaure la dimension fédérale de l'Union en la dotant d'une monnaie unique et d'un marché intérieur change l'échelle et le rythme du projet.

Cependant, la menace russe étant très atténuée, les enjeux fédéraux ne sont pas explicites. On parle seulement de plus d'intégration. Les négociations entre membres sur l'ordonnement des compétences, le rôle des différentes instances et les procédures de décision rendent le jeu institutionnel opaque aux yeux du grand public. En outre, les praticiens des institutions européennes découvrent à l'usage l'incomplétude des accords et proposent, au fur et à mesure, des compléments négociés par les États. Dans les États fédéraux, ce processus trouve un écho dans les pratiques et les croyances nationales : il s'agit juste de coiffer le sandwich institutionnel d'une nouvelle tranche confédérale, en allemand, *Staatenverbund*²¹. Dans les anciennes monarchies où la culture fédéraliste fait défaut, le processus est illisible. Le vote du traité de Maastricht ou le rejet, en 2005, du traité constitutionnel relèvent alors du coup de dés. Le paradoxe de la construction européenne est que son processus, pourtant essentiel à la paix de la région, est si exotique aux États centralisés qu'il y échappe à l'entendement citoyen.

On peut pourtant décoder le rôle de l'Union européenne comme celui d'une fédération au sens de NWW, c'est-à-dire non pas d'une structure idéologiquement et institutionnellement figée, mais d'un processus de coordination de l'ouverture des accès à l'échelle du continent. La fédération est un outil au service de ce que ces auteurs appellent *l'efficacité adaptative* des ordres d'accès ouvert. Une de ses fonctions est d'« empêcher des factions de manipuler l'économie pour corrompre le pouvoir politique ». On sait qu'après les privatisations, ce problème est devenu critique dans les États post-soviétiques

et, plus encore, dans ceux dépendant économiquement de la Russie. Mais il se pose aussi dans les États d'accès ouvert, régulièrement confrontés à de puissants lobbies rentiers.

Dans le cas des États-Unis, on a vu que « ni la Constitution, ni l'État fédéral n'ont suffi à pratiquer l'ouverture économique et politique, à garantir l'ensemble des droits économiques et politiques et à fournir les infrastructures nécessaires à l'union de la nation et à la croissance de l'économie. C'est le fédéralisme qui a permis à des États fédérés créatifs de résoudre le problème de l'ouverture de l'accès et de la création d'entreprises. Ce sont les États fédérés (aidés en cela par l'État fédéral) qui ont résolu le problème des partis politiques durables et ouverts d'accès, et pu mettre en place des infrastructures matérielles et financières unifiant l'économie nationale²² ».

On retrouve ce mécanisme dans le schéma de la réunification allemande, lui aussi encadré par un processus fédéral. Les Allemands de l'Est ont dû renoncer à de nombreuses spécificités régionales — à commencer par le plein-emploi — pour s'insérer, Land par Land, dans la fédération. Plus généralement, le rôle d'une fédération est de créer des jeux à somme positive pour compenser des abandons de souveraineté par des gages de stabilité économique et institutionnelle. Le terrain concret de la négociation est fatalement opaque tant sont nombreux les marchandages entre joueurs²³. Les risques de parasitisme, de chantage et de paralysie sont quasi permanents. D'autant que, dans le cas d'une fédération ouverte, les promesses d'adhésion (Ukraine, Turquie...) et les menaces de sécession (*Grexit*, *Brexit*) font ultimement partie des règles. Pourtant, c'est à travers ce prisme qu'il faut lire le processus européen : évolution du périmètre, fonctionnement de la monnaie unique, enjeu d'une constitution, incomplétude des traités, menace terroriste, instabilité aux frontières.

La succession des traités depuis Maastricht reflète cette *efficacité adaptative* inhérente à l'ordre d'accès ouvert en régime fédéral. En effet, Maastricht établit une citoyenneté européenne assortie d'un droit de vote aux élections locales. Il étend les compétences de l'Union jusqu'à la création d'une monnaie unique gouvernée par une banque centrale. Cependant, ces règles ne suffisent pas à

préciser les conditions d'adhésion des pays post-soviétiques, autrement dit à fixer les critères d'ouverture requis par la fédération. Le traité d'Amsterdam (1997) élargit la liste des droits garantis par l'Union : droits sociaux, égalité homme-femme, services publics, non-discrimination, etc. Il doit être complété par une réforme des institutions permettant d'exercer la contrainte juridique pour le respect de ces droits. Ce sera le traité de Nice (2001) qui entérine la Charte des droits fondamentaux, renforce le rôle du Parlement fédéral et élargit les pouvoirs de la Cour de justice de l'Union. Il fournit ainsi une base juridique aux partis politiques des pays membres, ce qui ne s'imposait pas tant que l'accès ouvert prévalait chez chacun. Ce processus s'accompagne d'adhésions nouvelles qui changent le périmètre de l'Union et les rapports de force entre États fédérés : l'adhésion en 1995 de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande élargit la base des pays d'ordre ouvert capables d'accueillir, en 2004, leurs voisins post-soviétiques. Le lancement de l'euro en 2002 précède l'entrée des pays d'Europe centrale (Pologne, Hongrie, Slovaquie, Tchéquie, Slovaquie) et hanséatique (Estonie, Lettonie, Lituanie). La même année, Chypre et Malte rejoignent la zone euro.

L'Union regroupe alors 25 États de statuts très divers : fédéraux ou centralisés, vieilles démocraties ou post-socialistes, adhérents ou non à l'euro. Le traité constitutionnel (2004) vise à éviter la paralysie en modifiant les règles d'obtention d'une majorité qualifiée : celle-ci « est constituée des deux tiers des États membres, représentant au moins les trois cinquièmes de la population de l'Union » (art. 24-2). Face aux nouvelles entrées, ce dispositif change le jeu traditionnel des alliances et donne un avantage à l'Allemagne dont la zone d'influence s'est étendue. La crainte d'un abandon de souveraineté — non compensé par les retours habituels — provoque son rejet par référendum en France et aux Pays-Bas. Un nouveau compromis est trouvé à Lisbonne en 2007 — reprenant *grosso modo* les mêmes termes — et ratifiés par les parlements de 26 États (la Bulgarie et la Roumanie sont entrées en 2007), mais rejeté par un référendum irlandais en juin 2008. Refusant d'apparaître comme les naufrageurs de l'Union (quoique membres de la zone euro), les Irlandais revotent quinze mois plus tard et valident finalement le traité...

Entretemps, la crise financière s'est déployée, faisant apparaître les incomplétudes des règles bancaires et budgétaires encadrant la monnaie commune. La faillite de Lehman Brothers révèle la sous-capitalisation des banques européennes, entraînant leur renflouement massif par les États. Tandis que chaque pays doit restructurer ses banques, la cohésion de l'euro est menacée par l'ampleur des dettes souveraines et l'insolvabilité de certains États.

LE FÉDÉRALISME EN MARCHÉ

En effet, le traité de Maastricht — et le Pacte de Stabilité et de Croissance venu le compléter en 2012 — empiètent sur la souveraineté des États en fixant des plafonds d'endettement et de déficit budgétaire. Cependant, la solidarité financière au sein de l'eurozone reste limitée : il n'y a pas de renflouement systématique en cas de faillite d'un État. Dans un billet de l'École d'économie de Toulouse²⁴, Jean Tirole résume très clairement les faiblesses d'un tel accord : uniformité des contraintes malgré la diversité des économies nationales, complexité de leur vérification (biais comptables, dissimulation, etc.), inanité des sanctions applicables, absence de mécanisme stabilisateur en cas de défaut d'un État. En cause, la dimension administrative et non politique de l'accord : les incitations à tricher suscitent un opportunisme mettant l'ensemble de la zone devant le fait accompli. Et, comme le montre le cas grec, jamais un organe de contrôle n'a la légitimité de sanctionner un allié capable de représailles ou de mise en danger de l'Union. Le problème de fond est ici, comme dans toute transaction, y compris politique, celui de la relation d'agence — de l'asymétrie d'information, de l'incomplétude du contrat — entre l'Union et les États membres. La fixation de règles *ex ante* ne saurait prévoir tous les effets de leur dérogation.

Tirole plaide alors pour de meilleures incitations fondées sur un partage élargi du risque. Une plus grande solidarité *ex ante* peut en effet réduire les tentations parasites. Il faut pour cela que l'euro joue son rôle de contrepartie à la richesse de la zone et donne plus de souplesse à l'application des règles.

Autrement dit il faut l'asseoir sur un Trésor fédéral. Des obligations européennes (*Eurobonds*) gagées sur un Trésor commun établiraient une solidarité vertueuse : « Un budget commun, un fonds de garantie et une assurance chômage agiraient comme des stabilisateurs automatiques, offrant bien plus de protection aux États et rendant la politique de non-renflouement plus crédible. » Les bénéfices mutuels de l'Union seraient ainsi supérieurs et le coût de sortie des dissidents plus élevé. Mais pour qu'un tel mécanisme s'instaure, les membres doivent s'accorder sur le budget, sur le fonds de garantie et l'assurance chômage. C'est évidemment là que le bât blesse. Car la solidarité requiert des lois communes conjurant le parasitisme. C'est le cas depuis 2012, avec l'Union bancaire qui fixe le fonds de garantie applicable à toutes les banques, et limite par un système de surveillance et de résolution les comportements hasardeux. Mais on en est loin pour l'assurance chômage où les pays atteignant le plein-emploi ne sauraient cautionner ceux dont le taux de chômage affleure les 20 %. La convergence des règles du marché du travail, comme celle des équilibres budgétaires, est donc un préalable à la stabilisation monétaire dans un régime plus fédéral.

Cependant, une telle convergence se heurte à des rentes locales — marchés d'offices, pratiques clientélistes — dont la remise en cause fragilise les coalitions politiques et fait hurler au viol de souveraineté. La situation fait le miel des partis populistes qui ont beau jeu d'expliquer que l'Europe procure moins d'avantages qu'elle ne suscite d'abandons. Néanmoins, leur position est de pure façade car toute sortie du jeu est source de pertes mutuelles.

Tout l'enjeu de la construction fédérale, et de la Banque Centrale Européenne (BCE), est de trouver le mécanisme capable d'inciter les divergents à se rapprocher de l'équilibre — à éradiquer des rentes — pour, le moment venu, libérer le fonds commun de garantie (le Trésor) asseyant l'émission d'obligations communes. Ce processus est aidé par la conjoncture mondiale qui, quelle que soit l'attitude des États membres vis-à-vis de l'Union et de la zone euro, fait pression sur leurs économies nationales. Les retardataires risquent à la fois d'être piégés par des taux d'intérêt élevés et d'être exclus du groupe de tête de l'euro. La décision ultime ne pourra intervenir que si les participants sont

confiants dans la capacité du système à enrayer le parasitisme et à engendrer des bénéfiques mutuels.

C'est, nous semble-t-il, dans cette démarche qu'est engagée l'eurozone²⁵. Hélas, ce mouvement manque de consistance idéologique : la conjuration des guerres du xx^e siècle, la mémoire sacralisée d'Auschwitz ne sauraient à elles seules tenir lieu de projet. Quant à l'extension concertée d'un ordre d'accès ouvert, elle n'a pas encore trouvé d'expression ni de représentation positive. Dans les vieilles royautes où la souveraineté était le totem du monarque, le fédéralisme oscille entre abdication et lèse-majesté, cependant que l'Allemagne, forte de sa réunion qui devrait être le moteur fédéral de l'Europe, campe — psychose de Weimar ou vieillissement démographique — sur une inflexible orthodoxie monétaire²⁶. Quoique renforcé par la résolution des crises, le processus européen reste à la merci des défaillances isolées. Il est très vulnérable aux carences de l'Union, notamment en matière de défense, de contrôle des frontières, de surveillance de son espace intérieur, toutes amplifiées par la déstabilisation des régimes du Proche-Orient et d'Afrique du Nord. Il n'en est pas moins souhaitable au sens où il renforce la stabilité géopolitique de la zone.

Quant à la Grande-Bretagne qui n'a jamais adhéré au processus fédéral, se tenant hors de l'espace Schengen, puis de la zone euro, elle est, comme toujours, à la croisée des chemins. Sa posture victorienne au sein du Commonwealth tempère son intérêt pour l'ouverture des accès en Europe. Son évaluation des gains et des pertes de l'adhésion à une Union toujours plus fédérale anime depuis longtemps son débat politique intérieur. Cette approche nourrit un populisme prompt à déclencher des réflexes identitaires pour compenser les carences du marché politique ou les troubles institutionnels. Le succès du *Brexit* au référendum de juin 2016 traduit les frustrations d'une population socialement exclue de la mondialisation par une classe politique irresponsable²⁷. Il révèle aussi, par l'attitude d'une reine qui a vu — en fait, même pas — basculer son règne en un jour, le rendez-vous manqué de la Couronne avec le fédéralisme. Car, si l'Angleterre se met hors de l'Union, les bénéfiques de l'Europe peuvent pousser l'Écosse et l'Irlande du Nord à s'affranchir du Royaume-Uni. C'est pourquoi, malgré le vote, le processus concret de la sortie est encore loin d'être

écrit. Quant à l'Union européenne, libérée du tabou britannique, elle peut, plus sereinement, se déclarer fédérale. Et mener le débat sur la place des Anglais face au continent réuni.

La théorie des *ordres sociaux* qui décrit le fédéralisme non comme une structure de pouvoir, mais comme un processus d'ouverture des accès — de découplage de la politique et de l'économie — donne à l'Europe un cadre institutionnel pensable. La fragilité du continent demeure cependant son système de croyances. Comparé à l'Amérique qui se voit toujours — malgré ses vieux démons — comme le pays le plus jeune au monde, le projet européen manque cruellement d'estime de soi.

Du coup, chaque désordre imputable au fonctionnement de l'Union a d'autant plus d'impact que ses bénéfiques mutuels sont fragiles. Il importe donc de construire une vision de long terme capable d'essuyer les grains et de poursuivre à son rythme la construction fédérale. Une telle vision passe par davantage de souveraineté européenne capable, notamment, de protéger ses firmes et son marché intérieur. Jusqu'à présent, la construction de ce marché intérieur s'est souvent faite au détriment de l'échelle et de la compétitivité des firmes. Ainsi, bien qu'ayant su organiser ses marchés nationaux de télécoms, l'Europe a manqué la transition industrielle numérique laissant aux Chinois et aux Coréens la domination des équipements et aux Américains les services. Les opérateurs nationaux ont échoué à se consolider à l'échelle du continent. L'idée d'un marché numérique unique prônant la libre circulation des biens sous copyright à travers toute l'Union, indépendamment des différences de langue et de culture, a favorisé la domination des Google, Amazon, Facebook et Apple. Si le fédéralisme est à coup sûr la voie d'une consolidation institutionnelle de l'Europe, il faut néanmoins qu'il s'appuie sur une identité européenne assumée, augmentant les bénéfiques mutuels de la zone et justifiant les transferts de souveraineté des États vers l'Union. La construction de cette identité européenne, plus proche d'une *affectio societatis* que d'un essentialisme local, fédérant les expériences nationales autour de principes universels communs est l'un des grands enjeux du XXI^e siècle.

Chapitre XV

LA CHINE À TRAVERS
LES ORDRES SOCIAUX

TROP VITE

Une doudoune bleue ouverte sur un tee-shirt avec un écusson, un jean foncé, des baskets turquoise. Il a 15 ans, un duvet d'adolescent et mesure déjà un bon mètre quatre-vingts. Son bras droit est posé sur l'épaule de sa grand-mère, pantalon noir et veste rouge à fleurs matelassée. La veste est ourlée de brandebourgs et de parements noirs aux poches, aux manchettes et au col. La grand-mère est petite, engoncée dans sa veste qui lui écarte les bras. Elle a 83 ans, un bonnet mauve et le visage buriné d'un Indien. Sur le mur gris, au-dessus de sa tête, deux portraits photographiques jaunis, un vieil homme et ce qui semble être une femme, sans doute elle et son mari. Autour d'eux, un décor de souillarderie : un frigo à deux compartiments, relié au mur par un fil électrique et couronné d'une caisse éventrée en carton ; sur la gauche, un sac-poubelle, un vieux banc, un plan de travail recouvert de bric-à-brac ; au sol, derrière le couple, des cageots, une corbeille, un panier, des saladiers émaillés... On est à la campagne, dans une ambiance de *Le Nain*. En 2015. Shao Hao et Wang Shufang, le lycéen et sa grand-mère posent pour Patrick Zachmann dans le village de Cheng Jia, quelque part au Sichuan.

Leur portrait est tiré d'une série intitulée *2012-2015, China too fast*¹ illustrant le choc trans-générationnel de la croissance chinoise. Le génie de ces photos est que, accolés à leurs aïeux, les enfants font figure de géants, donnant au mot croissance une image physique, à la fois très humaine et quasi monstrueuse.

En trente ans (1984-2013), le processus baptisé par Deng Xiaoping « économie socialiste de marché » a fait basculer la Chine d'une population aux trois quarts rurale à une civilisation industrielle et urbaine, la propulsant au rang (formel) de première économie mondiale. Et bien qu'elle montre des signes d'érosion, cette croissance se poursuit encore à un rythme supérieur à celle des économies occidentales. Pourtant, ce processus est entièrement inédit. D'abord, parce qu'il intervient après quarante ans de communisme que la téléologie marxiste décrivait comme le terme ultime de l'évolution sociale. Ensuite, parce que c'est le Parti communiste lui-même qui conduit cette ouverture. Enfin, parce l'articulation de l'émergence d'une économie de marché avec la mise en place d'institutions démocratiques y suit une trajectoire différente de celle des pays occidentaux. Or, le prisme de la démocratie électorale ou des droits de l'homme à travers lequel est trop souvent jugée la dynamique chinoise ne suffit pas à rendre compte de son rythme, de sa subtilité, ni de ses aspects internes.

L'oxymore *économie socialiste de marché*, impensable dans l'économie classique, souligne le rôle essentiel des institutions dans la création d'une économie *ouverte*, avec ici le dispositif original du Parti. Vu des *ordres sociaux*, ce processus surprend peu. L'*ouverture* est une catégorie connue. Elle fait usuellement l'objet d'une succession décousue d'arrangements entre élites. Elle requiert des conditions liminaires dont on verra comment la Chine les a remplies. Elle transforme peu à peu des privilèges élitistes en droits ouverts à tous. L'originalité de la Chine à cet égard est qu'au sein de la société, les relations personnelles ou administratives l'ont toujours emporté sur le système du droit. Et, dans la phase actuelle, en dépit des progrès rapides du droit civil, l'instauration de règles impersonnelles se heurte tantôt aux intérêts des nouveaux riches, tantôt à l'arbitraire du Parti. Or, comme on l'a vu dans le post-soviétisme européen, le succès d'une transition vers l'ordre d'accès ouvert repose sur la capacité des factions politiques à résister au pouvoir corrupteur des rentiers. C'est à ce problème qu'est aujourd'hui confronté le Parti dont les campagnes redoublées contre la corruption sont le symptôme d'une crise institutionnelle inédite.

Pour illustrer ces différents points, nous allons d'abord évoquer les facteurs historiques de la divergence institutionnelle et économique entre la Chine et l'Occident. Nous reviendrons alors sur la maturation des institutions chinoises, sur la dynamique récente d'ouverture ou de transition. Nous terminerons par une réflexion sur la situation actuelle des institutions et le rôle joué par la société civile et les médias.

UNE DIVERGENCE MILLÉNAIRE

L'opposition entre les civilisations chinoises et européennes est, singulièrement en France, un sujet rebattu. Depuis le siècle des Lumières, la Chine y fait figure d'Autre, de monde antipodique opposable tantôt à nos institutions, tantôt à nos racines conceptuelles et philosophiques. Sous l'Ancien Régime, l'altérité chinoise vantée par les Jésuites pour sa gouvernance éclairée nourrit la satire des tyrannies d'Europe. En 1968, cette altérité est révolutionnaire : elle attise le romantisme d'une génération d'après-guerre conspuant une société assise, figée, bref, mandarinale. Elle s'est rabattue depuis sur la philosophie, faisant prospérer l'œuvre de François Jullien². La Chine est en France le pays du « chinois », tantôt énigmatique, effrayant ou désirable, car, croit-on, maximale-ment autre.

Tel n'est pas notre regard. La Chine nous semble, au contraire, d'autant plus proche qu'elle est l'atelier du monde, que ses produits jonchent notre quotidien, qu'elle accroît sans cesse ses échanges avec nous. Bien que le concept vienne de l'étude des sociétés occidentales, ses institutions sont lisibles en tant qu'*ordres sociaux*. Les questions qui se posent alors sont la caractérisation de son État naturel, les alliances et les croyances ayant présidé à sa stabilité, les conditions progressives de sa maturation et de sa transition, toujours réversible, vers un ordre d'accès ouvert. Plus que d'altérité, il semble pertinent de parler de divergence, d'une divergence instaurée au début de l'empire (vers 220 avant notre ère), affectant peu à peu l'ensemble de ses composantes institutionnelles jusqu'à cette convergence amorcée par le communisme. Trois approches

nourrissent cette analyse. La première est celle du sinologue Jean François Billeter, déchiffreur de Tchouang-tseu, archéologue de la philosophie chinoise. Sa thèse sur la *canonisation* de la philosophie ancienne éclaire, à la manière des *Rois thaumaturges* de Marc Bloch, l'opération idéologique menée par l'empire pour asseoir son autorité. La deuxième est celle des économistes Avner Greif et Guido Tabellini : elle assigne la bifurcation institutionnelle de la Chine et de l'Occident au rôle social de la famille et de son extension. La troisième est due aux historiens de l'économie Loren Brandt, Devin Ma et Thomas G. Rawski qui revisitent, à la lumière de l'*ouverture* et de la *Nouvelle Économie politique*, l'histoire institutionnelle de la Chine.

L'EMPIRE CONFUCIANISTE

Billeter est un exégète de la philosophie pré-impériale chinoise. L'ossature de son œuvre est consacrée au *Tchouang-tseu*, un monument philosophique postérieur de deux siècles aux *Entretiens de Confucius*³. De ce rébus de chinois ancien, il tire tour à tour une physiologie de la connaissance, une thèse de son occultation par l'empire, et une théorie de sa propre pratique, celle de la traduction, ou plutôt de la transmission d'une pensée écrite qu'il faut savoir faire sienne avant de la réécrire dans la langue du lecteur. Billeter est ébloui par la vision intime de l'homme qui émane du *Tchouang-tseu* et, notamment, par la dissection des apprentissages liés à l'activité du corps⁴. Il s'interroge aussi sur l'évanouissement de cet humanisme sous l'empire. Les avatars du *Tchouang-tseu* inspirent à Billeter — un peu comme *La mort des rois* à Gueniffey — l'idée d'une instauration délibérée, impériale, planifiée, d'une dimension « naturelle » dans l'ordre impérial chinois.

« Pour Tchouang-tseu, écrit-il, le pouvoir est à la fois *un fait* et *un mal*. Il considère la logique du pouvoir, qui régit les rapports sociaux, comme une donnée de fait et un mal inévitable. Dans sa vision des choses, *le social* est en soi un mal inéluctable, nécessairement régi par le mimétisme et le conflit. Tchouang-tseu est pessimiste, mais il n'est pas cynique. Il n'enseigne pas que le prince a le droit, ou même le devoir, d'utiliser à ses propres fins la logique du pouvoir, comme l'ont fait les penseurs "légistes". En dépit d'un préjugé tenace qu'on nourrit en Chine depuis le début de l'ère impériale, Tchouang-tseu n'enseigne pas non plus l'indifférence à l'égard de ce mal. Il ne s'en détourne

pas. Il l'étudie au contraire de près parce qu'il estime possible de le défaire ponctuellement, d'abord en soi-même, et parfois chez d'autres. C'est tout ce que peut faire l'homme selon lui. C'est à la fois peu de chose et très considérable⁵. »

Pourtant, cette conception d'un homme lucide, se tenant sciemment à distance du pouvoir, disparaît de la philosophie officielle instituée par les premiers empereurs. Le questionnement sur ce manque fait alors surgir une théorie de l'institution impériale comme un État officiellement *naturel*.

[...] « Comment se fait-il qu'on ait très tôt cessé de voir le pessimisme anthropologique de Tchouang-tseu ? Pourquoi l'impitoyable lucidité du moraliste et son esprit subversif très particulier sont-ils restés incompris de l'ensemble de ses exégètes, depuis le début de l'ère impériale jusqu'à nos jours ? De nouveau, je ne puis qu'ébaucher une réponse. Je pense qu'il faut chercher la cause de cette cécité dans la transformation que le monde chinois a connue lors de la création de l'empire par Ts'in Cheu Houang en - 221 et sous les premiers empereurs de la dynastie des Han occidentaux (II^e et I^{er} siècle avant notre ère). Les conditions de la vie politique, intellectuelle et morale ont changé. À l'époque de Tchouang-tseu, les cours princières étaient le lieu d'intrigues politiques, mais aussi de débats d'idées. Des hommes qui défendaient une cause pouvaient s'y faire entendre, ou y trouver refuge quand ils étaient persécutés ailleurs. Des vues antagonistes s'affrontaient, la nouveauté était appréciée. Tout cela change sous l'empire. Le pouvoir se trouve concentré dans la personne de l'empereur qui est désormais le centre de toutes choses. Les luttes politiques se déroulent maintenant autour de ce pôle unique. Pour ses proches et les membres de son gouvernement, la critique est un acte périlleux. Pour les autres, elle est frappée d'un tabou absolu. Par une mutation moins visible qui s'accomplit en même temps, toute la culture est recentrée sur l'idée que le pouvoir impérial est naturel, qu'il est conforme aux lois de l'univers depuis l'origine et pour tous les temps. Tous les domaines du savoir, toutes les activités symboliques doivent désormais conforter les esprits dans la conviction que le pouvoir n'est pas seulement naturel, mais *bon*. C'est le moyen le plus efficace d'assurer la pérennité du régime impérial, de ses hiérarchies, des formes d'autorité qu'il impose. De cette gigantesque mutation est née ce que l'on considère depuis lors

comme “la civilisation chinoise”. Le passé pré-impérial a été si bien réinterprété qu’il est lui-même devenu une partie intégrante de ce nouvel ordre. Des pans entiers de la culture ou des cultures antérieures ont sombré parce qu’ils n’avaient pas de place dans la nouvelle synthèse. D’autres éléments ont subsisté, mais n’ont plus été compris. Je pense que c’est le cas de la pensée de Tchouang-tseu... En dépit de certaines apparences, l’empire a engendré une civilisation fermée. Une pensée radicale de l’ouverture est devenue inconcevable⁶. »

En d’autres termes, l’empire a détourné la philosophie pré-impériale pour bâtir un système idéologique de légitimation immanente, au sens strict, celui d’un ordre naturel. Ces hypothèses sont reprises et approfondies dans un autre texte, une dispute avec François Jullien sur les circonstances historiques de la « civilisation chinoise » visant à relativiser le fatalisme ou la notion d’*immanence* traversant la littérature impériale. Billeter y rappelle à quel point la violence a accompagné l’instauration de l’empire, tant sous le règne du premier empereur Ts’in Cheu-houang (- 221) que sous la dynastie des Han qui lui a succédé (- 206 - 220), et finalement, jusque sous les Qing (1644 - 1911)⁷. Les philosophes pré-impériaux ont ainsi été « canonisés » pour fournir à l’empire un discours d’harmonie occultant sa brutalité. Étude savante à l’appui⁸, Billeter explique comment « les conseillers des empereurs Han ont élaboré, pour servir leurs maîtres, une sorte de culte de l’*Un*, principe régissant toute chose dont l’empereur était l’agent premier sur terre. Un système de relations sociales hiérarchisé de part en part devait manifester cette grande unité. Il imposerait à chacun un rang et une position déterminée, lui prescrirait des devoirs spécifiques, exigerait de lui la vertu particulière qu’il fallait pour les remplir. Ce système distribuait de façon savante, à chacun selon sa place, un devoir de soumission vers le haut et un droit de domination vers le bas. Le fondement de cet édifice était le peuple (*min*) qui n’avait que le devoir de soumission. Au sommet se trouvait l’empereur (appelé souvent *chang*, le “Haut”) qui n’avait que le droit de dominer. Ce système avait une vocation universelle, *catholique*. Il impliquait que chacun était responsable, dans son rôle de l’harmonie du *Tout* et portait, en ce sens, une responsabilité totale. Il en résultait un devoir généralisé d’abnégation en faveur de la totalité. Le moi était haïssable. Un individu rebelle

était châtié, exclu — mais la violence devait, autant que possible, rester discrète, pour ne pas troubler l’harmonie de l’ensemble : “Il ne faut jamais montrer les armes tranchantes dont use l’État”, dit le *Lao-tseu*. Pour que l’exemption de toute loi morale dont jouissait le souverain n’apparût pas, il fut déclaré “Fils du Ciel”, ce qui lui imposait une piété filiale toute fictive et le devoir bien réel de défendre la totalité, c’est-à-dire l’ordre impérial⁹ ».

Ainsi, l’empire « fut “confucianiste” parce qu’il avait besoin d’une assise historique, que des érudits composèrent pour cela un corpus d’écritures qui fut déclaré canoniques et que, pour renforcer leur autorité, leur première rédaction fut attribuée à Confucius, lequel se trouva “canonisé” par ce fait. Ce “confucianisme” impérial, est-il besoin de le dire, n’a pas grand-chose à voir avec la pensée de Confucius, telle qu’on peut la saisir à travers les *Entretiens* — lesquels ne faisaient même pas partie du “canon confucianiste” au début¹⁰ ».

Ce qui frappe ici — et légitime cette longue digression — c’est à quel point les catégories maniées par Billeter avoisinent celles des *ordres sociaux*. La caractéristique de l’empire chinois en tant qu’État naturel est son adossement au « canon confucianiste » visant à endiguer la violence, y compris la sienne propre. Contrairement au catholicisme européen, ce canon est élaboré par l’État lui-même et structure, au sein de son appareil et de toute la société, le système de croyances assurant son fonctionnement. Ici, pas de distinction entre pouvoir spirituel et temporel. Pas d’institution judiciaire, de magistrature autonome induite par la délégation de l’application des règles — *Princeps raro jurista* — et l’émergence d’une science du droit. L’Empire est céleste et séculier, rien n’échappe à son *harmonie*. C’est dans ce totalitarisme qu’il faut, selon Billeter, chercher la divergence d’avec les monarchies européennes. Le vieil adage de Shang Yang « La violence [dont use le souverain] crée la puissance, la puissance crée l’autorité, l’autorité crée la vertu [chez ceux qui obéissent] ; la vertu est donc le produit de la violence¹¹ » proscrit tout questionnement du pouvoir. « Aucun auteur chinois de la période impériale n’a osé, que je sache, dit Billeter, faire [comme Baltasar Gracián dans *L’homme de cour*] une apologie ouverte de la dissimulation. Sans doute fallait-il pour cela un esprit d’indépendance individuelle qui a été possible en Europe, du fait de l’autonomie des aristocraties

face aux pouvoirs monarchiques, et, à certains moments, par l'autonomie que pouvaient conférer les ordres. En France, ce sont des aristocrates qui se sont faits moralistes en démontant les rouages du pouvoir et mettant à nu les passions qui en forment le ressort. Le progrès qu'ils ont fait faire à la connaissance du cœur humain est sans équivalent en Chine. La cour impériale n'a jamais eu de Saint-Simon — alors qu'elle l'eût cent fois mérité¹². »

BIFURCATION INSTITUTIONNELLE

Du point de vue de l'économie, ou si l'on préfère de l'organisation de la coopération entre individus, la nature confucianiste de l'ordre impérial a des conséquences profondes. En effet, le canon confucéen privilégie les formes de soumission au sein de structures familiales ou claniques dans lesquelles s'exprime et s'applique la hiérarchie de la société. Cette situation contraste avec l'Europe médiévale où l'organisation sociale s'adosse au développement des villes. Pour Avner Greif et Guido Tabellini¹³, l'instauration de règles sociales confiées à des instances urbaines découplées des structures familiales concourt à expliquer la bifurcation institutionnelle entre l'Europe et la Chine. Leur idée est simple : le modèle clanique et le modèle urbain induisent des institutions différentes pour édicter et faire respecter les règles. Les unes (dans le clan) sont internes et les règles implicites, les autres (dans la ville), sont externalisées et les règles explicites. Or, ces institutions sont soumises à des économies d'échelle — liées à la taille du clan ou à celle de la ville —, lesquelles renforcent les spécificités de chaque modèle et construisent des trajectoires sociétales différentes.

La démonstration s'appuie sur une analyse historique qui pointe que, vers la fin du premier millénaire, les conditions initiales sont bien différentes dans chaque zone. En effet, malgré des incursions bouddhistes dans la Chine des Tang (618-907), notamment auprès des ethnies non chinoises, le néo-confucianisme s'impose sous la dynastie Song (960-1279). Et avec lui, la famille étendue, le clan, comme institution de l'ordre impérial. En Europe, au contraire, l'Église

proscrit les pratiques favorisant le clanisme : polygamie, concubinage, adoption, mariages forcés... La famille nucléaire, restreinte à la descendance directe, devient alors la règle. Ces deux structures initiales — le clan et la famille nucléaire — vont conditionner le développement urbain observable tant en Chine qu'en Europe, entre le XI^e et le XIV^e siècle.

Côté chinois, Greif et Tabellini expliquent que les clans fournissent à leurs membres l'éducation, l'assistance matérielle, des rituels religieux, mais aussi des procédures de résolution de conflits garantissant la paix civile. Les clans se chargent aussi de collecter l'impôt, de contrôler le comportement de leurs membres et de former les candidats aux examens prestigieux de l'administration impériale. L'État va alors s'appuyer sur cette structure en lui déléguant la gestion de la propriété foncière et en renforçant sa cohésion par l'idéologie confucianiste. Le clan s'érige ainsi en mode de gouvernance dominant, car tout système alternatif de règles ou de résolution des conflits, judiciaire notamment, peine à établir sa légitimité : il restreint la capacité de coopération des clans et compromet ce que Billeter appelle *l'harmonie impériale*. En d'autres termes, le clan s'impose comme le *standard* de gestion de la coopération et de la paix civile au sein de la société. Les relations commerciales s'établissent à travers lui plutôt qu'entre clans rivaux, ce qui limite la taille et le peuplement des villes. Conséquence, le taux d'urbanisation de la Chine stagne entre 3 et 4 % entre le XI^e et le XIX^e siècle, tandis qu'il atteint bientôt 10 % en Europe, quoique parti de plus bas. Quand les villes européennes sont des lieux de brassage attirant les immigrants grâce aux effets d'échelle ou d'agglomération, les villes chinoises se restreignent à quelques clans ainsi qu'à des journaliers conservant une attache clanique rurale.

Côté européen, les travaux d'Avner Greif¹⁴ sur les villes médiévales montrent que celles-ci se sont certes formées autour de quelques familles, mais ont bâti leur coopération sur la doctrine chrétienne et des obligations morales extra-familiales. Elles ont ainsi déployé leurs propres règles à travers des structures judiciaires autonomes, coordonnées, comme on l'a vu avec la magistrature royale française, à l'échelle des États. À la fin du XIV^e siècle, la plupart des villes européennes jouissent d'une gouvernance autonome assise sur

un exécutif local. L'investissement dans l'infrastructure juridique dont attestent l'extension des contrats, la croissance du nombre des juges, hommes de loi, tabellions, notaires, ainsi que des guildes et des corporations sécurisant les échanges entre particuliers, est financé par l'impôt — taxes locales, vénalité des offices. Cette infrastructure nourrit les économies d'échelle résultant de l'accroissement des villes. Elle contribue aussi à la multiplicité des élites et au développement des échanges impersonnels.

Aussi schématique soit-elle, c'est d'ailleurs son mérite, l'analyse suggère qu'a existé en Chine un modèle économique d'extension des institutions fondé sur les relations personnelles au sein des clans, et coordonné par l'idéologie et l'administration impériale. Lequel bifurque du modèle occidental ayant opté pour le christianisme, la famille nucléaire et le déploiement du droit.

Ce constat est partagé par la synthèse érudite de Brandt, Ma et Rawski, démontrant qu'en Chine, « les droits de propriété et de commerce, qu'ils soient *de fait* ou informels, évoluaient au sein d'un empire hiérarchique unitaire, sans institutions représentatives, villes autonomes, ni agents juridiques tels qu'ils apparurent en Europe de l'Ouest¹⁵ ». L'administration, très soigneusement recrutée et aussitôt dépaysée pour la délier des clans, coordonnait la hiérarchie interne. Bien entendu, il était difficile d'éviter le coulage et les malversations, notamment dans la collecte des impôts. « Conscients de ces difficultés, les empereurs chinois établirent des institutions visant à limiter l'impact des coûts d'agence¹⁶. L'idéologie confucéenne prescrivant des codes de conduite pour tous les groupes sociaux, y compris les officiels, visait à promouvoir les comportements modèles, même en l'absence de contrôle effectif... Le *Censorat*, affilié à la bureaucratie centrale, dépêchait des espions itinérants, les yeux et les oreilles du monarque, qui lui rendaient compte en personne des prévarications constatées¹⁷. » Cependant, rapportés à l'échelle du pays, les impôts étaient dérisoires et la bureaucratie peu nombreuse : les empereurs Qing de la fin du XIX^e siècle ne taxaient que 2,4 % du PIB, soit un impôt par habitant de 15 à 40 fois inférieur à celui perçu en Europe¹⁸. Pour Brandt, Ma et Rawski, les asymétries d'information sur l'activité économique et le rapport de force entre l'État et l'élite locale¹⁹ — les clans — ne permettaient pas à l'empereur de

collecter davantage. La faiblesse d'un pouvoir central adossé à une idéologie très rigide et sans relais institutionnel externe concourt à expliquer le retard technique et militaire de la Chine. Confronté à l'expansionnisme des puissances industrielles occidentales et japonaises, le régime ne cesse de s'affaiblir. Les révoltes internes — Taiping (1850-1864), Boxers (1899-1901) — et l'humiliante défaite face au Japon (1894-1895) auront finalement, malgré le modernisme de l'impératrice Cixi²⁰, raison de l'empire. Ce qui se périmait alors est un État naturel primaire marquant deux millénaires de divergence institutionnelle avec l'Occident.

LE SENTIER DE LA CONVERGENCE

Post-confucianisme

Les quarante années suivantes sont considérées par Brandt, Ma et Rawski comme une période d'interrègne livrée à des chefs de guerre. Toutefois, l'instabilité politique n'empêche pas une profonde recomposition idéologique, économique et sociale liée à la pénétration occidentale via les grands ports du Sud et de l'Est. Le développement des communications, télégraphe et chemin de fer, contribue à une expansion économique menée par une nouvelle bourgeoisie d'affaires. Celle-ci est brutalement stoppée par l'invasion japonaise de 1937. Mao Zedong lance alors la guerre de libération nationale qui aboutit, en 1949, à l'instauration de la République populaire de Chine. À l'image de la « feuille blanche » évoquée par Mao, le système institutionnel doit être entièrement réécrit.

Grâce aux cellules paysannes mobilisées par la guerre, le régime communiste « peut associer à la hiérarchie disciplinée du Parti une administration centralisée qui, pour la première fois dans l'histoire de la Chine, s'étend jusqu'au niveau des villages. Ce système, renforcé par le patronage de la *nomenclature* distribuant les fonctions officielles et les ressources rares par le mécanisme du Plan, dote l'État d'une capacité inédite à relayer nationalement les directives officielles sans dépendre de la coopération de la *gentry* locale ou d'autres agents indépendants. Bien que les dirigeants locaux ou provinciaux

adaptent et distordent les directives de Pékin au gré de leur propre *agenda*, cette nouvelle structure produit une extension historique du pouvoir d'État²¹ ». En d'autres termes, la combinaison inventive du Parti et de l'administration a pour effet de renouveler, d'étendre et de consolider le dispositif millénaire de l'État naturel. Les expropriations et redistributions des terres (40 % des terres cultivées), de logements urbains, ainsi que la généralisation de la planification centralisée instituent un nouveau contrôle des accès. Les objectifs économiques sont alors formellement intégrés dans les missions et la légitimation de l'État.

Sur le plan idéologique, le Parti contribue, par ses icônes issues du mouvement communiste mondial, à rapprocher la Chine d'un référentiel occidental : tels Confucius et Tchouang-tseu canonisés par les premiers empereurs, Marx et Engels accouplés à Lénine et à Staline rejoignent l'iconographie officielle du régime. Une nouvelle dynastie semble ainsi s'établir. Mais cette fois, sa source idéologique est étrangère, livrant au pouvoir l'option d'une ouverture graduelle vers le monde.

Dans le prisme des *ordres sociaux*, ce nouveau dispositif correspond à l'instauration d'un État naturel *mature* où, après consolidation du régime, les conditions liminaires d'une transition vers l'ordre d'accès ouvert vont pouvoir être réunies. En effet, le Parti va contribuer à former de nombreuses organisations permanentes, à commencer par l'État lui-même. Parmi ces organisations, les *dānwèis*, les unités sociales de production, se substituent à la logique patronale des clans. Ces unités administratives prennent en charge tous les besoins individuels : nourriture, éducation primaire, santé, etc.²² Avec l'introduction en 1979 du contrôle des naissances — qui restreint la famille à une cellule minimale — l'accord de la *dānwèi* est même requis pour le mariage. Ce système durera jusqu'en 2003²³.

À la mort de Mao en 1976, l'État évolue vers plus d'impersonnalité. La lutte de succession et le procès de la Bande des Quatre (1980-1983) sont l'occasion de condamner la Révolution culturelle comme un recours abusif à la violence, et d'instaurer des règles formelles au sein du Parti et de l'État. Sous Deng Xiaoping (1978-1992), les Quatre Modernisations énoncées par Zhou Enlai en 1963 vont être réactivées : elles concernent l'agriculture, l'industrie, les universités (la

formation des élites) et l'armée. L'agriculture est peu à peu décollectivée, la propriété privée étendue, les entrepreneurs réhabilités, des fonds d'investissement créés. Des indicateurs de performance économique fondés sur la croissance du PIB local instaurent une concurrence entre cadres régionaux du Parti et revitalisent les entreprises d'État²⁴. En 1985, l'Armée Populaire de Libération est restructurée sous l'effet d'une « décision stratégique » visant à réduire ses effectifs, à professionnaliser ses membres et à réorienter ses objectifs de la guerre populaire vers la défense du territoire. Une Université de Défense Nationale est créée en vue de former les militaires de toutes les armes²⁵. L'armée devient ainsi une institution autonome placée sous le contrôle des autorités civiles.

C'est au terme de cette réforme que les trois conditions liminaires à la transition d'un État naturel mature vers un ordre d'accès ouvert se trouvent alors réunies : les élites sont *formellement* assujetties à la loi, les organisations publiques et certaines organisations privées sont pérennes, l'armée est sous contrôle du pouvoir politique civil. Pour autant, l'accès ouvert avec liberté d'organisation et élections libres est encore loin. Le risque de réactiver des factions dans un pays aussi vaste et peuplé que la Chine n'est pas tolérable par le Parti : l'épisode de Tienanmen (1989) vient rappeler de manière sanglante que ce sont les élites qui entendent mener la transition.

La transition chinoise

La transition chinoise — *l'économie socialiste de marché* — se distingue profondément des processus post-socialistes européens car elle est ancrée dans la trajectoire institutionnelle qui a fait du Parti-État le modernisateur de la civilisation impériale. Elle disqualifie au passage la notion de post-socialisme issue de l'ancienne économie politique, dont les catégories de féodalisme, capitalisme, socialisme s'adossaient à une téléologie du progrès... Ainsi vaudrait-il mieux, s'agissant de l'Europe, y substituer le terme de post-soviétisme, la chute du Mur signant la fin d'un État naturel transnational

(l'URSS et ses vassaux), et son évolution, tantôt vers un ordre ouvert d'inspiration occidentale, tantôt vers un État naturel impérial.

Mais revenons à la Chine. La concurrence entre provinces et celle au sein du Parti vont permettre de tenter des expériences locales et d'en étendre géographiquement le principe en cas de succès. L'ouverture des zones côtières à l'investissement étranger dans des activités manufacturières destinées à l'export fait entrer la Chine dans l'économie mondiale : entre 1978 et 1993, le taux d'ouverture du pays — la part de l'économie vouée aux échanges internationaux — passe de 10 à 32 %. Le modèle percole ensuite dans l'ensemble des régions.

La caractéristique de la dynamique chinoise est de placer les cadres du Parti à tous les points d'ouverture des accès. Ceux-ci perdent alors des privilèges mais peuvent aussi « transformer leurs réseaux politiques en actifs économiques²⁶ » soit par la création d'entreprises, soit par la participation à des opérations financières. Cette pratique est d'autant plus « naturelle » que les réseaux personnels (*guanxi*) sont infiniment plus puissants que le droit administratif ou civil. Elle s'étend notablement avec la politique immobilière qui confère aux villes et aux villages le pouvoir de disposer des terres.

Car, en 1998, après dix ans de réformes de la politique des logements gérés par les *dānwèis*, le Parti ouvre le marché immobilier à l'investissement privé²⁷. Cette ouverture est l'occasion pour les municipalités d'établir des programmes d'urbanisation — parfois pharaoniques — en phase avec l'implantation d'usines manufacturières dans des zones industrielles. Elle s'appuie sur la très forte demande d'accession à la propriété des familles chinoises et des nouveaux salariés urbains. En effet, le retrait de la protection sociale des *dānwèis* crée un besoin d'accumulation individuelle : l'acquisition d'un logement est un substitut au « bol en fer », une garantie contre la misère, voire un prérequis au mariage. La solvabilité des primo-accédants est soutenue par le système bancaire et des fonds d'aide au logement abondés par les entreprises. À partir de 1998, les villes chinoises construisent plus de 1 milliard de mètres carrés habitables chaque année. Ce chiffre atteint 1 milliard et demi en 2010. En tablant sur une moyenne de 20 mètres carrés par personne, cela signifie qu'au cours de cette période,

entre 50 et 80 millions de Chinois accèdent à la propriété tous les ans. Ce chiffre illustre mieux que bien d'autres l'ampleur du jeu à somme positive qui se met alors en place. Car les municipalités vendent aux enchères les terrains à des promoteurs qui portent la construction et la vente des logements. Les cadres, initialement hostiles à la perte de leur logement de fonction, profitent du marché immobilier en spéculant sur les nouveaux programmes. Certains d'entre eux acquièrent des floppées d'appartements, soit pour les louer, soit pour y héberger leur clientèle. Au final, ce sont plus de 700 millions de Chinois qui vivent désormais en ville, sous un régime de propriété privée²⁸. De là un très fort besoin de droit civil et de magistrature, tant pour définir la propriété que pour arbitrer les différends entre propriétaires. Ainsi en 2004, un amendement constitutionnel établit-il l'inviolabilité de la propriété privée et sa transmission par héritage. L'expropriation y revêt un caractère exceptionnel et donne lieu à indemnisation. Mais pour ce qui est de l'application, tout est à construire car non seulement la Chine n'a pas de tradition juridique, mais, en outre, la Révolution culturelle y reste étonnamment proche. En témoigne ce récit de Huang Nubo, ancien garde rouge devenu milliardaire, et accessoirement poète, sous le pseudonyme de Luo Ying : « Li Dongqiang, propriétaire de trois appartements de luxe, ne payait pas ses charges de copropriété parce que le gestionnaire avait enfoncé sa porte/ Il jura alors pour se venger, de former un comité de propriétaires dans le but de renvoyer le syndic/Il mit une annonce sur Internet, porta plainte au comité de quartier, traitant le patron du syndic de voyou/Le gestionnaire raya la voiture de Li, tambourina à sa porte toute la nuit, alla se plaindre à sa société de son ingratitude/Tout le monde se bagarre, chacun se prend pour un caïd ; même sans brassards, on est toujours des gardes rouges/Élu président du comité de propriétaires, Li licencia le gestionnaire puis annonça sa propre démission, satisfait d'être parvenu à ses fins/Un autre Li brigua la présidence car son chien avait disparu dès l'arrivée du nouveau gestionnaire/Celui-ci lui coupa l'eau, l'électricité, jurant de lui rendre la vie impossible/C'est vrai, nous nous prenons tous pour des caïds, l'esprit de combat est le trait dominant de notre nation au XXI^e siècle²⁹. »

Ce que l'anecdote révèle, comme d'ailleurs l'ensemble du récit de Luo, c'est qu'il existe une tradition qu'on pourrait dire « clanique » de traitement des conflits fondée sur des rapports de force entre groupes d'intérêt, spontanés ou construits. La Révolution culturelle, vieille d'à peine cinquante ans — une demi-vie — a poussé à l'extrême ce champ de pratiques dont l'issue est toujours une solution *ad hoc*, personnalisée et locale. Aujourd'hui encore, l'usage très populaire des réseaux sociaux — les cybercitoyens — vise bien souvent à mobiliser des groupes pour contraindre le Parti à traiter des litiges³⁰. Cependant, la propriété, essentielle à l'ouverture et au développement économique, requiert des règles explicites et impersonnelles assorties de l'égalité en droit. Le Parti en est conscient qui a lancé de nombreux programmes de formation juridique et de développement de l'institution judiciaire. Mais le processus est lent : comme le montre son déploiement millénaire en Europe, l'insertion du droit dans le système institutionnel et idéologique, *a fortiori* dans celui de la Chine, est une œuvre de longue haleine.

C'est à ce défi qu'est confrontée la transition chinoise. Car, comme toujours, pour maintenir l'ouverture des accès — réorienter l'économie chinoise vers le marché intérieur, organiser ces marchés pour y stimuler la croissance, étendre la couverture sociale, etc. —, l'État doit résister au pouvoir corrompeur des rentiers. De là, la reprise en main des cadres enrichis, la lutte affichée contre la corruption, la réactivation de l'idéologie impériale — l'immanence de l'État — et la menace implicite d'un retour à l'ordre ancien. Cela suffira-t-il ?

On en revient au débat sur la démocratie. Pour NWW, « l'efficacité adaptative des ordres d'accès ouvert semble résulter de l'indépendance des systèmes économique et politique. Dans un État naturel, toutes les grandes organisations économiques sont aussi forcément des organisations politiques, parce qu'elles ne peuvent survivre et protéger leurs privilèges sans servir des objectifs politiques. Dans les ordres d'accès ouvert, en revanche, la plupart des grandes organisations se concentrent sur des activités de marché... Les organisations économiques des ordres d'accès ouvert ne sont pas asservies à des intérêts politiques. Elles ne sont pas tenues de nouer des liens avec le pouvoir politique pour faire valoir leurs droits et éviter l'expropriation. Les ordres

d'accès ouvert protègent les droits des individus et des organisations et garantissent l'empire de la loi, notamment pour l'exécution des contrats³¹ ». Il existe désormais en Chine un très grand nombre d'organisations économiques non étatiques et de propriétaires individuels, sans pour autant que soit stabilisée une institution judiciaire faisant systématiquement prévaloir le droit. Il semble que l'État joue largement sur le contrôle exercé par les réseaux sociaux — plus de 600 millions d'utilisateurs de Weibo et de WeChat³², ce qui témoigne de la transformation rapide de la société — pour combattre la corruption et conforter l'institution judiciaire, même s'il tient celle-ci en laisse courte. La nouveauté est que le droit se substitue peu à peu aux modalités claniques de résolution des conflits. Cependant, l'État n'autorise pas encore — c'est la limite de la tolérance des réseaux sociaux — la formation d'organisations politiques indépendantes.

Ce point est vivement controversé car il choque l'idéologie des droits de l'homme et la vision irénique de la démocratie comme gouvernement du plus grand nombre (Acemoğlu et Robinson). Il faut y opposer l'approche des *ordres sociaux* : « En tant qu'institution de l'accès ouvert, la démocratie permet un contrôle citoyen sur les représentants politiques, suscitant une réactivité politique tout en empêchant la corruption. Pour que la démocratie fonctionne, les élections doivent s'inscrire dans un contexte institutionnel et concurrentiel qui permette à la compétition politique tout à la fois d'informer et de contenir les politiciens. Dans les États naturels, les élections ne remplissent pas ces fonctions, ou elles le font de manière incomplète³³. »

L'originalité de la situation chinoise est que, d'une part, les réseaux sociaux, aussi censurés soient-ils, encouragent un contrôle citoyen et une réactivité politique modérant la corruption, mais que, de l'autre, le contexte institutionnel ne permet pas encore à la compétition politique d'informer ou de contenir les factions. On imagine en effet la violence que susciterait, dans une société aussi vaste et encore très marquée par les relations personnelles — le *guanxi* —, la rivalité ouverte entre clans clientélistes. Les lois électorales, comme on l'a vu dans d'autres transitions, seraient inexorablement manipulées pour éliminer les perdants. Des élections ouvertes à des partis non encadrés ne seraient ni loyales, ni légitimes. Comme l'écrit Luo Ying : « Dans le contexte présent d'économie

socialiste de marché, certains s'enrichissent les premiers/Ils achètent des maisons à la pelle, boivent de l'alcool Maotai comme de l'eau pure/Sont si fortunés qu'ils prêtent à taux élevé sous prétexte d' "augmenter le capital national"/Leurs enfants n'ont qu'à tendre la main au guichet pour gagner des millions de yuans/Ils recrutent des travailleurs venus de la campagne à qui ils versent un salaire journalier/Leur maîtresse ont des sacs à main Hermès, conduisent des Maserati/Ils se disent à la fois les rejetons et les bâtards de la République/Ils se voient comme la première "génération rouge" ayant pu s'enrichir avant les autres/Pour transmettre leur héritage, ils ont intérêt à ce que "le ciel ne change pas de couleur"/Je suis un de ces magnats ; je partage leur position, leur point de vue/J'entends cependant le vent hurler, le cheval hennir, le fleuve jaune rugir dans les chants révolutionnaires/Quand les ouvriers viennent tendre une banderole devant mon immeuble et scander le slogans "Rendez-nous le salaire de notre sueur et de notre sang !", je me sens angoissé/Je connais suffisamment la force de la Révolution culturelle pour craindre d'être aujourd'hui renversé à mon tour/Les groupes d'intérêts monopolistiques sont en train de mettre le feu aux poudres des gardes rouges/Faut-il périr ensemble, céder à tous, avoir recours au Pays de nulle part³⁴ ? Telle est la question³⁵. »

De là, croyons-nous, le besoin pour le Parti de conforter son monopole politique et d'y adjoindre, dans un anachronisme qui confond, un culte du dirigeant exaltant l'immanence du pouvoir. On retrouve ici Billeter : « Les sinologues s'étonnent parfois que les Chinois n'aient jamais conçu d'autre système politique que la monarchie et se demandent comment expliquer cette défaillance. Mais c'est mal poser la question. Il faut reconnaître comme un *fait positif* que les penseurs et les hommes d'État chinois du début de l'empire, et ceux qui ont préparé l'empire, ont absolutisé à leur façon le principe monarchique et fait de son acceptation complète le fondement de toute la pensée chinoise ultérieure³⁶. » Comment ne pas l'entendre, nous qui avons bâti autour de la monarchie tant de croyances et de jeux d'institutions qui perdurent aujourd'hui ?

Cela dit, les institutions du marché, fût-il socialiste ou post-impérial, sont désormais largement déployées. Et pour que l'économie se consolide, autrement

dit que les contrats soient respectés et guident les incitations, l'institution judiciaire doit, sans relâche, progresser en compétence et en autorité. Entraînant avec elle, comme on l'a vu en Europe, la médiatisation des conflits et l'égalité en droit. Si ce processus perdure, le Parti devra, bon gré, mal gré, se subordonner lui-même au droit tandis que l'individu obtiendra davantage d'autonomie et de reconnaissance sociale³⁷. Il n'est pas sûr que ceci advienne sans violence tant les factions rentières peuvent déclencher de frondes en jouant sur les mille registres du canon confucéen³⁸. Mais, si l'institution judiciaire s'étend et s'enracine à travers les provinces, les conditions d'une compétition politique plus ouverte pourront être réunies³⁹. L'ordre d'accès ouvert sera alors instauré.

CINQUIÈME PARTIE

MÉDIAS ET ORDRES SOCIAUX

Chapitre XVI

SAINT-SIMON, L'INGÉNIERIE DES ACCÈS

En 1706, en pleine guerre de succession d'Espagne, Louis XIV perd l'ensemble des provinces flamandes — les Pays-Bas espagnols — au cours de la seule bataille de Ramillies où, surpris par Marlborough, le vieux maréchal de Villeroy abandonne le tiers de ses troupes l'après-midi du 23 mai. Défait en moins de quatre heures, il laisse une armée en guenilles, au grand dam de l'électeur de Bavière, compère d'infortune de la France.

Louis XIV, écrit Saint-Simon, n'en est averti que le 26, à son réveil :

« J'étais à Versailles : jamais on ne vit un tel trouble ni une pareille consternation. Ce qui y mit un comble fut que ne sachant rien qu'en gros, on fut six jours sans courrier ; la poste même fut arrêtée. Les jours semblaient des années dans l'ignorance du détail et des suites d'une si malheureuse bataille, et dans l'inquiétude de chacun pour ses proches et pour ses amis. Le Roi fut réduit à demander des nouvelles aux uns et aux autres sans que personne lui en pût apprendre¹. »

On imagine ce qu'un tel flottement produirait aujourd'hui sur des chaînes d'information en continu qui, au fil de l'attente, amplifieraient le désastre en mise en abyme du régime. La Bourse serait à terre. Reporters de guerre, experts militaires, journalistes politiques, économistes, chroniqueurs de la cour se relaieraient à l'antenne pour égrener les errements, les réactions en chaîne. Le *fail*² de Villeroy annonçant piteusement la défaite avant de rassurer Dangeau³

— le chroniqueur officiel du règne — sur l’innocuité du coup de sabre dont son fils fut estourbi tournerait en boucle sur YouTube, nourrissant les *tweets* assassins de la cour. Le tout serait repris, réédité, *infographié* en sondages, disséqué par les radios, les revues de presse, les experts en communication, faisant passer Versailles pour un bateau ivre, le roi pour un naufragé...

À l’époque, hors l’impuissance du vieux roi mendiant des nouvelles à sa cour, la panne d’information n’a pas eu de conséquence notable, tant sur la suite immédiate du conflit que sur la stabilité du régime. L’anecdote, d’ailleurs, ne sera éventée qu’à la publication des *Mémoires* de Saint-Simon, cent vingt-cinq ans plus tard. Pourquoi un tel retard ? Celui-ci s’en explique :

« Celui qui écrit l’histoire de son temps, qui ne s’attache qu’au vrai, qui ne ménage personne, se garde bien de la montrer. Que n’aurait-on point à craindre de tant de gens puissants, offensés en personne ou dans leurs plus proches par les vérités les plus certaines, et en même temps les plus cruelles ? Il faudrait donc qu’un écrivain eût perdu le sens pour laisser soupçonner seulement qu’il écrit. Son ouvrage doit mûrir sous la clef et les plus sûres serrures, passer ainsi à ses héritiers, qui feront sagement de laisser couler plus d’une génération ou deux, et de ne laisser paraître l’ouvrage que lorsque le temps l’aura mis à l’abri des ressentiments⁴ ... »

Les raisons politiques et intimes qui poussent Saint-Simon à observer et à se taire, puis à écrire pour la postérité sont connues. Elles participent de l’essence des institutions monarchiques, de la crise qu’elles traversent alors, et du statut à la fois interne et précaire, légitime et bafoué, de cet observateur engagé⁵. Le mémorialiste se distingue d’autres chroniqueurs du Grand Siècle qui, à l’image de Voiture, Gui Patin ou Mme de Sévigné, préféraient recourir à la correspondance privée. Laquelle était reprise, distillée, médiatisée dans les salons, bâtissant l’opinion au sein d’une élite affranchie.

Saint-Simon est systématique, obsessionnel. Il est en compte avec la monarchie à laquelle il doit le titre dont il a fait son *nom*. Il s’exaspère de la chronique officielle, le journal de Dangeau, dont il raille la niaiserie et la servilité : « C’était un honnête homme et un très bon homme, mais qui ne connaissait que le feu roi et Mme de Maintenon dont il faisait ses dieux, et

s'incrustait de leurs goûts et de leurs façons de penser quelles qu'elles pussent être. La fadeur et l'adulation de ses *Mémoires* sont encore plus dégoûtantes que leur sécheresse, quoiqu'il fût bien à souhaiter que, tels qu'ils sont, on en eût de pareils de tous les règnes⁶. »

À travers les intrigues, les stratégies pour acquérir ou conserver des titres, des charges, des rentes, dans un jeu froidement orchestré par un monarque qui « ne veut de grandeur que d'émanation de la sienne », Saint-Simon dissèque « le manège de la politique du despotisme » qu'est la cour. « Les fêtes fréquentes, les promenades particulières à Versailles, les voyages furent des moyens que le roi saisit pour gratifier et pour mortifier en nommant les personnes qui à chaque fois en devaient être, et pour tenir chacun assidu et attentif à lui plaire. Il sentait qu'il n'avait pas à beaucoup près assez de grâces à répandre pour faire un effet continuel. Il en substitua donc aux véritables d'idéales, par la jalousie, les petites préférences qui se trouvaient tous les jours, et pour ainsi dire, à tous moments, par son art. Les espérances que ces petites préférences et ces distinctions faisaient naître, et la considération qui s'en tirait, personne ne fut plus ingénieux que lui à inventer sans cesse ces sortes de choses⁷. » Ainsi de l'inclination du roi pour les ministres roturiers et la puissance qu'il leur laisse s'arroger : « Il sentait bien qu'il pouvait accabler un seigneur de sa disgrâce, mais non pas l'anéantir, ni les siens, au lieu qu'en précipitant un secrétaire d'État de sa place, ou un autre ministre de la même espèce, il le replongeait lui et tous les siens dans la profondeur du néant d'où cette place l'avait tiré, sans que les richesses qui lui pourraient rester le pussent relever de ce non-être. C'est là ce qui le faisait complaire à faire régner ses ministres sur les plus élevés de ses sujets, sur les princes de son sang en autorité comme sur les autres, et sur tout ce qui n'avait ni rang ni office de la couronne, en grandeur comme en autorité au-dessous d'eux⁸. » Ou, toujours sur l'accès, voire l'accès à l'accès : « D'audience à en espérer dans son cabinet, rien n'était plus rare, même pour les affaires du roi dont on avait été chargé. Jamais par exemple, à ceux qu'on envoyait ou qui revenaient d'emplois étrangers, jamais à pas un officier général, si on excepte certains cas très singuliers [...] ; de courtes aux généraux d'armée qui partaient, et en présence du secrétaire d'État de la guerre, de plus courtes à leur retour ;

quelquefois ni en partant, ni en revenant. Jamais de lettres d'eux qui allassent directement au roi sans passer auparavant par le ministre [...]. La vérité est pourtant que, quelque gâté que fût le roi sur sa grandeur et sur son autorité qui avaient étouffé toute autre considération en lui, il y avait à gagner dans ses audiences tant qu'on pouvait les obtenir, et qu'on savait s'y conduire avec tout le respect qui était dû à la royauté et à l'habitude... Aussi les ministres avaient-ils grand soin d'inspirer au roi l'éloignement d'en donner, à quoi ils réussirent comme dans tout le reste. C'est ce qui rendait les charges qui approchaient la personne du roi si considérables, et ceux qui les possédaient si considérés, et des ministres mêmes, par la facilité qu'ils avaient tous les jours de parler au roi, seuls, sans l'effaroucher d'une audience qui était toujours sue, et de l'obtenir sûrement sans qu'on s'en aperçût, quand ils en avaient besoin⁹. »

Au final, nul mieux que lui n'aura décrit les ressorts de l'État naturel français, voire de l'État naturel tout court, tant la mécanique des accès relève ici d'une horlogerie gorgée de complications. La force de son récit est dans la tresse infinie des portraits où se révèlent tour à tour les hasards de la vie, les méandres de l'âme humaine et le jeu institutionnel dont chacune participe. Chaque personnage prend son sens en tant qu'il ne peut qu'être, fût-ce à temps très partiel, un acteur de la cour, du théâtre des accès. Si l'*impersonnalité* des relations sociales exhibée par NWW pour définir les sociétés modernes nous semble si concrète, si proche, si pertinente, c'est parce que Saint-Simon a démonté avec le génie curieux de l'inépuisable diversité des autres, celle-là même qui fonde l'essence de *la personne*¹⁰, la machine des accès d'une société d'Ancien Régime.

UN EFFET MIROIR

Chroniquer l'État naturel. Le poids des relations personnelles et des règles d'allégeance rend l'entreprise fatale à qui ne veut s'asservir ou se discréditer : la lèse-majesté pèse sur chaque sentence. La personnalisation extrême, la discrétion — l'arbitraire et le secret — qui entoure la gestion des accès, exclut toute publicité. Le rapporteur n'a pas de statut, pas d'accréditation. L'État est naturel parce que l'est avant tout l'adhésion qu'il suscite. Il se maintient en la renforçant. Quoique les repères et les rites de cette adhésion varient d'une monarchie à l'autre, celle-ci participe de tous les États naturels. Quant à Saint-Simon, historien « de son pays et de son temps », il n'a d'autre choix que l'exil dans le futur. Faut-il saluer chez lui un instinct prophétique, une foi inébranlable dans l'histoire et l'Écriture, les prémisses d'un siècle consacrant le progrès ? Qu'importe, on ne sait se réjouir assez qu'il ait si fermement parié sur cet ailleurs.

Les vingt tomes des *Mémoires* forment un récit politique exceptionnel. Chacun porte en lui la matrice des sept saisons de *The West Wing*, de toutes celles de *House of Cards*, de siècles de *Game of Thrones*. L'héritage de Saint-Simon est écrasant. La France saura-t-elle encore produire de tels récits à l'ère de la mondialisation et de la politique glosée en continu ?

Pour l'heure, c'est l'Amérique dont les pères fondateurs furent patrons de presse, qui, au travers de Hollywood, investit la chronique du champ institutionnel. Dans la lignée des John Ford, Billy Wilder ou Frank Capra, *The West Wing* distille la démocratie vertueuse des classiques, celle qui s'oppose à la

dictature telle que la formalisent Acemoğlu et Robinson. Les deux autres séries dépeignent des *ordres sociaux*. *Game of Thrones* est la saga de sept États naturels fragiles avec tout ce que la personnalisation des élites induit de coalitions, de trahisures, de massacres. Mais aussi ce que l'acceptation de l'ordre naturel suscite de merveilleux, de sacré : panthéons, demi-dieux, lignées, enfers, sorciers, dragons, etc. L'*Heroic Fantasy* est devenue au passé ce que la science-fiction était au futur, du temps où, comme dirait François Hartog, l'on croyait encore au progrès. Elle combine aux fictions médiévales l'imaginaire d'États naturels fragiles dont l'ordre social accommode son immanence d'une touche de surnaturel. À l'opposé du spectre, *House of cards* — comme aussi *Boss* (deux saisons sur un maire de Chicago) ou *Show me a hero* (le maire de Yonkers, New Jersey) — peint les intrigues, les calculs, voire les crimes, d'une classe politique en butte aux groupes d'intérêt sous le regard voyeur des médias. La fiction politique illustre — plus gravement que la caricature, les marionnettes ou les chansonniers — le fossé entre les motivations humaines et des institutions d'autant plus imparfaites que leur propre personnel œuvre à les pervertir. Ce faisant, elle alerte en temps réel sur les failles de l'ordre d'accès ouvert, stimulant ainsi son *efficacité adaptative*. Hasard ou obsession, l'ombre des *ordres sociaux* plane sur les récits du XXI^e siècle.

Les médias — si l'on désigne ainsi l'activité de *publication* — concourent à la représentation et au fonctionnement des institutions. Ils fabriquent et diffusent ce que Billeter appelle, à propos de l'empire chinois, « l'idéologie ». « Par idéologie, écrit-il, je n'entends pas, dans ce cas, un discours ou un système d'idées destinées à convaincre, à rallier, à mobiliser ou à mystifier, mais quelque chose de moins visible et plus fondamental : le système des présupposés qui font la base commune d'à peu près tous les discours tenus dans une société, ou de tous les systèmes que l'on y conçoit¹¹. » Les médias organisent le champ sémantique qui fait signifier l'ordre social, l'ensemble de ses rites, de ses règles formelles et informelles et de leur application, mais aussi les inflexions conjoncturelles, les événements militaires, judiciaires, institutionnels, économiques... Les institutions sont ainsi subjectivées, prises en compte, *internalisées* par l'ensemble du corps social et notamment, les agents

économiques. Et inversement, en contribuant au « système des présupposés », en insérant leurs intérêts dans les codes que ces présupposés prescrivent, en communiquant à travers lui, les acteurs politiques et économiques mobilisent le corps social, dynamisent les institutions, étendent le champ de l'économie à de nouveaux phénomènes. Dans ce processus, le secteur des médias devient peu à peu une industrie qui s'insère dans le rapport de l'État à l'économie. Ce point n'est pas abordé par les *ordres sociaux*. Mais leur cadre conceptuel, évoquant les croyances en miroir des institutions, incite à y relier le destin des médias : on peut alors décrypter leur émergence, leur censure et leur déploiement à l'aune des *ordres sociaux* auxquels ils participent. Et, qui sait, introduisant ainsi la dimension des idées, éclairer davantage les combinaisons élitaires œuvrant à la maturation des États. C'est l'exercice auquel, pour conclure cette recension, nous allons nous risquer. Il transpose notre propre recherche au point que nous avons imaginé ce livre à partir de lui. Il nous aura pourtant fallu ordonner ce qui précède pour en justifier l'exposé.

Chapitre XVII

LES MÉDIAS DANS L'ÉTAT NATUREL

DE L'IMMANENCE À LA RAISON

Dans l'État naturel, les médias légitiment le contrôle des accès. Pour cette raison, même s'ils sont délégués à des organisations spécifiques — devins, clergé, lettrés, juristes, courtisans —, ils restent fermement encadrés par l'État. La canonisation de l'antique philosophie chinoise que Billeter décèle dans les métamorphoses impériales du *Tchouang-tseu* montre comment l'empire a intégré dans son ordre un système de croyances instaurant sa pérennité. On retrouve ce processus dans la civilisation sumérienne dont Jean-Jacques Glassner souligne qu'à peine inventée, l'écriture se partage en un usage privé et un usage public, lequel sert à classer le monde dans un sens qui concourt à instaurer l'ordre social.

« 90 % des textes datant de la fin du IV^e millénaire (avant J.-C.), soit peu de temps après l'invention de l'écriture, sont des textes de gestion. Mais je vous propose de tourner notre regard vers d'autres textes qui ne représentent qu'environ 10 % des sources du IV^e millénaire exhumées à ce jour. Il s'agit, pour l'essentiel, de textes lexicographiques au contenu savant. Dans ce cas, les inventeurs de l'écriture s'emparent de leur création pour classer le monde. Le classement se fait selon des critères imposés par l'écriture. Ce qui nous en est parvenu concerne des toponymes, des titres et fonctions exercées dans la société, des artefacts comme des vases, des objets en métal ou en bois, mais aussi des arbres, des plantes, des céréales, des animaux (oiseaux, poissons ou cochons), des signes cunéiformes potentiels, j'entends par là des listes de signes qui constituent formellement des familles mais qui, pour beaucoup, ne seront jamais

en usage. Il s'agit donc d'autant de listes thématiques. Ce regroupement par thèmes, je vais très vite, montre qu'ils nourrissent le projet de classer le réel, à commencer par la société¹. »

Les textes publics sont identifiés par des colophons, des segments de texte situés au bas des tablettes informant « sur le contenu, le copiste ou le propriétaire de la tablette, tout à la fois le titre de nos ouvrages, l'ex-libris du propriétaire, le nom de l'éditeur et la quatrième de couverture ».

« Ces colophons témoignent de ce que, à distance des textes administratifs et de gestion, c'est l'organisation des connaissances savantes que permet l'écriture qui, dans l'idéologie du temps, est retenue comme la caractéristique première du nouvel artefact récemment inventé.

L'accent est clairement mis, par les élites sociales elles-mêmes, sur l'usage de l'écriture comme outil pour classer le monde. L'écriture dans son usage savant est une marque de distinction qui contribue à asseoir le pouvoir des membres des élites. »

Il ajoute : « Nous connaissons encore mal la sociologie de l'écriture, surtout aux IV^e et III^e millénaires. Nous savons, cependant, qu'il existe précocement une "sainte patronne" de l'écriture, la déesse Nissaba. Elle est une antique déesse des céréales et de l'écriture comptable. Elle fournit leurs rations alimentaires aux dieux et exerce le métier d'arpenteur sur la surface de la terre comme au ciel. Ce n'est qu'à partir du XXI^e siècle, à partir de l'époque dite d'Ur que, dans cette dernière fonction, sa personnalité se révèle pleinement : l'un des grands rois de l'époque (nommé Shulgi) assure sa promotion à la tête de l'école qu'il vient de fonder. Cette école a pour vocation de former les scribes, quelle que soit leur future spécialité. On leur enseigne, premièrement, les titulatures royales, les inscriptions officielles et les hymnes en l'honneur du roi. Ils ont pour fonction de les apprendre, de les copier, les recopier et d'en répandre la teneur, je veux dire la forme et le contenu, dans tout le royaume. Les jeunes élèves, dans le même mouvement, apprennent donc le respect de la hiérarchie sociale et de l'autorité politique. La création de l'école, à Sumer, 2900 ans avant Charlemagne, est un grand moment dans l'histoire universelle, lourd de sens pour l'avenir². »

En d'autres termes, le développement d'un système officiel de communication — à commencer par l'écriture — concourt à l'assise administrative et idéologique du pouvoir. Ainsi la révélation écrite des trois monothéismes issus de Babylone leur confère-t-elle une place centrale dans le système des croyances des États naturels occidentaux. Pour autant, seule la religion chrétienne semble avoir donné lieu à une émancipation du droit. Selon Christian Jambet, cette singularité tient à la dimension prophétique des religions révélées et à la double référence du christianisme à l'Ancien et au Nouveau testament. « Là où la Providence de Dieu ne se réalise pas dans les mystères de l'Homme-Dieu, la vérité passe par la bouche des prophètes et d'eux seuls. C'est ainsi que les religions prophétiques qui n'admettent pas les leçons de la Croix unies à celles de l'Ancien Testament sont faites pour susciter une "philosophie de la religion" parce qu'elles sont des Lois prophétiques et que l'exégèse, tout comme la philosophie, ne peuvent être dévoilement de la Loi qu'en étant l'autre de la Loi, ce qui suppose l'horizon même de la Loi³. » Autrement dit, « il n'existe dans la *shari'a* révélée au prophète Muhamad, aucune exigence, aucun besoin de philosophie. La révélation est première. L'activité philosophique vient en second, et elle doit justifier son respect des prescriptions du discours prophétique... Le Verbe divin sacralise un modèle qui n'est pas le *Logos* des grecs, mais le message (*risâla*) inimitable. Dieu enseigne ce qui resterait caché de la vérité si l'inspiration divine et la révélation prophétique ne changeaient le mystère en paroles évidentes, le message divin en une écriture, en une lettre. De là que l'attention des premiers savants de l'Islam se concentre sur la langue arabe du Coran, sur l'établissement du texte, sur son écriture consonantique et sur l'insufflation du sens par la justesse de ses inflexions vocaliques. Nous avons d'abord affaire au "phénomène de la constitution du Livre saint"... Le "phénomène du Livre", l'autorité d'un Livre, suscitant ensuite divers types de lecture dépend lui-même d'une volonté d'orthodoxie, qui, en terre d'Islam, s'est heurtée à diverses oppositions avant de triompher⁴ ». Nous ne saurions tirer toutes les implications historico-politiques de la structuration d'une idéologie autour de l'autorité d'un seul Livre, mais il y a clairement là une piste pour étudier les diverses formes et conflits de l'État naturel en terre d'Islam.

À l'inverse, la dualité de l'Église et d'une philosophie du droit est au cœur du processus européen. À partir du IX^e siècle, le Saint Empire romain germanique né de l'alliance de Charlemagne avec la papauté élargit à toute l'Europe la monarchie de droit divin. NWW en recense les effets économiques issus de la mainmise des Carolingiens et de leurs alliés sur le commerce du continent. Ils rappellent aussi l'enjeu du contrôle des moyens de communication, tant comme instrument de l'accès que comme véhicule de l'idéologie : « La renaissance littéraire carolingienne fut ecclésiastique. L'alphabétisation, la diffusion des livres, et la formation d'une élite littéraire dépendait presque exclusivement de l'Église et de son clergé. La promotion du latin comme langue officielle à une époque où il n'était plus guère parlé par la majeure partie de la population, souligne le caractère élitiste du système éducatif : parce que seules les élites apprenaient le latin, elles étaient les seules à avoir accès à l'administration étatique ou ecclésiastique, aux tribunaux et au commerce⁵. »

Comme on l'a vu au chapitre précédent, les prescriptions chrétiennes sur le mariage et la procréation instaurent la famille nucléaire et sa socialisation dans des communautés normées par le droit. Dépositaire de l'écriture pour la copie des textes sacrés, l'Église participe aussi au pouvoir temporel : elle exerce un contrôle social à travers les sacrements du baptême, du mariage, de l'extrême-onction. Ses registres paroissiaux établissent l'état-civil, autrement dit l'identité qui permet l'application du droit.

Par ailleurs, le latin néo-classique s'avère très exigeant, difficile à pratiquer et mobilise une grande attention de la part des « humanistes » — tels les Italiens Pétrarque, Boccace, Dante, etc. — qui s'engouent pour son raffinement. Sa forme littéraire dispose « de discriminations internes plus précises que les formes dégradées » usitées par l'Église, et « de ressources syntaxiques plus riches que les langues vernaculaires de l'époque », encourageant la rhétorique... « Ce qui fit l'importance historique des premiers humanistes, écrit Michael Baxandall, c'est qu'ils offrirent en abondance à l'Europe pour qu'elle les passât au crible, des moyens linguistiques et des latitudes pour raisonner (dont le moins qu'on puisse dire est que nous en dépendons encore largement). À tous égards, le *cicéronisme* des premiers humanistes fut quelque chose de grandiose⁶. »

C'est dans ce contexte, celui d'une pensée exprimée dans une langue reconstruite, que l'émergence de l'institution judiciaire — inspirant les théologiens de la Réforme⁷ — va peu à peu écarter l'État de la religion. La monarchie se trouve ainsi prise entre deux légitimations : celle de l'Église qui sacralise son pouvoir, celle de la Justice qui le fait appliquer. À son début, la Justice se targue d'être une seconde Église dont les prêtres (*sacerdotes justitiae*) exécutent la loi de Dieu. Mais, dès le XIII^e siècle, la délégation de l'arbitraire du prince fait surgir la question de la conscience du juge, de sa capacité d'appréciation, et le besoin de juridictions supérieures statuant en dernier ressort⁸. La construction du droit comme médiation entre l'Église et le pouvoir temporel établit un regard plus humain, plus pragmatique, plus raisonné sur les institutions. Entraînant peu à peu, pour l'homme instruit du XV^e siècle, un détachement des légendes, de l'autorité du Livre : l'errance de Don Quichotte dans un monde qui n'est plus celui des livres, la quête de Galilée pour valider le système copernicien en sont des cas rebattus. Au détour de l'Âge classique, l'Européen, jusqu'alors embarqué, inséré dans l'ordre naturel, laisse percer en lui des questions sur la *Nature*, sur le monde, sur lui-même, sur la dimension immanente ou construite de l'État et de la société⁹.

Il ouvre la voie à la naissance d'une sphère publique où se met en scène l'individu : celui de Hobbes, de Shakespeare, de Descartes, de Pascal... Mais aussi de Vélasquez, d'Aertsen ou de Rembrandt, car l'émergence du profane s'invite jusque dans la peinture, vouée jusqu'alors aux épisodes sacrés¹⁰. C'est ainsi qu'apparaissent, avec la mécanisation de la copie qui est aussi une désacralisation du Livre, ce qu'on nomme aujourd'hui les médias. Leur existence était certes bien antérieure, mais ne transparaissait pas tant que ceux-ci distillaient l'ordre *naturel*. Ce qui nous concerne ici est qu'au fur et à mesure que l'État naturel se stabilise en spécialisant des élites à des tâches administratives et s'entoure d'organisations dotées de compétences propres, il se confronte à une idéologie qui lui dénie son immanence. Comment contenir alors cette diversion ?

LE CONTRÔLE DES IDÉES
DANS L'ÉTAT NATUREL MATURE

Position du problème

« À la différence des États naturels primaires, les États naturels matures disposent d'institutions capables de cautionner des organisations élitaires qui ne soient pas rattachées à l'État... Les contrats intra et inter-organisationnels nécessitent à la fois un système juridique qui administre les contrats et un système qui protège les organisations d'une expropriation par l'État ou par d'autres membres de la coalition dominante. En d'autres termes, il faut que se mette en place une forme d'État de droit pour les organisations dans les États naturels matures¹¹. » Cette multiplicité des organisations et des règles au sein d'un État naturel oblige à combiner l'arbitraire et la raison. De là une tension permanente entre l'élite dirigeante et les groupes d'intérêt susceptibles, lorsque celle-ci existe, de prendre l'opinion à témoin. Cette tension va s'exprimer à travers des médias qui s'avèrent indispensables pour publier et appliquer les règles édictées par le pouvoir, mais qui, du coup, relaient aussi des commentaires, des critiques, des découvertes, des utopies, des ragots. Ce qui se joue en Europe entre la fin du Moyen Âge et le XVIII^e siècle, au gré du foisonnement d'organisations intra et extra-étatiques — c'est le cas notamment des offices — est la mutation de l'appareil idéologique de la monarchie originellement cautionné par le surnaturel, vers toujours plus de savoir et de

raison. Ce processus est long, conflictuel, ponctué d'avancées et de reculs. Qu'il s'agisse en France du droit de contrôle (de remontrance) des parlements, maintes fois aboli et restauré, de l'autonomie relative des juges, respectée lors du procès Fouquet, dénoncée sitôt après par une Ordonnance civile¹², du statut des huguenots et des jansénistes, la conjugaison de l'absolutisme et du droit — de l'exécutif et du judiciaire — est source de disputes récurrentes. La Gazette étant réservée aux publications officielles, ces disputes trouvent écho dans des lettres, des pamphlets, des libelles débattus dans les salons, les cafés et autres réseaux sociaux, contribuant de la sorte à l'émergence d'une « sphère publique¹³ ». Cet espace où se forge ce qu'on nomme aujourd'hui l'opinion fait rupture avec l'idéologie de l'immanence dans laquelle les croyances se prêtaient mieux aux rituels qu'aux disputes. Il compromet aussi, par la soif de révélations du public, la pratique *discrétionnaire* de l'attribution des rentes. Son expansion stimule les réflexions de plus long terme sur l'organisation de la société.

« Dans l'Europe de l'Ancien Régime, le livre était le principal véhicule de transmission des idées et des connaissances. Les auteurs débattaient et persuadaient via le mot imprimé. Les lecteurs répliquaient en achetant, en empruntant et en assimilant des livres, source d'information et d'inspiration. À la même époque, évoquant un besoin présumé de la société de se protéger contre elle-même, les gouvernements absolutistes et les hiérarchies ecclésiastiques, dirigeaient et régulaient le mot au moyen d'un dispositif de censure. Cette tension entre liberté et contrainte n'a cessé de croître jusqu'à ce qu'éclate en 1789, la Révolution française. » Selon Raymond Birn, au-delà des actions de l'Église pour dénoncer des livres jugés irrévérencieux, « ce sont en réalité les gouvernements du XVIII^e siècle qui ont, dans la plupart des cas, initié et appliqué la censure en Europe. La portée de cette régulation variait d'un endroit à l'autre ; mais c'est la monarchie française qui mit en place les structures les plus élaborées de prévention et de répression¹⁴ ».

On comprend que pour se maintenir, autrement dit pour asseoir le contrôle des accès qui cimenter sa coalition, l'État naturel mature doit organiser et institutionnaliser un contrôle des idées, tant sur le plan de la religion s'il en tire légitimité que sur celui des connaissances, des spéculations ou des mœurs. Les

règles de censure ont varié au gré des gouvernements, de leur tolérance vis-à-vis des courants religieux (Autriche, Espagne), de leur perception du risque insurrectionnel (Russie), de la fragmentation politique (Allemagne, Italie) incitant les auteurs censurés à se faire publier dans quelque État voisin. La difficulté de l'exercice réside dans le fait qu'un État relativement sophistiqué, c'est-à-dire composé d'organisations nombreuses, ne peut se priver des progrès de la connaissance sans s'affaiblir vis-à-vis des États voisins. Qu'en outre, les autorisations, privilèges et exclusivités accordés aux premiers libraires font de ceux-ci des agents économiques incités à publier des auteurs dont les ouvrages se vendent. Et que la censure répressive ou *ex post* donnant de la publicité à son auteur, les libraires peuvent être encouragés à les publier sous le manteau. Car, en l'absence de règles explicites séparant le tolérable de l'interdit, la justice *ex post* engendre des décisions théâtrales suscitant la curiosité. L'idée d'une censure administrative *ex ante*, opérée dans la discrétion, en bonne intelligence avec les libraires et les auteurs, s'est donc rapidement imposée en Europe.

La Censure royale française

L'institution de la Censure royale¹⁵ nous importe car elle accompagne la transformation de l'État français quasiment depuis l'introduction des offices (milieu du XVI^e siècle) jusqu'à la Révolution française. Son évolution forme, en quelque sorte, le pendant de l'analyse de Tocqueville sur la dérégulation des institutions monarchiques, illustrant la manière dont l'Ancien Régime, miné par les rivalités entre élites, s'est laissé dépasser sur le terrain des croyances et de l'idéologie. En effet, dès le milieu du XVI^e siècle, l'État surveille la production des livres par la délivrance de lettres patentes et de privilèges (de licences) accordés aux éditeurs. Ce régime d'offices prospère jusqu'au début du XVII^e siècle quand, face au foisonnement de l'édition, Richelieu décide le recrutement de censeurs (1620). Ceux-ci proviennent d'horizons académiques très divers et opèrent sous l'autorité de la Chancellerie, de l'Église et des parlements. Les archives manquent pour étudier le spectre des décisions prises

durant le XVII^e siècle, mais Birn insiste sur l'influence des nombreux corps d'origine des censeurs, conduisant Pontchartrain, nommé chancelier en 1699, à centraliser fermement l'institution : profitant de l'ambiguïté des théologiens sur le jansénisme, le chancelier reprend la main sur la censure religieuse et laïque, et dépossède le Parlement de son regard sur les manuscrits jugés. Selon Birn, le nombre de censeurs royaux double entre 1704 et 1715. En outre, voyant que les éditeurs de province dont les livres s'écoulaient à Paris échappent à la surveillance, Pontchartrain organise des rafles à Rouen, en Champagne et à Lyon pour restaurer la crédibilité (la crainte) de l'institution. La censure est alors sévère envers les déviances religieuses — Louis XIV est devenu bigot — ainsi qu'envers la littérature populaire, condamnant « les thèmes soi-disant superstitieux, la naïveté et le style désordonné et non classique », quitte à interdire bon nombre d'ouvrages des deux siècles précédents. En cette période de déconfiture militaire, sont aussi rejetés les essais historico-politiques, les contes philosophiques, satiriques ou licencieux, les ouvrages de géographie, etc. Pour Birn, quelque archaïque que cette institution apparaisse aujourd'hui, « les refus des censeurs contribuent néanmoins à la compréhension des canons officiels du goût à la période des pré-Lumières. Aussi brefs soient-ils, ils indiquent clairement que la grâce, l'exactitude, la raison et la validité empirique étaient des valeurs qui pesaient aussi lourd dans les décisions critiques des censeurs royaux que la tradition et l'autorité. Les censeurs de Louis XIV étaient certes en première ligne de la lutte contre l'innovation religieuse ou morale. Cependant, ils n'étaient pas hostiles à l'innovation *en tant que telle*¹⁶ ». La censure atteint alors son seuil d'efficacité maximale. Car, malgré l'habileté de Malesherbes, qui dirigera la Librairie de 1750 à 1763, le contexte du règne de Louis XV s'avère bien moins propice à cette forme de contrôle. En effet, le marché de l'imprimé connaît alors une expansion rapide. Le livre, jadis réservé à l'élite, est désormais largement consommé au point qu'il figure dans les legs d'environ un tiers des successions déclarées¹⁷. Cette extension de la sphère publique s'accompagne, malgré les espions de la police, de discussions dans mille lieux sociaux, faisant de l'opinion un acteur courtisé par les politiques. Dans le même temps, les règles d'*imprimatur* fixées par le Code de la Librairie

de 1723 s'assouplissent, multipliant les formes d'autorisation des ouvrages, limitant la responsabilité des censeurs, au point de faire apparaître une *permission tacite* susceptible d'être dénoncée *ex post*. La circulation de livres édités à Neuchâtel, Liège, Londres, Amsterdam, voire en Avignon, encore cité des Papes, parmi lesquels de nombreux pamphlets et libelles à très forts tirages, attise la concurrence entre libraires nationaux, encourage les trafics¹⁸, et brouille encore davantage le statut légal ou clandestin des ouvrages. Urbains et érudits, enclins à protéger l'édition et le progrès intellectuel, les censeurs optent pour la tolérance. Vers 1748, la perte d'autorité de l'institution incite le Parlement de Paris à « se rétablir lui-même comme dépositaire et interprète des lois fondamentales du royaume¹⁹ ». Ayant déjà fait détruire — lacérer et brûler — des ouvrages de Voltaire et de Diderot, il multiplie alors les interdictions théâtrales dans le champ politique et religieux. La censure s'invite ainsi dans la querelle politique sur le jansénisme opposant le Parlement de Paris, l'épiscopat et le Conseil du roi. Excédé, le Conseil du roi surréagit : sa déclaration de 1757 menace de mort les auteurs de publications séditieuses. Nul n'en est à l'abri. Le besoin d'un exemple — l'affaire *De l'esprit*, du titre d'un ouvrage d'Helvétius²⁰ — relance alors le Parlement qui obtient des rétractations publiques, discrédite la censure éclairée de Malesherbes²¹, et amplifie le succès de scandale de l'ouvrage incriminé. Contournée, désavouée, subrogée, sans règles explicites ni autorité propre, la censure préalable périclite. Dès lors, la crise institutionnelle des médias se combine à celle de la monarchie sans qu'il soit possible de distinguer qui de l'une ou de l'autre précipite la fin du régime. La monarchie tombe avec son système de croyances et l'appareil chargé de l'entretenir.

La bascule idéologique de l'Angleterre

En Grande-Bretagne, la puissance du Parlement et les rivalités de factions qui s'y livrent créent une situation radicalement différente. Tout comme la France, l'Angleterre instaure vers 1620 un régime de privilège — les Anglais

appellent cela un monopole, lequel est octroyé non pas aux éditeurs, mais aux papetiers qui fabriquent le support de l'imprimé. Ce monopole est assorti d'une censure administrative déléguée aux papetiers et contrôlée par la *Star Chamber*, une Haute Cour régaliennne instaurée par Henri VII. Les guerres civiles (1642-1651) opposant le Parlement à la monarchie contournent ce dispositif car le Parlement rebelle, jadis chambre de négociation secrète, se change en un forum prenant l'opinion naissante à témoin. Le retour des Stuarts entraîne néanmoins, avec l'accord du Parlement, la restauration d'un régime de licences qui limite à vingt le nombre des imprimeurs et renforce la censure préalable des papetiers. Ce cadre est à nouveau aboli par le Parlement durant la Glorieuse Révolution (1688-1689).

La Révolution libère la presse qui circule alors sous forme de journaux, de lettres d'information, de pamphlets, stimulant des débats dont l'historien Steve Pincus détaille les fondements²². Ce qui se joue, selon lui, est la confrontation de deux conceptions de l'économie et de la politique. La première, défendue par Jacques II et le Parti Tory infère que la terre est l'unique facteur de richesse. En découle un ordre social fondé sur la restriction de son accès à l'aristocratie et une vision pré-malthusienne de l'économie comme un jeu à somme nulle, où seul l'accroissement de l'empire et de sa part du commerce mondial (au détriment des puissances rivales) peut créer des richesses. De là l'octroi à la Compagnie des Indes orientales d'un monopole du commerce international, acté en 1685 par une décision de justice, faisant droit au souverain de limiter les accès au commerce extérieur. À l'opposé, les commerçants, avocats et banquiers du Parti Whig soutiennent que la richesse provient d'abord du travail et qu'il convient, pour engager un jeu à somme positive, d'ouvrir l'accès à la propriété, de garantir celle-ci dans la durée et de libéraliser les échanges. Avec la chute de Jacques II, la conception whig finit par s'imposer, ses partisans obtenant même, en 1689, un jugement brisant (brièvement) le monopole de la Compagnie des Indes. Le projet whig est très fermement adossé à la création de la Banque d'Angleterre, institution capable de financer mieux qu'un impôt ménageant les rentiers les dépenses militaires d'endiguement des puissances européennes. La Banque d'Angleterre est une organisation mixte, étatique et non étatique, qui restreint

l'État dans l'octroi des accès. Soutenue par John Locke, gouvernée par Isaac Newton, c'est un outil de lutte contre l'absolutisme, une garantie renforcée de la monnaie et des moyens de paiement, un catalyseur des échanges économiques, et donc une innovation institutionnelle majeure. Son approbation par le Parlement en 1694 donne lieu à d'éblouissants débats.

« Les révolutionnaires de 1689, note Pincus, n'ont pas seulement abattu Jacques II et son régime politique, ils ont aussi mis fin à la mainmise tory sur l'idéologie économique. Rapidement, une multitude de voix ont commencé à se faire entendre. L'idéologie des radicaux des années 1650, de plus en plus soutenue au-delà de leurs cercles habituels, fit sa réapparition sur le devant de la scène. “En dépit de la grande influence acquise par le commerce sur le fonctionnement et le bien-être des États et des royaumes”, observait le tory Nicholas Barbon, fils du radical Praisegod Barbon, “rien ne divise plus les hommes que leurs sentiments concernant les vraies causes de ce qui permet de faire croître le commerce et de le promouvoir²³” ». C'est dans ce contexte d'opposition ouverte, explicite, entre deux idéologies affectant l'ordre social, qu'émergent et mûrissent les discours de l'économie politique. Ils succèdent aux débats d'intérêt opposant les factions élitaires, élargissent leur portée, confortent le cadre institutionnel de la monarchie parlementaire.

Revenons alors au rôle institutionnel des médias. Le rejet de l'absolutisme incarné par Jacques II — catholique fervent et cousin admiratif de Louis XIV — engendre une concurrence entre factions en quête de soutiens. Bien que le corps électoral soit encore très réduit, le Parlement, qui vient de mettre un terme au régime des licences, instaure en 1694 des élections générales tous les trois ans : on en comptera dix dans les vingt années qui suivent²⁴. Cette compétition électorale entre les deux Partis requiert une idéologie nouvelle dans laquelle l'économie entre en débat. Plus question ici, comme on l'a vu en France, de dévoyer l'institution de censure pour conforter des privilèges, il faut, au contraire, laisser s'exprimer les intérêts pour pouvoir les agréger. « La fin du régime de licence, écrit Paul Starr, provoque l'essor rapide d'imprimeries tant en province que dans les métropoles, le foisonnement d'imprimeurs engendrant concurrence et diversité. » Quoique le pamphlet demeure la forme dominante, la

presse londonienne commence à se structurer. Le premier quotidien paraît à Londres en 1702 ; dix ans plus tard, on y recense une vingtaine d'hebdomadaires. Le monopole des papetiers, détenteur de la propriété littéraire, s'effondre à son tour, ouvrant la voie à la loi sur le copyright (1710).

Contrairement à la France, c'est à travers la presse plus que par le livre — *l'Encyclopédie* — que les médias anglais se modernisent. Ils répondent aux besoins idéologiques du changement institutionnel provoqué par la fin de l'absolutisme, recueillant les subsides des deux Partis, recrutant les talents d'un Daniel Defoe ou d'un Jonathan Swift. Mais la question de la censure ne disparaît pas pour autant. Dans un premier temps, les éditeurs s'exposent à une censure *ex post* fondée sur une vieille loi contre la diffamation séditeuse, laquelle ciblait, à l'origine, l'outrage à la personne des magistrats. La loi est réinterprétée en 1704 pour prévenir toute critique du gouvernement, car, selon la Haute Cour, « aucun Gouvernement ne peut subsister [en ayant l'opinion contre lui] ; il est fort nécessaire à tout Gouvernement que le peuple ait une bonne opinion de lui ». Elle sera toutefois appliquée avec modération, les juges visant davantage la critique radicale des institutions que l'expression de la rivalité entre les deux Partis²⁵.

L'instrument de censure le plus original est introduit en 1712. Il s'agit d'une taxe sur le papier et la publicité baptisée *stamp tax* — du nom du timbre imprimé en une marquant son acquittement — correspondant en gros à la moitié du prix de vente du journal. Cette taxe — qu'on dirait aujourd'hui *pigouviennne*, formellement comparable à celle des émissions de polluants — permet au pouvoir de contrôler l'étendue du marché des journaux. Les parlementaires qui ont rétabli le secret des débats vont progressivement l'augmenter tout au long du XVIII^e siècle afin de circonscrire la presse à la gentry. En 1776, pour justifier une nouvelle hausse, ils avancent même qu'en stimulant une curiosité frivole, les journaux sont des produits de luxe passibles de forte taxation. Leur prix atteint six pence, soit une journée de paye d'un ouvrier urbain. La conséquence est l'impossibilité de développer une presse légale bon marché, reléguant le lectorat populaire aux pamphlets et aux libelles. On retrouve ici les contraintes de l'État naturel mature incapable d'étendre au-delà de ses élites les privilèges réservés à

sa coalition. La nouveauté de cet outil de censure est qu'il raffine le principe de la prohibition en séparant de manière censitaire les accédants à l'information utile, notamment au développement de la vie économique, des exclus de la représentation sociale et politique. Il colle ainsi parfaitement aux besoins institutionnels de l'ordre social en place. Paul Starr montre plus loin que l'application aveugle de cette taxe au marché américain auquel la presse rend de plus larges services — car la communauté coloniale, très alphabétisée et dispersée le long de la côte est, dépend entièrement d'elle pour se coordonner — est à l'origine des émeutes de Boston initiant la guerre d'indépendance. Et pour cause, alors que nombre d'entrepreneurs (dont les frères Franklin) sont éditeurs de journaux, l'introduction du *stamp*, qui exclut de multiples communautés isolées, est perçue comme une atteinte à la cohésion de la colonie et à sa capacité d'intégration de nouveaux membres. La révolution américaine engendrera, autour des nouvelles institutions issues de l'indépendance, de très fortes croyances dans la presse libre et la liberté d'expression²⁶.

Ce qui frappe ici, c'est la dimension à la fois institutionnelle et économique des médias qui, au fur et à mesure que l'économie s'émancipe de l'État, requiert des instruments de contrôle adaptés à la configuration des élites ou, si l'on préfère, aux conditions institutionnelles de l'accès. Mais les médias devenant eux-mêmes un marché et une industrie, leur régulation relève aussi de l'analyse économique, les effets indésirables s'apparentant alors à ce que les économistes nomment des externalités négatives, autrement dit de la pollution. Le *stamp tax* obéit à cette double logique. Néanmoins, là où les Anglais voyaient une nuisance, les Américains ont décelé un bienfait dont la privation aurait ruiné la coordination de leur société et le développement de leur économie.

Notons enfin que l'affaire du *stamp* rappelle curieusement le processus de libéralisation de la télévision en France après la première alternance de la Cinquième République. Le choix du pouvoir fut de créer d'abord une chaîne à péage — on n'osait dire censitaire — en phase avec les aspirations de l'élite culturelle, avant d'ouvrir aux concessions le marché de la télévision populaire. On a vu plus haut les effets structurants de cette décision perpétuant, en outre, la tradition des offices. Les autres Européens ont suivi, dans ce domaine, des

trajectoires différentes. La France s'est longtemps prévalu des bénéfices de son modèle pour justifier une *exception culturelle* que l'Union européenne lui conteste aujourd'hui.

L'ingénierie des âmes en chef

Comme on l'a vu en Chine au sortir de l'empire, ou à propos de l'Angleterre rejetant l'absolutisme, chaque forme d'ordre social — au sens d'une coalition d'élites s'organisant pour contenir la violence — requiert un système de croyances adossé à une idéologie. La façon dont ce système se met en place dépend de la nature de la nouvelle coalition, de ses liens avec la précédente, et de la place que tient l'idéologie dans l'aboutissement de son projet. En France, la monarchie perd son soutien idéologique tandis que se développe celui d'une république, laquelle ne saura cependant trouver sa cohésion. En Angleterre, c'est l'absolutisme qui défaille tandis que la monarchie parlementaire qui, finalement, lui succède n'a pas encore construit son cadre idéologique.

La révolution d'Octobre intervient en Russie dans un contexte de guerre, mais elle a été préparée de longue date. Elle met fin à un régime absolutiste assimilable à un État naturel primaire, dans lequel une élite littéraire, une *intelligentsia* urbaine issue de l'expérience des Lumières, coexiste avec une société largement féodale partageant des croyances religieuses. La dimension idéologique est consubstantielle au projet révolutionnaire, car Lénine, qui a longuement réfléchi à l'échec de la Commune de Paris, ne croit ni dans la spontanéité de la classe ouvrière, ni dans sa capacité à construire un État. La fonction du Parti tel qu'il le conçoit dans *Que Faire ?* est de créer une avant-garde porteuse de l'idéologie du communisme ayant en outre une capacité étatique²⁷. Cette idéologie est critique pour substituer durablement à l'ordre naturel tsariste de nouvelles élites issues des classes populaires. On sait en effet que, dès lors qu'elles rivalisent pour accéder au pouvoir, les factions clientélistes de l'État naturel ne peuvent s'accommoder de l'alternance et se livrent alors une

lutte sans merci : la faction victorieuse fera feu de tout bois pour liquider les perdants²⁸.

Le projet de Lénine porte en lui l'idée d'un ralliement total des intellectuels et des médias au Parti : « Les écrivains, écrit-il en 1905, doivent absolument rejoindre les organisations du Parti. Les maisons d'édition et les dépôts, les magasins et les salles de lecture, les bibliothèques et les diverses librairies doivent devenir des entreprises du Parti soumises à son contrôle²⁹. » Cette politique sera effective dès l'automne 1918. Sur le plan économique, elle est cohérente avec l'étatisation de l'ensemble des moyens de production. Sur le plan idéologique, elle soumet de fait tous les intellectuels au Parti.

Dans son enquête sur l'Union des écrivains soviétiques, Cécile Vaissié montre comment, dès 1922, « le programme de Lénine se concrétise : les écrivains sont soit éliminés (contraints d'émigrer, emprisonnés ou tués), soit rééduqués pour devenir d'authentiques Soviétiques. Parallèlement, le Parti encourage l'émergence de nouvelles élites qui, venues du peuple, surveilleront et guideront les autres et qui envahissent les positions de pouvoir. Une nouvelle organisation, la RAPP, Association des écrivains prolétariens, lance ainsi des attaques sans pitié contre tous ceux qui ne seraient pas dans la ligne... En mars 1932, La *Pravda* et les *Izvestia* publient un article de Gorki, "Avec qui êtes-vous, gens de culture ?" qui rappelle à chacun la nécessité de prendre position. Le 23 avril 1932, une résolution du Bureau politique du Comité central annonce la disparition des organisations littéraires existantes, RAPP comprise. Les écrivains soutenant la politique du Parti seront désormais membres d'une unique "union d'écrivains soviétiques, comprenant une fraction communiste". Le cas des autres n'est pas prévu³⁰ ». La littérature soviétique s'insère alors dans le projet politique de la construction du communisme à partir d'un « homme nouveau ». C'est Andreï Jdanov, le responsable de l'idéologie au Comité central, qui, le premier, qualifie d'*ingénieurs des âmes* les intellectuels chargés « d'éduquer et de remodeler idéologiquement les travailleurs dans l'esprit du socialisme ». « C'est cela, le réalisme soviétique, assure-t-il. Pour lui, poursuit Vaissié, la littérature soviétique ne peut donc pas être apolitique, mais doit prendre pour héros "les constructeurs actifs de la vie nouvelle", et se montrer

pleine d'enthousiasme puisqu'elle est "la littérature d'une classe qui monte : le prolétariat". Ainsi est justifiée l'attention que le Parti ne cessera de porter aux écrivains. Il leur dira sur quoi et comment écrire, et les jugera, par conséquent, en fonction, non de critères littéraires, mais de leur efficacité à remodeler les consciences. »

L'historienne décrit longuement le fonctionnement de l'Union des écrivains soviétiques qui perdurera jusqu'en 1991 et dont les dirigeants, *les ingénieurs des âmes en chef* auront à concilier les impératifs politiques du Parti avec les projets plus ou moins créatifs d'écrivains souvent indociles. Leurs techniques, allant de la terreur à l'octroi de privilèges, illustrent l'extension de l'État naturel à cette faction élitaire, généralement rétive, chargée de l'idéologie. Ici toutefois, et c'est la nouveauté historique du régime, ce ne sont pas tant les médias que l'idéologie, le système de croyances, qui est institutionnelle : explicitement formulée, son déploiement est centralement planifié, ses écarts sanctionnés. Encadrée par ce dispositif intellectuel et policier, la sphère publique, à son tour, devient institutionnelle. Sans revenir à l'immanence des États naturels primaires, l'Union soviétique sécrète une immanence artificielle issue de ce que Billeter appellerait une *canonisation* du marxisme-léninisme comme idéologie d'État.

« La littérature, conclut Vaissié, n'a été manipulée par le pouvoir que parce que les dirigeants de l'Union des écrivains ont prêté main-forte aux institutions du Parti et de l'État. Plus généralement, les relations entre l'État-Parti et la société russe n'ont été ce qu'elles ont été que parce que des millions d'individus, à un niveau ou un autre, aidaient ce régime à mettre en œuvre des politiques de répression, de contrôle et de sélection. Le pouvoir gagnait ainsi une grande stabilité et les élites sociales se trouvaient grassement récompensées³¹. »

De nombreux écrivains — de Pasternak à Grossman, en passant par Akhmatova, Mandelstam, Chalamov, etc. — ont toutefois résisté, quitte, comme Soljenitsyne, à endosser le statut d'exilé intérieur ou de dissident. Celui-ci s'avérera décisif dans la dislocation du système soviétique où émerge, au gré de la décollectivisation, un début de sphère publique. Cette transformation apparaît dans les cuisines, qui sont à l'URSS des années 1970 ce que les salons du xvii^e siècle furent à la monarchie française, ou les réseaux sociaux dans la Chine

contemporaine : le lieu d'une socialité, d'une convivialité à distance du pouvoir, interpellant son immanence. « La cuisine, chez nous, écrit Svetlana Alexievitch, n'est pas seulement l'endroit où l'on prépare la nourriture, c'est aussi un salon, une salle à manger, un cabinet de travail et une tribune. Un lieu où se déroulent des séances de psychothérapie de groupe. Au XIX^e siècle la culture russe est née dans des propriétés d'aristocrates, et au XX^e siècle, dans les cuisines. La perestroïka aussi. La génération des années 1960 est la génération des cuisines. Merci Khrouchtchev ! C'est à son époque que les gens ont quitté les appartements communautaires et ont commencé à avoir des cuisines privées, dans lesquelles on pouvait critiquer le pouvoir, et surtout, ne pas avoir peur parce qu'on était entre soi. Des idées fantastiques et des projets naissaient dans ces cuisines ! On racontait des blagues... Il y avait toute une floraison d'histoires drôles... Un communiste, c'est quelqu'un qui a lu Marx et un anticommuniste, c'est quelqu'un qui l'a compris... [...] On captait la BBC. On parlait de tout : du fait que tout était merdique, du sens de la vie, du bonheur pour tous. Je me souviens d'un incident cocasse... Nous étions restés à bavarder très tard, il était plus de minuit et ma fille de douze ans s'était endormie sur la banquette. Je ne sais plus pourquoi, en discutant, nous avons élevé la voix. Et elle s'est mise à crier dans son sommeil : "Mais arrêtez de parler politique ! Encore ce Sakharov... ce Soljenitsyne... ce Staline !" (Elle éclate de rire)³². »

Découplée de l'État, confrontée au monde extérieur, cette sphère publique va cultiver de nouvelles croyances et faire sonner creux l'idéologie. « Truffée d'incohérence, l'idéologie ne pouvait pas être un outil pour penser le monde. Censée tout justifier, elle devait seulement être répétée encore et encore, tandis que des fonctions "magiques" croissantes lui étaient imputées : si Lénine estimait que la littérature allait créer un homme nouveau, les dirigeants des années 1980 clamaient qu'elle allait faire pousser le blé... Alors que le système soviétique semblait se rapprocher du système occidental, il approfondissait en fait sa rupture avec lui et avec toute modernité. L'idéologie agissait comme une chape de plomb, rigide et imperméable, plaquée sur le vivant d'une société en mouvement. Et c'est l'incompatibilité entre les deux qui a fini par faire exploser le système... C'est pourquoi les dissidents ont joué un rôle capital, moralement

et intellectuellement, malgré leur faible nombre : ils disaient la vérité et détruisaient les mythes³³. »

Néanmoins, les structures de l'État naturel mature instaurées par le Parti-État ont conduit en 1992, après l'effondrement de l'Union soviétique, à son adaptation rapide et non violente à l'économie monétaire. Le Parti a été dissous, *l'homme rouge* s'est évanoui : les élites sont restées³⁴. Le vide idéologique des années 1990 n'a pas été comblé par un nouveau corpus. Intellectuels, artistes et médias demeurent sous contrôle autocratique. Des surgeons de l'idéologie soviétique repartent çà et là, tel le culte *poutinien* du sportif, cette *ingénierie des corps* qui sculpte l'homme nouveau de la Russie éternelle.

Chapitre XVIII

LES MÉDIAS DE L'ACCÈS OUVERT

UNE TRÈS FORTE DEMANDE

On se souvient des consignes de De Gaulle à Alain Peyrefitte pour prendre en main la télévision¹. Cinquante ans plus tard, ce n'est plus par la tutelle des médias mais par la discipline interne que le pouvoir doit maîtriser sa communication. À peine entré à Matignon où il veut se démarquer d'un prédécesseur confus, Manuel Valls lance en Conseil des ministres : « Dans nos démocraties modernes, la communication n'est pas un vain mot. Elle est le véhicule de l'action, de la réforme au service de l'intérêt général. L'action politique doit donc être conduite dans une parfaite intégration des contraintes de la communication. À l'heure des chaînes d'information continue et des réseaux sociaux, maîtriser le message adressé aux Français demande le plus grand professionnalisme. Les ministres y veilleront, et il m'appartiendra de coordonner et de valider la communication gouvernementale². »

Découvrant les réalités du pouvoir, M. Valls n'imaginait pas alors offrir à ses rivaux autant de moyens de disgrâce. Ni sa propre sidération devant des Mémoires présidentiels livrés aux journalistes sans droit de repentir³... Saint-Simon, es-tu là ?

Certes, l'ordre d'accès ouvert repose sur « un système de croyances valorisant l'égalité, la solidarité, l'universalité. Il s'appuie sur des institutions visant à partager les bénéfices de la participation au marché et à en réduire les risques individuels : éducation pour tous, sécurité sociale, infrastructures, biens et services publics ». Toutefois, ces croyances sont à ce point enserrées dans le jeu institutionnel que le politique, guetté par ses concurrents, doit en

permanence, n'importe ses résultats, justifier publiquement qu'elles ne sont pas trahies. Quitte à saturer l'opinion de messages, d'apartés ou d'annonces qui, au terme du parcours institutionnel, resteront lettre morte.

En gros, si le rôle des médias dans l'État naturel est de légitimer l'arbitraire des accès, ce qui les caractérise dans l'ordre d'accès ouvert, c'est leur fonction organisatrice de l'ouverture : dans l'économie d'une part, dans la politique de l'autre. En matière d'économie, cette fonction correspond à la publicité, car la concurrence exige d'informer sur la différenciation des produits, voire de faire de cette information leur facteur différenciant. Sans publicité, pas d'innovation technique, pas d'investissement, pas d'élévation de qualité... Mais aussi, pas de cours de la Bourse, pas d'évaluation des besoins et des risques, pas d'anticipations financières. La médiatisation des marchés — de la mercuriale du porc aux audiences télévisées, du salon de l'auto à la notation de la dette — structure la rationalité des acteurs et sous-tend l'acceptation sociale de la concurrence.

En matière politique, les médias diffusent des récits d'actualité et d'autres, fictionnels ou non, chroniquant les institutions. Aussi instrumentalisés soient-ils, ils disposent la concurrence tenant les gouvernants sous contrôle des groupes d'intérêt et de la société. La démocratie, le plus souvent électorale et représentative, dépend d'eux pour faire émerger de nouveaux noms et activer la règle majoritaire. Les médias participent ainsi aux croyances dans la démocratie représentative, et sont systématiquement dénoncés par les discours qui la contestent. Ils sont le miroir de la concurrence économique et politique, du fonctionnement de l'État de droit, et des croyances dans l'ensemble des institutions.

Une caractéristique des ordres d'accès ouvert est l'extension de la sphère publique à toute la société, chacun accédant à la consommation, à la couverture sociale et à l'élection du personnel politique. Par ailleurs, les relations impersonnelles et l'égalité en droit induisent l'anonymat des personnes physiques ou morales, c'est-à-dire un découplage entre la personne privée et la personne publique. Dans ce contexte, la multiplication des organisations, des produits, des personnages publics et la concurrence s'exerçant sur leurs marchés

respectifs font circuler dans la société un grand nombre de noms propres en quête de notoriété⁴. Ladite notoriété est fondée sur la dissymétrie entre personnes ou objets publics et personnes anonymes : elle associe aux premiers une représentation sociale, une image publique qui leur facilite les transactions économiques ou politiques. La massification de la célébrité dans l'ordre d'accès ouvert s'oppose au culte de la personnalité dans les États naturels, où seule la représentation de quelques protecteurs, divinités ou hiérarques, nourrit les croyances sociales. Dit autrement, l'ouverture des accès, la double concurrence dans l'économie et la politique, l'égalité en droit dans l'ensemble de la société, requiert tout à la fois un haut degré d'impersonnalité et une forte demande de représentation sociale. Les médias sont l'institution de ce découplage.

Quelques chiffres. Le rapport annuel de McKinsey sur la consommation de médias dans le monde cumule pour la soixantaine de pays les plus riches ou les plus peuplés les dépenses publicitaires ainsi que les dépenses — y compris en abonnement à Internet — consacrées par les ménages aux médias (presse, livres, musique, cinéma, télévision, etc.). Le rapport 2015 recense une dépense mondiale cumulée de 1600 milliards de dollars en 2014, en progression annuelle moyenne de 5,8 % sur cinq ans. Ces chiffres sont ensuite ventilés par grandes régions, ce qui permet, en les divisant par la population de chaque zone, d'évaluer la dépense moyenne par habitant. Le Tableau 1 ci-dessous rassemble ces informations. À noter que 1,8 milliard d'habitants ne sont pas pris en compte. Ils proviennent pour l'essentiel d'Afrique sub-saharienne (seule l'Afrique du Sud est mesurée) et d'Asie.

On observe que les deux zones homogènes d'ordre d'accès ouvert que sont l'Amérique du Nord (USA, Canada) et l'Europe de l'Ouest affichent des dépenses de médias par habitant trois à quatre fois supérieures à la moyenne mondiale, laquelle est surévaluée par l'absence des pays les plus pauvres. Les dépenses du Japon et de la Corée sont noyées dans le grand ensemble asiatique regroupant la Chine et l'Inde. À noter que la dépense individuelle annuelle est de 950 dollars en Europe de l'Ouest contre seulement 172 dollars en Europe centrale orientale, zone qui intègre la Russie et la Turquie. Ce qui montre que ces dépenses ne reflètent pas seulement le niveau du PIB : elles traduisent aussi

l'intensité de la communication nécessaire au déploiement de la division du travail, c'est-à-dire au fonctionnement des marchés économiques et politiques dans l'ordre d'accès ouvert.

Tableau 1 – Dépense globale de médias par région et par habitant

Dépense totale par région (en milliers \$EU 2014)

Région	Pop 2014 (M hab)	2009	2010	2011	2012	2013	2014p	2014/hab	TCAM 2009-2014
Amérique du Nord	377,1	389 934	407 426	421 930	440 564	458 685	478 770	1 270	4,2
EMOA									
Europe de l'Ouest	417,7	360 339	371 754	382 038	384 926	388 710	397 449	952	2,0
Europe centrale et orientale	300,5	31 937	35 298	40 622	44 158	48 632	51 565	172	10,1
Moyen-Orient/Afrique	318,4	19 744	22 399	27 982	31 554	35 585	39 518	124	14,9
EMOA Total	1036,6	412 020	429 451	450 642	460 638	472 927	488 532	471	3,5
Asie Pacifique	3651,0	353 971	387 426	417 924	457 725	491 880	527 160	144	8,3
Amérique latine	475,0	52 545	62 223	74 437	87 150	97 928	109 489	231	15,8
Total	5539,7	1 208 470	1 286 526	1 364 933	1 446 077	1 521 420	1 603 951	290	5,8

Achats directs de médias par région (en milliers \$EU 2014)

Région	Pop 2014 (M hab)	2009	2 010	2 011	2 012	2 013	2014p	% Total 2014	TCAM 2009-2014
Amérique du Nord	377,1	251 558	259 795	269 245	278 961	293 220	304 718	64	3,9
EMOA									
Europe de l'Ouest	417,7	267 710	273 294	281 368	286 837	290 916	296 758	75	2,1
Europe centrale et orientale	300,5	23 397	25 750	29 888	32 738	36 494	39 047	76	10,8
Moyen-Orient/Afrique	318,4	13 002	15 004	20 854	24 262	27 871	31 517	80	19,4
EMOA Total	1036,6	304 109	314 048	332 110	343 837	355 281	367 322	75	3,8
Asie Pacifique	3651,0	263 247	286 187	309 991	342 141	368 567	396 416	75	8,5
Amérique latine	475,0	38 035	45 099	55 381	66 305	75 010	83 436	76	17
Total	5539,7	856 949	905 129	966 727	1 031 244	1 092 078	1 151 892	72	6,1

Source : McKinsey Media Global Report 2015, Banque mondiale pour la population.

TCAM = taux de croissance annuel moyen

Le sous-tableau inférieur mesure les dépenses directes de médias, ce qui signifie que son complément au total correspond aux dépenses publicitaires de chaque zone. Lesquelles sont financées par les entreprises ou les administrations mais sont *in fine* payées par les ménages à travers la consommation et les impôts. Le ratio des dépenses publicitaires sur la dépense totale est d'un tiers en Amérique du Nord contre un quart — un cinquième au Moyen-Orient et en Afrique (essentiellement du Nord) — dans le reste du monde. Ce qui signifie qu'un Européen de l'Ouest achète directement autant de médias⁵ qu'un Nord-

Américain, mais paie deux fois moins de publicité. En conséquence, soit la notoriété coûte plus cher en Amérique qu'en Europe, soit la publicité subventionne davantage les médias américains, soit enfin le bassin linguistique américain étant cinq fois plus vaste que celui des grands pays européens, la création artistique et littéraire y jouit d'économies d'échelle et s'y vend moins cher au détail. *A priori*, la notoriété ne coûte pas plus cher aux États-Unis qu'en Europe, au contraire, puisqu'en Europe une marque transfrontière doit concevoir et financer des campagnes dans chacune des langues de chacun des pays. Le consommateur américain est donc davantage exposé à la publicité, laquelle finance davantage de médias qu'en Europe, indépendamment des économies d'échelle qui existent bel et bien dès lors que la création s'amortit sur un marché linguistique plus vaste.

LE MODÈLE AMÉRICAIN

Ainsi, bien que tous les pays d'ordre d'accès ouvert encouragent le développement des médias, leur organisation varie selon chaque système institutionnel. La liberté d'expression, les règles de décence, la structuration des marchés et des firmes de médias, leurs relations avec les groupes d'intérêt de toute nature y compris les partis politiques, l'encadrement de la publicité, les aides publiques, voire l'exposition des candidats dans les campagnes électorales, dépendent étroitement de la trajectoire institutionnelle, des règles et des croyances de chaque société. Or si, dans la transition de l'État naturel vers l'ordre d'accès ouvert, l'enjeu est d'empêcher les rentiers de corrompre le pouvoir politique, une fois cette transition aboutie, les médias font partie intégrante du système des croyances et concourent au double équilibre des forces économiques et politiques. Les débats sur la censure cèdent alors la place à ceux sur l'institution des médias et son indépendance vis-à-vis des lobbies.

Paul Starr rappelle ainsi qu'en 1713, soit dix ans après l'essor de la pluralité de la presse à Londres, le gouvernement conservateur de Robert Harley (comte d'Oxford) subventionnait déjà cinq journaux ciblant des publics complémentaires⁶. Comparable à l'œuvre de Krynen sur l'État de justice en France, son ouvrage historique sur la création des médias retrace, principalement en Angleterre et en Amérique, les étapes de la construction de cette institution. La double dimension économique et institutionnelle des médias sous-tend toute la démarche. On y lit qu'en réaction à l'Europe monarchique, soucieuse de limiter la circulation de la presse à ses élites, les Américains ont, pour des

raisons d'intégration démographique, géographique et institutionnelle, systématiquement cherché à en élargir le public et à en abaisser le coût. Dès 1792, le principe des aides à la presse par les publications légales et la distribution permet d'étendre les marchés de presse locale et de trouver des économies d'échelle. Le pays se structure ainsi autour de réseaux d'information faisant des médias, au sens moderne — économique et institutionnel — que nous leur donnons, un outil constitutif, voire constitutionnel, de l'identité américaine⁷, ce que l'historien Richard John résume dans le concept de *Network Nation* : la nation-réseau⁸. L'impression bon marché (*cheap print*) s'impose comme la politique industrielle du *free speech*, pilier de la Constitution. Elle crée une dynamique de la presse fondée sur la publicité, les aides publiques — instrumentalisées par les politiques — et les économies d'échelle. De là aussi, une dynamique du livre, usant des auteurs anglais (sans en payer les droits) et des tirages massifs pour étendre rapidement le marché du roman. Conséquence, dès le milieu des années 1830, les journaux se paient 1 ou 2 cents contre 6 jusqu'alors, les livres 25 cents contre 7 dollars au Royaume-Uni⁹. La mécanisation de l'imprimerie (presse à vapeur), de la fabrication du papier et, bien entendu, le télégraphe, concourent à l'élévation continue de la productivité d'un système d'information sans lequel l'extension de l'industrie à l'échelle du continent ne pourrait être possible. Ce phénomène s'observe aussi en Europe et au Japon de l'ère Meiji, mais nulle part il n'atteint la même intensité¹⁰. Nulle part aussi, compte tenu des traditions de représentation du pouvoir, il ne joue un tel rôle dans la mise en scène de la politique et des institutions. Joseph Pulitzer, un juif hongrois émigré à 17 ans devenu magnat de la presse des années 1880, résume cette dynamique économique et institutionnelle : « Pour être vraiment utile au public, un journal doit circuler très largement, primo parce que ses nouvelles et commentaires doivent atteindre le plus de gens possible, deuxio parce que la diffusion draine la publicité, tertio parce que la publicité c'est de l'argent et que l'argent c'est l'indépendance¹¹. » Sa démarche est soutenue par le cosmopolitisme des villes américaines dont la presse, avec ses faits divers, ses révélations sulfureuses et son nationalisme exacerbé, cimente habilement le melting-pot. Elle contribue à faire du journaliste — le *reporter*, inventeur de la

technique de l'*interview* — un acteur social reconnu, identifié par une pratique et un statut¹².

Par conviction idéologique autant que par calcul économique, les États-Unis ont toujours appliqué aux médias (ainsi qu'aux télécommunications) les règles capitalistes de l'industrie, faisant de ce secteur une activité industrielle privée sensible aux économies d'échelle d'un vaste marché anglophone qu'elle va s'ingénier à développer. Ce point revient en débat dans les années 1840, quand Samuel Morse veut faire acheter par le Congrès son brevet du télégraphe au motif que son invention sert foncièrement l'intérêt national¹³. Le Congrès rejette l'offre, laissant au secteur privé le soin d'exploiter l'innovation.

Ce processus se poursuit tout au long du xx^e siècle avec le déploiement des médias audiovisuels, la puissance de Hollywood et son penchant assumé pour la fiction institutionnelle. Les tentatives des ligues de vertu pour faire interdire des scènes jugées indécentes seront contrées par l'alliance des studios préférant l'autocensure à toute forme d'ingérence étatique. L'ère de la radio et de la télévision induisant l'allocation de fréquences va toutefois donner lieu à une régulation publique dont on a vu, dans le cas français, les effets de trajectoire. Grâce aux lois anti-trust du début du xx^e siècle, les États-Unis se contenteront d'une régulation du marché parallèle à celle des télécommunications, exigeant la distribution des chaînes locales et fixant aux studios des seuils de concentration et d'intégration verticale. Certes, à plusieurs reprises aux XIX^e et XX^e siècle, des lois sur le caractère séditieux ou obscène des publications viennent restreindre la portée du Premier Amendement. Mais chaque fois, le débat remonte jusqu'à la Cour suprême qui, *in fine*, rétablit le *free speech*, laissant ainsi au marché — autocensure et auditoire — la sanction de l'utilité sociale des propos. Quant à la Commission McCarthy qui, à l'apogée du stalinisme (1950-1954), veut imposer des canons idéologiques et bannir des auteurs de l'industrie, elle est finalement tournée en ridicule par la presse et la télévision. Au terme de cet épisode, l'État n'interviendra plus formellement dans la ligne éditoriale des médias, l'idéologie du *free-speech* s'avérant bien plus utile tant à l'intérieur qu'à l'international. L'extension de cette démarche aux médias sociaux d'Internet — Google, Facebook, Twitter et autres — conduit aujourd'hui ces derniers à

faire valoir leurs règles sur l'ensemble des marchés d'information. Quitte à laisser se propager, hors de toute censure si ce n'est leurs propres critères de décence, des discours et des formes d'organisation criminels.

INFLUENCE ET COMPÉTITIVITÉ

L'ordre social américain dont les institutions sont nées de la liberté de la presse en conforte l'idéologie, nourrit ses avatars — du maccarthysme au Watergate —, étend sa prescription au reste du monde. En 2004, Paul Starr prophétisait : « Dans les décennies à venir — lentement d'abord, puis avec une force croissante — le modèle américain de firmes de médias privées mues par la concurrence va devenir bien plus influent en d'autres endroits du monde. Les États-Unis n'exporteront pas seulement leur culture, mais aussi leurs institutions. Et les médias globaux — pas tous américains, certes, mais structurés autour des logiques commerciales nées aux États-Unis — deviendront partout un facteur de pouvoir¹⁴. »

Les succès mondiaux de Google, Facebook, Amazon ou Netflix, combinant l'économie des plates-formes aux effets d'échelle de la globalisation, semblent lui donner raison. Néanmoins, la médiatisation intensive a aussi ses excès. Le voyeurisme télévisuel nourrit le théâtre de la violence et, derrière lui, l'idéologie du Second Amendement : le port libre des armes à feu, fauteur d'une criminalité hors norme dans un pays en paix. Son extension aux réseaux sociaux inspire aussi bien la propagande de Daech que la structuration en secte des relayeurs de tweets. La surexposition débridée de Donald Trump, sa virulence sur les médias sociaux peinent à grandir l'idéal démocratique américain¹⁵. La règle de Pulitzer — maximiser l'audience pour garantir l'indépendance — n'est pas exempte d'aberrations. Elle interpelle sur la pertinence de la régulation des médias par le seul marché. Car, on peut certes croire dans l'*efficacité adaptative* américaine et

les réarrangements auxquels, *in fine*, l'épisode Trump aboutira, il n'empêche qu'un tel système, fût-il mis en abîme de la sorte, est moins universel que ne le soutient Paul Starr.

En réalité, deux questions sont en jeu. La première est celle de l'adaptation de la sphère médiatique au cadre institutionnel des sociétés afin que celle-ci joue son rôle catalyseur d'ouverture des accès. Le modèle institutionnel américain est loin d'être le seul. La seconde est celle dite du *soft power*, autrement dit de l'influence extérieure des systèmes institutionnels et de l'idéologie portée par leurs médias. Notre sentiment est que l'une ne va pas sans l'autre, autrement dit qu'une idéologie n'est crédible que si elle est associée à un cadre institutionnel où elle a sa cohérence. Son éventuelle absorption dépend alors de la perméabilité du cadre institutionnel d'accueil.

Les Américains comme les Russes — par leur imaginaire, leur idéologie et leur anti-américanisme — ont longtemps cherché à influencer les opinions publiques étrangères. Les premiers usent de leurs médias. Les seconds financent des partis, des journaux, des organisations de toute nature¹⁶. Ils sont rejoints désormais par les pays du Golfe qui découvrent, avec la religion et le sport, les vertus d'une influence de substitution au pétrole. Ce *soft power* est fondé sur leurs institutions d'une part, et sur un marché de médias global de l'autre. Cette forme de pouvoir n'a de force que si les institutions des pays d'accueil sont fragiles. Les investissements qataris dans le football pèsent bien moins en Angleterre, dont la Premier League est équilibrée par six ou sept grandes équipes et forme un *récit* exportable en tant que tel, qu'en Espagne et surtout en France, où l'organisation réglementaire et industrielle du sport n'a pas permis aux équipes nationales de capitaliser et de médiatiser mondialement leur championnat.

Revenons donc au premier point. La *Nouvelle Économie politique* dont nous avons parlé ici et, plus encore, la théorie des *ordres sociaux* soulignent l'importance des trajectoires institutionnelles suivies par les sociétés. Ces trajectoires dépendent crucialement des conditions initiales de chaque État-nation. De là l'enjeu de l'analyse historique pour la compréhension des systèmes institutionnels, de leur structuration de l'économie, ainsi que des processus de

réforme ou d'adaptation. De là aussi la nécessité de rapprocher le secteur des médias des institutions qu'ils sont censés refléter.

Les médias américains revisitent en boucle le mythe fondateur de leur grande nation, la première à rejeter l'héritage monarchique. Peut-être faut-il y voir, au même titre qu'un messianisme français se réclamant des Lumières, la raison de leur quête d'universalité. Notons toutefois que, hormis quelques franchises hollywoodiennes, ils pénètrent difficilement en Chine où le Parti a voulu bâtir un Internet à sa main. Certes, de grandes entreprises chinoises opèrent désormais ce secteur, y faisant prévaloir des logiques économiques. Elles investissent même à Hollywood. Mais elles ne font pas la loi. Car les médias chinois restent marqués par la tradition néo-confucéenne de l'empire et du système de communication que celui-ci a bâti. L'expression demeure soumise à un ordre social dans lequel l'individu, fût-il un cybercitoyen, n'a pas encore de légitimité historique. Et dans lequel le *free-speech* est une vue de l'esprit. Les médias chinois sont, on l'a vu, partie prenante de la transition vers un ordre d'accès ouvert, dont nul ne sait encore comment elle consolidera l'État de droit avec les structures héritées de l'organisation et de l'idéologie impériale. Au final, si la Chine y parvient, il est certain que ses institutions tant politiques que médiatiques refléteront davantage ce processus que le modèle américain.

Remarquons aussi que, dans la plupart des pays, l'État demeure un acteur essentiel des médias. Au Japon, par exemple, la radio-télévision publique NHK est une source d'information jouissant d'une très forte confiance de la société : la structure géographique et démographique de l'archipel, sa vulnérabilité légendaire face aux calamités naturelles confèrent à la télévision d'État un rôle de garant de l'unité et de la solidarité nationale, quelle que soit la zone frappée de catastrophe¹⁷. De même, l'insularité de la Grande-Bretagne a contribué, malgré la puissance des évolutions techniques et les discours des libéraux de tout bord, à pérenniser le statut public de la BBC comme vecteur d'unité et d'identité du Commonwealth.

Enfin, venons-en à l'Europe et au processus fédéral dont nous avons parlé. Le continent partage une longue histoire dont le récit s'est forgé dans chacun des pays. Ce sont donc, si l'on exclut la Grande-Bretagne, vingt-sept récits, vingt-

sept trajectoires étatiques et institutionnelles, vingt-sept jeux de croyances exprimées dans vingt-trois langues différentes, distillées par vingt-sept secteurs industriels, adressant des marchés linguistiques souvent étroits, cloisonnés, encadrés par des subventions et protections sédimentées au fil du temps, négociées entre industriels, créateurs et politiques prenant l'opinion nationale à témoin, que l'Union doit aujourd'hui faire converger. Chaque pays est, en outre, confronté à la métamorphose numérique du secteur ainsi qu'à la concurrence des nouveaux médias américains. Nous avons évoqué le cas de l'audiovisuel en France et la difficulté de sa réforme. La collusion des médias et du pouvoir politique en Italie a atteint des sommets que le secteur doit désormais redescendre. Sans parler de la Grèce dont l'intégration relancée dans l'Union entraîne la restructuration du secteur audiovisuel. On découvre que celui-ci ne disposait pas de licences, de règles de propriété autorisant les télévisions à émettre. Que la plupart des accords engagés dans le secteur étaient fondés sur des connivences — dites en grec *diaploki* — entre grandes familles, banques et personnel politique des deux partis de gouvernement. La réforme de ce système — encadrement légal de la TNT, attribution concurrentielle de fréquences, changement des règles publicitaires — accompagne la recomposition du marché politique dont le fonctionnement requiert des médias plus ouverts, mais dont l'artisan est toujours suspect de vouloir tirer bénéfice¹⁸.

Il est illusoire de croire que les médias européens vont converger dans un grand marché unique sur le modèle du charbon, de l'acier, de l'automobile, ou même de l'agriculture. Les barrières culturelles et institutionnelles qui cloisonnent les marchés nationaux sont à la mesure des réformes que nous venons d'évoquer. Il semble clair aussi que le pouvoir fédéral — la Commission —, quelle que soit son ardeur à bâtir un « marché digital unique », ne dispose ni des moyens, ni de la légitimité soutenant un tel dessein¹⁹. La convergence des opinions européennes — le *Brexit* en est la preuve — ne peut résulter de la seule approche technocratique. Dans ce contexte, les influences américaines, russes et autres sont déstabilisatrices.

Pour conclure ce débat sur une note positive, on pourrait suggérer que des États s'accordent sur la construction d'un secteur médiatique si ce n'est fédéral,

au moins européen, comme instrument de la consolidation de l'Union. La démarche peut s'inspirer de la branche aéronautique dans laquelle de grands opérateurs publics et privés se sont rapprochés au sein d'un consortium capable de rivaliser avec Boeing. Le processus de structuration et de gouvernance d'Airbus a été long et heurté, tant devaient être ménagés la souveraineté des États et les intérêts privés. Mais l'enjeu du succès, le jeu à somme positive, a eu raison de ces obstacles, créant, au final, un système productif autonome.

La fédération d'un consortium de télévisions publiques européennes (France, Allemagne, Italie, Espagne, etc.) ayant pour objectif de produire des récits — news, documentaires, fictions — synchronisant les différentes nations concourrait à la création d'un marché de médias plus homogène et au renforcement idéologique de l'Union. On se souvient que la réunification de l'Allemagne a motivé la création de la chaîne *culturelle* Arte pour constituer un public franco-allemand partageant les mêmes récits. Cette expérience élitiste, tâtonnante à ses débuts, mieux insérée aujourd'hui, mérite de passer au stade industriel avec l'objectif de créer un marché transfrontière élargi²⁰. L'impuissance de l'Union à retenir la Grande-Bretagne illustre la carence d'une opinion européenne assumée : on imagine comment les studios de Hollywood auraient traité, y compris par anticipation, la crise grecque, l'exode des migrants, le *Brexit*, si tous ces événements avaient touché la nation américaine... Bien plus qu'un marché digital, le développement d'une « sphère publique européenne » changerait la perception de l'histoire, des systèmes institutionnels, des choix économiques et des expériences sociales dans les différents pays. En les replaçant dans la perspective concrète de l'Union, devant une opinion nommément européenne, elle offrirait davantage de résistance aux discours populistes régionaux. Elle relèverait aussi les incitations au rapprochement des groupes privés de télévision, de presse et d'édition, stimulant l'émergence de grands acteurs européens des médias.

Pour autant, si l'institution des médias est un instrument clé de structuration des croyances, elle ne se substitue pas à leur dimension propre. Bien qu'adossées aux institutions, les croyances sociales constituent un registre séparé, découplé du fonctionnement de celles-ci. La nation américaine croit fortement aux médias

et à la démocratie représentative : cela n'a pas empêché le candidat Trump, à travers tous les moyens qu'ils lui offraient²¹, de dénoncer leur dévoiement. En d'autres termes, les médias sont une institution essentielle au fonctionnement des *ordres sociaux*, mais ils distillent le doute aussi bien que la confiance. On l'a vu pour la Censure royale ou l'Union des écrivains soviétiques dans l'ordre naturel, c'est plus fréquent encore dans l'ordre d'accès ouvert. Ce découplage des croyances et des institutions concourt au non-déterminisme des *ordres sociaux*. Il est, à nos yeux, ce qui sépare l'économie de la politique.

PROCHAINEMENT...

Chapitre XIX

LE JEU DES INSTITUTIONS

Les institutions gouvernent l'économie. Celle-ci doit alors les juger. La théorie illustrée dans ce livre range les *ordres sociaux* par ordre de stabilité croissante et fait de ce critère un facteur d'évaluation. L'ordre d'accès ouvert offre davantage de richesses, de stabilité et de redistribution sociale que toutes les formes connues de l'État naturel. La question morale des inégalités s'y trouve ramenée à celle de l'efficacité des modes de représentation des divers groupes d'intérêt.

Dans l'État naturel, le prince contrôle la violence en octroyant l'accès aux ressources et aux organisations. Que cet État soit *fragile* ou *primaire*, la stabilité prime sur toute considération. La pauvreté des États naturels tient avant tout à la fatalité de périodes de misère qui effacent les gains des années de croissance¹. La stabilité institutionnelle passe par la dépersonnalisation des régimes et l'extension des organisations d'État. L'absolutisme toutefois s'accommode mal de la profusion des organisations étatiques qui concourent pourtant à contenir la violence. L'État s'affirme alors par l'extension des règles de pérennisation des élites et la mise en œuvre de leur application. Dans la transition vers l'ordre d'accès ouvert, l'économie se découple peu à peu de la politique. L'élargissement progressif des élites et la multiplication des organisations — entreprises, syndicats, associations, partis politiques — s'accompagnent du développement de règles impersonnelles instaurant l'État de droit. Enfin, dans l'ordre d'accès ouvert, le politique est soumis à la résultante de l'ensemble des

intérêts économiques. La compétition à tous les échelons de la représentation politique est la seule garantie de contention des rentiers et de l'efficacité de la redistribution sociale. Une fois cela posé, on peut observer le monde.

Pour commencer, il ne sert à rien de fustiger la corruption dans un État naturel fragile dont la coalition dépend du patronage des vassaux. Elle est consubstantielle au fonctionnement des relations personnelles et aux croyances associées à leurs formes de protection. Le rôle de l'économiste est d'abord d'identifier les rentes et la façon dont les élites en jouent dans leur coalition. Sa prescription vise à trouver des voies stabilisant ou diversifiant ces rentes pour conforter la pérennité des organisations et la confiance dans les accords passés. Cette prescription est mise au défi d'un changement plus rapide des marchés internationaux auxquels les coalitions rentières et les croyances qui les cautionnent peinent fortement à s'adapter. La plupart des conflits mondiaux en cours, et notamment ceux du Proche-Orient, résultent de la déstabilisation interne et externe d'États naturels primaires.

Dans les ordres d'accès ouvert où prévaut l'État de droit, les citoyens croient aux relations impersonnelles, à l'égalité devant le droit et aux institutions de la démocratie représentative. Ces sociétés sont elles aussi agitées par les changements rapides de l'environnement économique. La mondialisation qui accompagne l'extension géographique des dynamiques d'ouverture élargit la division du travail et la concurrence que celle-ci induit. Elle entraîne l'évaluation planétaire et la prise en compte des effets secondaires de l'activité humaine. Elle intensifie la destruction créatrice — l'obsolescence liée au progrès technique — et le surgissement de nouveaux marchés. Elle périmé des formes d'organisation des firmes et des marchés, reléguant leurs acteurs au statut de rentiers défendant des acquis. Elle remet en cause l'assise de la fiscalité et l'efficacité de la redistribution sociale. Les institutions de la représentation politique sont confrontées à ces défis. Leurs échecs renforcent l'audience des politiciens ou des partis populistes cherchant à fédérer les perdants.

La mondialisation déstabilise les partis traditionnels, inhibant d'autant plus les réformes que les coûts de leur report peuvent être financés et que les protégés sont organisés et savent se faire entendre. À quoi s'ajoute l'immigration et la

violence résultant de déstabilisations extérieures, dont la médiatisation accroît la demande de protection. Au sein des systèmes fédéraux, cette pression des réformes aiguise les tensions entre États membres et multiplie les risques de sécession.

Pourtant, la mondialisation est un jeu à somme positive : elle crée de nouveaux marchés, tire la croissance économique, finance toujours plus, malgré les inégalités de revenus, la redistribution sociale. Pour profiter de ce jeu, les ordres d'accès ouverts doivent réaménager leurs formes d'articulation de l'économie à la politique pour que les perdants — les firmes historiques, les salariés protégés, les pensionnés — ne soient pas surreprésentés. À défaut, leurs pertes s'accumuleront jusqu'au krach.

Les prescriptions économiques paraissent immuables. Comme au temps de Colbert, elles visent le retranchement des offices et des rentes qui gangrènent l'État, étouffent la croissance, brident la souveraineté. Certes, l'ouverture des accès y a ajouté les effets de la destruction créatrice et leur nécessaire tempérance pour préserver une compétitivité de long terme. Mais le retranchement des rentes demeure inévitable, ne serait-ce que pour créer de nouvelles protections. Or, celui-ci n'est possible que si le pouvoir ne dépend pas des rentiers. Des institutions monétaires autonomes, mieux enclines à financer les suppressions d'offices que leur perpétuation, forment un prérequis. Il faut aussi que le politique se trouve moins motivé par la confortation des rentes que par l'abaissement des coûts de transaction, l'accès à l'emploi et l'égalité en droit. Ce qui ne requiert pas de hautes vertus intellectuelles ou morales, mais davantage de compétition dans la représentation des entreprises, des salariés, des chômeurs, de la jeunesse, bref des catégories ayant à gagner de l'ouverture des accès. Or, rares sont les politiques souhaitant davantage de concurrence, tant pour obtenir des mandats que pour s'obliger des soutiens. Au final, seule la sanction des urnes peut déconfire les caciques et susciter de nouvelles donnes. Elle peut aussi faire basculer l'État de droit...

Chapitre XX

L'ENJEU DES CROYANCES

« Dans un monde où l'on vit au jour le jour, le vôtre, le mien, chaque geste, chaque parole suppose un petit acte de foi. Quand je dépose un chèque à la banque, ou pire un bulletin dans l'urne, quand je me rends à un rendez-vous qui m'a été donné d'un mot la veille, quand je tiens pour réel ce que je lis dans le journal, ou quand je m'adresse à mon fils comme étant véritablement mon fils, je fais confiance. Spontanément et sans y penser. Je tiens, sur sa bonne mine, tel candidat pour crédible, et j'escompte bien que le billet en papier que j'ai en poche puisse s'échanger contre un vrai paquet de cigarettes, “la banque est la gardienne de la foi publique” disaient les statuts de la Banque de France¹... »

Avec les institutions et les organisations, les croyances — notamment « les *croyances causales* qui établissent des relations de cause à effet entre les actions et leurs résultats dans le monde qui nous entoure² » — sont le troisième pilier des *ordres sociaux*. Ce sont elles qui, au final, guident la décision individuelle dans la trame des institutions et des organisations. Or, si ce cadre a été largement exploré pour bâtir la théorie des États naturels et des ordres d'accès ouvert, le continent des *croyances* reste encore à baliser. Et pour cause, la trame des *ordres sociaux* est trop récente pour que les innombrables études consacrées aux idées religieuses ou politiques aient trouvé à s'y adosser.

Les *croyances causales* proviennent de l'éducation et de l'expérience — toujours incomplète — issues du fonctionnement de l'ordre social. Elles permettent à chacun de régler ses actions sur l'anticipation du comportement des

autres et participent au cadrage du raisonnement économique. Parmi ces croyances, celles produites par l'impersonnalité, permettant tantôt de séparer une fonction de la personne qui l'occupe, tantôt d'anticiper que chacun sera également traité en droit, jouent un rôle essentiel. Nous avons rappelé par quelles inventions successives, la croyance dans l'impersonnalité de la monarchie française s'était progressivement imposée. Dans le programme de recherche qui conclut leur ouvrage, North, Wallis et Weingast élargissent quelque peu cette réflexion :

« Dans la mesure où les ordres d'accès limité et les ordres d'accès ouvert n'ont pas la même façon de contrôler la violence et de structurer les organisations, leurs populations n'entretiennent pas les mêmes croyances. Le contrôle de la violence par la création de rentes engendre une société fondée sur les identités personnelles et les privilèges. Nous ne saurions trop insister sur l'importance de l'ouverture de l'accès pour cultiver des croyances en l'égalité et l'impersonnalité. En elles-mêmes, les organisations pérennes incarnent la réalité de l'identité impersonnelle. Les croyances en l'impersonnalité forment le noyau des croyances en l'égalité. L'égalité dépend de l'identité impersonnelle : pour que les citoyens soient égaux devant la loi, il faut que celle-ci les traite sur un mode impersonnel. Nul ne peut croire en l'égalité des citoyens dans certaines dimensions tant que la société n'a pas reconnu l'impersonnalité de leur identité dans ces dimensions-là. Pour qu'une société soit égalitaire, il faut qu'elle puisse établir et faire vivre des catégories impersonnelles (comme celle de citoyens) et traiter sur un pied d'égalité tous ceux qui relèvent d'une même catégorie. L'État de droit qu'appliquent les ordres d'accès ouvert tient avant tout au fait que les institutions promeuvent l'impersonnalité et la pérennité³. »

Ces propositions ouvrent un vaste espace de recherche — en histoire, en sociologie, en sciences politiques, en droit, etc. — sur la constitution du sentiment égalitaire liée à l'extension de l'impersonnalité. Ces questions, on l'a vu, se trouvent au cœur de la transition chinoise. Et bien que l'ordre d'accès ouvert se soit instauré en Europe de l'Ouest dès la fin du XIX^e siècle, l'expansion des empires coloniaux, le choc de la Première Guerre mondiale, la chute des empires continentaux, l'avènement du communisme ont profondément affecté

les représentations sociales, les systèmes de croyances et les institutions. Au final, la foi dans l'économie de marché et la démocratie représentative a mis plus d'un siècle à s'enraciner. Ce processus mérite certainement d'être davantage éclairé⁴.

Plus près de nous, la croyance dans les institutions de l'accès ouvert repose sur le bon fonctionnement de ces institutions, en particulier de l'égalité devant le droit et de la protection sociale. Les dysfonctionnements institutionnels, tant sur le plan judiciaire que sur celui des marchés économiques ou de la représentation politique, influent sur les croyances et les décisions individuelles qu'elles suscitent.

Pour l'économiste, cela induit que les signaux peuvent être perçus de façon différente selon le cadre institutionnel, et que, par conséquent, des mécanismes statistiquement prouvés dans un contexte donné peuvent se révéler faux si le choix des acteurs est affecté par de nouvelles croyances. La propension des salariés à accepter moins de garanties contractuelles — plus de précarité — dépend de leur confiance dans les institutions pour stimuler le marché du travail. Les croyances font de l'économie une discipline dite *non ergodique*, dans laquelle les mêmes causes objectives peuvent ne pas induire les mêmes effets. Ce que d'aucuns décrivent comme *le négationnisme économique*⁵, autrement dit le refus de croire à l'universalité des modèles statistiques — rien à voir avec Auschwitz —, vient rappeler que si l'économie est une science, elle n'en est pas moins subordonnée aux croyances et aux institutions. L'économie est une science, soit, mais une science *humaine*. Dieu merci.

Car, en dépit de la stabilité et de l'*efficacité adaptative* des ordres d'accès ouvert, leurs systèmes de croyances sont régulièrement contestés. Le populisme, tel que le décrit fort bien Jan-Werner Müller⁶, est une charge systématique et récurrente contre leur cadre institutionnel. Ses deux composantes que sont la stigmatisation des élites et la dénonciation de l'impuissance du « système » à représenter « le peuple » se nourrissent des ratés du jeu institutionnel. Connivence des élites, trahison du peuple *authentique*, pétition identitaire, insécurité endémique, rejet des migrants, défiance judiciaire, partialité des médias, tromperie des élections sont des constantes du registre populiste. Elles

exploitent la fracture entre les croyances égalitaires et les carences institutionnelles des ordres d'accès ouvert⁷. Les réseaux sociaux les relaient dans l'instant et sans filtre. Leur radicalité peut, dans la fuite en avant d'une accession au pouvoir, faire vaciller l'État de droit. Les réformes économiques sont subordonnées à la prise en compte de cette menace et à la capacité de riposte des institutions et de la société.

Enfin, quoiqu'un retour à l'État naturel demeure toujours possible — la montée du nazisme garde valeur d'exemple —, les croyances égalitaires ont tendance à s'étendre et à se sédimenter. L'enracinement de ces croyances et l'extension de l'impersonnalité, de la pérennité des institutions et du renouvellement des élites, s'ajoutent aux vertus des jeux à somme positive pour stimuler l'efficacité adaptative des ordres d'accès ouvert. Lorsque celle-ci opère, les crises des vieux partis influent sur la représentation des intérêts et l'évolution des institutions vers davantage d'ouverture. Après la défaite du nazisme, la litote de Churchill sur la démocratie — « la pire forme de gouvernement à l'exception de toutes celles qui ont été essayées au fil du temps⁸ » — saluait implicitement l'efficacité supérieure, historiquement avérée, de l'ordre d'accès ouvert. La mission contemporaine des sciences humaines dont fait pleinement partie l'économie est d'inverser cette litote en figure positive par l'inscription des dynamiques sociales, économiques et institutionnelles dans la perspective des *ordres sociaux*.

APPENDICES

Remerciements

Venu à l'économie pour sa capacité à décrypter le monde, j'ai peu à peu réduit mon ambition. La fin du XX^e siècle enterrait les idéologies politiques. Le dépit de Paul Veyne en exergue de ce livre m'avait contaminé.

À la fin des années 2000, l'œuvre de Douglass North, pleinement achevée par *Violence et ordres sociaux*, m'a rouvert une perspective. Avec North, le poids des institutions dans la rationalité individuelle et les choix collectifs, leur rôle dans ce qu'il nomme, par opposition au progrès, *le changement*, me sont apparus essentiels. Son approche m'a permis de trouver une cohérence à mon parcours, davantage orienté par des choix de conjoncture, des ruptures historiques ou technologiques, que par une problématique interne. Miraculeusement, ma thèse, soutenue dans les années 1980, sur les rentes minières du tiers-monde a résonné avec les théories de l'État naturel. Après quoi, chacun des thèmes abordés dans ma recherche, du post-soviétisme à l'économie des médias en passant par le déploiement du numérique, a pu trouver sa place. Être économiste m'est alors apparu tenable. De là ce projet, ce pari d'exposer à un public non initié les apports d'une théorie qui m'avait fait tant de bien.

Il a fallu la bienveillance et la confiance d'Éric Vigne pour que l'idée mûrisse au point d'aboutir à ce texte. Je veux lui dire ici l'immense confort que j'ai trouvé à m'appuyer, de manière concrète autant que symbolique, sur son écoute et sa connaissance du lecteur. Sans lui, ce livre n'aurait jamais vu le jour.

C'est à Yann Ménière que je dois ma rencontre avec North. Partageant mon goût pour l'histoire et les questions de propriété, notamment de propriété intellectuelle, il m'a fait lire *The Rise of the Western World*, toujours introuvable en français. La machine était lancée. Yann a été le lecteur de la première moitié de ce texte et m'a permis d'y accrocher la seconde. Je l'en remercie chaleureusement.

Je remercie très vivement aussi tous ceux qui m'ont encouragé en acceptant de me lire et de m'adresser des remarques. En particulier mes amis Camille Rosay, Emmanuel Tricaud, Philippe Mustar, ainsi que mes collègues du Cerna, le laboratoire d'économie de l'école des Mines, Pierre Fleckinger et Matthieu Glachant.

Enfin, j'ai écrit ce livre en ayant en mémoire les très nombreuses enquêtes et débats menés avec mon ami Gilles Le Blanc, disparu en 2013. Gilles était déçu de l'impuissance de l'économie face à la politique, au point de se laisser emporter par celle-là. Son dernier ouvrage, *Économie et Politique, le grand malentendu* (Ellipses, 2011), témoigne d'une difficulté devenue existentielle. Ce livre lui est dédié.

Bibliographie

Études économiques de l'OCDE, France, Paris, OCDE, mars 2015.

Media Global Report, McKinsey, 2015.

Rallumer la télévision, Rapport, Paris, Institut Montaigne, février 2015.

« Réformes économiques 2012. Objectif croissance. *Taux de couverture des conventions collectives et taux de syndicalisation* », Paris, OCDE, coll. Réformes économiques, 2012.

« Vers une nouvelle politique audiovisuelle ? », Étude Natixis/Chaire ParisTech d'économie des médias et des marques, 15 octobre 2014.

ABOUT, Edmond, *La Grèce contemporaine*, Paris, Librairie Hachette, 5^e édition, 1863.

ACEMOĞLU, Daron, et ROBINSON, James A., « Paths of economic and political development », dans WEINGAST, Barry R., et WITTMAN, Donald A., *The Oxford Handbook of Political Economy*, New York, Oxford University Press, 2006, chapitre XXXVII, p. 685-691.

ACEMOĞLU, Daron, et ROBINSON, James A., *Economic Origins of Dictatorship and Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

AGHION, Philippe, ALGAN, Yann, et CAHUC, Pierre, « Civil Society and the State. The Interplay between Cooperation and Minimum Wage Regulation », *Journal of The European Economic Association*, 2011, vol. 9, Issue 1, p. 3-42.

- AGULHON, Maurice, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon, 1970.
- ALEXIEVITCH, Svetlana, *La fin de l'homme rouge ou Le temps du désenchantement*, Arles, Actes Sud, coll. Lettres russes, 2013.
- ATTALI, Jacques, *Trois cents décisions pour changer la France*, Paris, coéd. XO/La Documentation française, janvier 2008.
- ATWAN, Abdel Bari, *Islamic State. The Digital Caliphate*, London, Saqi Books, 2015.
- BACQUÉ, Raphaëlle, *Richie*, Paris, Grasset, 2015.
- BADINTER, Robert, et LYON-CAEN, Antoine, *Le travail et la loi*, Paris, Fayard, 2015.
- BAKHTINE, Mikhaïl, *Esthétique et théorie du roman*, Paris, Gallimard, coll. Tel, 1987.
- BARBON, Nicholas, *A Discourse of Trade*, Londres, Tho. Melbourn, 1690 (sigs. A2-A3).
- BATES, Robert H., GREIF, Avner, LEVI, Margaret, ROSENTHAL, Jean-Laurent, et WEINGAST, Barry R., *Analytic Narratives*, Princeton, Princeton University Press, 1998.
- BATES, Robert, « A Review of Douglass C. North, John J. Wallis, and Barry R. Weingast's *Violence and Social Orders. A Conceptual Framework for Interpreting Recorded Human History* », *Journal of Economic Literature*, 48 (3), Sept. 2010, 752-756.
- BAXANDALL, Michael, *Giotto et les humanistes. La découverte de la composition en peinture*, Paris, Éditions du Seuil, 1989 ; Points. Histoire, 2013.
- BECKER, Gary S., et MURPHY, Kevin M., « A Theory of Rational Addiction », *Journal of Political Economy*, vol. 96-4, 1988
- BECKER, Gary S., « Habits, Addictions, and Traditions », *KYKLOS*, vol. 45, Fasc. 3, 1992, p. 327-346.
- BECKER, Gary S., et MURPHY, Kevin M., « A Theory of Rational Addiction », *Journal of Political Economy*, vol. 96, n^o 4, 1988, p. 675-700.
- BECKER, Gary S., et STIGLER, George J. « De Gustibus Non Est Disputandum », *The American Economic Review*, vol. 67-2, 1977, p. 76-90.
- BERTIÈRE, Simone, *Le procès Fouquet*, Paris, Éditions de Fallois, 2013.
- BERTRAND, Marianne, DJANKOV, Simeon, MULLAINATHAN, Sendhil, HANNA, Rema N., « Obtaining a driving license in India. An experimental approach to studying corruption », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. CXXII, vol. 4, 2007, p. 1639-1676.
- BILLETER, Jean François, *Contre François Jullien*, Paris, Allia, 2006.
- BILLETER, Jean François, *Études sur Tchouang-tseu*, Paris, Allia, 2004.
- BILLETER, Jean François, *Un paradigme*, Paris, Allia, 2012.
- BIRN, Raymond, *La Censure royale des livres dans la France des Lumières*, Paris, Collège de France, Odile Jacob, 2007.
- BLAUG, Mark, « Why did Schumpeter neglect intellectual property rights », *Review of Economic Research on Copyright Issues*, vol. 2 (1), 2005, p. 69-74
- BLOCH, Marc, *L'étrange défaite. Témoignage écrit en 1940*, Paris, Gallimard, coll. Folio histoire, n^o 27, 1990.
- BOMSEL, Olivier, GEFFROY, Anne-Gaëlle, et LE BLANC, Gilles, *Modem le Maudit*, Paris, Presses des Mines, 2006.
- BOMSEL, Olivier, « Do you speak European ? Media Economics, Multilingualism and the Digital Single Market », *Communications & Strategies*, n^o 82, 2011.
- BOMSEL, Olivier, « Enjeux industriels du post-socialisme : capitalisation en entreprisation », *Revue d'économie industrielle*, vol. 72, 2^e trimestre 1995, p. 31-46.
- BOMSEL, Olivier, « Is China a Weibo democracy ? », *International Relations and Diplomacy*, vol. 2, n^o 2, February 2014, p. 120-132.
- BOYCKO, Maxim, SHLEIFER, Andrei, et VISHNY, Robert W., *Privatizing Russia*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 1995.

- BRANDT, Loren, MA, Debin, et RAWSKI, Thomas G., « From Divergence to Convergence. Reevaluating the History Behind China's Economic Boom », *Journal of Economic Literature*, vol. 52, n^o 1, 2014, p. 45-123.
- BUCHANAN, James, « Politics and scientific enquiry. Retrospective on a half-century », dans WEINGAST, Barry R., et WITTMAN, Donald A., *The Oxford Handbook of Political Economy*, New York, Oxford University Press, 2006, chapitre LV, p. 981 et 983.
- BUCHANAN, James, *et alii*, *Toward a Theory of the Rent-Seeking Society*, College Station, Texas A & M University Press, 1980.
- CAHUC, Pierre, « Performance économique et négociation collective », Séminaire « Politique de l'emploi », Paris, ministère de l'Économie et des Finances, 20 novembre 2015.
- CAHUC, Pierre, et ZYLBERBERG, André, *Les ennemis de l'emploi. Le chômage, fatalité ou nécessité ?*, Paris, Éditions Flammarion, 2004 ; coll. Champs. Actuel, 2015.
- CAHUC, Pierre, et ZYLBERBERG, André, *Les réformes ratées du président Sarkozy*, Paris, Flammarion, 2009.
- CAHUC, Pierre, et ZYLBERBERG, André, *Le négationnisme économique et comment s'en débarrasser*, Paris, Flammarion, 2016.
- CAMUS, Jean-Yves, et LEBOURG, Nicolas, *Les droites extrêmes en Europe*, Paris, Seuil, 2015.
- CANGUILHEM, Georges, *Études d'histoire et de philosophie des sciences*, Paris, J. Vrin, 1994.
- CANGUILHEM, Georges, *Idéologie et rationalité dans l'histoire des sciences de la vie. Nouvelles études d'histoire et de philosophie des sciences*, Paris, J. Vrin, coll. Problèmes et controverses, 1977 ; 2^e éd. revue et corrigée, coll. Bibliothèque des textes philosophiques, 2009.
- CLÉMENT, Valérie, « Économie du bien-être, choix social et l'influence de la *Théorie de la justice* », Paris, *Raisons Politiques*, Presses de Sciences Po, 1/n^o 33, 2009, p. 57-79.
- COASE, Ronald H., « The nature of the firm », *Economica*, New Series, vol. 4, n^o 16, Nov. 1937, p. 386-405.
- COASE, Ronald H., « The Problem of Social Cost », *Journal of Law and Economics*, Published by The University of Chicago Press, vol. 3, Oct. 1960, p. 1-44.
- COMBREXELLE, Jean-Denis, « La négociation collective, le travail et l'emploi », Paris, France Stratégie, 2015.
- COURCILLON, Philippe de (marquis de Dangeau), *Journal du marquis de Dangeau, avec les additions inédites du duc de Saint-Simon*, publiées par M. Feuillet de Conches, Paris, Firmin Didot frères, 1857.
- CRAMER, Judd, et KRUEGER, Alain, « Disruptive Change in the taxi Business : the case of Uber », NBER Working Paper n^o 22083, March 2016.
- DARNTON, Robert, « Paris, the Early Internet », *The New York Review of Books*, 2000.
- DARNTON, Robert, *Le Diable dans un bénitier. L'art de la calomnie en France, 1650-1800*, Paris, Gallimard, coll. NRF Essais, 2010.
- DAVET, Gérard, et LHOMME, Fabrice, *Un président ne devrait pas dire ça*, Paris, Stock, 2017.
- DEBRAY, Régis, *Allons aux faits. Croyances historiques, réalités religieuses*, Paris, Coédition Gallimard/France Culture, 2016.
- DECROYENAERE, Thibaut, « Le secteur de l'audiovisuel », Documents de travail de la DG du Trésor, 2012/01, juillet 2012.
- DEFFAINS, Bruno, et FERREY, Samuel, « La violence politique est-elle soluble dans l'économie ? », *Æconomia*, n^o 1, mars 2011, p. 133-144.
- DELACOMPTÉE, Jean-Michel, *La grandeur. Saint-Simon*, Paris, Gallimard, coll. L'un et l'autre, 2011.
- DELPLA, Jacques, et WYPLOSZ, Charles, *La fin des privilèges*, Paris, Hachette Littératures, coll. Telos, 2007.
- DEMSETZ, Harold, « Toward a Theory of Property Rights », *The American Economic Review*, vol. 57, n^o 2, Papers and Proceedings of the Seventy-ninth Annual Meeting of the American Economic Association, May 1967, p. 347-359.

- DOMENACH, Jean-Luc, *Comprendre la Chine aujourd'hui*, Paris, Perrin, 2007.
- DOYLE, William, « Colbert et les offices », *Histoire, Économie et Société*, 19^e année, n^o 4, 2000, Louis XIV et la construction de l'État royal (1661-1772), p. 469-480 (p. 470).
- DRÉVILLON, Hervé, « La révolution des armes à feu », *L'Histoire*, n^o 386, avril 2013, p. 48.
- EICHENGREEN, Barry, « European integration » dans WEINGAST, Barry R., et WITTMAN, Donald A., *The Oxford Handbook of Political Economy*, New York, Oxford University Press, 2006, chapitre XLIV, p. 799 à 813.
- EYRAUD, Corinne, *L'entreprise d'État chinoise : de « l'institution sociale totale » vers l'entité économique ?*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- FAURE, Edgar, *La disgrâce de Turgot*, Paris, Gallimard, coll. Trente journées qui ont fait la France, 1961.
- FINLEY, Moses, *L'économie antique*, Paris, Éditions de Minuit, coll. Le sens commun, 1975.
- FROCRAIN, Philippe et GIRAUD, Pierre-Noël, *Dynamique des emplois exposés et abrités en France*, Paris, Presses des Mines, 2016.
- GIRAUD, Pierre-Noël, *L'homme inutile. Du bon usage de l'économie*, Paris, Odile Jacob, 2015.
- GIRAUD, Pierre-Noël, *L'inégalité du monde*, Paris, Gallimard, Folio actuel, n^o 50, 1995.
- GLASSNER, Jean-Jacques, « Premières institutions de l'écrit », *Protocoles éditoriaux*, Olivier BOMSEL (dir.), Paris, Armand Colin, 2013.
- GOYARD-FABRE, Simone, Introduction au *Traité du gouvernement civil* de John Locke, Paris, Éditions Garnier-Flammarion, 1992.
- GREIF, Avner, et TABELLINI, Guido, « Development, Culture and Institutions. Cultural and Institutional Bifurcation. China and Europe Compared », *American Economic Review*, vol. 100, n^o 2, May 2010, p. 135-140.
- GREIF, Avner, *Institutions and the Path to the Modern Economy. Lessons from Medieval Trade*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.
- GUENIFFEY, Patrice, *Bonaparte*, Paris, Gallimard, 2013.
- GUENIFFEY, Patrice, « La cérémonie des adieux » et « Louis XVI, chronique d'une mort annoncée », dans *Les derniers jours des rois*, Patrice GUENIFFEY (dir.), Paris, Perrin, Le Figaro Histoire, 2014 ; Pocket, 2015.
- HELLMAN, Joel S., « Winners take all. The politics of partial reform », The National Council for Soviet and East European Research, Title VIII Program, Washington DC, March 1997.
- HIBBS, Douglas A., Jr., « Voting and the macroeconomy », dans WEINGAST, Barry R., et WITTMAN, Donald A., *The Oxford Handbook of Political Economy*, New York, Oxford University Press, 2006, chapitre XXXI, p. 565-586.
- HIRSCHHAUSEN, Christian von, *Du combinat socialiste à l'entreprise capitaliste. Une analyse des réformes industrielles en Europe de l'Est*, Paris, L'Harmattan, coll. Pays de l'Est, 1996.
- HOBBS, Thomas, *Le citoyen*, Paris, Éditions Garnier-Flammarion, 1993.
- JAMBET, Christian, *Qu'est-ce que la philosophie islamique ?*, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, n^o 547.
- JOHN, Richard R., *Network Nation. Inventing American Telecommunications*, Cambridge (Mass), The Belknap Press of Harvard University, 2010.
- CHANG, Jung, *L'impératrice Cixi. La concubine qui fit entrer la Chine dans la modernité*, Paris, JC Lattès, 2015.
- KAISER, Kai, et WOLTERS, Stéphanie, « Fragile States, Elites and Rents in the Democratic Republic of Congo », dans NORTH, Douglass, WALLIS, John Joseph, WEBB, Steven B., et WEINGAST, Barry (dir.), *In the Shadow of Violence. A New Perspective on Development*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013. p. 70-109.
- KAMPHAUSEN, Roy, SCOBELL, Andrew et TANNER, Travis, *The « People » in the PLA. Recruitment, Training and Education in China's Military*, Strategic Study Institute, The US Army War College, 2008.

- KAUFMANN, Daniel, KRAAY, Aart, et MASTRUZZI, Massimo, *Governance Matters, VIII, Aggregate and Individual Governance Indicators, 1996-2008*, Banque mondiale, juin 2009.
- KRYNEN, Jacques, *L'État de justice en France, XII^e-XX^e siècle*, tome I : *L'idéologie de la magistrature ancienne*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Histoires, Gallimard, 2009.
- KRYNEN, Jacques, *L'État de justice en France*, tome II : *L'emprise contemporaine des juges*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Histoires, 2012.
- LAFARGUETTE Romain, et ZHOU, Hewei, « L'immobilier en Chine : entre le marché et l'État », *Redeconomist.com*, 25 octobre 2012
- LANDES, William M., et POSNER, Richard A., *The Economic Structure of Intellectual Property Law*, Cambridge (Mass.) et Londres, The Belknap Press of Harvard University Press, 2003.
- LE BLANC, Gilles, *Économie et politique, le grand malentendu*, Paris, Ellipses, 2011.
- LE BLANC, Gilles, « Organisation industrielle de l'armement et firmes de programmes en France 1960-1995 », in Jacques ABEN et Jacques PERCEBOIS (dir.), *Le fardeau de la sécurité. Défense et finances publiques*, Paris, L'Harmattan, coll. L'esprit économique. Série Clichés, 2004.
- LE MAIRE, Bruno, *Jours de pouvoir*, Paris, Gallimard, coll. Folio, 2012.
- LÉNINE, Vladimir Illitch, « L'organisation du Parti et la littérature du Parti », *Œuvres*, tome X, Paris, Éditions sociales ; Moscou, Éditions du Progrès, 1975, p. 37-43 (cité par Cécile Vaissié).
- LÉNINE, Vladimir Illitch, *Que faire ? Questions brûlantes de notre mouvement*, Paris, Éditions sociales/Moscou, Éditions du Progrès, 1947.
- LEVY, Brian, « Zambia & Mozambique : Development's Knife Edge », dans NORTH, Douglass, WALLIS, John Joseph, WEBB, Steven B., et WEINGAST, Barry (dir.), *In the Shadow of Violence. A New Perspective on Development*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, p. 112-148.
- LI TONG-TSUN (LI DONGJUN), *Canonisation de Confucius et révolution confucianiste, (Kongzi shenghua yu ruzhe geming)*, Pékin, Éditions de l'Université du Peuple, 2004. (cité par J. F. Billeter).
- LIENHART, Pierre, « Conditions de la pénétration de la construction bois sur les marchés des bâtiments » note de synthèse, Pôle compétitivité Fibres et MINES ParisTech, juin 2014.
- LILTI, Antoine, *Figures publiques. L'invention de la célébrité, 1750-1850*, Paris, Fayard, 2014,
- LITAN, Robert E. et SINGER, Hal J., « Unintended Consequences of Net Neutrality regulation », *Journal on Telecommunications and High-Technology Law*, vol. 5, 2006-2007, p. 533-572.
- LUO YING, *Le gène du garde rouge. Souvenirs de la Révolution culturelle*, Paris, Gallimard, Hors série Littérature, 2015.
- MARSHALL, Monty G. and GURR, Ted Robert, *Polity IV Project. Political Regime Characteristics and Transitions, 1800-2013*, Center for Systemic Peace, 2014.
- MARTIN, Thomas L., « Time and Time Again. Parallels in the Development of the Watch and the Wearable Computer », *Proceedings of the 6th International Symposium on Wearable Computers (ISWC.02)*, 0-7695-1816-8/02.
- MELTZER, Allan, et RICHARD, Scott, « A Rational Theory of the Size of Government », *Journal of Political Economy*, vol. LXXXIX, Issue 5, 1981, p. 914-927.
- MISES, Ludwig von, « *Economic Calculation in the Socialist Commonwealth (1920)* », London, George Routledge & Sons, 1935, réédition Clifton, Augustus M. Kelley, 1975, p. 87-130.
- MONTCHRESTIEN, Antoine de, *Traité de l'æconomie politique* (paru en 1615), Paris, E. Plon, Nourrit, 1889.
- MÜLLER, Jan-Werner, *Difficile démocratie. Les idées politiques en Europe au XX^e siècle, 1918-1989*, Alma, 2013.
- MÜLLER, Jan-Werner, *Qu'est-ce que le populisme ?*, Paris, Premier Parallèle, 2016.
- NISHIMURA-POUPÉE, Karyn, *Les Japonais*, Paris, Tallandier, 2008.
- NORTH, Douglass C., *Government and The Cost of Exchange in History*, « *Journal of Economic History* », vol. 44, Issue 2, June 1984, p. 255-264.
- NORTH, Douglass C., WALLIS, John Joseph et WEINGAST, Barry R, *Violence et ordres sociaux*, Paris, Gallimard, Coll. Bibliothèque des Sciences humaines, 2010.

- NORTH, Douglass, et THOMAS, Robert-Paul, *The Rise of the Western World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1973.
- NORTH, Douglass, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- NORTH, Douglass, *Le processus du développement économique*, Paris, Éditions d'Organisation, 2005.
- NORTH, Douglass, WALLIS, John Joseph, WEBB, Steven B., et WEINGAST, Barry (dir.), *In the Shadow of Violence. A New Perspective on Development*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.
- OLSON, Mancur, *Logic of Collective Action*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1965.
- OLSON, Mancur, *The Rise and Decline of Nations. Economic Growth, Stagflation, and social Rigidities*, New Haven, 1982.
- ORTOLEVA, Peppino, « La télévision ou l'anti-édition », dans *Protocoles éditoriaux*, Olivier BOMSEL (dir.), Paris, Armand Colin, 2013, p. 137-145.
- PANIOUCHKINE, Valery, *Le prisonnier du silence. L'ascension et la chute de Mikhaïl Khodorkovski*, Paris, Calmann-Lévy, 2007.
- PEYREFITTE, Alain, *C'était de Gaulle*, tome I, Paris, Gallimard, coll. Quarto, 2002.
- PIKETTY, Thomas, *Le capital au XXI^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2013.
- PINCUS, Steve, « La Révolution anglaise de 1688 : économie politique et transformation radicale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n^o 58-1, 2011/1, p. 7-52.
- QIU XIAOLONG, *CyberChina*, Paris, Liana Levi, 2012.
- RODDEN, Jonathan, « Federalism », dans WEINGAST, Barry R., et WITTMAN, Donald A., *The Oxford Handbook of Political Economy*, New York, Oxford University Press, 2006, chapitre XX, p. 357-370.
- ROSENBERG, Nathan, « Sectoral studies in technological change. Telecommunications : complex, uncertain and path dependent », dans *Exploring the Blackbox. Technology, Economics, and History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.
- ROSENTHAL, Jean-Laurent « The political economy of absolutism », dans BATES, Robert H., GREIF, Avner, LEVI, Margaret, ROSENTHAL, Jean-Laurent, et WEINGAST, Barry R., *Analytic Narratives*, Princeton, Princeton University Press, 1998.
- ROUANET, Louis, « Le droit naturel et la religion », Paris, Institut Coppet, 2014.
- ROUSSELLIER, Nicolas, *La force de gouverner. Le pouvoir exécutif en France XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, Gallimard, coll. NRF Essais, 2015.
- SAINT-SIMON, *Mémoires*, édition de Gonzague Truc, Paris, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, 1950.
- SCHUMPETER, Joseph Aloys, *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*, Paris, Payot et Rivages, 1990.
- SCHUMPETER, Joseph Aloys, *Histoire de l'analyse économique*, tome I : L'âge des fondateurs (Des origines à 1790), Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Sciences humaines, 1983.
- SHELANSKI, Howard A., « Network Neutrality : Regulating with more questions than answers », *Journal on Telecommunications and High-Technology Law*, vol. 6, 2007, p. 23-40.
- STARR, Paul, *The Creation of the Media*, New York, Basic Books, 2004.
- STOICHITA, Victor I., *L'instauration du tableau. Métapeinture à l'aube des temps modernes*, Genève, Droz, 1999.
- TIROLE, Jean, « Europe at a crossroads », Toulouse, TSE Debate, 24 mars 2015.
- TOCQUEVILLE, Alexis de, *L'Ancien Régime et la Révolution*, édition de J.-P. Mayer, Paris, Gallimard, Folio histoire, 1967.
- TSEBELIS, George, *Veto Players. How Political Institutions Work*, Princeton, Princeton University Press, 2002.
- VAHABI, Mehrdad, « Douglass C. North, John J. Wallis et Barry R. Weingast, *Violence et ordres sociaux*, Paris, Éditions Gallimard, 2010, 459 pages », Une recension critique, *Revue de la régulation*, 9, 1^{er} semestre, 2011.

- VAISSIÉ, Cécile, *Les ingénieurs des âmes en chef. Littérature et politique en URSS (1944-1986)*, Paris, Belin, 2008.
- WALTER, Gérard, Introduction à *La disgrâce de Turgot* d'Edgar Faure, Paris, Gallimard, coll. Trente journées qui ont fait la France, 1961.
- WEBER, Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Pocket, coll. Agora, 1991.
- WU, Tim, « Network Neutrality, Broadband Discrimination », *Journal on Telecommunications and High Technology Law*, vol. 2, n^o 2, 2003,
- XI JINPING, *How to read Confucius and other Chinese Classical Thinkers*, New York, CN Times Books, 2015.
- ZACHMANN, Patrick, *So long, China*, Paris, Éditions Xavier Barral, 2016.
- ZWEIG, Stefan, *Le monde d'hier*, Paris, Librairie générale française, coll. Le Livre de Poche, n^o 14040, 1996.

Notes

I

LE FAIT INSTITUTIONNEL

1. *Le Monde*, 9 décembre 2014.
2. Douglass North, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 3.
3. François Hartog, « La lumière du futur s'en est allée », entretien dans *Books*, n^o 40, janvier 2013.
4. Gérard Walter, Introduction à *La disgrâce de Turgot* d'Edgar Faure, Paris, Gallimard, coll. *Trente journées qui ont fait la France*, 1961, p. XII.
5. Saint-Simon, *Mémoires*, édition de Gonzague Truc, Paris, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, 1950, tome III, 1709, p. 85.
6. Edgar Faure, *La disgrâce de Turgot*, *op. cit.*, p. 3.

7. Jacques Attali, *Trois cents décisions pour changer la France*, coéd. XO / La Documentation française, janvier 2008.

8. On pense notamment à la réforme des universités.

9. Dans *La Grèce contemporaine*, Edmond About écrit en 1854 : « La Grèce est le seul exemple connu d'un pays vivant en pleine banqueroute depuis sa naissance. Si la France et l'Angleterre se trouvaient seulement une année dans cette situation, on verrait des catastrophes terribles... », Paris, Librairie Hachette, 5^e édition, 1863, p. 405.

10. Antoine de Montchrestien, *Traité d'æconomie politique* paru en 1615.

II

INTELLECTUALITÉ DES INSTITUTIONS

1. Du nom du parti anti-absolutiste anglais de la fin du xvii^e siècle qui viendra au pouvoir en 1690 avec la chute des Stuarts. Les whigs défendent une conception mettant le travail plutôt que la terre au cœur de la création de richesses. Cette conception, radicalement nouvelle à l'époque, agite la Glorieuse Révolution anglaise (1688-1689) et ouvre la voie au développement du capitalisme industriel. Steve Pincus, « La Révolution anglaise de 1688 : économie politique et transformation radicale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2011 / 1 n^o 58-1, p. 7-52.

2. Maupeou fut chancelier de Louis XV, les autres ministres des finances de Louis XVI.

3. Arrêté en 1661 sur ordre de Louis XIV, le surintendant Fouquet est accusé de complot pour provoquer sa chute et réformer les finances. Simone Bertière, *Le procès Fouquet*, Paris, Éditions de Fallois, 2013.

4. « Le 17 août (1789), au nom du premier comité de Constitution, Bergasse, député du tiers, avocat de son état, présente à l'Assemblée un rapport sur les principes d'organisation à venir du "pouvoir judiciaire". Il est indispensable soutient-il qu'une "révolution absolue s'opère dans le système de nos tribunaux". Impossible de simplement réformer. "Il faut détruire pour reconstruire de nouveau". Le 26 août, la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen reprend dans ses articles 7, 8 et 9, quelques dispositions essentielles de ce rapport et, dans son article 16, en annonçant la séparation des pouvoirs, met fin au dogme séculaire du roi "grand justicier" », Jacques Krynen, *L'État de justice en France*, tome II : *L'emprise contemporaine des juges*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Histoires, 2012, p. 20-21.

5. L'expression est de Krynen.

6. Patrice Gueniffey, « Louis XVI, chronique d'une mort annoncée », dans *Les derniers jours des rois, de Charlemagne à Napoléon III*, Perrin, Pocket, 2014, p. 249.

7. *Ibid.*, p. 16.

8. Alain Peyrefitte, *C'était de Gaule*, tome I, Paris, Gallimard, coll. Quarto, 2002, p. 131.

9. Dans son remarquable *Bonaparte*, Patrice Gueniffey vise à réconcilier le destin de l'homme avec les circonstances historiques de la chute de l'Ancien Régime : « Si Napoléon peut passer à bien des égards pour l'incarnation de la figure du "grand homme", si centrale dans l'histoire politique occidentale, alors il faut comprendre ce qui, dans sa personnalité, le prédisposait à jouer ce rôle ;

décrire les circonstances exceptionnelles qui le lui permirent ; mesurer le consentement de l'opinion sans lequel il ne l'aurait pu ; identifier les qualités — intelligence de la situation, lucidité, audace — qui lui permirent de tirer parti de circonstances qui ne lui garantissaient nullement le succès, déterminer enfin le moment décisif, ce moment auquel, disait Borges, peut se résumer "toute destinée, pour longue et compliquée qu'elle soit" : "Celui où l'homme sait à jamais qui il est." », *Bonaparte*, Paris, Gallimard, 2013, p. 23.

10. Simone Goyard-Fabre, Introduction au *Traité du gouvernement civil* de John Locke, Paris, Éditions Garnier-Flammarion, 1992, p. 36-37.

11. Voir l'analyse des *Discours sur le Gouvernement* d'Algernon Sydney (1622-1683) par Simone Goyard-Fabre, *ibid.*, p. 40.

12. Il inspirera *De l'esprit des lois* de Montesquieu, publié à Genève en 1748.

13. Max Weber, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Pocket, coll. Agora, 1991.

14. En 1937, Coase justifie l'existence des firmes comme des lieux hors marché permettant d'éviter, grâce à l'institution du contrat de travail, le mécanisme coûteux du recrutement quotidien de main-d'œuvre payée à la tâche. Le marché apparaît alors comme un mécanisme régulateur doté d'un coût appelé coût de transaction. Ronald H. Coase, « The nature of the firm », *Economica*, New Series, vol. 4, n° 16, (Nov. 1937), p. 386-405.

15. Le terme de rente désigne en économie un revenu échappant à la concurrence. Il excède donc le profit des activités concurrentielles. Et résulte généralement d'un monopole, c'est-à-dire d'un accès exclusif à une ressource ou à un marché. L'octroi discrétionnaire d'accès à des ressources ou des marchés est donc générateur de rentes.

16. Voir notamment Pierre Cahuc et André Zylberberg, *Les ennemis de l'emploi. Le chômage, fatalité ou nécessité ?*, Paris, Éditions Flammarion, 2004 ; coll. Champs. Actuel, 2015.

17. Dans *Capitalisme, Socialisme et Démocratie* (1942), Schumpeter décrit le processus d'innovation comme une démarche tirée par la compétition économique. Celle-ci engendre en permanence la création et la destruction de formes d'organisation industrielles.

18. L'œuvre de Douglass North court sur près de soixante ans. Il obtient le prix Nobel en 1993. *Violence et ordres sociaux*, coécrit avec John Joseph Wallis et Barry Weingast (noté NWW dans la suite) en est l'aboutissement. Publié en 2009, l'ouvrage a aussitôt été traduit en français avec le soutien de l'Agence Française de Développement et publié en 2010 aux Éditions Gallimard, dans la Bibliothèque des Sciences humaines. Douglass North est mort à 95 ans, pendant la rédaction de ces lignes, le 23 novembre 2015.

III

L'AFFAIRE DU COVOITURAGE

1. Les plates-formes américaines de la Silicon Valley recourant massivement aux travailleurs indépendants considèrent que l'emploi de salariés leur coûterait 20 % plus cher. (« En Californie, Uber attaqué par ses chauffeurs qui veulent être salariés », *Le Monde*, 2 septembre 2015.)

2. Le marché des taxis est régulé pratiquement dans toutes les villes du monde, mais rares sont celles qui pratiquent un contingentement aussi strict que celui qui existe en France. Pierre Cahuc et

André Zylberberg, *Les réformes ratées du président Sarkozy*, Paris, Flammarion, 2009, p. 110.

3. *Ibid.*, chapitre III.

4. *Ibid.*, p. 115

5. Jacques Delpla et Charles Wyplosz, *La fin des privilèges*, Paris, Hachette Littératures, coll. Telos, 2007.

6. Le 10 février 2015, après une opération escargot, le préfet de Gironde Michel Delpuech prend un arrêté controversé interdisant UberPop. Promu à Lyon en mars, il encourage ses services à traquer les chauffeurs non licenciés. Elisa Riberry, *20 Minutes*, 15 avril 2015. Après une autre manifestation de taxis, le préfet de Lille interdit UberPop en mai 2015. L'arrêté est aussitôt contesté...

7. Les pertes d'Uber avoisinent les 3 milliards de dollars en 2016. Leur contention induit la réduction de la subvention aux chauffeurs et la précarisation de ceux-ci.

8. Selon une enquête menée en 2015 par le National Bureau of Economic Research, les chauffeurs de taxis de Boston passent 32 % de leur temps de travail en charge, contre 46 % pour ceux d'Uber. Les taux de remplissage (diversement mesurés) sont respectivement de 38,5 % et de 54,3 % pour San Francisco, de 39 % contre 55 % à Seattle, de 41 % et de 62 % à Los Angeles. Seule New York fait exception avec des taux de remplissage voisins pour les deux catégories. Judd Cramer et Alain Krueger « Disruptive Change in the taxi Business : the case of Uber », NBER Working Paper, n° 22083, mars 2016.

9. À l'exception toutefois de la Chine où Uber, qui y perdait 1 milliard d'euros par an, a vendu sa participation à Didi, son concurrent local. Uber et ses partenaires chinois conservent néanmoins 20 % de l'opérateur local.

10. Philippe Jacqué, « Les plates-formes de taxis et VTC lancent la course à la taille », *Le Monde Économie*, 27 juillet 2016.

11. Nathan Rosenberg, « Sectoral studies in technological change. Telecommunications : complex, uncertain and path dependent », dans *Exploring the Blackbox. Technology, Economics, and History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 225.

12. Le 13 juin 2016 en Hongrie, Viktor Orban a fait voter par un Parlement à sa main une loi *ad hoc* interdisant les applications Uber. Une première en Europe... Uber a fait appel devant la Commission européenne. Blaise Gauquelin, « Orban boute Uber hors de Hongrie », *Le Monde Économie*, 25 juillet 2016.

IV

LA VIDÉO À LA DEMANDE

1. Peppino Ortoleva, « La télévision ou l'anti-édition », dans *Protocoles éditoriaux*, Olivier Bomsel (dir.), Paris, Armand Colin, 2013, p. 137-145.

2. Thomas L. Martin, « Time and Time Again. Parallels in the Development of the Watch and the Wearable Computer », Proceedings of the 6th International Symposium on Wearable Computers (ISWC.02), 0-7695-1816-8/02.

3. Cité par Ortoleva, *op. cit.*, p. 140.

4. « Au début des années 1990, le gouvernement français a renoncé à faire adopter une norme haute définition (D2mac) par l'industrie européenne car le consommateur privilégiait surtout l'accès à davantage de programmes par de nouveaux moyens. » Cf. Bomsel, Geffroy, Le Blanc, *Modem le Maudit*, Paris, Presses des Mines, 2006, p. 92.

5. *Ibid.*, p. 122.

6. Le temps passé devant un appareil mobile a crû de 9,3 % au cours des neuf premiers mois de 2014, passant de 2 h 42 à 2 h 57 minutes. *Le Journal du Net*, 19 novembre 2014. Source étude Flurry Analytics, ComScore. Le temps passé devant la télévision stagne depuis 2012 à 2 h 48 minutes.

7. « Le *chronotope* détermine l'unité artistique d'une œuvre littéraire dans ses rapports avec la réalité... En art et en littérature, toutes les définitions spatio-temporelles sont inséparables les unes des autres et comportent toujours une valeur émotionnelle... L'art et la littérature sont imprégnés de *valeurs chronotopiques*, à divers degrés et dimensions. Tout motif, tout élément privilégié d'une œuvre d'art se présente comme une de ces dimensions », Mikhaïl Bakhtine, *Esthétique et théorie du roman*, Paris, Gallimard, coll. Tel, 1987, p. 385.

8. En France, la consommation des 15-19 ans chute de 20 % entre 1998 et 2010. « La télévision, premier loisir des français », Centre d'observation de la société, 13 février 2015.

9. Gary S. Becker and Kevin M. Murphy « A Theory of Rational Addiction », *Journal of Political Economy*, vol. 96, n° 4 (Aug., 1988), p. 675-700.

10. De Gaulle à Peyrefitte, au sortir du même Conseil des ministres de décembre 1962. Alain Peyrefitte, *op. cit.*, p. 505.

11. On y reviendra néanmoins en cinquième partie de ce livre. Voir aussi Paul Starr, *The Creation of the Media*, New York, Basic Books, 2004.

12. L'ORTF date de 1964. Les États-Unis dont la Constitution est née de la presse indépendante (Benjamin Franklin dirigeait des journaux) n'ont jamais eu recours au monopole public des médias. (Cf. Paul Starr, *The Creation of the Media*, *op. cit.*). Le Royaume-Uni, plus libéral que la France, a aboli le monopole de la BBC en 1955.

13. Il s'agit d'André Rousselet, alors président d'Havas et fondateur... des taxis G7. Le succès de la G7 repose sur l'introduction du radiotéléphone qui, dès les années 1960, abaisse les coûts de transaction à la commande et crée des économies d'échelle dans la gestion des licences. Rousselet deviendra l'exécuteur testamentaire de François Mitterrand.

14. Le groupe de travaux publics Bouygues, en partie dépendant de la commande publique.

15. « En moyenne, la part de production indépendante se situe entre 60 % et 85 % des investissements totaux pour les chaînes privées, et atteint jusqu'à 95 % pour France Télévisions. À noter que le régulateur considère qu'un studio de production est dépendant lorsqu'une chaîne en détient plus de 15 %. » « Vers une nouvelle politique audiovisuelle ? », Étude Natixis/Chaire ParisTech d'économie des médias et des marques, 15 octobre 2014.

16. Le CNC recense 2107 sociétés actives entre 2007 et 2015 dont la plupart comptent moins de dix salariés. À quoi s'ajoutent 680 sociétés de production de cinéma. Voir Ivo Montecino et Victor Lavalie « L'écosystème audiovisuel français. Qui perd, qui gagne, comment réformer ? », Chaire MINES ParisTech d'économie des médias et des marques, juin 2016.

17. Ce taux est ramené à 75 % en 2016.

18. Cf. Thibaut Decruyenaere, « Le secteur de l'audiovisuel », Documents de travail de la DG du Trésor, 2012/01. Juillet 2012, p. 6 et 7.

19. Étude Natixis citée.

20. La taxe est arbitraire car, depuis son introduction dans les années 1950, ceux qui la paient regardent de moins en moins la télévision publique. En 2012, la moyenne d'âge des téléspectateurs de France Télévisions était de 57 ans contre environ 50 ans pour les chaînes privées (Médiamétrie).

21. Étude Natixis citée.

22. « Les acteurs français sont trop payés ! », tribune de Vincent Maraval dans *Le Monde* du 18 décembre 2012.

23. La campagne de 1965 inaugure l'élection du président de la République au suffrage universel.

24. Ce privilège, dit aussi privilège du roi, était accordé aux libraires qui s'en trouvaient obligés. Il s'obtenait après lecture du manuscrit par les censeurs royaux. Richelieu en fixa le processus par un édit de 1629. Par comparaison, l'Angleterre a fait le choix de confier l'édition à la guilde des papetiers, elle-même en charge de la censure. Ce système a été aboli en 1710 au bénéfice du copyright. Nous y reviendrons en cinquième partie. Voir Paul Starr, *The Creation of the Media*, *op. cit.*

25. Le budget de France Télévisions est assis sur 67 % de la redevance (2,5 milliards d'euros), des revenus publicitaires (500 millions d'euros), et une taxe de 3 % sur la publicité télévisée payée par les annonceurs. Cette taxe, votée en 2010 et destinée à compenser le manque à gagner issu de la suppression de la publicité après 20 heures, rapporte 50 millions d'euros par an. « Le secteur de l'audiovisuel », étude citée.

26. La première annonce de la présidente de France Télévisions, après sa désignation contestée en avril 2015, a été de réclamer une chaîne d'information en continu sur le spectre de la TNT alors même que le CSA avait refusé, six mois plus tôt, le passage en clair de la chaîne d'information de TF1. Le CSA a finalement octroyé une chaîne d'information à France Télévisions et le passage en clair de LCI (TF1).

27. Les salaires élevés payés par les producteurs sont complétés en dehors des périodes de tournage par les indemnités de chômage indexées sur leurs montants. De là une dérive des coûts de production traduisant la pression des professions concernées, dénoncée par plusieurs rapports.

28. En 2012, la cession de la chaîne Direct 8 à Canal Plus n'a choqué que ses concurrents. En 2015, la plus-value de 90 millions d'euros de la revente du Canal 23 de la TNT au groupe NextRadio émeut davantage l'opinion. Contestée par le CSA, elle est finalement validée par le Conseil d'État. Ce désaveu fragilise encore l'autorité du régulateur. « Mauvaises ondes sur le CSA ». Laurent Telo, Supplément M du *Monde* du 23 mai 2015.

29. En proposant de créer trois fonds de 33 millions d'euros chacun destinés respectivement aux chaînes, aux distributeurs internationaux et aux producteurs, l'Institut Montaigne ne pouvait que temporiser la descente. Sa proposition lancée en février 2015 recevra très peu d'échos. *Rallumer la télévision*, Institut Montaigne, février 2015.

30. Étude Natixis-Chaire EMM. Déjà citée.

31. Voir Ivo Montecino et Victor Lavialle, étude citée.

LA MÉCANIQUE DES OFFICES

1. William Doyle, « Colbert et les offices », *Histoire, Économie et Société*, 19^e année, n^o 4, 2000, *Louis XIV et la construction de l'État royal (1661-1772)*, p. 469-480 (p. 470).
2. *Ibid.*, p. 471.
3. En 1661, à la mort de Mazarin, rentré d'exil après la Fronde.
4. Simone Bertière, *Le procès Fouquet*, Paris, Éditions de Fallois, 2013, p. 72.
5. Toujours selon Doyle, en décembre 1665, il raccourcit le bail de versement de l'annuel de neuf à trois ans, ce qui accroît la probabilité de perte de l'office en cas de décès du tenant. Cette décision entretient l'idée que l'État serait prêt à supprimer l'annuel, ce qui engendre la précarisation du titre et, probablement, la baisse de son prix. William Doyle, « Colbert et les offices », *op. cit.*, p. 476.
6. *Ibid.*, p. 478-479.
7. Ce point est également développé par Jean-Laurent Rosenthal qui, avec d'autres arguments que Doyle, explique la récurrence des guerres par la divergence d'intérêts entre le roi absolutiste et les élites féodales collectant l'impôt traditionnel. En gros, les guerres bénéficient davantage au roi qu'à la noblesse. Le recours aux revenus casuels (payés par la roture) coïncide avec une capitation, un impôt par tête (levé par les féodaux) parmi les plus faibles d'Europe et de très nombreuses exemptions. Ce régime fiscal très divisé se maintient jusqu'à la Révolution. « The political economy of absolutism », dans *Analytic Narratives*, Princeton University Press, 1998, p. 64-108.
8. Saint-Simon, *op. cit.*, tome IV (1715), chapitre XLI, p. 844.
9. C'est la thèse de Rosenthal. Article cité.
10. « Je voulais rendre M. le duc d'Orléans maître de toutes les principales charges de la cour à mesure qu'elles viendraient à vaquer, et d'autres dont je parlerai après, et lui donner auprès du Roi, l'honneur de les lui faire trouver libres à sa majorité. Il n'y en avait presque plus qui ne fussent en survivance ou chargées de gros brevets de retenue qui tendaient au même effet. Par ce moyen, elles étaient rendues héréditaires », Saint-Simon, *op. cit.*, tome IV (1715), chapitre XLI, p. 838.
11. Le refus du Parlement de voter les crédits pour lutter contre l'insurrection écossaise initie la guerre civile (1641-1649) entre la monarchie et le Parlement.
12. « Plus important encore, ils (les whigs) militèrent pour la création d'une banque nationale, seule capable d'assurer le financement du conflit idéologique avec la France et une bonne circulation de l'argent, la meilleure garantie du développement des manufactures anglaises », Steve Pincus, « La Révolution anglaise de 1688 : économie politique et transformation radicale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2011/1, n^o 58-1, p. 7-52.
13. *Ibid.*, p. 70.
14. Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, édition de J.-P. Mayer, Paris, Gallimard, Folio histoire, 1967, p. 95 (La première parution date de 1964).
15. *Ibid.*, p. 97.
16. Simone Bertière, *Le procès Fouquet*, *op. cit.*, p. 74.
17. *Ibid.*, p. 234.

18. À quelques exceptions près : fréquences téléphoniques, autoroutes...
19. 57,3 % en 2014, 56,8 % du PIB en 2015, selon l'INSEE (Comptes nationaux des administrations publiques).
20. Cahuc et Zylberberg débattent de formes plus représentatives du régime syndical, notamment l'appartenance obligatoire ou le conditionnement à l'adhésion des conventions négociées par le syndicat, in *Les réformes ratées du président Sarkozy*, op. cit., p. 68.
21. Pierre-Noël Giraud, *L'inégalité du monde*, Paris, Gallimard, Folio actuel, n° 50, 1995. Cette idée est reprise vingt ans après dans une note qui souligne le recul relatif des emplois exposés en France et corrèle la création de ces emplois aux emplois « abrités » (100 emplois exposés créent 64 emplois abrités). L'étude élude cependant l'aspect de la représentation institutionnelle des deux catégories. Philippe Frocrain et Pierre-Noël Giraud, *Dynamique des emplois exposés et abrités en France*, Paris, Presses des Mines, 2016.
22. Thomas Piketty, *Le capital au XXI^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2013.
23. Le propos est de Gilles Carrez. Il est cité par Patrick Roger, « Les niches fiscales ont encore de beaux jours », *Le Monde*, 8 octobre 2015.
24. Pierre Lienhart, « Conditions de la pénétration de la construction bois sur les marchés des bâtiments » note de synthèse, Pôle compétitivité Fibres et MINES ParisTech, juin 2014.
25. *Études économiques de l'OCDE, France*, OCDE, mars 2015, Synthèse, p. 3.
26. Dans certaines corporations, notamment les dockers, ils se transmettent de génération en génération.
27. *Ibid.*, p. 3.
28. Le Haut Conseil des finances publiques (avis du 22 avril 2014 sur le projet de programme de stabilité 2014-2017) met en doute l'enchaînement vertueux auquel adhère le gouvernement. Pour le Haut Conseil, il existe un risque que les effets positifs sur l'emploi des allègements de charges n'atténuent pas les effets négatifs des mesures d'économies à la hauteur et au rythme de ce qui est prévu par le gouvernement. D'une part, les effets d'entraînement pourraient survenir avec retard, car les mesures monteront en charge progressivement et leurs effets risquent de ne se manifester pleinement que dans un second temps. D'autre part, les mesures d'économies sont concentrées sur le début de la période 2015-2017 et pourraient peser davantage que prévu sur la croissance à court terme.
29. Deux mois après la promulgation de la loi, seuls quatre décrets avaient été publiés. Bertrand Bissuel et Patrick Roger, « Bataille de lobbies autour de la loi Macron », *Le Monde*, 7 octobre 2015.
30. L'OCDE formule ainsi sa « recommandation pour améliorer l'économie politique des réformes et sécuriser leur mise en œuvre : une stratégie de réforme conçue pour obtenir une approbation large (éventuellement soutenue par l'établissement d'une Commission nationale sur la productivité ou en s'appuyant sur une institution existante) à travers une reconnaissance partielle des droits acquis, une mise en œuvre rapide des réformes pour les nouvelles générations et des mécanismes de compensation pour les générations qui s'estimeraient lésées », *ibid.*, p. 25.

1. Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, *op. cit.*, p. 85-87.
2. *Ibid.*, p. 95.
3. Hobbes, *Le citoyen*, Paris, Éditions Garnier-Flammarion, chapitre xx, 1993, p. 107.
4. Moses Finley en donne pléthore d'exemples dans *L'économie antique*, Paris, Éditions de Minuit, coll. Le sens commun, 1975.
5. C'est le cas notamment des bulles spéculatives où l'agioteur occulte le dénouement des transactions en présence du bien réel.
6. Titre d'un article fameux de George J. Stigler et Gary S. Becker (Prix Nobel 1982 et 1992) expliquant la nécessité méthodologique de préserver le libre arbitre, c'est-à-dire l'hypothèse de l'agent rationnel. G. J. Stigler et G. S. Becker, « De Gustibus Non Est Disputandum », *The American Economic Review*, vol. 67-2, March 1977, p. 76-90.
7. Gary S. Becker et Kevin M. Murphy, « A Theory of Rational Addiction », *Journal of Political Economy*, vol. 96-4, 1988 ; Gary S. Becker, « Habits, Addictions, and Traditions », *KYKLOS*, vol. 45, Fasc. 3, 1992, p. 327-346.
8. Sur le choix des indicateurs proposés par John Rawls, Joseph Stiglitz ou Amartya Sen, voir Valérie Clément, « Économie du bien-être, choix social et l'influence de la *Théorie de la justice* », Paris, *Raisons Politiques*, Presses de Sciences Po, 1/n^o 33, 2009, p. 57-79.
9. James Buchanan, « Politics and scientific enquiry. Retrospective on a half-century », in Barry R. Weingast et Donald A. Wittman, *The Oxford Handbook of Political Economy*, New York, Oxford University Press, 2006, chapitre XLV, p. 981 et 983.
10. *Ibid.*, chapitre I, p. 3.
11. *Ibid.*, chapitre I, p. 3 à 25.
12. Barry Eichengreen, « European integration » in *ibid.*, Chapitre XLIV, p. 799 à 813. Voir aussi Jean Tirole, « Europe at a crossroads », *TSE Debate*, 24 mars 2015.
13. Voir Cahuc et Zylberstein, *Les réformes ratées du président Sarkozy*, *op. cit.*, chapitre II.
14. Daron Acemoğlu et James A. Robinson, *Economic Origins of Dictatorship and Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.
15. Pour une présentation synthétique de ce modèle, voir Bruno Deffains et Samuel Ferey, « La violence politique est-elle soluble dans l'économie ? », *Æconomia*, n^o 1, mars 2011, p. 133-144.
16. Cet exemple fait l'objet de plusieurs études historiques citées par Daron Acemoğlu et James A. Robinson, « Paths of economic and political development », in Weingast et Wittman, *The Oxford Handbook of Political Economy*, *op. cit.*, chapitre XXXVII, p. 685-691. Il est repris dans d'autres de leurs travaux, dont *Economic Origins of Dictatorship and Democracy*, déjà cité.
17. NWW, dont on verra les thèses plus loin, écrivent à ce sujet : « Le premier *Reform Act* de 1832 correspondait à un marchandage entre élites visant à redistribuer la représentation politique entre différents groupes élitaires, et non un compromis consentant à partager le pouvoir avec le peuple... Le premier *Reform Act* redistribuait la représentation politique de façon à l'adapter aux nouvelles réalités politiques, après plusieurs décennies d'industrialisation, et accordait ainsi le droit de vote aux nouvelles villes industrielles de Birmingham, Leeds et Manchester, aux dépens des anciennes circonscriptions élitaires corrompues... Incontestablement, les réformes de 1832 conduisirent à la

mobilisation des masses en tant que force politique et, comme l'ont suggéré Acemoğlu et Robinson, mirent en branle les réformes ultérieures. Mais la politique intra-élitaire joua elle aussi un rôle important dans ces réformes, et notamment dans les incitations qui ont amené les politiciens élitaires et leurs nouveaux partis politiques à étendre le droit de vote aux masses en vue de se ménager des avantages électoraux comme Peel l'a montré », *ibid.*, p. 373-374.

18. Sur la corrélation entre vote et performance économique, voir Douglas A. Hibbs Jr., « Voting and the macroeconomy », dans Weingast et Wittman, *The Oxford Handbook of Political Economy*, *op. cit.*, chapitre xxxi, p. 565-586.

19. *Ibid.*, p. 167-168.

20. *Ibid.*, p. 161.

21. Douglass North, *Le processus du développement économique*, Paris, Éditions d'Organisation, 2005.

VII

L'APPROCHE INSTITUTIONNELLE

1. « Le vrai changement viendra quand nous, les responsables politiques, nous aurons compris que nous avons un ou deux trains de retard sur la société que nous voulons gouverner, que les comportements et les choix qui visent à nous protéger nous affaiblissent chaque jour davantage, que nos paroles sont suspectes, que nos actes sont faibles et que les autres pouvoirs — finance, marchés, fonds de pension, mafias, puissances émergentes — ne grignotent pas notre souveraineté, mais la dévorent », Bruno Le Maire, *Jours de pouvoir*, Paris, Gallimard, coll. Folio, 2012, p. 294.

2. Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen, *Le travail et la loi*, Paris, Fayard, 2015, p. 16.

3. Ronald H. Coase, « The nature of the firm », *Economica*, New Series, vol. 4, n^o 16, (Nov. 1937), p. 386-405.

4. Douglass North et Robert-Paul Thomas, *The Rise of the Western World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1973, p. 3.

5. Selon North et Thomas, l'abondance naturelle de terres arables à la fin du premier millénaire suscite le développement d'une économie seigneuriale (*manorial economy*) autarcique dans laquelle la main-d'œuvre est la ressource rare. Celle-ci est regroupée dans des villages et reçoit la protection du seigneur. La croissance démographique entre le X^e et le XIII^e siècle entraîne l'expansion des villages, la raréfaction relative de la terre et l'extension du commerce. Le déclin démographique du XIV^e siècle, consécutif aux famines et aux épidémies à travers toute l'Europe, réduit le revenu des seigneuries et incite au redéploiement des paysans sur les terres devenues vacantes. *Ibid.*, p. 71-89.

6. NWW, chapitre III, « L'État naturel à l'œuvre : le droit foncier anglais », p. 127-173.

7. La déclaration d'utilité publique qui permet, en France, l'expropriation nécessaire aux grands travaux ou les baux emphytéotiques anglais ou hollandais qui inscrivent les transactions immobilières dans une fenêtre de quatre-vingt-dix-neuf ans sont des spécificités nationales des droits de propriété. À quoi s'ajoutent des différences dans les modalités d'application, comme le flou lacunaire du cadastre grec.

8. Le débat a été lancé par Tim Wu, « Network Neutrality, Broadband Discrimination », *Journal on Telecommunications and High Technology Law*, vol. 2, n^o 2, 2003, et médiatisé par Lawrence Lessig et Robert W. McChesney, « No Tolls on the Internet », *The Washington Post*, 8 juin 2006, p. 23. Il a donné lieu depuis à d'innombrables contributions dont notamment Howard A. Shelanski, « Network Neutrality : Regulating with more questions than answers », *Journal on Telecommunications and High-Technology Law*, vol. 6, 2007, p. 23-40, et Robert E. Litan et Hal J. Singer, « Unintended Consequences of Net Neutrality regulation », *Journal on Telecommunications and High-Technology Law*, vol. 6, 2007.

9. La Federal Communication Commission (FCC) américaine a voté le 26 février 2015 par 3 voix contre 2 une résolution reconnaissant à Internet le statut de bien public. Cette décision demeure contestable par d'autres juridictions. En Europe, le Parlement a voté en 2014 un règlement sauvegardant la neutralité du Net, tout en autorisant la commercialisation d'offres différenciées de qualité de service.

10. Mark Blaug, « Why did Schumpeter neglect intellectual property rights », *Review of Economic Research on Copyright Issues*, 2005, vol. 2 (1), p. 69-74

11. Autrement dit, si les coûts de transaction sont faibles. Cette proposition est développée dans le fameux article connu sous le nom de Théorème de Coase : Ronald H. Coase, « The Problem of Social Cost », *Journal of Law and Economics*, Published by The University of Chicago Press, vol. 3, Oct. 1960, p. 1-44.

12. Harold Demsetz, « Toward a Theory of Property Rights », *The American Economic Review*, vol. 57, n^o 2, Papers and Proceedings of the Seventy-ninth Annual Meeting of the American Economic Association, May 1967, p. 347-359.

13. North et Thomas, *The Rise of the Western World*, *op. cit.*

14. La spécialisation militaire de la noblesse s'institutionnalise sous Louis XIV. « Avec une armée de 450 000 hommes (c'est le maximum atteint en 1690), il n'est plus possible de ne composer qu'avec des "entrepreneurs de guerre" (des chefs de guerre recrutés avec leurs troupes) comme auparavant. Sur le plan institutionnel, cela se traduit par la naissance d'un service du roi en continu qu'il faut organiser. C'est chose faite en 1668, à la fin de la guerre de Dévolution : désormais, les officiers licenciés à la fin de la guerre ont la possibilité d'avoir un statut d'officiers réformés. Ils peuvent réintégrer les cadres de l'armée en cas de guerre, tout en accumulant dans l'intervalle de l'ancienneté. Il devient alors possible d'envisager des carrières continues », Hervé Drévilion, « La révolution des armes à feu », *L'Histoire*, n^o 386, avril 2013, p. 48.

15. William M. Landes et Richard A. Posner, *The Economic Structure of Intellectual Property Law*, Cambridge (Mass.) et Londres, The Belknap Press of Harvard University Press, 2003.

16. La définition est de Douglass North, *Institutions, Institutional Change and Economic Performances*, *op. cit.*, p. 3-4. Elle est reprise dans *Violence et ordres sociaux*, *op. cit.*, p. 37.

17. L'exemple type est celui de l'obtention du permis de conduire en Inde. Marianne Bertrand, Simeon Djankov, Sendhil Mullainathan, Rema N. Hanna, « Obtaining a driving license in India. An experimental approach to studying corruption », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. CXXII, vol. 4, 2007, p. 1639-1676.

18. Jacques Krynen, *L'État de justice en France, XII^e-XX^e siècle*, tome I : *L'idéologie de la magistrature ancienne*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Histoires, Gallimard, 2009. p. 20-21.

19. Mehrdad Vahabi, « Douglass C. North, John J. Wallis et Barry R. Weingast, *Violence et ordres sociaux*, Paris, Éditions Gallimard, 2010 ; Une recension critique, *Revue de la régulation*, 9, 1^{er} semestre, 2011.

20. North plaide au contraire pour une vision « non ergodique », non systématique de l'histoire.

21. Robert Bates, « A Review of Douglass C. North, John J. Wallis, and Barry R. Weingast's *Violence and Social Orders. A Conceptual Framework for Interpreting Recorded Human History* », *Journal of Economic Literature*, 48 (3), Sept. 2010, 752-756.

22. NWW, p. 17

23. Robert H. Bates, Avner Greif, Margaret Levi, Jean-Laurent Rosenthal, Barry R. Weingast, *Analytic Narratives*, Princeton, Princeton University Press, 1998.

VIII

LE NOYAU CONCEPTUEL

1. NWW, p. 33.

2. *Ibid.*, p. 34.

IX

LES ÉTATS NATURELS

1. *Ibid.*, p. 47.

2. Dès les années 1980, North souligne le rôle de l'impersonnalité dans la structure des coûts de transaction, mais ne lui donne pas encore la puissance analytique qu'elle apporte aux *ordres sociaux*. Douglass C. North, *Government and The Cost of Exchange in History*, « Journal of Economic History », vol. 44, Issue 2, June 1984, p. 255-264.

3. L'interdit contemporain de la corruption ou du trafic d'influence masque, en effet, l'importance historique des relations personnelles en politique. Ce point est souligné par l'historien Jens Ivo Engels : « Le mot clientélisme décrit des pratiques sans se servir d'un concept moralisateur. C'est aussi ce que j'appelle le patronage, ou la *micropolitique*. En français, il y a le beau terme de "faveurs", qui n'existe pas en allemand. De son côté, la corruption est un concept qui essaie de désigner, en creux, à la fois les idéaux politiques que nous souhaitons atteindre mais aussi la réalité qui est loin de ces idéaux. C'est une notion centrale qui permet de comprendre ce qui fait la bonne politique à l'ère contemporaine. » Interview au *Monde* à propos de son ouvrage, *L'histoire de la corruption. De l'époque moderne au xx^e siècle*, S. Fischer, 2014. Non traduit. *Le Monde*, 11 octobre 2015.

4. Patrice Gueniffey, « La cérémonie des adieux », *Les derniers jours des rois*, ouvrage collectif dirigé par Patrice Gueniffey, Paris, Perrin, Le Figaro Histoire, 2014 ; Pocket, 2015, p. 17.

5. *Ibid.*, p. 18 et 19.

6. Jacques Krynen transpose ainsi la formule médiévale *Princeps raro jurista*, justifiant le développement d'une institution judiciaire. *L'État de justice en France, XII^e-XX^e siècle*, tome I : *L'idéologie de la magistrature ancienne*, *op. cit.*, p. 60.

7. *Ibid.*, p. 40.

8. Jacques Krynen, *L'État de justice en France, XII^e-XX^e siècle*, *op. cit.*

9. Jacques Krynen, *L'État de justice en France, XII^e-XX^e siècle*, tome I : *L'idéologie de la magistrature ancienne*, *op. cit.*, *ibid.*, p. 44.

10. *Ibid.*, p. 52.

11. *Ibid.*, p. 71.

12. « Quoique appartenant aux classes privilégiées, les collectivités parlementaires se trouvent socialement et professionnellement au contact de l'opinion, non seulement à Paris, mais dans les provinces, par leur liaison avec tous les auxiliaires et les subalternes de justice et avec les plaideurs, par leur habitude du contentieux, de la discussion publique, la pratique des thèmes abstraits et généreux de l'éloquence... [...] Ainsi se noue, entre cette masse sans mandataires et cette représentation sans mandat, une sorte de contrat précaire, où chacun n'est qu'à moitié dupe, et dont il ne peut rien sortir de positif ; pour l'instant un *contrat de désordre*, à terme, un *contrat de révolution* », Edgar Faure, *La disgrâce de Turgot*, *op. cit.*, p. 132.

13. NWW, p. 73.
14. *Les derniers jours des rois*, *op. cit.*, p. 23-24.
15. *Ibid.*, p. 21.
16. Voir Robert Darnton, « Paris, The Early Internet », *The New York Review of Books*, juin 2000.
17. Patrice Gueniffey, « Louis XVI, chronique d'une fin annoncée », *Les derniers jours des rois*, *op. cit.*, p. 233-250.
18. La dynastie des Romanov tombe de la même manière lorsqu'en 1917 le tsar Nicolas II abdique en faveur de son frère Michel plutôt qu'en celle de son fils. « Cette violation élémentaire des règles de succession sembla confirmer que le tsar avait considéré le trône comme sa possession personnelle plutôt que comme la plus haute et la plus exigeante des fonctions », Jan-Werner Müller, *Difficile démocratie. Les idées politiques en Europe au xx^e siècle, 1918-1989*, Alma, 2013, p. 43-44.
19. *Ibid.*, p. 76.
20. *In the Shadow of Violence. A New Perspective on Development*, Douglass North, John Joseph Wallis, Steven B. Webb et Barry Weingast (dir.), Cambridge, Cambridge University Press, 2013.
21. Kai Kaiser et Stéphanie Wolters, « Fragile States, Elites and Rents in the Democratic Republic of Congo », *In the Shadow of Violence...*, *op. cit.*, p. 70-109.
22. Brian Levy, « Zambia & Mozambique : Development's Knife Edge », *In the Shadow of Violence*, *op. cit.*, p. 112-148.
23. En février 2015, Daech contrôlait 20 puits de pétrole représentant 60 % des réserves syriennes et 10 % des puits irakiens, engendrant des recettes de 2 à 3 millions de dollars par jour. L'organisation contrôle aussi 90 % de la production syrienne de coton sur laquelle ses prélèvements sont estimés à 168 millions de dollars par an. Le total de ses actifs était estimé en 2015 à 2 000 milliards de dollars. Ces ressources sont au service de la construction, autour de l'organisation Daech, d'un nouvel État naturel. Abdel Bari Atwan, *Islamic State. The Digital Caliphate*, London, Saqi Books, 2015.
24. Matthieu Rey, « L'État islamique est aussi la création du baasisme », *Le Monde*, 17 novembre 2015.

X

LES ORDRES D'ACCÈS OUVERT

1. NWW, p. 176.
2. NWW, p. 182. Voir aussi George Tsebelis, *Veto Players. How Political Institutions Work*, Princeton, Princeton University Press, 2002.
3. Raphaëlle Bacqué et Ariane Chemin, « Le fantasme Macron », « Enquête sur la start-up Macron », *Le Monde*, 13 novembre 2015.
4. Le Premier ministre impose le vote bloqué de la loi Macron (art. 49.3) pour ne pas le laisser son auteur préempter la marginalisation des frondeurs restés fidèles à M. Montebourg, ni la totalité du bénéfice de sa réforme.

5. Non seulement pour les économistes, mais aussi par les politiques. Les *Jours de pouvoir* de Bruno Le Maire, alors ministre de l'agriculture, abondent d'exemples aussi savoureux qu'utiles car les aspects de négociation entre groupes échappent généralement aux chercheurs. L'admonestation de Nicolas Sarkozy au président de la FNSEA après que celui-ci eut cautionné François Hollande durant la campagne présidentielle de 2012 est un modèle du genre : « Il y a rien à expliquer, c'est pas correct. Monsieur Hollande, vous pourriez signer des deux mains ? Eh bien signez ! Signez ! Et vous verrez. Qui a fait le boulot ? Hein, qui ? Votre budget de la PAC qui l'a sauvé ? Barroso, je lui ai dit, tu touches pas à un euro du budget de la PAC, sinon tu auras un problème avec la France, un sérieux problème. Bruno était là. Je lui ai dit à Barroso, hein Bruno ? », *Jours de pouvoir*, *op. cit.*, p. 482.

6. Mancur Olson, *Logic of Collective Action*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1965, et *The Rise and Decline of Nations*. Economic Growth, Stagflation, and social Rigidities, New Haven, 1982.

7. James Buchanan *et alii*, *Toward a Theory of the Rent-Seeking Society*, College Station, Texas A & M University Press, 1980.

8. *Ibid.*, p. 223.

9. Daron Acemoğlu et James A. Robinson, *Economic Origins of Dictatorship and Democracy*, *op. cit.*

10. Ce point est bien connu des théoriciens du fédéralisme. « Au lieu de stimuler la responsabilité et protéger les libertés en divisant clairement la souveraineté suivant une ligne verticale, le fédéralisme peut créer une situation dans laquelle la souveraineté est confuse et contestée. Dans le vocabulaire de l'économie industrielle, les contrats constitutionnels du fédéralisme (les traités) fixant les conditions de la responsabilité budgétaire sont incomplets — ils sont ouverts à la renégociation continue et invitent à un éventail de comportements opportunistes », Jonathan A. Rodden, « Federalism », *The Oxford Handbook of Political Economy*, *op. cit.*, p. 363. (Traduit par nous.)

11. Ce qui est contestable car même si l'impersonnalité peine à s'y imposer, la liberté d'organisation ne s'en trouve pas entravée. Probablement en raison de l'expérience du gouvernement militaire des années 1967 à 1974. Or, c'est la multiplicité des organisations qui assure la coalescence des intérêts minoritaires.

XI

PROBLÉMATIQUE DE LA TRANSITION

1. *Ibid.*, p. 291

2. *Ibid.*

3. La célébrité suppose « une société où règne à la fois une forme d'anonymat et une circulation large des noms propres... La célébrité se caractérise donc par la dissymétrie entre l'homme célèbre qui sait qu'on parle de lui et ceux qui parlent d'un homme qu'ils ne connaissent pas personnellement », Antoine Lilti, *Figures publiques. L'invention de la célébrité, 1750-1850*, Paris, Fayard, 2014, p. 137.

4. *Ibid.*, p. 334-335.

5. L'expression, citée par NWW, est de l'historien français Maurice Agulhon, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon, 1970.

6. *Ibid.*, p. 297-309.

7. *Ibid.*, p. 338-339.

8. *Ibid.*, p. 342.

9. Institution de l’Ancien Régime restaurée par le Consulat, « le Conseil d’État répond à un double objectif : non seulement élaborer les lois (qui n’auront plus qu’à être docilement votées), mais également veiller à la régularité de la justice administrative ». C’est, au dire de Napoléon lui-même, « un corps demi-administratif, demi-judiciaire » venant régler « l’emploi de cette portion d’arbitraire nécessaire dans l’administration de l’État » (Jacques Krynen, *op. cit.*, tome II : *L’emprise contemporaine des juges*, p. 231 et 234-235). En d’autres termes, l’outil français de la dépersonnalisation des privilèges.

10. *Ibid.*, p. 240.

11. NWW., p. 402.

12. Allan Meltzer et Scott Richard, « A Rational Theory of the Size of Government », *Journal of Political Economy*, vol. LXXXIX, Issue 5, 1981, p. 914-927.

13. NWW, p. 224.

14. NWW, p. 348.

15. Voir sur ce thème la recension de Jonathan Rodden : « Federalism », *The Oxford Handbook of Political Economy*, *op. cit.*, chapitre xx, p. 357-370.

16. Sylvie Kauffmann commence ainsi son portrait de Justice Breyer : « Il le porte là, contre son cœur, dans la poche intérieure de sa veste. À tout propos, pour appuyer sa démonstration, pour éclairer un point qu’il vient d’exposer, il plonge sa main dans sa veste et en sort “ce document” : une mince brochure agrafée, de la taille d’un carnet. Sur la couverture en carton souple est imprimée, en caractères gothiques, l’inscription “We the People”. Le juge Breyer vit avec la Constitution des États-Unis dans tous les sens du terme. Il parle avec admiration — “C’est la pensée des Lumières” —, presque avec tendresse, de cette vieille dame bicentenaire qui l’occupe depuis deux décennies à la Cour Suprême, où il a été nommé par Bill Clinton », Sylvie Kauffmann, « Stephen Breyer, l’“anti-Donald Trump” ardent défenseur de la Constitution américaine », *Le Monde*, 24 octobre 2015.

XII

QUE FAIRE DES ORDRES SOCIAUX ?

1. La fin des idéologies des XIX^e et XX^e siècles combinée aux angoisses de la mondialisation ou au recul du salariat suscite des discours inattendus sur l’utilité de l’homme. Pour Pierre Noël Giraud, *la trappe du chômage* signe l’expansion de cette inutilité. *L’homme inutile. Du bon usage de l’économie*, Paris, Odile Jacob, 2015.

2. Le terme idéologie peut s’entendre ici au sens de ce que Georges Canguilhem appelle une idéologie scientifique, à savoir : « Un système explicatif dont l’objet est hyperbolique (en excès), relativement à la norme de scientificité qui lui est appliquée par emprunt. Il y a toujours une idéologie scientifique avant une science dans le champ où une science viendra s’instituer ; il y a toujours une science avant une idéologie, dans un champ latéral que cette idéologie vise obliquement », *Idéologie et rationalité dans l’histoire des sciences de la vie. Nouvelles études d’histoire et de philosophie des*

sciences, Paris, J. Vrin, coll. Problèmes et controverses, 1977 ; 2^e éd. revue et corrigée, coll. Bibliothèque des textes philosophiques, 2009, p. 53-54.

3. Les travaux récents sur les idées politiques devraient néanmoins être étudiés à l'aune des *ordres sociaux*, notamment ceux de Jan-Werner Müller, *Difficile démocratie. Les idées politiques en Europe au XX^e siècle, 1918-1989*, *op. cit.*

4. *In the Shadow of Violence*, *op. cit.*

5. Voir notamment Loren Brandt, Debin Ma, Thomas G. Rawski, « From Divergence to Convergence. Reevaluating the History Behind China's Economic Boom », *Journal of Economic Literature*, vol. 52, n^o 1, 2014, p. 45-123.

6. « Emmanuel Macron : la France a “une part de responsabilité” dans le “terreau” du djihadisme », *Le Monde*, 23 novembre 2015.

XIII

LA FRANCE ET SES ACCÈS

1. « Le programme du FN n'est pas passé à gauche : il repose au premier chef sur la “préférence nationale” et réclame une plus grande intervention de l'État, ce qui s'inscrit dans une radicalisation globale du rôle qu'il voue à l'exécutif », Jean-Yves Camus et Nicolas Lebourg, *Les droites extrêmes en Europe*, Seuil, 2015, p. 243.

2. La thématique du populisme est décrite de manière très convaincante par Jan-Werner Müller, *Qu'est-ce que le populisme ?*, Paris, Premier Parallèle, 2016. Nous y reviendrons en conclusion.

3. *Op. cit.*, p. 216-217.

4. Cahuc et Zylberberg en citent des preuves, dont Daniel Kaufmann, Aart Kraay, Massimo Mastruzzi, *Governance Matters, VIII, Aggregate and Individual Governance Indicators, 1996-2008*, Banque mondiale, juin 2009.

5. *Polity IV Project. Political Regime Characteristics and Transitions, 1800-2013*, Director Monty G. Marshall, Societal-Systems Research Inc., Ted Robert Gurr, Founder University of Maryland (Emeritus). Center for Systemic Peace, 2014.

6. NWW, p. 22.

7. Le récit par Alain Peyrefitte de la séquence des événements 1958-1962 dessinant les institutions et la réorientation politique d'une France post-coloniale est époustoufflant. La vision géopolitique et institutionnelle de De Gaulle, mûrie dans sa traversée du désert, s'y déploie en quelques mois. L'impuissance du régime parlementaire face à la violence du problème colonial a fait le lit de l'homme providentiel. *C'était de Gaulle*, *op. cit.*

8. « “Qu'est-ce que le pouvoir exécutif ?” demande Robespierre en septembre 1789. En théorie, c'est celui à qui la Nation confie l'exécution des lois ; c'est même un “commis” ose-t-il avancer pour mieux souligner le rabaissement imposé au Roi », Nicolas Roussellier, *La force de gouverner. Le pouvoir exécutif en France XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, Gallimard, coll. NRF Essais, 2015, p. 30-31.

9. Marc Bloch, *L'étrange défaite. Témoignage écrit en 1940*, Paris, Gallimard, coll. Folio histoire, n^o 27, 1990, p. 189.

10. Loi qui reconnaît l'existence des syndicats et jette les bases du droit syndical.

11. Confiance de De Gaulle à Alain Peyrefitte durant la grande grève des mineurs de 1963. *C'était de Gaulle, op. cit.*, p. 495.

12. Elle privilégie aussi l'approche de NWW par rapport à celle d'Acemoğlu et Robinson qui pourrait voir dans la prise du pouvoir par de Gaulle une tentative de dictature venant après des errements de la démocratie.

13. Respectivement : Centre Européen de Recherche Nucléaire, Commissariat à l'Énergie Atomique, Centre National d'Études Spatiales, Office National d'Études et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Études sur les Télécommunications, Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique. Voir notamment Gilles Le Blanc, « Organisation industrielle de l'armement et firmes de programmes en France 1960-1995 », in Jacques Aben et Jacques Percebois (dir.), *Le fardeau de la sécurité. Défense et finances publiques*, Paris, L'Harmattan, coll. L'esprit économique. Série Clichés, 2004.

14. « Réformes économiques 2012. Objectif croissance. Taux de couverture des conventions collectives et taux de syndicalisation », Paris, OCDE, coll. Réformes économiques, 2012.

15. Pour une recension, voir Pierre Cahuc, « Performance économique et négociation collective », Séminaire « Politique de l'emploi », Paris, ministère de l'Économie et des Finances, 20 novembre 2015. Ces travaux sous-tendent l'article 2 de la loi « Travail », finalement votée en juillet 2016 sur laquelle nous reviendrons.

16. Philippe Aghion, Yann Algan, Pierre Cahuc, « Civil Society and the State. The Interplay between Cooperation and Minimum Wage Regulation », *Journal of The European Economic Association*, 2011, vol. 9, Issue 1, p. 3-42.

17. Sans parler des contentieux entre contractants privés soumis à un droit codifié, notamment employeurs et salariés.

18. Les décisions contradictoires de juillet 2014 et décembre 2015 du CSA concernant l'émission en clair des chaînes LCI, Paris Première et Planète ont donné lieu à ce type de procédure. La revente de la chaîne Canal 23, déjà citée, également.

19. Jean-Michel Bezat, « Areva, un échec français », *Le Monde*, 28 janvier 2016.

20. On remercie (ou on conspu) le ministre à l'occasion de la remise des Césars ou des Victoires de la Musique.

21. Thème central de *Richie* de Raphaëlle Bacqué, Paris, Grasset, 2015.

22. La définition est de Ronald Coase : un entrepreneur n'a pas de raison de s'engager dans un contrat de long terme si la sous-traitance ou le recours au marché lui offre un meilleur choix. « The Nature of the Firm », *Economica*, New Series, vol. 4, n^o 16, Nov., 1937, p. 386-405.

23. Il se perd autant d'emplois qu'il s'en crée, ce à quoi s'oppose la vision de l'emploi à vie fondant la régulation française du travail. Cahuc et Zylberberg, *Les ennemis de l'emploi. Le chômage, fatalité ou nécessité ?*, op. cit.

24. Le point de vue syndical est largement repris dans le Rapport « Combrexelle », notamment sur la nécessité des accords de branche (p. 19). Jean-Denis Combrexelle, « La négociation collective,

le travail et l'emploi », 9 septembre 2015.

XIV

L'EUROPE FÉDÉRALISTE

1. Stefan Zweig, *Le monde d'hier*, Paris, Librairie générale française, coll. Le Livre de Poche, n° 14040, 1996.

2. Jan-Werner Müller, *Difficile démocratie. Les idées politiques en Europe au XX^e siècle, 1918-1989*, *op. cit.*

3. Barry Eichengreen, « European integration », *The Oxford Handbook of Political Economy*, *op. cit.*, p. 801.

4. NWW, p. 208.

5. *Ibid.*

6. Propos tenus en marge du Conseil des ministres du 9 mai 1962. Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, *op. cit.*, p. 298-299.

7. Confiance à Peyrefitte, le 3 septembre 1962, à la veille du voyage d'État en Allemagne qui doit sceller la réconciliation. De Gaulle y prononcera quatorze discours appris par cœur en allemand. *Ibid.*, p. 175.

8. « Dans le monde socialiste, tout changement économique devient une décision dont le succès ne peut être ni évalué *ex ante*, ni mesuré *ex post*. Ce n'est que tâtonnement dans les ténèbres. Le socialisme est l'abolition de l'économie rationnelle », Ludwig von Mises, « *Economic Calculation in the Socialist Commonwealth (1920)* », London, George Routledge & Sons, 1935, réédition Clifton, Augustus M. Kelley, 1975, p. 87-130.

9. Voir notamment Christian von Hirschhausen, *Du combinat socialiste à l'entreprise capitaliste. Une analyse des réformes industrielles en Europe de l'Est*, Paris, L'Harmattan, coll. Pays de l'Est, 1996.

10. Olivier Bomsel, « Enjeux industriels du post-socialisme : capitalisation en entreprisation », *Revue d'économie industrielle*, vol. 72, 2^e trimestre 1995, p. 31-46.

11. « Dans l'ex-URSS, la distance moyenne de transport par rail d'un poteau de mine était de 1 700 kilomètres. En république de Komi, l'une des zones forestières les plus occidentales de la Fédération de Russie, nous avons analysé un réseau local de 90 *lespromkhozes* et cinq combinats de transformation. Là, nous avons découvert que le poteau de mine, avant d'être chargé sur le train, avait été coupé manuellement dans un chantier d'abattage recouvert d'un mètre cinquante de neige profonde, éloigné de quatre-vingts kilomètres du lieu d'habitation du bûcheron, puis transporté par camion ou par flottage jusqu'à un terminal fluvial, qui l'acheminait ensuite jusqu'au terminal ferroviaire. Dans les mines de Krivoy-Rog, (Ukraine), où nous avons également enquêté, il arrivait que ce poteau, venu de 3 000 kilomètres au nord, serve à soutenir des galeries où la teneur en métal est inférieure de moitié à la teneur de coupure des mines occidentales les plus pauvres. Il est évident que, même en l'absence de monnaie, l'application d'une logique productive grossière, fondée sur quelques

indicateurs physiques à la portée du premier ingénieur venu, aurait conduit à une rationalisation profonde de ces réseau », *ibid.*, p. 34.

12. Hirschhausen, *op. cit.*, p. 146.

13. Voir Maxim Boycko, Andrei Shleifer, Robert W. Vishny, *Privatizing Russia*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 1995, p. 4-8.

14. *Ibid.*, p. 11.

15. Dans la plupart des pays d'Europe centrale (République tchèque, Hongrie, Pologne, Slovaquie), les gouvernements réformateurs ont été chassés par d'autres, plus modérés. Lesquels ne sont pas revenus sur l'essentiel des réformes. Pour une analyse détaillée, voir Joel S. Hellman, « Winners take all. The politics of partial reform », The National Council for Soviet and East European Research, Title VIII Program, Washington DC, March 1997.

16. Ancien militant des Komsomol (jeunesses communistes), Mikhaïl Khodorkovski profite des licences d'import-export de la fin des années Gorbatchev pour fonder en 1988 la banque Menatep. En 1995, avec l'aval de Boris Eltsine, il peut racheter pour 360 millions de dollars le groupe pétrolier Ioukos estimé à 27 milliards de dollars. En retour, il anime un groupe d'oligarques finançant en 1996 la réélection d'Eltsine. Poutine, qui succède en 1999 à Eltsine dans un contexte de crise financière aiguë, veut remettre au pas les oligarques. Alors qu'il s'apprête à vendre à Exxon/Mobil la moitié des parts de Ioukos, Khodorkovski est arrêté en 2004 et condamné pour malversations financières à quinze années de prison. La soudaineté de sa disgrâce cristallise l'enjeu des rivalités entre les oligarques issus des privatisations et le pouvoir d'État. (Valery Paniouchkine, *Le prisonnier du silence. L'ascension et la chute de Mikhaïl Khodorkovski*, Paris, Calmann-Lévy, 2007). Quels que soient les crimes imputés à l'oligarque, on retrouve le schéma de la chute du surintendant Fouquet.

17. Hirschhausen souligne cette « rupture irréversible entre le socialisme, système non monétaire coordonné par le seul Parti/État et le post-socialisme, qui établit une médiation monétaire entre production et besoins », *op. cit.*, p. 19.

18. Au terme de négociations de plus en plus conflictuelles au fur et à mesure de l'élargissement. On se souvient du « *I want my money back* » de Margaret Thatcher en marge du sommet de Dublin de 1979. Elle exigeait alors un rabais de la part du financement britannique à la PAC (Politique Agricole Commune) dont la Grande-Bretagne bénéficiait peu.

19. *Le deuxième élargissement : la Grèce*, Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe, 2015.

20. Respectivement, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie du Sud-Est, Commonwealth.

21. Le terme a été introduit en 1992 par le juriste Paul Kirchhof. Il désigne une institution supranationale qui peut exercer des actes de souveraineté (créer des lois, battre monnaie, etc.), mais qui n'a pas la compétence de compétence, c'est-à-dire qui ne peut fixer indépendamment les domaines où elle peut exercer cette compétence.

22. NWW, p. 348.

23. En 2010, en pleine négociation européenne sur les quotas de pêche, un conseiller du ministre français de l'Agriculture lui glisse que la Commissaire (grecque) « fait une fixation sur le requin-taupe. Elle lâchera rien (*sic*) sur le requin-taupe. Du coup, tu dois pouvoir tenir bon sur le reste. Il suffira de lui donner le requin-taupe à la fin de la négociation ». L'accord final maintiendra des quotas élevés dans le golfe de Gascogne pour les espèces les plus courantes, mais interdira la prise du requin-taupe, règle, hélas, fatale aux pêcheurs de l'île d'Yeu... Bruno Le Maire (le ministre) fustige ces procédés « inefficaces et injustes, hors de tout contrôle démocratique, où les arguments scientifiques

ne pèsent rien, parce que la difficulté de la négociation fait des ministres des marchands de tapis », *Jours de pouvoir, op. cit.*, p. 41-44.

24. Jean Tirole, « Europe at a crossroads », *TSE Debate, op. cit.*

25. Depuis 2009, la politique de baisse des taux menée par la BCE combinée au rachat des dettes publiques des États de l'eurozone donne des marges de manœuvre — ou de dilution — aux pays déficitaires au détriment des épargnants des pays en excédent. Cette politique ne suffit pas néanmoins à ramener la croissance dans la zone. En avril 2016, les Allemands lui imputent l'émergence d'une opinion d'extrême droite (europhobe) dans leur pays. Frédéric Le Maître, « L'Allemagne attaque la BCE et brise un tabou », *Le Monde*, 15 avril 2016.

26. « Les critiques allemandes contre la BCE sont contre-productives... Sept économistes allemands rejettent les accusations portées dans leur pays contre la BCE. Ils appellent Berlin à une attitude moins restrictive sur les règles budgétaires et l'investissement », *Le Monde*, 15 avril 2016.

27. En cédant à la demande du parti populiste UKIP d'un référendum sur l'Europe, le Parti conservateur anglais s'est délibérément placé sur son terrain. « Pourtant, lorsque les populistes exigent un référendum, ce n'est pas dans le but de déclencher un processus de discussion ouvert entre électeurs, mais parce que les citoyens devraient promptement entériner ce qu'eux, populistes, ont toujours reconnu comme l'authentique volonté populaire (laquelle, très perfidement, ne serait pas mise en œuvre par la faute d'élites illégitimes guidées par leurs seuls intérêts) », Jan-Werner Müller, *Qu'est-ce que le populisme ?*, *op. cit.*, p. 56.

XV

LA CHINE À TRAVERS LES ORDRES SOCIAUX

1. Parue dans le recueil de Patrick Zachmann, *So long, China*, Éditions Xavier Barral, 2016. Photo 575.

2. François Jullien développe un comparatisme sino-occidental fondé sur la notion d'altérité. Il a publié 37 ouvrages entre 1979 et 2016, dont certains traduits dans vingt-cinq pays. Et obtenu le Grand Prix de philosophie de l'Académie française pour l'ensemble de son œuvre en 2010.

3. Selon Billeter, « Tchouang-tseu est le plus remarquable des philosophes chinois. On ne sait pas grand-chose de sa personne. Il est probablement mort vers 280 avant notre ère. Nul ne sait très bien quelle part lui attribuer dans l'ouvrage qui porte son nom et qu'on appelle "le" *Tchouang-tseu*. Cet ouvrage réunit des textes de Tchouang-tseu lui-même, d'auteurs anonymes qui ont été proches de lui, se sont inspirés de lui ou ont été associés à son nom par la suite. L'ouvrage n'est pas gros. Il est un peu moins long que les Quatre évangiles », *ibid.*, p. 7.

4. Ce point le rapproche de Douglass North, fasciné par le lien entre développement économique et apprentissage individuel. *Le processus du développement économique, op. cit.*

5. Jean François Billeter, *Études sur Tchouang-tseu*, Paris, Allia, 2004, p. 95.

6. *Ibid.*, p. 96 à 97.

7. « Le *lingchi*, ou mort des mille coupures, un châtiment public qui consistait à entailler et prélever l'une après l'autre les parties du corps du supplicé » était encore en application sous l'impératrice douairière Cixi (1835-1908) en punition des crimes de lèse-majesté. Jung Chang,

L'impératrice Cixi. La concubine qui fit entrer la Chine dans la modernité, Paris, JC Lattès, 2015, p. 30-31.

8. Li Tong-tsun (Li Dongjun), *Canonisation de Confucius et révolution confucianiste (Kongzi shenghua yu ruzhe geming)*, Pékin, Éditions de l'Université du Peuple, 2004.

9. Jean François Billeter, *Contre François Jullien*, Allia, 2006, p. 26 et 27.

10. *Ibid.*, p. 28.

11. Tiré du *Livre du Prince de Chang* de Shang Yang, mort en 338. La traduction est de Billeter. *Ibid.*, p. 65.

12. *Ibid.*, p. 77, 78. À noter tout de même que si Saint-Simon a dépeint les ressorts intimes de la cour de Louis XIV et du Régent, il a pris grand soin de dissimuler ses écrits qui ne seront publiés que cent trente ans après les faits.

13. Avner Greif et Guido Tabellini, « Development, Culture and Institutions. Cultural and Institutional Bifurcation. China and Europe Compared », *American Economic Review*, vol. 100, n^o 2, May 2010, p. 135-140.

14. Avner Greif, *Institutions and the Path to the Modern Economy. Lessons from Medieval Trade*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.

15. Loren Brandt, Debin Ma, Thomas G. Rawski, « From Divergence to Convergence : Reevaluating the History Behind China's Economic Boom », *op. cit.*, p. 45-123 (p. 72).

16. Coûts de transaction ou de supervision des agents chargés de la collecte.

17. *Ibid.*, p. 65.

18. De 1812 à 1848, l'impôt perçu par habitant est de trois kilos de riz par an. Il atteint huit kilos en 1908. *Ibid.*, p. 68.

19. L'anglais utilise le terme de *gentry* qui renvoie à la fois à l'aristocratie, et à la *gens* au sens latin, c'est à dire au clan.

20. La contribution politique et institutionnelle de Cixi à la fin du XIX^e siècle a été largement réévaluée grâce à l'accès récent aux archives historiques de l'empire. Voir Jung Chang, *L'impératrice Cixi. La concubine qui fit entrer la Chine dans la modernité*, *op. cit.*

21. *Ibid.* Les auteurs citent néanmoins un parallèle établi entre ce déploiement et le système instauré par Zhu Yanzhang (1328-1398), le premier empereur Ming, p. 92.

22. Corinne Eyraud, *L'entreprise d'État chinoise : de « l'institution sociale totale » vers l'entité économique ?*, Paris, L'Harmattan, 1999.

23. Jean-Luc Domenach, *Comprendre la Chine aujourd'hui*, Paris, Perrin, 2007, p. 113.

24. Loren Brandt, Debin Ma, Thomas G. Rawski, « From Divergence to Convergence : Reevaluating the History Behind China's Economic Boom », *op. cit.*, p. 95.

25. Roy Kamphausen, Andrew Scobell, Travis Tanner, *The « People » in the PLA. Recruitment, Training and Education in China's Military*, Strategic Study Institute, The US Army War College, 2008, p. 5.

26. Loren Brandt, Debin Ma, Thomas G. Rawski, « From Divergence to Convergence : Reevaluating the History Behind China's Economic Boom », *op. cit.*, p. 100.

27. Romain Lafarguette et Hwei Zhou, « L’immobilier en Chine : entre le marché et l’État », *Redeconomist.com*, 25 octobre 2012.

28. Olivier Bomsel, « Is China a Weibo democracy ? », *International Relations and Diplomacy*, vol. 2, n^o 2, February 2014, p. 120-132.

29. Luo Ying, « Le style du caïd », *Le gène du garde rouge. Souvenirs de la Révolution culturelle*, Paris, Gallimard, Hors série Littérature, 2015.

30. Voir notamment Qiu Xiaolong, *CyberChina*, Liana Levi, Paris, 2012.

31. NWW, p. 231

32. Weibo est un service de micro-blogs qui annonçait 125 millions d’abonnés et 500 millions de lecteurs en 2014. WeChat (weixin) est un service de messagerie textuelle, préféré par le pouvoir car il restreint les messages à des communautés fermées. Il revendique 600 millions d’abonnés en Chine.

33. NWW, p. 402

34. Nom d’un site Internet qui publiait des commentaires politico-économiques pro-maoïstes. Créé en 2003, il fut fermé en avril 2012 sur ordre des autorités.

35. Luo Ying, « Monopole de groupes d’intérêt », *Le gène du garde rouge, op. cit.*

36. Jean François Billeter, *Contre François Jullien, op. cit.*, p. 29.

37. Selon Billeter, l’étude de Li Tong-tsun (Li Dongjun) sur la canonisation de Confucius s’achève, par le constat que « toute l’histoire intellectuelle et politique du XX^e siècle a été marquée par une lutte entre la volonté de se dégager de ce système et celle de le maintenir sous une forme ou sous une autre. Nous n’en sommes pas encore sortis, dit-elle, parce que nous avons cru pouvoir nous libérer en lui opposant d’autres systèmes idéologiques. Le progrès véritable ne viendra que quand nous donnerons enfin la primauté à l’individu — quand nous poserons 1^o qu’il est autonome (il n’a pas besoin qu’on pense à sa place), 2^o qu’il a vocation à s’autodéterminer (il n’en existe pas de définition valable une fois pour toutes), et 3^o que les libertés politiques sont nécessaires pour cela. C’est en agissant selon ces principes que nous sortirons enfin du système traditionnel... », *Contre François Jullien, op. cit.*, p. 30.

38. Il est significatif que le Parti renoue avec la canonisation de Confucius, tant pour argumenter son immanence que pour contrer d’éventuels usages subversifs. Xi Jinping a publié en Chine et aux États-Unis un guide de lecture du vieux maître : *How to read Confucius and other Chinese Classical Thinkers (Comment lire Confucius et d’autres penseurs chinois classiques)*, New York, CN Times Books, 2015.

39. Ce processus est engagé à Hong Kong où la colonisation britannique a érigé un système juridique sous-tendant l’ordre d’accès ouvert. La gouvernance de la province sous le principe « un pays, deux systèmes », l’un d’accès ouvert, l’autre d’accès limité, crée inévitablement des tensions, notamment en matière de liberté de la presse. « À Hong Kong, les révélations d’un éditeur “disparu” renforcent la crainte de la Chine », Brice Pedroletti, *Le Monde*, 18 juin 2016.

1. *Mémoires* de Saint-Simon, *op. cit.*, tome II, p. 610.
2. Version tweetée du *ridicule*.
3. Villeroy écrit : « Monsieur votre fils, Monsieur, a été légèrement blessé à la tête ; il a fait des merveilles à la tête de son régiment. Je m'en réjouis avec vous, et je suis persuadé que vous vous affligez avec moi du malheur que nous venons d'avoir », *Journal du marquis de Dangeau, avec les additions inédites du duc de Saint-Simon*, publiées par M. Feuillet de Conches, Paris, Firmin Didot frères, 1857, tome 11, p. 112.
4. Saint-Simon, *Mémoires*, *ibid.*, tome I, p. 15
5. Voir là-dessus l'analyse de Jean-Michel Delacomptée, *La grandeur. Saint-Simon*, Paris, Gallimard, coll. L'un et l'autre, 2011.
6. Il ajoute : « Il suffit seulement de dire ici que Dangeau était très pitoyablement glorieux, et tout à la fois valet, comme ces deux choses se trouvent souvent jointes, quelque contraires qu'elles paraissent être. Ses *Mémoires* sont pleins de cette basse vanité, par conséquent très partiiaux, et quelquefois plus que fautifs par cette raison. Il y est très politique autant que la partialité le lui permet, et toujours en adoration du roi même depuis sa mort, de ses bâtards, de Mme de Maintenon, et très opposé à M. le duc d'Orléans, au gouvernement nouveau, et singulièrement aux ducs, surtout de l'ignorance la plus crasse qui se montre en mille endroits de ses *Mémoires* », *ibid.*, « Digression sur la fausseté » ; tome V, p. 590.
7. Saint-Simon, *Mémoires*, *ibid.*, « Origine de Versailles », tome IV, p. 996.
8. *Ibid.*, « Nul vrai accès à Louis XIV », p. 955.
9. *Ibid.*, p. 956.
10. « La personne a un caractère *historique*. Je veux dire par là que chacune est la résultante d'actes qui sont nés en elle dans le passé, qu'elle a reconnus comme siens et dont elle a assumé les conséquences. Elle est devenue elle-même en prenant conscience du destin qui en découlait et de ce qu'il avait de particulier », Jean François Billeter, *Un paradigme*, Paris, Allia, 2012, p. 83.
11. Jean François Billeter, *Leçons sur Tchouang-tseu*, *op. cit.*, p. 185.

XVII

LES MÉDIAS DANS L'ÉTAT NATUREL

1. Jean-Jacques Glassner, « Premières institutions de l'écrit », *Protocoles éditoriaux. Qu'est-ce que publier ?*, Olivier Bomsel (dir.), Paris, Armand Colin, 2013, p. 44.
2. *Ibid.*, p. 46.
3. Christian Jambet, *Qu'est-ce que la philosophie islamique ?*, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, n° 547, p. 65.
4. *Ibid.*, p. 71-72.
5. NWW, p. 103.
6. L'histoire de l'art suggère ainsi une corrélation entre l'usage du latin néo-classique et la construction d'un nouveau regard menant à l'émergence de la composition en peinture. Michael

Baxandall, *Giotto et les humanistes. La découverte de la composition en peinture*, Paris, Éditions du Seuil, 1989 ; Points. Histoire, 2013, p. 26, 27 et 34.

7. Schumpeter insiste sur l'apport de saint Thomas d'Aquin et la reconnaissance par l'Église de l'existence, tant dans le domaine de la médecine que de celui du droit, d'un « savoir laïc ». « Les docteurs scolastiques et la philosophie du droit naturel », Joseph Aloys Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique*, tome I : L'âges des fondateurs (Des origines à 1790), Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Sciences humaines, 1983, p. 122-126. Le débat sur la dimension naturelle, immanente ou, au contraire, artificielle du droit est implicite chez saint Thomas d'Aquin, et repris par les théologiens de la Renaissance — Suárez, Grotius —, et par les fondateurs — Calvin, Luther — de la Réforme. Louis Rouanet, « Le droit naturel et la religion », Institut Coppet, 2014.

8. « Laisser le champ libre à la conscience du juge était ouvrir tout grand le champ de son arbitraire. » Pour autant, les juristes du XIII^e siècle distinguent nettement « entre le juge qui est au-dessus de la loi (le *princeps*, roi ou empereur) et le juge ordinaire qui y est assujéti. Vis-à-vis de ce dernier, les *allegata et probata* (les faits allégués et prouvés) jouent à plein. Pour le prince au contraire, souverain et maître du droit, la liberté est totale de prononcer *secundum conscientium*. Lui qui peut légiférer à l'encontre du droit ne saurait être limité dans le jugement des cas d'espèce ». Les juristes d'alors envisagent une autre catégorie de juges, aux pouvoirs supérieurs au juge ordinaire ayant « à condition qu'ils ne violent pas la loi impériale, la possibilité de *judicare secundum propriam conscientiam* ». Jacques Krynen, *L'État de justice en France, op. cit.*, tome I, p. 98-99.

9. Ce point signe la dimension subjective de la bifurcation institutionnelle d'avec la Chine (voir Greif et Tabellini au chapitre précédent), car, jusqu'alors, l'idéologie européenne du Moyen Âge était proche du canon confucéen décrit par Billeter. Ainsi, selon Canguilhem : « Un homme instruit de cette époque tient la totalité des êtres pour le Cosmos, c'est-à-dire un ordre où chaque être a une qualité qui le situe naturellement dans une hiérarchie, l'analogue d'un organisme dont les parties sont solidaires, faites les unes pour les autres, un tout par conséquent, achevé, fini, fermé sur soi », *Études d'Histoire et de Philosophie des Sciences*, Paris, J. Vrin, 1968 ; édition de 1994, p. 39.

10. Voir Victor I. Stoichita, *L'instauration du tableau. Métapeinture à l'aube des temps modernes*, Genève, Droz, 1999.

11. NWW, p. 83-84.

12. Après le procès Fouquet (1662-1664), Louis XIV et Colbert veulent mettre la Justice au pas. L'Ordonnance civile de 1667 est le premier bras de fer entre le roi et la magistrature pour limiter le pouvoir d'appréciation des juges dans l'application de la Loi. Cf. Jacques Krynen, *L'État de justice en France, op. cit.*, tome I, « Punir les Juges ? Pussort contre Lamoignon, 1667 », p. 191-212.

13. Voir Robert Darnton, « Paris, the Early Internet », *The New York Review of Books*, 2000.

14. Raymond Birn, *La Censure royale des livres dans la France des Lumières*, Paris, Collège de France, Odile Jacob, 2007, p. 25.

15. La Censure royale française est abondamment évoquée par les historiens des médias de l'Âge classique et des Lumières tels que Roger Chartier, Daniel Roche, Robert Darnton ou Raymond Birn. C'est néanmoins ce dernier qui donne de l'*institution* la vision historique la plus cohérente.

16. Birn, *op. cit.*, p. 63.

17. Birn cite les recensions de Roger Chartier et Daniel Roche, p. 69.

18. Robert Darnton, *Le Diable dans un bénitier. L'art de la calomnie en France, 1650-1800*, Paris, Gallimard, coll. NRF Essais, 2010.

19. Birn, *op. cit.*, p. 76.

20. Cette affaire illustre le jeu des conflits d'intérêts entre les trois factions de l'Ancien Régime. L'ouvrage de Claude Adrien Helvétius, libéral en matière religieuse et politique, va, au terme d'une intrigue impliquant l'entourage du roi et l'éditeur, obtenir la permission d'un censeur choisi pour sa naïveté. Celle-ci sera ensuite violemment dénoncée par le Parlement, obligeant l'auteur à se rétracter et la Librairie à se dédire. *Ibid.*, p. 80 à 94.

21. Malesherbes a notamment usé du pouvoir de la Librairie qu'il dirigeait pour faire délivrer à l'*Encyclopédie* des permissions royales.

22. Steve Pincus, « La Révolution anglaise de 1688 : économie politique et transformation radicale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 58-1, 2011/1, p. 7 à 52.

23. Nicholas Barbon, *A Discourse of Trade* (Londres, Tho. Melbourn, 1690, sigs. A2-A3) cité par Pincus, p. 30. Il conclut, p. 48 : « Beaucoup d'historiens, convaincus que la Révolution de 1688-1689 fut avant tout une affaire de succession, de constitution, ou de querelles religieuses, sont passés à côté des débats économiques riches et intenses de la fin du XVII^e siècle en Angleterre. Ces débats se déroulaient dans les comités parlementaires dédiés aux compagnies de commerce, à la chambre des Communes et à la Chambre des Lords, à la Bourse, dans les tavernes et les cafés à travers tout le pays, et ils ont à la fois précédé et grandement influencé les événements de 1688-1689... »

24. Paul Starr, *The Creation of the Media, op. cit.*, p. 37.

25. *Ibid.*, p. 37-38.

26. *Ibid.*, chapitre II, "New Foundations", p. 47-82.

27. Lénine, *Que faire ? Questions brûlantes de notre mouvement*, Paris, Éditions sociales/Moscou, Éditions du Progrès, 1947.

28. NWW citent à ce propos le discours de fin de mandat de George Washington en 1796, inquiet du maintien de l'intégrité des lois dans un régime de partis clientélistes et dont le propos résonne étonnamment ici : « La domination alternative des factions les unes sur les autres, attisées par l'esprit de vengeance inhérent aux dissensions de parti qui, à différentes époques et dans différents pays, ont été la cause des plus terribles aberrations, constitue en soi un despotisme affreux. À terme, cela aboutit à un despotisme systématique et permanent. » P. 317.

29. Lénine, « L'organisation du Parti et la littérature du Parti », *Œuvres*, tome X, Paris, Éditions sociales ; Moscou, Éditions du Progrès, 1975, p. 37-43 (cité par Cécile Vaissié).

30. Cécile Vaissié, *Les ingénieurs des âmes en chef. Littérature et politique en URSS (1944-1986)*, Paris, Belin, 2008. p. 30.

31. Cécile Vaissié, *Les ingénieurs des âmes en chef...*, *op. cit.*, p. 459.

32. Svetlana Alexievitch, *La fin de l'homme rouge ou Le temps du désenchantement*, Arles, Actes Sud, coll. Lettres russes, 2013, p. 34-35.

33. Cécile Vaissié, *Les ingénieurs des âmes en chef...*, *op. cit.*, p. 459-460.

34. L'absence de procès après le putsch manqué de 1991 illustre cette continuité. « En trois jours, la révolution était terminée. Au journal télévisé, on a annoncé que les membres du Comité d'État pour l'État d'urgence avaient été arrêtés... Que Pougou, le ministre de l'Intérieur s'était tiré une balle et que

le maréchal Akromeiev s'était pendu... Nous en avons discuté longtemps dans ma famille. Je me souviens que Papa disait : "Ce sont des criminels de guerre ! Ils devraient connaître le même sort que les généraux allemands Speer et Hesse." Tout le monde s'attendait à un procès de Nuremberg », Svetlana Alexievitch, *La fin de l'homme rouge ou Le temps du désenchantement*, *ibid.*, p. 157.

XVIII

LES MÉDIAS DE L'ACCÈS OUVERT

1. Voir Première Partie, chapitre II.
2. Thomas Wieder, « Comment Valls bouscule la communication de Matignon », *Le Monde*, 17 avril 2014.
3. Gérard Davet et Fabrice Lhomme, *Un président ne devrait pas dire ça*, Paris, Stock, 2017.
4. Voir Antoine Lilti, *Figures publiques. L'invention de la célébrité, 1750-1850*, *op. cit.*
5. 812 dollars environ aux États-Unis et 750 en Europe, si l'on intègre la redevance pour la télévision (143,7 euros annuels en moyenne par ménage — le quart par habitant — selon l'Union européenne de Radio-télévision, dont 327 euros au Danemark et 415 euros en Suisse), non prise en compte dans les chiffres McKinsey.
6. Paul Starr, *The Creation of the Media*, *op. cit.*, p. 37.
7. *Ibid.*, p. 92.
8. Richard R. John, *Network Nation. Inventing American Telecommunications*, Cambridge (Mass), The Belknap Press of Harvard University, 2010.
9. Paul Starr, *The Creation of the Media*, *op. cit.*, p. 124.
10. On retrouve ici cette idée séminale de Douglass North que le développement économique n'est pas tant une affaire d'innovation technique, ni d'accumulation primitive, que d'abaissement systématique et continu des coûts de transaction. La dynamique vertueuse du fordisme — économies d'échelle et accroissement du marché — s'est appliquée dès le XIX^e siècle aux médias, favorisant la diffusion des lois, des pratiques des affaires et des occasions de marché. Sans elle, la division du travail n'aurait pu s'étendre à si grande échelle par la suite.
11. Paul Starr, *The Creation of the Media*, *op. cit.*, p. 257.
12. Paul Starr compare ce statut à celui de la presse française de la même époque, plus ouverte à la littérature et à la consécration de l'écrivain. La tradition journalistique française privilégie le commentaire sur le recueil des faits. Il y a là en germe deux systèmes de valeurs. *Ibid.* p. 18.
13. Richard R. John, *Network Nation. Inventing American Telecommunications*, *op. cit.*, p. 24-64.
14. Paul Starr, *The Creation of the Media*, p. 402.
15. Donald Trump s'est lancé dans la course à la présidence des États-Unis après avoir animé pendant quatorze ans un show de télé-réalité. Selon le *New York Times*, une étude de Mediaquant (un institut de mesure d'audience de Portland) a évalué à 1,89 milliard de dollars le temps d'antenne offert à Donald Trump (alors qu'il n'a dépensé que 10 millions de dollars pour faire parler de lui). Ils se comparent aux 746 millions de dollars de couverture média gratuite pour Hillary Clinton. « L'examen

de conscience des médias américains face à Donald Trump » par Pierre Bouvier, *Le Monde*, 30 mars 2016.

16. Cécile Vaissié : « Moscou a développé, plus qu'un "soft power", une politique d'influence », *Le Monde*, 8 août 2016. Propos recueillis par Benoît Vitkine.

17. Karyn Nishimura-Poupée, *Les Japonais*, Paris, Tallandier, 2008.

18. « Grèce, les écrans remis à plat » par Fabien Perrier, *Libération*, 8 août 2016.

19. Depuis 2009, la Commission européenne veut instituer un « marché digital unique » fondé sur la circulation transfrontière des œuvres audiovisuelles. Cette démarche s'inscrit, fin 2016, dans une *directive de réforme du copyright*. Son approche privilégie la mise en place de licences multi-territoriales au détriment des exclusivités de distribution par pays. Or, ces exclusivités favorisent l'adaptation et la promotion des œuvres dans les différents bassins linguistiques et culturels de l'Union. Leur suppression rendrait les œuvres mieux accessibles sur le plan logistique, mais aussi moins perceptibles et désirables pour le consommateur. Olivier Bomsel, « Do you speak European ? Media Economics, Multilingualism and the Digital Single Market », *Communications & Strategies*, n° 82, 2011.

20. 2,5 % des Européens sont expatriés dans un autre pays de l'Union, tandis qu'à un instant donné, seulement 17 millions de citoyens se trouvent dans un autre pays que le leur. Le seul marché transfrontière de médias concerne aujourd'hui ces Européens voyageant hors de leurs pays d'origine. Il représente à peine 4 % du marché total et ne saurait constituer une « sphère publique » européenne. Cf. Olivier Bomsel et Camille Rosay, « Why territories matter, Vertical restraints and portability in AudioVisual Media Services », Chaire ParisTech d'économie des Médias et des Marques, octobre 2013.

21. L'interpellation directe des 16 millions d'abonnés à son fil Twitter, notamment.

XIX

LE JEU DES INSTITUTIONS

1. NWW, p. 25.

XX

L'ENJEU DES CROYANCES

1. Régis Debray, *Allons aux faits. Croyances historiques, réalités religieuses*, Paris, Coédition Gallimard/France Culture, 2016, p. 141, 142.

2. NWW, p. 56.

3. NWW, p. 397

4. Voir Jan-Werner Müller, *Difficile démocratie*, *op. cit.*

5. Pierre Cahuc et André Zylberberg, *Le négationnisme économique et comment s'en débarrasser*, Paris, Flammarion, 2016.

6. Jan-Werner Müller, *Qu'est-ce que le populisme ?*, *op. cit.*

7. C'est également vrai dans des États naturels matures où le sentiment égalitaire existe mais où l'impersonnalité peine à s'étendre : Argentine, Venezuela, Philippines, Russie, Chine...

8. Dans son discours aux Communes du 11 novembre 1947, Churchill, leader de l'opposition conservatrice, s'oppose aux velléités du pouvoir travailliste de restreindre le droit de véto du Parlement. Laissons-lui le dernier mot : « Beaucoup de formes de gouvernement ont été testées, et seront testées dans ce monde de péché et de malheur. Personne ne prétend que la démocratie est parfaite ou omnisciente. En effet, on a pu dire qu'elle était la pire forme de gouvernement à l'exception de toutes celles qui ont été essayées au fil du temps ; mais il existe le sentiment, largement partagé dans notre pays, que le peuple doit être souverain, souverain de façon continue, et que l'opinion publique, exprimée par tous les moyens constitutionnels, devrait façonner, guider et contrôler les actions de ministres qui en sont les serviteurs et non les maîtres. »

Index

ABOUT, Edmond [N9](#)

Accès ouvert [147-149](#), [167-173](#), [175-180](#), [182-184](#), [186-187](#), [189-195](#), [200-202](#), [205](#), [207](#), [214](#), [216](#), [220](#), [227](#), [231](#), [234-239](#), [241](#), [246-247](#), [251](#), [253](#), [266-267](#), [269](#), [272-274](#), [276](#), [286](#), [316-320](#), [323](#), [328](#), [330](#), [335](#), [339-343](#), [345-349](#), [N39](#)

ACEMOĞLU, Daron [123](#), [176](#), [180](#), [189](#), [191](#), [206](#), [273](#), [285](#), [N12](#), [N16](#), [N17](#)

ADENAUER, Konrad [230](#)

AERTSEN, Pieter [294](#)

Afghanistan [163](#)

Afrique [128](#), [163](#), [246](#), [320](#), [322](#)

AGULHON, Maurice [N5](#)

Airbus [333](#)

AKHMATOVA, Anna Andreïevna GORENKO, dite [312](#)

AKROMEIEV, Sergeï [N34](#)

ALAIN. Émile CHARTIER, dit [154](#)

Alcatel [220](#)

ALCHIAN, Armen [137](#)

ALEXIEVITCH, Svetlana [313](#)

ALEXIS NIKOLAÏEVITCH (tsarévitch ; fils de NICOLAS II) [N18](#)

Allemagne [109](#), [208](#), [211](#), [229-230](#), [233](#), [240](#), [242](#), [246](#), [298](#), [333](#), [N7](#), [N25](#)

Alstom [220](#)

Amazon 56, 71, 248, 328

Amsterdam 241, 301

Angers 156

Angleterre 36-37, 39, 85, 90, 93, 114, 124-127, 156, 179, 183, 229, 247, 302, 305, 308-309, 323-324, 329, N1, N7, N9, N12, N19, N23, N24, N27

Apple 71, 248

Arabie saoudite 40

Argentine N7

Arte 333

AT&T 63, 195

ATTALI, Jacques 25-26, 58

Auschwitz 201, 246, 347

Auto-entrepreneur 56, 222

Autriche 218, 241, 298

Avignon 156, 301

Baas (parti) 167

Babylone 291

BACQUÉ, Raphaëlle N21

BAKHTINE, Mikhaïl 70

Bande des Quatre (JIANG QING, WANG HONGWEN, YAO WENYUAN et ZHANG CHUNQIAO) 266

Banque d'Angleterre 94, 303-304

Banque de France 92-93, 190, 344

BARBON, Nicholas 304

BARBON, Praisegod 304

BARROSO, José Manuel Durão N5

BARTLET, Josiah Edward 13, 15

BAXANDALL, Michael 293

BBC 313, 331, N12

BECKER, Gary Stanley [112](#), [137](#), [N6](#)

Belgique [218](#)

Benelux [229](#)

BENTHAM, Jeremy [36](#), [117](#)

BERGASSE, Nicolas [N4](#)

Berlin (mur de) [20](#), [195](#), [204](#), [230](#), [232](#), [237-238](#), [268](#), [N26](#)

BERLUSCONI, Silvio [172](#)

BERTIÈRE, Simone [88](#), [94-95](#)

BILLETTER, Jean François [253-254](#), [257-259](#), [261](#), [275](#), [286](#), [288](#), [312](#), [N3](#), [N9](#), [N11](#), [N37](#)

Birmingham [N17](#)

BIRN, Raymond [297](#), [299-300](#), [N15](#), [N17](#)

BlaBlaCar [52-53](#), [56](#), [60](#)

BLOCH, Marc [1](#), [213](#), [253](#)

BOCCACE [293](#)

Boeing [333](#)

Bologne [156](#)

BONAPARTE, Louis-Napoléon [33](#), [185-186](#)

BONAPARTE, Napoléon [31-33](#), [93](#), [184](#), [N9](#), [N9](#)

Booking [56](#)

BORGES, Jorge Luis [N9](#)

Boss (série) [286](#)

Boston [307](#), [N8](#)

BOURBON (maison) [33](#), [184](#)

Bourgeoisie [35](#), [83](#), [118](#), [212](#), [265](#)

Bouygues [217](#), [N14](#)

Boxers (révolte) [264](#)

BRANDT, Loren [253](#), [263-264](#), [N5](#)

Brexit [240](#), [247](#), [332](#), [334](#)

BREYER, Stephen [N16](#)

BRIENNE, Étienne Charles de LOMÉNIÉ de [32](#)

Broadchurch (série) [72](#)

BUCHANAN, James [120](#)

Bulgarie [242](#)

CAHUC, Pierre [25](#), [57](#), [208-209](#), [223](#), [N4](#), [N20](#)

CALONNE, Charles Alexandre de [32](#)

CALVIN, Jean [N7](#)

Canada [320](#)

Canal 23 [N18](#), [N28](#)

Canal Plus [74](#), [78](#), [80](#), [N28](#)

CANGUILHEM, Georges [N2](#), [N9](#)

Cannes (festival) [78](#)

CAPRA, Frank [285](#)

CARREZ, Gilles [N23](#)

CHALAMOV, Varlam [312](#)

CHARLEMAGNE [154](#), [290](#), [292](#)

CHARLES I^{er} [93](#)

CHARLES VI LE BIEN-AIMÉ [159](#)

CHARTIER, Roger [N15](#), [N17](#)

Cheng Jia [250](#)

Chili [210](#)

Chine [27](#), [30](#), [35](#), [40](#), [47](#), [114](#), [128](#), [141](#), [180](#), [204](#), [248-255](#), [257-266](#), [268-270](#), [272-276](#),
[286](#), [288](#), [308](#), [313](#), [320](#), [330](#), [346](#), [N3](#), [N7](#), [N9](#), [N9](#), [N32](#), [N38](#)

Chômage [14](#), [26](#), [42](#), [57](#), [101](#), [118](#), [129-130](#), [208](#), [222-223](#), [234](#), [244-245](#), [343](#), [N27](#)

Christianisme [199](#), [262-263](#), [291](#), [293](#)

CHURCHILL, sir Winston Leonard SPENCER [349](#), [N8](#)

Chypre [208](#), [242](#)

CIXI (ou TS'EU-HI) [264](#), [N7](#), [N20](#)

CLINTON, Bill [N16](#)

CLINTON, Hillary [N15](#)

CLOVIS [31](#)

CNC [N16](#)

COASE, Ronald H. [37](#), [131](#), [135-136](#), [142](#), [N11](#), [N14](#), [N22](#)

COLBERT, Jean-Baptiste [32](#), [87-90](#), [92](#), [96](#), [113](#), [216](#), [342](#), [N12](#)

Columbo (série) [68](#)

COMBREXELLE, Jean-Denis [N24](#)

Concorde (supersonique) [219](#)

CONFUCIUS (et confucianisme) [253-254](#), [258](#), [260-261](#), [263-264](#), [266](#), [276](#), [330](#), [N9](#), [N37](#), [N38](#)

Conseil d'État [187-188](#), [190](#), [216](#), [219](#), [N9](#), [N28](#)

Cop21 [174](#)

Corée (du Sud) [248](#), [320](#)

Covoiturage [51-54](#), [60](#), [63](#), [115](#), [136](#), [144](#)

CROMWELL, Oliver [36](#)

Croyances [28](#), [31](#), [43](#), [47](#), [127-128](#), [138-140](#), [148](#), [162](#), [164](#), [169-170](#), [172](#), [176](#), [178](#), [194](#),
[200](#), [203](#), [211](#), [213](#), [224](#), [227](#), [236-237](#), [239](#), [247](#), [253](#), [259](#), [276](#), [287-288](#), [291](#), [297](#),
[299](#), [302](#), [307](#), [309](#), [312](#), [314](#), [317-319](#), [323](#), [331](#), [334-335](#), [340](#), [344-348](#)

CSA [219](#), [N18](#), [N26](#), [N28](#)

Daech (califat) [167](#), [328](#), [N23](#)

Daimler [61](#)

Danemark [208](#), [229](#), [N5](#)

DANGEAU, Philippe de COURCILLON, marquis de [280-281](#), [N6](#)

DANTE ALIGHIERI [293](#)

DARNTON, Robert [N15](#)

DEFFAINS, Bruno [N15](#)

DEFOE, Daniel [306](#)

DE GAULLE, Charles 31, 33-34, 73-74, 210, 215, 222, 228, 230, 316, N7, N7, N10, N11, N12

DELACOMPTÉE, Jean-Michel N5

DELPUECH, Michel N6

DEMSETZ, Harold 137

DENG XIAOPING 250, 267

DESCARTES, René 294

DESPENTES, Virginie 112

DICKENS, Charles 126

DIDEROT, Denis 301

Didi N9

Direct 8 N28

Don Quichotte 294

DOYLE, William 86, 89-90, 93, N5, N7

Drivy 56

DU BARRY. Jeanne BÉCU, comtesse 161

Dublin (traité de) N18

Ebay 56

Économie de marché 169, 192, 202, 250, 346

Écosse 247

EDF 221

Église 159, 184, 261, 292-294, 297, 299, N7

EL-ASSAD, Bachar 167

EL-ASSAD, Hafez 167

ELTSINE, Boris 234, 236, N16

ENGELS, Friedrich 266

ENGELS, Jens Ivo N3

ERNOTTE, Delphine N26

Espagne 85, 92, 156, 229, 279, 298, 329, 333

Estonie 242

État de droit 27, 169, 182, 188, 235, 295, 318, 330, 340-341, 343, 346, 348

État naturel 149-150, 157-158, 161, 163-165, 168, 172, 177, 179, 181-182, 185-186, 190-192, 194, 200-201, 236, 253, 258, 264-268, 272, 283-284, 288, 292, 295-297, 307, 309-310, 312, 314, 317, 323, 339-340, 348, N23

États-Unis (ou USA) 13-14, 40, 63, 66, 69, 73, 76, 80, 123, 126, 139, 179, 181, 183, 192-195, 211, 228-229, 231, 238, 240, 247-248, 285, 307-308, 320, 322-334, N1, N5, N9, N12, N15, N16, N20, N38

Europe 27, 30, 34-35, 43, 46, 75-76, 82, 85, 90, 101, 104, 111, 119, 122, 124, 132, 136, 144, 156, 162, 166-167, 172, 174-177, 181, 195, 200, 204, 217, 224, 226-232, 234-237, 239-248, 251-252, 258-264, 268, 272, 276, 292-294, 296-298, 304, 308, 320, 322, 324-325, 331-334, 346, N4, N5, N5, N7, N9, N9, N12, N15, N19, N20, N23, N27

Exxon/Mobil N16

Facebook 69, 248, 327-328

FAURE, Edgar 24, 33

FEBVRE, Lucien 1

Fédéralisme 193, 239-240, 243, 246-248, N10

FEREY, Samuel N15

Finlande 208, 241

FINLEY, Moses N4

FORD, John 285

FOUQUET, Nicolas 32, 87-88, 96, 113, 296, N3, N12, N16

France 21, 25-27, 30-34, 36, 44-46, 51, 57, 63, 72-78, 82, 84-86, 90, 92, 94, 98-102, 104, 110-111, 122, 125, 129, 137, 139, 154-156, 161-162, 170, 174-175, 179, 183-184, 186-188, 201-202, 204-205, 207-208, 210-212, 214-223, 229-230, 242, 252, 259, 262, 279, 283, 285, 296-299, 302, 305, 308-309, 313, 316, 323, 326, 329-330, 332-333, 345, N2, N4, N5, N7, N7, N8, N9, N9, N12, N12, N15, N21, N23

France Télévisions 79, N15, N20, N25, N26

FRANÇOIS I^{er} 86, 103

FRANKLIN, Benjamin 307, N12

FRANKLIN, James 307

FRIEDMAN, Milton 137

Fronde, la 23, 87, 89, 158, 212, N3

G7 61, N13

GALILÉE. Galileo GALILEI, dit 130, 294

Game of Thrones (série) 285

Générale des Eaux 217

General Motors 61

GERSON. Jean CHARLIER, dit Jean de 140-141

GIRAUD, Pierre-Noël 99, N1

GLASSNER, Jean-Jacques 288

Golfe 39, 329

Golfe de Gascogne N23

Google 71, 248, 327-328

GORBATCHEV, Mikhaïl 232, 234, N16

GORKI. Alekseï Maksimovitch PECHKOV, dit Maksim 310

GOYARD-FABRE, Simone 36, N11

GRACIÁN Y MORALES, Baltasar 259

Grande-Bretagne 187, 208, 246, 302, 331, 334, N18

Grèce 27, 128, 176-177, 210, 212, 229, 237, 243, 291, 332, 334, N7, N9, N23

GREIF, Avner 253, 260-262, N9

Grexit 240

GROSSMAN, Vassili 312

GROTIUS. Hugo de GROOT, dit N7

GUENIFFEY, Patrice 154, 159, 254, N9

GUIZOT, François 113

HADRIEN 141

Haïti 163

HAN (dynastie) 255, 257

HARLEY, Robert, 1^{er} comte d'Oxford 323

HARRINGTON, James 36

HARTOG, François 20, 285

Havas (groupe) 74, N13

HELVÉTIUS, Claude Adrien 301, N20

HENRI IV 159

HENRI VII 302

HESS, Rudolf N34

HIBBS JR., Douglas A. N18

HIRSCHHAUSEN, Christian von N17

HOBBS, Thomas 36, 112, 115, 294

Hollande 89-90, N7

HOLLANDE, François 174-175, N5

Hollywood 13, 73, 75, 285, 326, 330, 334

Hongrie 64, 242, 325, N12, N15

House of Cards (série) 14-15, 47, 71, 194, 285-286

HUANG NUBO : voir LUO YING

HUGUES I^{er} CAPET 154

HUSSEIN, Saddam 167

Idéologie 23, 32, 47, 141, 162, 167, 184, 199-200, 239, 246, 253, 256, 261, 263-264, 266, 272-273, 286, 289, 291-292, 295-296, 299, 302, 304-305, 309-312, 314-315, 325, 327-330, 333, N1, N2, N9, N12, N37

Inde 303, 320, N17

Internet 52-53, 59, 63, 68-69, 133-134, 271, 319, 327, 330, N9, N34

Ioukos (groupe pétrolier) N16

Irak 163-164, 167, N23

Irlande 229, 242

Irlande du Nord [247](#)

Islam [199](#), [291-292](#)

JACQUES II [303-305](#)

JAMBET, Christian [291](#)

Japon [264-265](#), [320](#), [325](#), [331](#)

JDANOV, Andreï [311](#)

JEAN II LE BON [158](#)

JEANNE D'ARC [31](#)

JÉSUS-CHRIST [159](#)

JOHN, Richard [324](#)

JULLIEN, François [252](#), [257](#), [N2](#)

JUPPÉ, Alain [26](#)

JUSTINIEN I^{er} [156](#)

KABILA, Joseph [165](#)

KABILA, Laurent [165](#)

KANTOROWICZ, Ernst H. [159](#)

KAUFFMANN, Sylvie [N16](#)

KEROUAC, Jack [112](#)

KEYNES, John Maynard, 1^{er} baron [118](#)

KHODORKOVSKI, Mikhaïl [235](#), [N16](#)

KHROUCHTCHEV, Nikita [313](#)

KIRCHHOF, Paul [N21](#)

Kojak (série) [67](#)

Koweït [164](#)

Krivoy-Rog [N11](#)

KRYNEN, Jacques [156-157](#), [189](#), [323](#), [N5](#), [N6](#)

L'HOSPITAL, Michel de 90

LAWRENCE, D. H. 13

LCI N18

LE BLANC, Gilles N13

LE MAIRE, Bruno N5, N23

LE NAIN (frères) 250

Leeds N17

Lehman Brothers 242

LÉNINE. Vladimir Ilitch OULIANOV, dit 119, 266, 309-310, 314

LESSIG, Lawrence 134, N8

Lettonie 242

Libye 163

Liège 301

Lisbonne 242

LI TONG-TSUN N37

Lituanie 242

LOCKE, John 36, 304

Londres 301, 305, 323

Los Angeles N8

LOUIS-PHILIPPE I^{er} 185

LOUIS VIII LE LION 155

LOUIS XIII 91

LOUIS XIV 22, 32-33, 81, 86-90, 92-93, 160, 194, 236, 279-280, 282, 300, 305, N3, N6, N12, N12, N14

LOUIS XV 23, 93, 158, 160-161, 300, N2, N10

LOUIS XVI 24, 158, 161, N2

LOYSEAU, Charles 86

LUO YING (pseudo de HUANG NUBO) 271, 274

LUTHER, Martin N7

Lyft [61](#)

Lyon [299](#), [N6](#)

MA, Debin [253](#), [N5](#)

Maastricht (traité de) [231](#), [238-239](#), [241](#), [243](#)

MCCARTHY, Joseph [326-327](#)

MCCHESENEY, Robert W. [N8](#)

MACHIAVEL, Nicolas [14](#), [33](#), [119](#)

MACRON, Emmanuel [103](#), [174](#), [202](#), [N4](#)

MAINTENON, Françoise d'AUBIGNÉ, marquise de [23](#), [281](#), [N6](#)

Maison-Blanche (À la ; série) [13-14](#), [194](#), [285](#)

MALESHERBES, Chrétien Guillaume de LAMOIGNON de [300-301](#), [N21](#)

Malte [208](#), [242](#)

Manchester [N17](#)

MANDELSTAM, Ossip [312](#)

MAO ZEDONG [265-266](#), [N34](#)

MARAVAL, Vincent [N22](#)

Marché du travail [102-103](#), [207](#), [223](#), [245](#), [347](#)

MARLBOROUGH. John CHURCHILL, 1^{er} duc de [279](#)

MARSHALL (plan) [228](#)

Marxisme [31](#), [35](#), [118-119](#), [123](#), [126](#), [135](#), [162](#), [167](#), [172](#), [180](#), [189](#), [199](#), [250](#), [312](#)

MARX, Karl [29](#), [119](#), [266](#), [313](#)

MAUPEOU, René Nicolas Charles Augustin de [32](#), [N2](#)

MAXIMILIEN-EMMANUEL DE BAVIÈRE [279](#)

MAZARIN, Jules [87](#), [N3](#)

Mediaquant [N15](#)

MEIJI (ère) [325](#)

MELTZER, Allan [191](#)

Menatep (banque) [N16](#)

MICHEL (grand-duc ; frère de NICOLAS II) [N18](#)

Migrants [195](#), [262](#), [334](#), [348](#)

MILL, John Stuart [36](#), [112](#), [117](#)

MISES, Ludwig von [231](#)

MITTERRAND, François [74](#), [N13](#)

MOBUTU, Sese Seko [165](#)

Montaigne (Institut) [N29](#)

MONTCHRESTIEN, Antoine de [29](#), [112](#)

MONTEBOURG, Arnaud [174](#), [N4](#)

MONTESQUIEU, Charles de SECONDAT, baron de LA BRÈDE et de [N12](#)

Montpellier [156](#)

MORAND, Paul [87](#)

MORSE, Samuel [326](#)

Moscou [234](#), [236](#)

MUHAMAD (ou MAHOMET) [291](#)

MÜLLER, Jan-Werner [348](#), [N2](#), [N3](#)

Munich [213](#)

Mytaxi [61](#)

NECKER, Jacques [32](#), [110](#)

Netflix [44](#), [56](#), [71-72](#), [328](#)

Neuchâtel [301](#)

Neutralité du Net [134](#), [136](#)

NEWTON, Isaac [304](#)

New York [N8](#)

NextRadio [N28](#)

NHK [331](#)

Nice (traité) [241](#)

NICOLAS II [N18](#)

NISSABA (déesse) [290](#)

Noblesse [85](#), [87](#), [92](#), [94-96](#), [126](#), [137](#), [157](#), [160](#), [184](#), [212](#), [259](#), [303](#), [313](#), [N7](#), [N14](#), [N19](#)

NORTH, Douglass [19](#), [28](#), [46](#), [128](#), [132](#), [142](#), [147-150](#), [153](#), [163](#), [173](#), [176-177](#), [179-180](#), [183-184](#), [186-188](#), [192-194](#), [210](#), [227](#), [239](#), [272](#), [284](#), [292](#), [345](#), [N2](#), [N4](#), [N5](#), [N5](#), [N10](#), [N12](#), [N16](#), [N17](#), [N18](#), [N20](#), [N28](#)

NWW (NORTH, WEINGAST, WALLIS) [147-148](#), [150](#), [153](#), [163](#), [173](#), [176](#), [179-180](#), [183-184](#), [186-188](#), [192-194](#), [210](#), [227](#), [239](#), [272](#), [284](#), [292](#), [N5](#), [N12](#), [N17](#), [N28](#)

OBAMA, Barack [27](#)

Offices et officiers [23](#), [51](#), [74](#), [81](#), [83-100](#), [102-104](#), [111-112](#), [132](#), [134](#), [137](#), [144](#), [158](#), [168](#), [173](#), [190](#), [207](#), [210](#), [212](#), [214](#), [217](#), [219](#), [222-223](#), [236](#), [245](#), [262](#), [283](#), [296](#), [299](#), [308](#), [342](#), [N5](#), [N14](#)

ORBAN, Viktor [N12](#)

Ordres sociaux [44](#), [46](#), [142-143](#), [145](#), [148](#), [167](#), [169](#), [178](#), [189](#), [199-200](#), [202-204](#), [220](#), [227](#), [247](#), [249](#), [251-252](#), [258](#), [266](#), [273](#), [277](#), [285-287](#), [329](#), [334-335](#), [339](#), [344-345](#), [349](#), [N2](#), [N3](#)

Orléans [156](#)

ORLÉANS (maison) [33](#)

ORLÉANS, Philippe II, duc d' (Régent de France) [93](#), [N6](#), [N10](#), [N12](#)

ORMESSON, Olivier III LEFÈVRE D' [96](#)

ORTF [75](#), [N12](#)

ORTOLEVA, Peppino [70](#)

OTAN [228](#)

Ouganda [165](#)

PAPANDHRÉOU, Andhréas [238](#)

PARETO, Vilfredo [29](#), [37](#), [112](#)

Paris [22](#), [32](#), [52](#), [57](#), [87](#), [90](#), [140](#), [160](#), [299](#), [301](#), [309](#), [N12](#)

Paris Première [N18](#)

PASCAL, Blaise [294](#)

PASTERNAK, Boris [312](#)

PATIN, Gui 96, 281

Paysan et paysannerie 22, 109-112, 115, 132-134, 136, 185, 212, 265, N5

Pays-Bas 242

PEEL, sir Robert N17

Pékin 265

PÉTAIN, Philippe 213

PÉTRARQUE 293

PEYREFITTE, Alain 33, 73, 316, N7, N7, N10, N11

PHILIPPE II AUGUSTE 155

Philippines N7

PIKETTY, Thomas 99

PINCUS, Steve 303-304

Planète N18

Pologne 233, 242, N15

POMPIDOU, Georges 33

PONTCHARTRAIN, Louis Phélypeaux, comte de 299

Portland N15

Portugal 39, 229

POSNER, Michael 137

Post-socialisme 35, 137, 142, 179, 234, 236, 242, 268, N17

Post-soviétisme 204, 227, 231, 236, 238-239, 241, 251, 268

POUGO, Boris N34

POUTINE, Vladimir 236, N16

PROUST, Marcel 112

PULITZER, Joseph 325, 328

QING (dynastie) 257, 264

RAFFARIN, Jean-Pierre 26

RAWLS, John [N8](#)

RAWSKI, Thomas G. [253](#), [263-264](#), [N5](#)

RD (République Démocratique Allemande ; Allemagne de l'Est) [35](#), [114](#), [233-234](#), [238](#), [240](#)

REBUFFE, Pierre [157](#)

REMBRANDT. Rembrandt Harmenszoon VAN RIJN, dit [294](#)

Renault [216](#)

RETZ. Jean-François Paul de GONDI, cardinal de [94](#)

RICARDO, David [39](#)

RICHARD, Scott [191](#)

RICHELIEU. Armand Jean du PLESSIS, cardinal de [87](#), [299](#), [N24](#)

ROBERT II LE PIEUX [154](#)

ROBESPIERRE, Maximilien de [N8](#)

ROBINSON, James A. [123](#), [176](#), [180](#), [189](#), [191](#), [206](#), [273](#), [285](#), [N12](#), [N16](#), [N17](#)

ROCHE, Daniel [N15](#), [N17](#)

RODDEN, Jonathan [N15](#)

ROGER, Patrick [N23](#)

ROMANOV (dynastie) [N18](#)

Rome (ville et traité) [133](#), [229](#)

ROSENBERG, Nathan [64](#)

ROSENTHAL, Jean-Laurent [N7](#), [N9](#)

Rouen [299](#)

Roumanie [242](#)

ROUSSELET, André [74](#), [N13](#)

Royaume-Uni [247](#), [324](#), [N12](#)

Russie [39](#), [229](#), [231](#), [233](#), [235-239](#), [298](#), [309](#), [312-313](#), [315](#), [320](#), [329](#), [333](#), [N7](#), [N11](#)

Rwanda [165](#)

Saint-Denis [159](#)

Saint Empire romain germanique [109](#), [292](#)

SAINT-SIMON. Louis de ROUVROY, duc de [22-23](#), [34](#), [36](#), [92-93](#), [160](#), [259](#), [279-282](#), [284-285](#),
[317](#), [N12](#)

SAKHAROV, Andreï [314](#)

San Francisco [N8](#)

SARKOZY, Nicolas [25-26](#), [76](#), [103](#), [209](#), [N5](#)

SCHUMPETER, Joseph Aloys [45](#), [135](#), [142](#), [170](#), [173](#), [176](#), [N7](#), [N17](#)

Seattle [N8](#)

SEN, Amartya [N8](#)

SÉVIGNÉ. Marie de RABUTIN-CHANTAL, marquise de [96](#), [281](#)

SHAKESPEARE, William [14](#), [294](#)

SHANG YANG [259](#), [N11](#)

Show me a hero (série) [286](#)

SHULGI [290](#)

Silicon Valley [40](#), [N1](#)

Slovaquie [242](#), [N15](#)

Slovénie [242](#)

Smartphone [55](#), [66](#), [68-69](#)

SMITH, Adam [29](#), [37](#), [112-114](#)

Socialisme [35](#), [46](#), [114](#), [119-120](#), [164](#), [187](#), [202](#), [228](#), [231-232](#), [235-236](#), [250-251](#), [268](#), [274](#),
[276](#), [311](#), [N8](#), [N17](#)

SOLJENITSYNE, Aleksandr [312](#), [314](#)

Somalie [163](#)

SONG (dynastie) [261](#)

Sony [67](#)

SPEER, Albert [N34](#)

STALINE. Iossif Vissarionovitch DJOUGACHVILI, dit Joseph [266](#), [314](#), [326](#)

STARR, Paul [305](#), [307](#), [323](#), [327-328](#), [N11](#), [N12](#)

STIGLER, George [112](#), [137](#), [N6](#)

STIGLITZ, Joseph [N8](#)

STUART (famille) [36](#), [302](#), [N1](#)

SUÁREZ, Francisco [N7](#)

Suède [208](#), [241](#)

Suisse [208](#), [N5](#)

Sumer [290](#)

SWIFT, Jonathan [306](#)

SYDNEY, Algernon [N11](#)

Syndicat [26](#), [98-99](#), [101](#), [104](#), [118](#), [124](#), [139](#), [175](#), [207](#), [214](#), [218](#), [223](#), [233](#), [340](#), [N10](#),
[N20](#), [N24](#)

Syrie [163](#), [167](#), [N23](#)

Syriza [176-177](#)

TABELLINI, Guido [253](#), [260-261](#), [N9](#)

Taiping (révolte) [264](#)

TANG (dynastie) [260](#)

Taxi [26](#), [52](#), [54](#), [57-63](#), [69](#), [76-77](#), [80](#), [82](#), [87](#), [100](#), [128](#), [132](#), [175](#), [207](#), [221-222](#), [N2](#),
[N6](#), [N8](#), [N13](#)

Tchéquie (ou République tchèque) [242](#), [N15](#)

TCHOUANG-TSEU (homme et livre) [253-256](#), [266](#), [288](#), [N3](#)

Télévision [65-79](#), [104](#), [115](#), [132](#), [144](#), [207](#), [214](#), [216-217](#), [219](#), [221](#), [308](#), [316](#), [319](#), [326-327](#),
[331-334](#), [N5](#), [N6](#), [N20](#)

TF1 [N26](#)

THATCHER, Margaret [N18](#)

The Killing (série) [72](#)

The West Wing : voir Maison-Blanche (À la ; série)

Thénardier, Les [14](#)

THÉVENOUD (loi) [59-60](#), [64](#)

THIERS, Adolphe [33](#)

THOMAS. Saint THOMAS D'AQUIN [N7](#)

Tienanmen (place) [268](#)

TIROLE, Jean 19-20, 243-244

TNT 72, 79, 332, N26, N28

TOCQUEVILLE, Charles Alexis Henri CLÉREL de 33, 95, 111-112, 125, 134, 212, 299

Toulouse 156, 243

Toyota 61

TRAJAN 140-141

Treuhandanstalt 233

TRUMP, Donald 328, 334, N15

TS'IN CHEU HOUANG 255, 257

TURGOT, Anne Robert Jacques 24, 32, 110, 113

Turquie 237, 240, 320

Twitter 69, 327, N21

Uber 44, 54, 56, 59-61, 64, N1, N6, N7, N8, N9, N12

Ukraine 240, N11

UNDERWOOD, Claire 14

UNDERWOOD, Frank 14-15

Union européenne 34, 176-177, 227, 229, 231, 237-239, 241-248, 308, 331-334, N5, N19, N20

URSS ou Union soviétique 35, 165, 230, 232, 234, 268, 312-314, N11

Uruguay 210

VAISSIÉ, Cécile 310-312

VALLS, Manuel 174, 316-317, N4

Varenes 161

Vatican 85

VÉLASQUEZ, Diego de SILVA 294

Venezuela 39, N7

Versailles 279-280, 282

VEYNE, Paul 1

VILLEPIN, Dominique de 26

VILLEROY, François de NEUFVILLE de 279-280, N3

VIRGILE 13

VOITURE, Vincent 281

VOLTAIRE. François Marie AROUET, dit 301

VTC (Véhicule de Transport avec Chauffeur) 58-61, 87, 100, 222

WALLIS, John Joseph 142, 147-150, 153, 163, 173, 176-177, 179-180, 183-184, 186-188, 192-194, 210, 227, 239, 272, 284, 292, 345, N5, N12, N17, N18, N28

WASHINGTON, George N28

WEBER, Max 1, 37, 46

WeChat 273, N32

Weibo 273, N32

Weimar 246

WEINGAST, Barry 142, 147-150, 153, 163, 173, 176-177, 179-180, 183-184, 186-188, 192-194, 210, 227, 239, 272, 284, 292, 345, N5, N12, N17, N18, N28

WELLES, Orson 66

Whig (parti) 31, 94, 303, N1, N12

WILDER, Samuel dit Billy 285

WILLIAMSON, Oliver Eaton 148

WU, Tim N8

XI JINPING N38

Yeu (île d') N23

YouTube 71, 280

ZACHMANN, Patrick 250, N1

Zaïre (auj. République Démocratique du Congo) 165

ZHOU ENLAI [267](#)

ZWEIG, Stefan [227](#)

ZYLBERBERG, André [25](#), [57](#), [208-209](#), [223](#), [N4](#), [N16](#), [N20](#)

© Éditions Gallimard, 2017.

*Couverture : Illustration d'après © Bgblue / MicrovOne /
PeterHermesFurian / Getty Images.*

Éditions Gallimard
5 rue Gaston-Gallimard
75328 Paris
<http://www.gallimard.fr>

DU MÊME AUTEUR

DYNAMIQUES INDUSTRIELLES ET RÉGLEMENTAIRES DES TÉLÉCOMS. UNE COMPARAISON ÉTATS-UNIS-FRANCE (avec Gilles Le Blanc), Paris, Institut français des relations internationales, 2000.

DERNIER TANGO ARGENTIQUE. LE CINÉMA FACE À LA NUMÉRISATION (avec Gilles Le Blanc), Paris, Presses de l'École des mines, 2002.

MODEM LE MAUDIT. ÉCONOMIE DE LA DISTRIBUTION NUMÉRIQUE DES CONTENUS (avec Anne Gaëlle Geffroy et Gilles Le Blanc), Paris, Presses de l'École des mines, 2006.

GRATUIT ! DU DÉPLOIEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, Paris, Gallimard, coll. Folio actuel, n° 128, 2007.

L'ÉCONOMIE IMMATÉRIELLE. INDUSTRIES ET MARCHÉS D'EXPÉRIENCES, Paris, Gallimard, NRF Essais, 2010.

PROTOCOLES ÉDITORIAUX, QU'EST-CE QUE PUBLIER ?, sous la direction d'Olivier Bomsel, Paris, Armand Colin, 2013.

Olivier Bomsel

La nouvelle économie politique Une idéologie du XXI^e siècle

Les apparences sont trompeuses : la mondialisation laisse accroire que l'économie est partout, qu'elle triomphe des États et mine leur souveraineté. Or une nouvelle économie politique, développée surtout dans les pays anglo-saxons et que cet ouvrage entend faire connaître en France, soutient résolument l'inverse : l'économie ne peut se comprendre sans le rôle des institutions, c'est-à-dire, selon Douglass North, « les règles du jeu de la société ou, plus formellement, les contraintes conçues par l'homme qui façonnent les interactions humaines. »

Ces règles, issues de la coutume, de la religion, de la politique ou du droit de chaque culture, déterminent la coordination et les performances économiques des sociétés. La Grèce des années 2010 est surendettée parce qu'elle peine à collecter l'impôt, à fixer le cadastre, à se défaire de pratiques clientélistes qui, depuis cent cinquante ans, ruinent ses finances publiques, parasitent l'État de droit, désespèrent l'opinion. Son défaut est institutionnel. La monnaie commune le transmet au reste de l'Europe. Laquelle est confrontée, dans des formes désormais pacifiques, à la régulation institutionnelle de ses États. Dans la mondialisation, c'est désormais sur les institutions que porte la concurrence car celles-ci façonnent la compétitivité des territoires.

La plupart des institutions préexistant au développement de l'économie, la nouvelle économie politique des « ordres sociaux » nous rappelle que la manière dont s'évalue le profit dérivable de telle ou telle action dépend avant tout des règles sociales en vigueur et des conditions de leur application.

Cette édition électronique du livre
La nouvelle économie politique d'Olivier Bomsel
a été réalisée le 23 mars 2017 par les Éditions Gallimard.
Elle repose sur l'édition papier du même ouvrage
(ISBN : 9782070461639 - Numéro d'édition : 271740).
Code Sodis : N65090 - ISBN : 9782072565953.
Numéro d'édition : 271742.

Ce document numérique a été réalisé par [Nord Compo](#)